

La révocation pour tout autre motif est prononcée par l'assemblée générale de l'association.

b) Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales et des compétences dévolues statutairement au Bureau en matière de gestion courante. Notamment :

1. Il définit la politique et les orientations générales de l'association ; il prescrit la stratégie dans laquelle s'inscrit l'ensemble des projets, activités, travaux et interventions menés sous l'égide de l'association ;
2. Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association et décide des emprunts éventuellement nécessaires à son financement ;
3. Il arrête l'ordre du jour des Assemblées générales ;
4. Il approuve les budgets arrêtés par le Bureau ;
5. Il arrête les comptes de l'exercice clos dans les trois mois de leur clôture ;
6. Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions ;
7. Il définit, en application de l'article 11 a), les fonctions des membres du bureau, procède à leur nomination et à leur révocation ;
8. Il fixe le nombre et la qualification professionnelle des employés ;
9. Il prononce l'exclusion, pour motif grave, des membres autres que ceux du conseil d'administration ;
10. Il approuve le règlement intérieur de l'association proposé par le bureau ;
11. Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président ;
12. Il désigne chaque année, parmi ses membres ou parmi les membres adhérents, le président et les membres du comité d'organisation des assises prévues par l'article 4a des présents statuts.

c) Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

Il peut également se réunir à l'initiative d'au moins un tiers de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par lettre simple, fax ou courriel, et adressées aux administrateurs au moins 14 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président. Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le président entre les administrateurs présents, dans le respect de ladite limitation.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un administrateur ; ils sont retranscrits, sous la responsabilité du secrétaire du bureau, au plus tard sous un mois, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

Article 11 - Bureau

a) Composition

Le bureau de l'association comprend 5 membres au minimum et 9 membres au plus élus au sein du collège secteur public du conseil d'administration.

Il est composé entre autres :

- du président,
- de deux vice-présidents, pouvant chacun être chargé d'une fonction
- d'un secrétaire national,
- d'un trésorier national,

Le bureau peut être complété par un secrétaire adjoint et/ou un trésorier adjoint et/ou des membres chargés de fonctions spécifiques définies par le conseil d'administration.

Les membres du bureau, pour chacune des fonctions définies, sont élus au scrutin uninominal par le conseil d'administration et choisis parmi les membres du collège secteur public.

b) Durée

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leurs mandats d'administrateur, à l'exception du président et des vice-présidents dont la durée, dans chacune de ces fonctions, est limitée à 6 années consécutives.

La date de prise d'effet de ces 6 années est celle de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le président et les vice-présidents ont été respectivement élus.

Le bureau est complété en tant que de besoin après chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à deux réunions consécutives du bureau, l'absence excusée ou non excusée à quatre réunions consécutives du bureau ; la révocation est prononcée par le conseil d'administration.

Le président du comité d'organisation des assises, s'il n'est pas membre du bureau, participe pendant la durée de son mandat aux réunions du bureau, avec voix consultative, pour toutes les questions concernant les assises.

c) Pouvoirs

Le bureau est l'instance de pilotage opérationnel ; il assure collégialement la gestion et l'administration courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. En particulier :

1. Il arrête les grandes lignes des actions de communication et de relations publiques ;
2. Il établit la cartographie des partenaires ;
3. Il arrête les budgets avant leur approbation par le conseil d'administration et contrôle leur exécution ;
4. Il donne un avis sur la présentation des comptes de l'exercice avant que le conseil d'administration soit appelé à les arrêter ;
5. Il propose au conseil d'administration l'approbation du règlement intérieur ;
6. Il effectue tous emprunts, à l'exception de ceux afférents aux décisions de nature immobilière ;
7. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs ;
8. Il peut confier à un membre de l'association, en fonction de ses compétences reconnues, une mission spécifique dont il fixe la durée ; il peut y mettre fin à tout moment.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis aux articles 12 à 15 ci-après.

d) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du président.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du bureau, avec voix consultative.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les réunions du bureau peuvent se tenir en utilisant les technologies existantes en matière de communication (conférence téléphonique, internet, etc.).

Il est tenu procès-verbal des réunions du bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du bureau ; ils sont retranscrits, au plus tard sous 15 jours, sous la responsabilité du secrétaire du bureau, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

Article 12 - Président

Le président est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

a) Qualités

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il ne peut exercer la fonction de président du comité d'organisation des assises visées à l'article 4a des présents statuts pendant la durée de son mandat.

b) Pouvoirs

Le président s'assure de la bonne gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

1. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
2. Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
3. Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours ;
4. Il convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion ;
5. Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration ;
6. Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales ;
7. Il ordonne les dépenses dans les limites des budgets votés et prescrit l'exécution des recettes ;
8. Il procède au recrutement et à la révocation du personnel dans les conditions fixées par le conseil d'administration ;
9. Il soumet au bureau le projet de règlement intérieur de l'association, avant l'approbation par le conseil d'administration ;
10. Il présente le rapport moral et le rapport d'activités à l'approbation de l'assemblée générale annuelle ;
11. Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration.

c) Distinction

Eu égard aux services rendus à l'association, le titre de président honoraire est attribué de droit aux anciens présidents ayant accompli au moins une durée de six années, consécutives ou non, dans la fonction. L'honorariat ne confère pas de droit particulier à son bénéficiaire.

La qualité de « président honoraire » peut être retirée par décision motivée du conseil d'administration à un président dont les actions seraient de nature à nuire aux intérêts et à l'image de l'association.

Article 13 - Vice-présidents

Les vice-présidents sont élus par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

Leurs pouvoirs sont définis par le conseil d'administration ; en cas d'empêchement momentané du président, celui-ci ou à défaut le conseil d'administration désigne le vice-président qui assure son remplacement

Article 14 - Secrétaire national

Le secrétaire national est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il assure ou fait assurer sous son contrôle la bonne tenue de la comptabilité.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir pour toute autre mission par délégation du président.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.

Article 15 - Trésorier national

Le trésorier national est élu par le conseil d'administration dans les conditions et pour la durée précisées à l'article 11 ci-dessus.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les budgets qu'il soumet au bureau avant le début de l'exercice et qu'il présente ensuite pour approbation au conseil d'administration. Il rend compte de leur exécution au bureau.

Il assure la responsabilité de la trésorerie, et notamment le fonctionnement des comptes courant et d'épargne ; à cet effet, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il procède au paiement des dépenses et s'assure du bon encaissement des recettes. A cette fin, il procède notamment, ou fait procéder sous son contrôle, à l'établissement des factures et à l'appel annuel des cotisations.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association ; il les présente au conseil d'administration qui doit les arrêter au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il peut agir, pour toute autre mission, par délégation du président.

Avec l'accord du Président, il peut déléguer certaines de ses fonctions à un trésorier adjoint.

Article 16 - Assemblées générales

a) Dispositions communes à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire

1. Tous les membres de l'association, à jour de cotisation à la date des assemblées générales, ont accès aux assemblées générales et participent aux votes.
2. Les personnes morales sont représentées par la personne dont l'habilitation a été notifiée à l'association en application des dispositions de l'article 7.2) ci-dessus.
3. Les assemblées générales sont convoquées par le président par lettre simple, fax ou courriel, au moins 14 jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.
4. Le président et le secrétaire national en exercice forment le bureau de séance. A défaut, l'assemblée générale appelée à délibérer procède à la désignation de celui-ci.
5. Le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats.
6. Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.
7. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.
8. Tout membre empêché peut se faire représenter par un membre à jour de sa cotisation muni d'un mandat spécial. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un, à l'exception d'une personne, à la fois adhérente personne physique et représentante d'un adhérent personne morale, qui peut détenir deux pouvoirs.
Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le président entre les membres du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, dans le respect de ladite limitation. Ils sont utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions approuvées par le conseil d'administration.
9. Le vote par correspondance est interdit.
10. Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux assemblées générales, avec voix consultative.
11. Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.
12. Les votes ont lieu à main levée, à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration dont les modalités sont fixées par l'article 10 des présents statuts.

13. Chaque adhérent dispose d'une voix, à l'exception d'une personne, à la fois adhérente personne physique et représentante d'un adhérent personne morale, qui dispose de deux voix.

14. Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance ; ils sont retranscrits, dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

b) Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, dans les dix mois de la clôture de l'exercice social.

- Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire nomme un commissaire aux comptes, conformément à l'article 20.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation, pour motif grave, des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre des ses pouvoirs statutaires.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toute question figurant à l'ordre du jour et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

- Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

c) Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président ou à l'initiative d'un quart au moins de ses membres.

Quand l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à l'initiative d'un quart de ses membres ceux-ci peuvent demander au conseil d'administration l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

- Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toute décision de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

- Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 17 - Conseil d'Orientations Stratégiques

Le Conseil d'administration peut instituer un Conseil d'Orientations Stratégiques (COS) ; les membres du Conseil d'Administration sont membres de droit du COS pendant la durée de leur mandat.

Le Conseil d'Administration, en détermine les missions et les modalités de fonctionnement.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 19 - Comptabilité - Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité conforme aux dispositions du plan comptable associatif, et donnant lieu à l'établissement annuel d'un bilan, d'un compte de résultat et de l'annexe.

Les comptes annuels et le rapport général du commissaire aux comptes sont mis par tout moyen à la disposition des membres au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 20 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire nomme un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes. Sur demande du conseil d'administration il peut être amené à présenter ce rapport à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 21 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 22 - Règlement intérieur

Le bureau soumet à l'approbation du conseil d'administration un règlement intérieur qui précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 23 - Pouvoirs

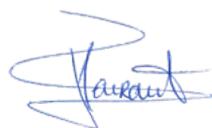
Tous pouvoirs sont donnés au président et au secrétaire national pour accomplir toutes les démarches permettant l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou transformation et d'une façon générale, à la mise en cause de son existence ou à l'atteinte de son objet essentiel.

La secrétaire nationale

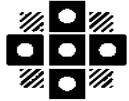


Florence Vanhee

La Présidente



Françoise FLEURANT-ANGBA



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

TEMPS DE TRAVAIL
ASTREINTES POUR LA DIRECTION DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA PRÉVENTION
ET DE L'ACCÈS AUX DROITS

Rapport de **Monsieur DENOEUD**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime des astreintes en date du 14 février 2003 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et de répondre aux obligations réglementaires de sécurité, il est proposé d'étendre le cadre de l'astreinte à la direction de la sécurité publique de la prévention et de l'accès aux droits ;

Considérant la nécessité d'optimiser le service de la police municipale au quotidien et même en dehors de la présence des responsables hiérarchiques ;

Considérant la nécessité pour les agents en service de la police municipale d'avoir un interlocuteur direct et connu afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires ;

Il est créé un régime d'astreinte téléphonique du lundi au dimanche, en dehors des heures d'activité normale du service des agents concernés, à compter de 19h30 et ce jusqu'au lendemain 7h00.

Un téléphone de service sera mis à disposition.

Les fonctions concernées par cette astreinte :

- Le directeur de la direction de la sécurité publique de la prévention et de l'accès aux droits
- Le responsable du pôle de la sécurité publique
- Les responsables de service de la police municipale

Les astreintes donneront lieu à compensation financière en fonction des textes en vigueur.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la mise en place de ces modalités d'astreintes à compter du 1^{er} mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

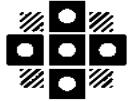
Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-252951-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE TOURCOING ET L'ETAT
RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION
URBAINE**

Rapport de **Monsieur DENOEUD
Eric**

Au nom de la commission n° 4

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de TOURCOING sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune et exploité par son Centre de Supervision Urbain.

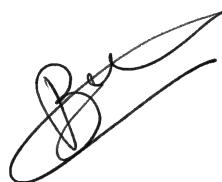
Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-après annexée- et de tout document y afférant - qui a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le l'Etat et la commune de TOURCOING relative à la vidéoprotection urbaine.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



**Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :**

059-215905993-20220402-253137-DE-1-1

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE TOURCOING
ET
L'ETAT
RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION URBAINE**

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet de la zone Nord, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord,

Georges-François LECLERC

ET

La commune de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la ville.

Ci-après dénommées les parties,

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral N°2020/1076 en date du 24/09/2020 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.251 à L.255 du code de la sécurité intérieure, joint à la présente convention,

Considérant que l'arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels des services de l'État, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de TOURCOING et les forces de sécurité de l'État, signée le 02/07/2019 conformément aux décrets n°2000-275 du 24 mars 2000 et n°2012-2 du 02 janvier 2012

Considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de TOURCOING sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune et exploité par son Centre de Supervision Urbain.

ARTICLE 2 - LE CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU)

La collectivité territoriale a créé un centre de supervision urbaine (CSU) qui centralise et contrôle les écrans de son système de vidéoprotection. C'est au sein du CSU que s'effectuent le visionnage et les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le CSU est géré par le directeur de la Police municipale de TOURCOING.

Le CSU fonctionne tous les jours de 07h40 à 01h30.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. La cartographie d'implantation des caméras sera mise à disposition de la DDSP du Nord sur support informatique (au format informatique convenu entre les parties, qui inclura les positions GPS des caméras). Toute modification sera portée dans les plus brefs délais à la connaissance du Centre d'Information et de Commandement de la DDSP du Nord dans les mêmes conditions. Les modifications relatives à la cartographie d'implantation ne feront pas l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE D'UN RENVOI D'IMAGES VERS LES SERVICES DE L'ÉTAT

Les images sont renvoyées vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord (DDSP59), administrateur pour les services de l'État. Ce renvoi d'images est activé en permanence et disponible sans délai, permettant de choisir les vues sans solliciter le CSU. En fonction des nécessités de gestion des événements, les images pourront être visionnées en tout point, permettant de faciliter et accélérer leur traitement. Le nombre de flux transmis en simultané est limité à huit (8).

Le renvoi d'images n'implique pas une prise en charge par les services de l'État concernés du fonctionnement et des missions du CSU, y compris lors de la fermeture de ce dernier. Hors évènement particulier, les fonctionnaires de police n'ont pas vocation à visionner les images de vidéoprotection de la commune.

Les services de l'État, responsables de la gestion de ses interventions, tiennent compte des informations fournies par le CSU pour juger de leurs priorités d'action et des moyens opérationnels qu'ils utilisent.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visionnage par le centre de supervision, nécessitent d'être signalés aux services de police ont été inclus dans les consignes générales transmises au directeur de la police municipale. La convention de coordination citée en préambule sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte du report d'images.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

En cas de nécessité, les personnels des services de l'État peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du CSU, lorsque le CSU est activé. Le CSU reste cependant prioritaire dans le pilotage des caméras.

Hors des heures de fonctionnement du CSU, les personnels des services de l'État peuvent prendre le contrôle et le pilotage des caméras de la ville en cas de besoin. Ils informeront *a posteriori*, par mail adressé au CSU, de la prise de contrôle des caméras en précisant les heures de prise de contrôle, le secteur et le motif.

Si d'autres services de l'État sont abonnés au système de report des images, le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP du Nord est prioritaire dans les choix et la visualisation des images en lien direct avec le CSU. Le CIC est le contact prioritaire de la commune en tant qu'administrateur du système pour les services de l'État.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du centre d'information et de commandement de la DDSP ni de tout autre service de l'État ayant accès aux images.

Toute demande d'extraction d'images par les services de police nécessitera la remise d'une réquisition judiciaire.

L'accès au CSU par les membres des forces de l'ordre est soumis à l'accord préalable du responsable du site. Un registre répertorie les différents accès autorisés

Les numéros des lignes téléphoniques existantes du CSU et du Centre d'Information et de Commandement de la DDSP du Nord sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié pour le signalement d'évènement urgent.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA MAINTENANCE

La ville de TOURCOING apportera son concours technique à la mise en place de ce dépôt et s'assurera que la connexion soit maintenue opérationnelle. En cas de panne, elle procédera dans les meilleurs délais à sa localisation et à la remise en fonction du report si celle-ci s'avère être de sa compétence. L'Etat prendra à sa charge l'achat et la configuration d'une passerelle sécurisée (matériel d'extrémité) permettant d'assurer l'interconnexion entre la liaison fibre et son réseau interne. Le choix de ce matériel sera réalisé en lien avec la ville de Tourcoing qui en assurera la maintenance.

L'État et son sous-traitant en charge de la mise en place du dépôt d'images seront associés au choix des équipements mis en place pour garantir leur compatibilité avec le système qui sera installé.

Chaque partie assure la maintenance préventive, corrective et éventuellement évolutive de son système respectif.

Les opérations de maintenance relatives au fonctionnement du CSU sont effectuées, après information préalable du CIC de la DDSP du Nord. Elles doivent être, autant que possible, compatibles avec la gestion des évènements dont les services de l'État ont la charge.

ARTICLE 5 - TRANSPORT DES DONNEES

Les matériels utilisés pour le report d'images seront reliés entre le CSU de TOURCOING et le CIC de la DDSP du Nord au moyen d'une liaison fibre permanente, dédiée et sécurisée mise à disposition par la Métropole Européenne de Lille.

Une convention spécifique signée entre l'État, la MEL et les communes raccordées en définit l'ensemble des modalités.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE DES LIEUX D'IMPLANTATION DES MATERIELS ET TRACABILITE DES ACCES AUX IMAGES

Les services de l'État déterminent les lieux d'implantation des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection de la commune est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de l'État.

Seul le personnel habilité par son chef de service peut avoir accès aux images obtenues par ce renvoi.

La DDSP du Nord assure pour le compte des services de l'État abonnés la traçabilité des accès aux images obtenues par le renvoi depuis la commune de TOURCOING.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans**, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance. Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Article 8 - MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

A l'exception de la liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées, chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 9- GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de trouver une issue amiable à tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention avant toute saisine du tribunal Administratif de Lille.

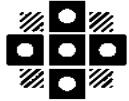
Fait en deux exemplaires à , le .../.../...

Pour les services de l'État
Le Préfet de la zone Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Maire de Tourcoing

M. Georges-François LECLERC

Mme Doriane BECUE



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**LABELLISATION REFUGE LPO DU PARC
DE L'YSER**

Rapport de **Monsieur DENOEUD**
Eric

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing développe et valorise son patrimoine paysager au travers d'actions de plantations d'arbres et de boisements, mais aussi en renforçant sa biodiversité (voie verte, gestion différenciée..). Depuis plusieurs années, toutes ces actions mises en place ont permis d'obtenir plusieurs distinctions : 4 fleurs au label Villes et Villages Fleuris, ville d'Art et d'Histoire, prix national de l'arbre en 2014, fleurs d'or en 2013....

Aussi, pour continuer de valoriser et de porter à la connaissance des habitants la richesse de notre biodiversité, il est proposé de travailler à la labellisation « Refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux » du Parc de l'Yser en lien avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux - LPO »

Forte de plus d'un siècle d'engagement et d'un réseau d'associations locales actives sur tout le territoire national, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986, la LPO s'engage localement, nationalement et internationalement dans des projets de développement de la biodiversité.

Elle intervient notamment dans les domaines de :

- La connaissance, l'expertise et la recherche ;
- La protection, la conservation et la défense ;
- La gestion et la reconquête ;
- L'éducation et la valorisation.

Son programme « Refuges LPO », premier réseau de jardins écologiques en France a été instauré en 1921, et compte plus de 40 000 Refuges sur plus de 50 000 hectares de nature préservée grâce à des aménagements en faveur de la biodiversité.

Mené en collaboration avec la LPO, le projet de labellisation « Refuge LPO » du parc de l'Yser offrira une reconnaissance de la qualité écologique auprès d'un site.

Une première visite du site avec élus et technicien de la Ville a confirmé la labellisation possible du site (Gestion différenciée de la végétation, gestion écologique du site, stratification végétale importante, identification de la biodiversité, etc.).

En accompagnement de la labellisation, la LPO propose des mesures d'accompagnement pour y améliorer le potentiel écologique mais aussi la valorisation pédagogique auprès des usagers et des tourquennois :

- Réalisation d'un diagnostic écologique spécifique,
- Elaboration et rédaction d'un Plan d'actions spécifiques en lien avec les services municipaux,
- Production d'un coffret pédagogique composé d'un nichoir à mésanges bleues, de 3 livrets mini-guides, d'un livret d'activités pédagogiques, d'un jeu d'identification des oiseaux à destination du grand public et d'un calendrier perpétuel « Agissons au fil des saisons ».
- Fourniture de panneaux Refuges LPO personnalisés,
- Initiation citoyenne aux sciences participatives.

En s'engageant dans la démarche de labellisation « refuge » de la LPO, la Ville de Tourcoing s'engage à :

- Respecter les 15 engagements de la convention (CF. Annexe 1 : Convention

- LPO article 4),
- Respecter de la charte des refuges de la LPO (Cf. Annexe 2 : Refuges LPO 15 gestes)
 - Participer au financement des interventions et prestations de la LPO, soit un montant global de 1881 € / an tel que détaillé dans l'annexe 3 (CF. Annexe 3 : PTF Parc de l'Yser).

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser:

- Madame le Maire à finaliser et signer le projet de convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, labellisant le Parc de l'Yser comme « refuge LPO » annexé,
- La commande de prestations et matériels divers à hauteur de 1 881€ en accompagnement de la labellisation du site.

Délibération adoptée à l'unanimité

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER et Fabienne CHANTELOUP qui étaient absents (Fabienne CHANTELOUP avait procuration pour Églantine DEBOOSERE)
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
 Référence technique :

059-215905993-20220402-253188-DE-1-1



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Convention d'engagement

Refuges LPO Personne morale

Collectivité/Entreprise

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Alain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	<i>Nom de la LPO locale</i>
dont le siège social est situé	<i>Adresse</i>
Adresse de correspondance	
représentée par	
en qualité de	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Et

<i>Nom de la structure</i>	
dont le siège est situé	<i>Adresse</i>
représentée par	
en qualité de	
N° SIRET / Code NAF	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, l'entreprise/la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (**se référer à l'annexe 2**).

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (**se référer à l'annexe 2**) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE

La Collectivité/l'Entreprise, qu'elle soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement de référent),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, puis le retirer si la convention n'est pas renouvelée,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,

- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion de 250 €, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- A compter de la mise en refuge, à transmettre à la LPO locale tous les ans, ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment. Un terrain est labellisé Refuge LPO uniquement dans son état présent au moment de la première visite de terrain par la LPO locale (proportion du bâti et de surface de pleine terre). Le périmètre du Refuge ne peut pas être réduit par une construction de bâti. Tout ce qui a nature à artificialiser ou à segmenter l'espace dévolu à la biodiversité sur le terrain labellisé viendrait en contradiction avec la démarche Refuges LPO. Tout projet de modification de la surface de pleine terre, de construction de bâti, ou d'atteinte à la biodiversité du site, doit être signifié à la LPO France et à la LPO locale avant la réalisation des travaux, afin de mettre en place une démarche concertée entre le partenaire, la LPO locale et la LPO France. Le label Refuges LPO peut être remis en cause en cas d'atteinte avérée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Personne morale » qui se compose comme suit :
 - un nichoir à mésange,
 - 3 mini-guides : « Cohabiter avec la faune et la flore sauvages », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
 - un calendrier perpétuel,
 - un dossier pédagogique,
 - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles fournies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de la Collectivité/Entreprise,

- Proposer une offre d'abonnement préférentiel à l'OISEAU Magazine,
- Incrire la Collectivité/Entreprise à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser sur ses supports de communication, les Refuges qui lui semblent les plus exemplaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une Collectivité/Entreprise engagée dans la démarche « Refuge LPO » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur les outils numériques (site web, réseaux sociaux, ...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La Collectivité/Entreprise X (site d'application du label of fiche d'identification) est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis année de début de convention jusqu'à année de fin de convention ». La Collectivité/Entreprise doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale

Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo>. La LPO encourage la Collectivité/Entreprise engagée dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus. Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

La LPO ne peut pas assurer en contrepartie l'affichage de la structure ainsi labellisée « Refuges LPO » sur ses supports numériques.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Collectivité/Entreprise» par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discréetion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO , ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à

Le

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour la Collectivité/l'Entreprise,

En qualité de

Nom du représentant

Pour la LPO France,

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

En qualité de

Nom du représentant



Les 15 gestes des Refuges LPO

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité :

- **Je favorise la circulation de la faune sauvage** : je crée des passages à faune, je surélève mon portail, j'installe des rampes d'accès, afin de permettre à la faune de se nourrir, se reproduire et se reposer.
- **Je laisse des zones naturelles d'herbes hautes et de fleurs sauvages** : je pratique la fauche tardive et je laisse des bandes d'herbes afin de constituer des corridors écologiques nécessaires au cycle de vie des espèces.
- **Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage** : j'offre des habitats diversifiés tels que des hautes herbes, une mare naturelle, une prairie fleurie, une haie champêtre, des arbres indigènes, afin d'accueillir de nombreuses espèces.
- **Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes** : je protège les jeunes plants d'arbres, je favorise les arbustes nourriciers, j'évite les arbres d'ornement et/ou exotiques qui sont moins adaptés à notre climat et aux espèces indigènes.
- **Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage** : je laisse pousser les fleurs sauvages, je plante des arbres fruitiers, je laisse le bois mort, sources importantes de nourriture.
- **J'exclus la chasse et la pêche de mon Refuge** : je fais de mon Refuge une zone de quiétude pour toutes les espèces.
- **Je limite mon emprise sur le sol vivant** : je réduis l'artificialisation du sol qui impacte directement la biodiversité et aseptise les sols, je limite l'emploi de matériaux artificiels...
- **Je maintiens le sol vivant sans utiliser de produits chimiques** : je n'utilise pas de produits chimiques, nocifs pour la faune et la flore présentes sur mon Refuge.
- **Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti** : je préserve les anfractuosités, les fissures, les petites niches et autres ouvertures permettant à une multitude d'espèces de s'installer, de s'abriter, se reproduire ou même hiberner.
- **Je récupère l'eau et dispose des points d'eau pour la faune** : j'installe des coupelles pour récupérer l'eau de pluie et permettre à la faune de s'hydrater et de faire sa toilette.
- **Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages** : j'évite les lumières extérieures, je choisis des luminaires orientés vers le bas et j'évite tous bruits importants pendant le printemps et l'été, période de nidification.

- Je transforme mes déchets organiques en compost : j'offre un milieu de vie et de la nourriture pour une grande diversité d'animaux sauvages. Le compost attire de nombreux insectes, vers de terre, oiseaux...
- Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin : je mets en place des rampes anti-noyades, je comble les orifices des poteaux creux, j'installe des stickers anti-collision...
- Je participe aux programmes de comptage de la faune et de la flore sauvages (sciences participatives) : je participe à la collecte de données et d'informations qui permet une meilleure connaissance de la biodiversité et contribue à faire avancer la recherche scientifique.
- ... et je deviens ambassadeur de la nature en transmettant mes connaissances, bonnes pratiques au jardin et ma passion à ma famille, mes amis, voisins, collègues !

Pour plus de détails sur les 15 gestes des Refuges LPO, rendez-vous sur le site internet :
<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/presentation/les-15-gestes-refuges>



Fiche d'identification Refuges LPO

Collectivité/Entreprise

 1ère inscription RenouvellementD'une durée de 3 ans 5 ans

Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal

 Ville

Superficie

 m²Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Contact LPO locale :

Prénom/Nom

Mail

Tél.

Prestataire espaces verts

Nom de la structure

Mail

Tél.

Projet Refuge LPO -Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu

REFUGES LPO

Les 15 gestes Refuges favorables à la biodiversité



LA LPO

Créée en 1912 et forte de plus de 60 000 adhérents, 8 000 bénévoles et 550 salariés sur l'ensemble du territoire, la LPO agit au quotidien pour la connaissance et la protection des espèces sauvages, la préservation des espaces naturels et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

La LPO met en œuvre des plans nationaux d'actions et coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces menacées. Elle propose son expertise à l'Etat et aux collectivités afin de préserver le patrimoine et les habitats naturels, notamment lors de projets d'aménagement du territoire.

Les centres de soins pour la faune sauvage de la LPO accueillent également chaque année des milliers d'animaux blessés, malades ou mazoutés, tandis que des unités mobiles permettent d'intervenir lors de catastrophes écologiques, telles que des marées noires.

La LPO est l'un des principaux gestionnaires nationaux d'espaces naturels, notamment en zones humides. A travers son réseau de délégations territoriales et d'associations locales, elle gère ainsi plus de 20 000 hectares répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 hectares dans des réserves naturelles terrestres et maritimes.

En tant qu'association de protection de l'environnement agréée par l'Etat, la LPO participe aux instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques nationales en matière d'écologie et de développement durable et mène des actions en justice, par le biais de sa Mission juridique, contre les infractions aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature.

Acteur majeur de l'éducation à l'environnement en France, la LPO organise chaque année plus de 15 000 animations ou programmes éducatifs à destination de près de 500 000 personnes, dont plus d'un quart en milieu scolaire.

QU'EST-CE QU'UN REFUGE LPO ?

La LPO offre l'opportunité aux particuliers, aux associations, aux entreprises, aux établissements et aux collectivités de contribuer à la protection de la nature de proximité en inscrivant leurs terrains dans son programme Refuges LPO, premier réseau de jardins écologiques en France. Depuis sa création en 1921, plus de 40 000 Refuges ont vu le jour sur plus de 50 000 hectares de nature préservée grâce à des aménagements en faveur de la biodiversité.



SOMMAIRE

- 04 • Charte des Refuges LPO
- 05 • Les 15 gestes favorables à la biodiversité
- 06/07 • Je fais de mon terrain un espace sans chasse pour la biodiversité
- 08 • Je maintiens le sol vivant sans produits chimiques
- 09 • Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage
- 10 • Je laisse des zones d'herbes hautes et de fleurs sauvages
- 11 • Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes
- 12 • Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage
- 13 • Je favorise la circulation de la faune sauvage
- 14 • Je limite mon emprise sur le sol vivant
- 15 • Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages
- 16 • Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti
- 17 • Je récupère l'eau de pluie et dispose des points d'eau pour la faune
- 18 • Je transforme mes déchets organiques en compost
- 19 • Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin
- 20 • Je contribue aux programmes de sciences participatives
- 21 • Je deviens ambassadeur de la nature
- 23 • Qu'est-ce qu'un Refuge LPO ?

CHARTE DES REFUGES LPO

CHEZ MOI, LA NATURE EST CHEZ ELLE !

Depuis 1921, le programme Refuges LPO propose d'agir concrètement en faveur de la biodiversité. Un Refuge LPO est un terrain public (espace vert, parc communal) ou privé (jardin, cour, terrasse, balcon...) sur lequel le propriétaire s'engage à préserver et protéger la nature au sens large : la faune et la flore sauvages, le sol, l'environnement.

Un Refuge LPO consiste à créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et à réduire son impact sur l'environnement. Le propriétaire s'engage moralement à respecter les principes de la Charte des Refuges et à appliquer les 15 gestes pour protéger la biodiversité.



LA CHARTE

La Charte Refuges LPO engage moralement le propriétaire ou le gestionnaire du terrain à protéger la nature de celui-ci.

Cette charte est commune aux particuliers, entreprises, collectivités et établissements.

La charte :

En créant un « Refuge LPO », je suis volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature chez moi. Pour cela, j'exclus la chasse et la pêche et je m'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages.
- Préserver mon Refuge de toutes les pollutions.
- Réduire mon impact sur l'environnement.

A noter :

- La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.
- L'agrément « Refuge LPO » n'a pas de valeur juridique. Il n'entraîne aucune plus-value du terrain concerné, ni aucun statut de protection de celui-ci hormis le droit du propriétaire.

LES 15 GESTES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Le jardin n'est pas uniquement un espace décoratif et récréatif mais peut être un réel espace dédié à la protection du vivant. Pour faire face à l'effondrement alarmant de la biodiversité, des actions simples - comme favoriser la végétation locale, offrir des habitats diversifiés, des ressources alimentaires variées - contribuent à l'augmentation de la biodiversité. Chacun participe ainsi à la construction d'un réseau de continuités écologiques terrestres, c'est-à-dire d'une mosaïque de milieux préservés.

Ces 15 engagements, faciles à mettre en pratique dans son jardin, permettent l'épanouissement et la préservation de la nature de proximité.

PRÉSENTATION DES 15 GESTES

- Je fais de mon terrain un espace sans chasse et sans pêche pour la biodiversité
- Je maintiens le sol vivant sans produits chimiques
- Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage
- Je laisse des zones d'herbes hautes et de fleurs sauvages
- Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes
- Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage
- Je favorise la circulation de la faune sauvage
- Je limite mon emprise sur le sol vivant
- Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages
- Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti
- Je récupère l'eau de pluie et dispose des points d'eau pour la faune
- Je transforme mes déchets organiques en compost
- Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin
- Je contribue aux programmes de sciences participatives
- Je deviens ambassadeur de la nature



JE FAIS DE MON TERRAIN UN ESPACE SANS CHASSE ET SANS PÊCHE POUR LA BIODIVERSITÉ

La création du Refuge LPO vous engage moralement à ne pas pratiquer et à interdire la chasse et la pêche sur votre terrain.

MON REFUGE EST UN ESPACE SANS CHASSE



COMMENT INTERDIRE LA CHASSE SUR UN REFUGE LPO ?

Le Refuge LPO n'est pas reconnu sur le plan juridique, et n'interdit pas la chasse directement. Néanmoins, il vise à préserver la biodiversité chez soi et il est possible d'y interdire juridiquement la chasse.

En effet, tous les propriétaires disposent du droit de retirer leur propriété d'une zone de chasse conformément à la loi chasse n°2000-698 du 26 juillet 2000, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique. Il suffit pour cela d'effectuer une démarche administrative en plus de la création du Refuge LPO.

Cette démarche est simple et peu contraignante : elle consiste concrètement à envoyer un courrier, soit au président de la Fédération départementale des chasseurs, soit au président de la Société de chasse selon la situation du terrain.

Il existe deux cas possibles pour les terrains soumis à la chasse :

- 1 -** Soit le terrain dépend d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA);
- 2 -** Soit le terrain dépend d'une Société de chasse.

Pour savoir dans quel cas vous vous trouvez, vous pouvez contacter votre mairie qui peut vous renseigner. [Plus d'informations sur la démarche ici.](#)

QUELQUES RÈGLES À CONNAÎTRE

- Une fois votre terrain retiré de la chasse, veiller à poser au moins un panneau « chasse interdite ».
- Des battues administratives autorisées par le maire ou le préfet, peuvent avoir lieu sur un Refuge LPO, même si la chasse y a été interdite : elles doivent être déclarées officiellement en mairie.



MON REFUGE EST UN ESPACE SANS PÊCHE



La charte Refuges LPO, actualisée en 2021, proscrit désormais la pêche sur les Refuges LPO. La pêche de loisirs impacte en effet les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent alors qu'aujourd'hui, une espèce de poissons d'eau douce sur cinq est menacée en France.

RÉGLEMENTATION POUR LES COURS D'EAU

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau privé ont un droit de pêche ([article L. 435-4 du Code de l'environnement](#)), peuvent l'interdire ou l'accorder aux tiers. En revanche, s'ils ont perçu des aides publiques qui couvrent plus de la moitié des frais engagés pour l'entretien obligatoire ([article L.215-14 du Code de l'environnement](#)) de la rivière et de ses berges, ils doivent laisser venir pêcher gratuitement les membres de l'AAPPMA ou à défaut, les membres de la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche ([article L. 435-5 du Code de l'environnement](#)).

Nous vous invitons donc à assurer vous-même le bon entretien de la rive attenante à votre propriété et à y interdire la pêche. Vous offrirez ainsi une zone de quiétude pour la faune et flore sauvages de ce milieu aquatique.

RÉGLEMENTATION POUR LES ÉTANGS

Les propriétaires d'étangs, quel que soit le statut du plan d'eau (eaux closes ou eaux libres), disposent d'un droit de pêche ainsi que leurs ayants droit. Le propriétaire peut aussi autoriser d'autres personnes à pêcher. Si l'étang est en eaux libres toutefois, ces personnes devront adhérer à une AAPPMA et détenir une carte de pêche.

En n'accordant pas de bail de pêche et en vous abstenant avec vos proches d'y pêcher, vous préserverez la vie aquatique de votre étang.

EN CAS D'INFRACTIONS



Si vous constatez des abus, des infractions concernant l'interdiction de chasse et de pêche sur votre propriété, privilégiez le dialogue.

En cas de non-respect des règles, pour constater les mauvaises pratiques, vous pouvez faire appel aux agents de l'OFB habilités à dresser des Procès-Verbaux. Si la situation représente une atteinte à votre personne, faites une déclaration de main courante et/ou déposez plainte.

JE MAINTIENS LE SOL VIVANT SANS PRODUITS CHIMIQUES

Le sol regorge de vie, en surface et en profondeur. De nombreux êtres vivants participent à la fabrication de l'humus, à l'aération du sol et permettent l'infiltration de l'eau.

Un sol « vivant » est à l'équilibre et toute perturbation le désordonne.



COMMENT MAINTENIR UN SOL VIVANT ?

- Bannir les produits chimiques (sel, chaux vive, sulfate de cuivre, soufre,...) contre les mousses. Ils tuent les micro-organismes (bactéries, champignons,...), modifient le pH (acidité) et aseptisent le sol.
- Eviter de gratter et retourner le sol.
- Utiliser les recettes naturelles (savon noir, argile...) pour lutter contre les maladies.
- Laisser quelques branches et feuilles mortes en surface pour enrichir le sol. Les déchets de tonte de gazon, le marc de café, les coquilles d'œuf ou encore les pelures de légumes sont conseillés.

Un sol vivant et riche s'identifie à la présence de vers de terre, mais aussi à sa densité. Un sol qui s'émette facilement ne constitue pas un bon abri pour la faune souterraine.



AU BALCON

Les conseils donnés sont applicables à vos pots et jardinières. Vous pouvez aussi valoriser vos déchets organiques en faisant du compostage de surface.

JE FAVORISE LES GÎTES NATURELS ET AMÉNAGE MON JARDIN POUR ACCUEILLIR LA FAUNE SAUVAGE

Le jardin est un lieu de vie pour de nombreux animaux sauvages : oiseaux, mammifères, insectes, reptiles. Des méthodes simples de gestion permettent de mieux les accueillir.

DIVERSIFIER LES HABITATS NATURELS

- Préserver les zones humides, laisser des herbes hautes, préserver les haies champêtres, diversifier les « strates » végétales en plantant des arbres ou arbustes d'espèces locales. Plus vous offrirez de zones sauvages diversifiées, plus la faune sera présente.
- Protéger les arbres et notamment les vieux arbres qui comportent des cavités qui permettront d'accueillir les oiseaux cavicoles (pics, mésanges, ...), les chauves-souris, et bien d'autres animaux.
- Laisser le bois mort dépérir sur place, il regorge de vie !
- Laisser le lierre se développer autour des troncs, il offre un abri pour les oiseaux comme le rougegorge familier et le merle noir et procure une source de nourriture en automne et hiver grâce à sa floraison tardive.

DES PETITS HABITATS NATURELS COMPLÉMENTAIRES

- Disposer des tas de branches, de pierres, de bois et de feuilles mortes qui accueillent un grand nombre d'insectes et sont des refuges pour la petite faune.
- Placer des bûchettes percées et des fagots de tiges creuses pour les guêpes et abeilles solitaires.
- Poser des gîtes pour chauves-souris, des nichoirs pour les oiseaux etc.

Ces aménagements complèteront le potentiel d'accueil de la faune sauvage de votre Refuge.



JE LAISSE DES ZONES D'HERBES HAUTES ET DE FLEURS SAUVAGES

Un habitat pour de nombreux insectes qui se nourrissent du pollen et du nectar des fleurs.

Laisser des zones d'herbes hautes et de fleurs sauvages, c'est non seulement préserver un habitat pour les insectes mais ces derniers sont aussi la ressource alimentaire des oiseaux, hérissons d'Europe, musaraignes, taupes ou encore des chauve-souris.

LES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE

- Laisser pousser vos pelouses, des îlots d'herbes hautes et de fleurs sauvages.
- Pratiquer une fauche tardive en coupant après fin juillet voire septembre.
- Utiliser de préférence une faux si vous devez créer un chemin d'accès.
- Si possible, lors de la tonte, commencer par le centre de la zone en allant vers l'extérieur pour laisser le temps à la faune du sol de se déplacer.
- Laisser des bandes d'herbes le long des haies et murets pour créer des « voies de circulation » pour les animaux.
- **Laisser les espèces qui poussent spontanément** : graminées, grandes marguerites, trèfles, pissemorts, coquelicots, cardamine des prés et autres orchidées sauvages.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'**ortie** accueille plus d'une cinquantaine d'espèces d'insectes dont le vulcain (papillon) qui pond ses œufs au revers des feuilles.

Le **pissenlit** est l'une des premières plantes à fleurir au printemps et aussi la dernière en automne, elle fournit pollen et nectar aux abeilles sauvages et domestiques, bourdons, syrphes, papillons et beaucoup d'autres.



JE PLANTE ET PRÉSERVE DES VARIÉTÉS LOCALES D'ARBRES ET D'ARBUSTES



LES ARBRES ET ARBUSTES INDIGÈNES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉCOSYSTÈMES !

Les arbres et arbustes indigènes participent à l'équilibre des écosystèmes et à la diversité écologique de nos paysages. Ils assurent l'absorption de carbone par le processus de la photosynthèse et produisent de l'oxygène. De plus, ils sont adaptés aux conditions climatiques locales.

Ils constituent le support de vie de la faune et de la flore européennes et jouent un rôle important dans notre environnement, de ce fait, ils sont plus bénéfiques que les essences exotiques ou d'ornement. Autour des essences indigènes vivent de nombreuses espèces sauvages : insectes, mammifères, oiseaux mais aussi des lichens, des mousses, des fougères...

QUELLES ESPÈCES CHOISIR ?

- Les feuillus : chêne, hêtre, châtaignier, érable, charme, noisetier, orme...
- Les nourriciers : pommiers, merisiers, figuiers, fusain d'Europe, noyer... qui offrent un garde-manger « naturel » à la faune environnante.
- Demander conseil à un pépiniériste local pour vous procurer les bonnes essences.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LE TYPE DE SOL DE VOTRE TERRAIN

Le type et la nature du sol sont des critères non négligeables au moment de choisir des essences d'arbres et d'arbustes à planter. Il est important, avant de planter, de connaître son sol :

- Sableux : sec, pas de cohésion lorsqu'on l'attrape, s'effrite une fois mouillé.
- Argileux : très dur lorsqu'il est sec, collant une fois humide.
- Alcalin : pH élevé (sol calcaire).
- Acide : pH faible.

COMMENT PLANTER UN ARBRE ?

- En novembre ou décembre dans un sol non gelé.
- Creuser un trou de 50 à 60 cm de profondeur.
- Placer la motte dans le trou sans compresser les racines puis reboucher en tassant la terre.
- Arroser abondamment au pied de l'arbre avec de l'eau de pluie récupérée.

JE FAVORISE L'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES NATURELLES POUR LA FAUNE SAUVAGE

Dans un environnement naturel peu touché par l'Homme, les différents êtres vivants subsistent grâce aux ressources alimentaires s'y trouvant. En raison de l'urbanisation, de l'artificialisation des sols et de la fragmentation des milieux, les ressources alimentaires sont difficilement accessibles et plus rares.

COMMENT FAVORISER LES RESSOURCES ALIMENTAIRES NATURELLES POUR LA FAUNE SAUVAGE ?

- **Laisser pousser les plantes spontanées et diversifier les strates végétales d'origine indigène.** Herbes hautes et fleurs sauvages, buissons, arbres et arbustes indigènes abritent une biodiversité importante qui génère des ressources alimentaires indispensables pour la faune sauvage.
- **Préserver le bois mort : souche morte, arbre mort, tas de bois** abritant de nombreux organismes et constituant des abris pour la faune sauvage.
- **Conserver le lierre grimpant sur les murs et les arbres.** Cette liane arbustive fournit du pollen et du nectar en septembre-octobre et des fruits en hiver.
- **Préserver et planter des arbres fruitiers, à graines et à baies sauvages :** poirier, pommier, églantier, aubépine, fusain d'Europe, sureau noir, noisetier...



FACULTATIF : AIDER LES OISEAUX PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Apporter de la nourriture aux oiseaux de novembre à fin mars constitue une aide supplémentaire en cas de grands froids. Pains de graisse (sans huile de palme), cacahuètes non salées/non grillées, maïs concassé et mélanges de graines adaptés. **A bannir :** les restes de repas, le pain, les biscuits...

Retrouver tous nos conseils pour identifier l'endroit opportun à l'abri des prédateurs, pour entretenir et laver vos mangeoires et écuelles, et pour connaître les aliments à proscrire dans la [Fiche Médiation Faune Sauvage Nourrissage](#).

JE FAVORISE LA CIRCULATION DE LA FAUNE SAUVAGE

L'activité humaine et ses infrastructures (constructions, voiries...) morcellent le territoire en détruisant les milieux naturels. La faune sauvage rencontre de plus en plus de difficultés à se déplacer car les habitats ne sont plus reliés entre eux.



A plus petite échelle, le problème est présent dans nos jardins. Nos jardins sont trop souvent cloisonnés par des obstacles infranchissables pour la faune sauvage. Les cloisons qui les séparent sont des barrières infranchissables pour la faune sauvage terrestre (hérissons, crapauds, tritons, salamandres, cloportes, etc.). Les murs, les grillages aux mailles fines, les portails trop bas et autres clôtures de jardin, empêchent la faune du sol de circuler.

Hérissons, crapauds et bien d'autres voient leurs territoires se réduire alors que leur survie dépend de ces habitats et de leur possibilité d'y circuler. Ils se déplacent pour se nourrir, élever leurs petits, trouver l'endroit le plus propice à leur reproduction ou à leur hibernation. Leurs déplacements sont vitaux !

Les jardins, parcs et terrains sont aussi l'habitat de la faune et la flore sauvages, cohabitons !



RELIONS LES JARDINS

Par des gestes simples, vous pouvez reconnecter les jardins, parcs, terrains entre eux.

- Préférer une haie champêtre diversifiée comme seule délimitation de votre terrain qui permet à la faune non seulement de circuler mais aussi de s'abriter, de se nourrir.
- Créer des « passages » à faune de 15 x 15 cm dans votre clôture en coupant et recourbant les mailles.
- Rehausser vos portails pour y laisser passer les petits mammifères (à 15 cm du sol).
- En hiver, si vous taillez un arbre, laissez une branche s'échapper vers l'arbre des voisins (avec leur accord) pour que l'écureuil roux se déplace sans passer par le sol.



Chacun peut participer à la connexion des habitats et à la construction d'un réseau de continuités écologiques terrestres.

JE LIMITÉ MON EMPRISE SUR LE SOL VIVANT

Le sol est un milieu vivant constitué d'une grande diversité faunistique, floristique et fongique. Les organismes du sol sont très petits, la majorité souvent microscopique : vers de terres, mollusques, cloportes, bactéries, micro-algues, champignons.

Les 15 premiers centimètres du sol abritent 90 % de la vie souterraine. Ce sont les millions de micro-organismes qui dégradent la matière organique de surface (feuilles mortes, brindilles). Ils permettent la formation de l'humus, indispensable à la croissance des végétaux.

PROBLÉMATIQUES DE DÉGRADATION DES SOLS

De manière générale, les sols sont aujourd'hui soumis à différentes contraintes dues à l'activité humaine. Ils font l'objet de modification, dégradation, décapage en raison de l'urbanisation et de l'artificialisation mais aussi d'exploitation intensive dans les domaines minier ou agricole. Ils sont soumis à l'érosion, subissent diverses pollutions : enfouissement des déchets, pollution industrielle, chimique, eaux usées, engrais agricole... Enfin, l'activité minière est une grosse problématique de destruction des sols.

AGIR POUR RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION

- **Réduire l'artificialisation du sol.** L'artificialisation, y compris à l'échelle du jardin, impacte directement la biodiversité et aseptise les sols. Elle abîme et modifie la structure du sol car il n'y a plus d'apport de matière organique ni de contact avec l'air. A l'échelle d'un jardin, **chacun peut limiter l'emploi de matériaux artificiels** tels que les **surfaces cimentées, goudronnées, imperméabilisées, dallées ou pavées**.
- Si possible, retirer le béton ou le goudron des allées et privilégier des **allées naturelles d'herbes, de terres, ou de dalles posées au sol qui laissent l'eau s'infiltrer**.
- Construire une maison, terrasse et/ou cabane « hors » sol sur pilotis (attention accord avec PLU ou documents d'urbanisme).
- Réduire la surface au sol de sa maison en faisant un étage.
- Ne pas recouvrir le sol (bâche plastique).
- Eviter les jardins très artificialisés de type « japonais » ou « zen ». Ces derniers sont très minéralisés et donnent peu de place au sol vivant.
- **Retrouver le sol d'origine** : pour aller plus loin et si vous en avez la possibilité, l'idée consiste à réhabiliter le sol en démolissant les zones artificialisées (**désartificialisation du sol**). Certains propriétaires entreprennent de démonter une terrasse en béton, ou de démolir une allée goudronnée pour retrouver un espace naturel.



L'action de chacun contribue à réduire l'impact sur le sol !

JE LIMITÉ LES POLLUTIONS LUMINEUSES ET SONORES POUR RESPECTER LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGES

Les pollutions lumineuses et sonores impactent la faune et la flore sauvages. Ces sources de pollution sont aujourd’hui omniprésentes en ville et les espaces vierges préservés sur Terre deviennent très rares.



LA POLLUTION LUMINEUSE

C'est la présence anormale et gênante de lumière artificielle nocturne qui perturbe les plantes et les animaux dans leurs cycles biologiques (alternance du jour et de la nuit).

Conséquences : dérèglement de l'horloge biologique, perturbations migratoires des oiseaux, baisse de la reproduction chez les insectes, baisse de ressources alimentaires pour les espèces insectivores, prédatation importante chez certains animaux nocturnes, fragmentation des milieux, perturbations pour la flore.

LA POLLUTION SONORE

Les bruits sonores de travaux, machines, trafic routier ou aérien, ont aussi un impact sur la faune. En effet, **ces sons « anormaux » pour la faune leur génèrent un stress inhabituel**. Il a été montré que certains animaux voient une élévation du niveau de corticostérone en raison de l'exposition à du bruit de trafic routier.

Conséquences : modification des chants des oiseaux, impact sur leur reproduction, diminution auditive des poissons, perturbation des nichées, mortalité des oiseaux.



QUELQUES SOLUTIONS

- Eteindre toute lumière non essentielle dès que possible. Bannir les éclairages projetant la lumière vers le ciel, éviter les ampoules nues et les éclairages piégeant les insectes. Privilégier les lumières à spectre orangé.
- Eviter d'éclairer les points d'eau qui attirent les animaux, les aveuglent et s'y noient.
- Eviter les sources de bruits importantes (tonte, travaux, machines, etc.) et celles plus superflues : musique en extérieur, feux d'artifice...

JE COHABITE AVEC LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGES DU BÂTI

Façades, combles, granges, toitures... sont des lieux habités par la faune et la flore sauvages.



LA FAUNE

Diverses espèces utilisent les anfractuosités des façades comme abri ou lieu de reproduction : elles sont appelées espèces cavicoles. Les animaux, parfois très discrets, sont variés et plus nombreux que vous ne croyez !

- Le lézard des murailles et la rainette verte recherchent les cavités des vieux murs en pierres exposés au soleil.
- Les musaraignes, les mulots ainsi que le triton marbré aiment le bas des vieux murs.
- Les insectes comme le « gendarme » s’agglutinent au pied des murs pour se chauffer à la fin de l’hiver. Les abeilles sauvages déposent leurs larves dans les boiseries extérieures (poutres, voliges).
- Rougequeue noir, moineau friquet et domestique, gobemouche gris, bergeronnette grise, tourterelle turque, faucon crécerelle utilisent des niches pour installer leurs nids.
- L’hirondelle de fenêtre construit des nids de boue agglutinée avec sa salive sous les avant toits.
- Le martinet noir utilise les niches situées sous les gouttières ou les tuiles.
- Les combles et les greniers accueillent chauve-souris, effraie des clochers, fouine et lérot.
- Les granges et les étables accueillent l’hirondelle rustique si elles disposent d’une ouverture.

FAVORISER LA FAUNE DU BÂTI

- Eviter les travaux pendant la période de nidification des oiseaux et conserver les accès aux combles. Eviter si possible les crépis lisses lors de vos rénovations.
- Installer des supports sous les avancées de toiture pour aider les hirondelles de fenêtre à s’installer.
- Incorporer et/ou poser des gîtes et des nichoirs sur le bâti ne disposant pas de cavité.

LA FLORE

Nombreuses sont les espèces de plantes qui poussent sur les maisons et les édifices : elles embellissent les vieux murs. Lichens, mousses, petites fougères ainsi que des plantes à fleurs (saxifrage, sedum, joubarbe ou encore la cymbalaire des murs) ont un rôle dans l’écosystème jardin. **Préservons-les !**

JE RÉCUPÈRE L'EAU DE PLUIE ET DISPOSE DE POINTS D'EAU POUR LA FAUNE

L'eau est un élément essentiel à toute forme de vie sur Terre. Des bactéries aux arbres, elle intervient dans de nombreux processus vitaux.

Les êtres vivants puisent l'eau dans le sous-sol, dans les mares, les cours d'eau, la mer, les gouttes de pluie pour certains (hirondelles, martinets) mais aussi dans l'atmosphère (plantes).

Les mammifères, les oiseaux, les insectes et beaucoup d'autres animaux ont besoin de boire de l'eau douce, tout comme nous. Le corps d'un oiseau est composé d'environ 60% d'eau (jusqu'à 85% chez certains juvéniles). Pour boire, l'oiseau ingère directement l'eau ou l'absorbe via son alimentation. Au jardin, l'eau de pluie, dépourvue de calcaire et de traitement chimique (chlore), est adaptée à la faune et à la flore.

UN GESTE UTILE ET SIMPLE : METTRE À DISPOSITION UN PETIT POINT D'EAU

- Une petite mare naturelle de jardin aide particulièrement la faune : disposer une rampe anti-noyade sur un bord afin d'éviter les pièges mortels pour la faune.
- Dans des coupelles et des dessous de pots de fleurs remplis avec quelques centimètres d'eau et avec une pierre demi immergée : ce dispositif permet aux insectes de sortir et aux oiseaux d'avoir pied.
- Privilégier un endroit bien dégagé à l'abri des prédateurs (éviter la proximité d'une branche, d'un muret, etc.)
- Choisir un endroit en hauteur pour les oiseaux et au sol pour les mammifères.
- Renouveler quotidiennement l'eau sans ajouter d'additif, même en cas de gel !



RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE

Vous pouvez installer une dérivation sur une gouttière allant vers une cuve ou une citerne avec un robinet. Cette réserve permettra d'arroser vos plantes et d'alimenter la mare en cas de sécheresse. Vérifier que les conduits ne soient pas obturés par des feuilles.

JE TRANSFORME MES DÉCHETS ORGANIQUES EN COMPOST

En plus de la dégradation naturelle des déchets organiques, le compost est un milieu de vie et de nourriture pour la petite faune sauvage des jardins.



LE COMPOST DE JARDIN OFFRE DIVERS AVANTAGES

- Mélangé à la terre du jardin, il sert de terreau et remplace ainsi celui du commerce contenant de la tourbe extraite de milieux fragiles et d'une grande richesse.
- Réduit le volume des déchets ménagers.
- Attire de nombreux insectes, vers de terre, oiseaux, etc. qui viennent s'y nourrir.
- 1 cm³ de compost contient plus de 3 milliards de micro-organismes !

OÙ ET COMMENT ?

Pour un bon compost :

- Utiliser un bac en bois ouvert sur le dessus et les côtés à aération.
- Bannir les bacs en plastique fermés.
- Etre à l'ombre, au frais, à l'abri du vent.
- Etre au contact du sol à sa base : cela permet aux organismes du sol de remonter dedans.
- Trouver l'équilibre entre les matières azotées et carbonées.

Pour les petits espaces, le lombricomposteur est idéal !

QUE METTRE SUR LE COMPOST ?

- Matières azotées (épluchures, plantes fanées, fruits, légumes...) et carbonées (branches, écorces, sciure...).
- A bannir : restes de nourriture (lait, viande, fromage...) qui attirent les rats !



LES HABITANTS DU COMPOST

- **Invertébrés** : larves de cétoine dorée, mille-pattes, lombrics, limaces et bien d'autres !
- **Vertébrés** : des oiseaux en quête de petites graines et d'insectes (accenteur mouchet, bruant jaune, merle); orvet fragile/crapaud commun profitant de la chaleur pour hiberner.

JE NEUTRALISE LES PIEGES POTENTIELS POUR LA FAUNE AU JARDIN

Le jardin, aussi accueillant soit-il, peut présenter de nombreux dangers pour la faune sauvage auxquels on ne pense pas toujours.

POINTS D'EAU

L'eau est vitale pour la faune sauvage : elle en a besoin pour s'hydrater et se nettoyer. Ainsi, en venant profiter d'un point d'eau, les oiseaux, reptiles, mammifères, insectes et même amphibiens peuvent se retrouver piégés par une paroi lisse ou un bassin de jardin trop profond en tentant de lutter contre la noyade jusqu'à l'épuisement.

Pour neutraliser ce risque, dans vos bassins profonds (piscines ou autre), mettez en place une ou des rampes anti-noyades : une planchette de bois rugueuse, quelques branches attachées, ou bien encore un morceau de grillage récupéré. Pour des abreuvoirs de faible profondeur quelques pierres à demi immergées aideront les animaux à repartir.

CAVITÉS PIÈGES

- Placer un grillage sur votre conduit de cheminée.
- Utiliser des branches / un obturateur pour combler un poteau creux.
- Installer des crapaudines dans vos gouttières.
- Retourner les seaux.

DÉCHETS MÉNAGERS

Retirer du jardin les déchets ménagers potentiellement dangereux pour la faune sauvage : filets, bouteilles, verre, boîtes de conserve...

LES BAIES VITRÉES

En reflétant l'environnement extérieur, les baies vitrées sont un danger, notamment pour les oiseaux qui peuvent s'y cogner. Des silhouettes anticollision rendent visibles les vitres. Il est également conseillé d'installer des rideaux.



LA PRÉDATION

- Abreuvoirs, mangeoires et nichoirs doivent être placés en hauteur (2m), sans branches latérales à proximité pour éviter la préation.
- La préation du chat peut être diminuée grâce à quelques dispositifs (grillage « stop-chat », dispositif à ultrasons, colliers colorés, clochette, etc.).

[Retrouvez plus de conseils sur les cavités pièges.](#)

JE CONTRIBUE AUX PROGRAMMES DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Les sciences participatives sont des enquêtes scientifiques accessibles à tous.

Les programmes de sciences participatives permettent d'impliquer le grand public dans la connaissance de la biodiversité et s'adressent à tous, amateur ou spécialiste. Participer à ces programmes, aussi appelés « observatoires », consiste à renseigner ses observations : oiseaux, mollusques, plantes, insectes polliniseurs ... Chacun selon son centre d'intérêt peut contribuer sur la base du volontariat à fournir, sur des plateformes en ligne, ses observations dans un jardin, un parc public ou dans la nature.

Participer à la collecte des données et d'informations contribue à faire avancer la recherche scientifique. L'objectif de ces programmes est de mieux connaître la biodiversité pour pouvoir ainsi la protéger au mieux.



PARMI LES PROGRAMMES DE SCIENCES PARTICIPATIVES :

- **Observatoire national des Oiseaux des Jardins :** Co-réalisé par la LPO et le Museum National d'Histoire Naturelle, cet observatoire a pour objectif de mieux connaître les populations d'oiseaux communs des jardins.
- **BirdLab :** Programme permettant de renseigner tous les oiseaux visitant deux mangeoires identiques placées dans son jardin à 1 ou 2 mètres d'intervalle et contenant exactement la même nourriture.
- **Mission Hérisson :** Enquête permettant de comptabiliser les hérissons d'Europe au jardin par le biais d'un tunnel à empreintes dans lequel est placé de la nourriture. L'opération a pour but d'étudier les évolutions de populations du Hérisson d'Europe sur plusieurs années en France.
- **Portail naturaliste Faune-France :** Portail permettant de saisir et consulter les observations effectuées partout en France métropolitaine (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes, amphibiens, etc.).
- **Pour aller plus loin :** Le portail OPEN permet de trouver différents programmes de sciences participatives : il en existe environ 200 en France !

JE DEVIENS AMBASSADEUR DE LA NATURE

Un ambassadeur Nature partage autour de lui des conseils pour protéger la biodiversité !

Rien n'est plus simple que de poser le panneau Refuges LPO pour afficher son engagement par exemple.

PARTAGER SES CONNAISSANCES

A votre initiative ou en lien avec votre association locale LPO, vous pouvez organiser une animation ou une conférence lors d'évènements tels que la Fête de la Nature ou tout le long de l'année. Vous aurez alors l'occasion de partager à vos amis, voisins, famille, votre passion pour la nature de proximité apportée par les Refuges LPO !



AU-DELÀ DU JARDIN

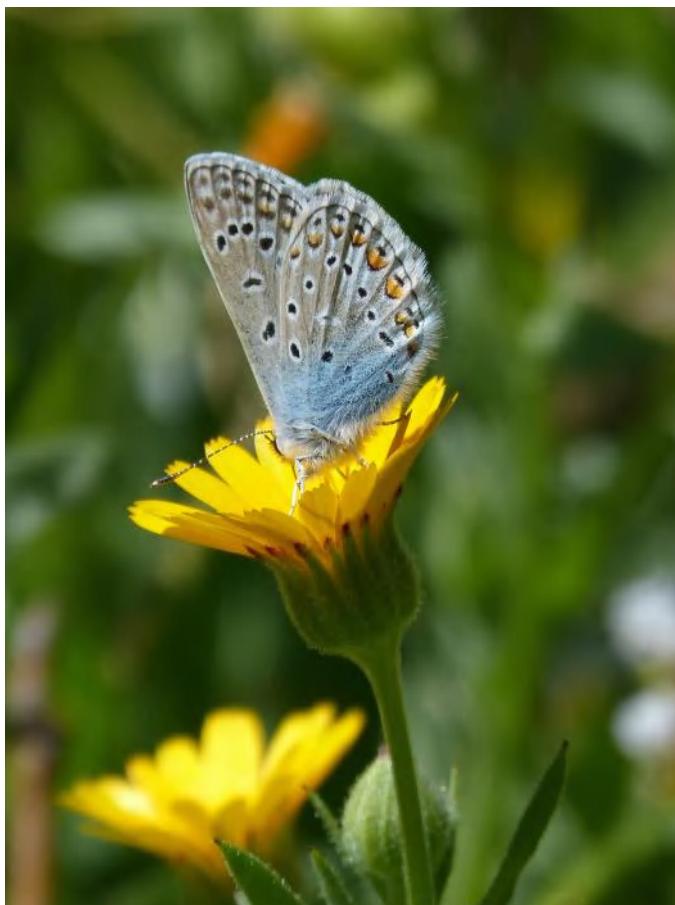
- Accompagnez un particulier à s'approprier la démarche Refuges LPO. A son tour il pourra devenir Refuge LPO et ainsi transmettre les connaissances pour accueillir et protéger la nature.
- Parlez-en aux écoles, commerces, fête des voisins, conseil municipal... : présentez les actions que vous mettez en place, faites connaître votre association locale LPO et renforcez le réseau des Refuges de votre secteur.
- La démarche Refuges LPO s'adresse aussi aux établissements, collectivités, entreprises. Parlez-en aux responsables de votre entreprise pour faire connaître ce programme !
- Dans votre commune : participez aux réunions publiques afin de défendre les intérêts de la biodiversité. Proposez d'inscrire l'école ou bien le jardin public en Refuge LPO.

POUR ALLER PLUS LOIN

Devenez bénévole LPO ou bien adhérent, donateur... Participez à des programmes de sciences participatives, à des chantiers nature et représentez la LPO lors d'événements.

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT !





QU'EST-CE QU'UN REFUGE LPO ?

Un Refuge LPO est un terrain* public (parc, espace vert, sentier, ...) ou privé (jardin, cour, terrasse, balcon, grand terrain, ...) sur lequel le propriétaire ou gestionnaire s'engage à accueillir, protéger et favoriser la nature. **Pour cela, il respecte la Charte des Refuges LPO et s'appuie sur les 15 gestes favorables à la biodiversité.** L'idée est de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société - particuliers, associations, écoles, collectivités et entreprises, ...** - dans une démarche de protection de la nature afin de tisser collectivement un grand maillage d'espaces de nature préservés.

En s'inscrivant dans la démarche Refuges LPO, le membre Refuge bénéficie de conseils pour aménager et gérer écologiquement cet espace avec un seul et même objectif : protéger la nature qui nous entoure !

Faire partie du réseau des Refuges LPO c'est aussi appartenir à une grande communauté où les équipes de la LPO organisent de nombreuses activités sur le terrain partout en France (sorties nature, rencontres, conférences, ateliers...) afin de mieux comprendre la nature pour mieux la protéger.

**Le Refuge LPO n'est pas un centre d'accueil et de soin pour la faune sauvage en détresse. Le Refuge LPO ne dispose pas non plus de statut juridique reconnu.*

***Il est possible de créer un Refuge LPO dans une commune, une entreprise ou une école ! Il existe une démarche Refuge LPO adaptée à chaque type d'acteur. Renseignements : contactez l'association LPO locale proche de chez vous ou rendez-vous sur le site lpo.fr.*



CONTACT

Pour toute demande d'information sur la démarche Refuges LPO :
refuges@lpo.fr - 05.46.82.12.31

LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux
Fonderies Royales - CS 90263 - 1 Rue Toufaire
17300 Rochefort
LPO.fr





Paul MAERTEN
Président LPO Nord
61 avenue du Président John F. Kennedy
59000 Lille
paul.maerten@lpo.fr

Mairie de Tourcoing
10 Place Victor Hassebroucq
59200 Tourcoing

A l'attention de Monsieur Éric DENOEUD

A Lille, le 02 février 2022

Facturation Année N (2022)

Objet	Prix unitaire (€)	Qté	Total
Frais d'inscription au programme Refuges LPO France (5 ans). <i>L'inscription comprend l'envoi d'un coffret pédagogique composé d'un nichoir à mésanges bleues, 3 livrets mini-guides, un livret d'activités pédagogiques, un jeu d'identification des oiseaux à destination du grand public et un calendrier perpétuel « Agissons au fil des saisons ».</i>	250,00	1	250,00
Panneaux Refuges LPO personnalisés (facultatifs)			
• Panneau Dibon 30 x 42 cm	110,00	1	110,00
• Panneau Dibon 42 x 59 cm	135,00		
• Panneau Plexi 30 x 42 cm	248,00		
• Panneau Plexi 42 x 59 cm	317,00		
Frais de port (pour 1 à 4 panneaux)	36,00	1	36,00
Réalisation du diagnostic écologique. <i>Cet audit repose sur les inventaires faune-flore-habitats et l'analyse des pratiques de gestion afin d'identifier les enjeux écologiques locaux. Fais l'objet d'un rapport richement illustré.</i> <i>Réalisation Avril-Juin 2022. Frais de déplacement inclus.</i>			
330,00 (forfait)	1,5		495,00
Élaboration et rédaction du Plan d'actions. <i>Ce document technique décline pour l'ensemble de la période les propositions d'aménagements, de gestion et de valorisation pédagogique du site hiérarchisées en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic écologique.</i>			
450,00 (forfait)	1		450,00

Initiation citoyenne aux sciences participatives. <i>Cette animation pédagogique permet aux Tourquennois d'apprendre à reconnaître la biodiversité de proximité en suivant des protocoles ludiques et adaptés au grand public. Thématique au choix : Oiseaux des jardins, Sauvages de ma rue (flore). Effectif maximum encadré : 30 participants. Frais de déplacement inclus.</i>	210,00	1	210,00
--	--------	---	--------

Sous-total :	1551,00
---------------------	----------------

Facturation Année N+4 (2026)

<i>Objet</i>	<i>Prix unitaire (€)</i>	<i>Qté</i>	<i>Total</i>
Bilan écologique de fin de convention. <i>Inventaires naturalistes bilan ; évaluation du plan d'actions ; présentation des résultats à la Collectivité. Cette étape conditionne le renouvellement de la convention Refuges LPO.</i>	330,00	1	330,00

Sous-total :	330,00
---------------------	---------------

Facturation globale pour l'intégration au programme Refuges LPO

Total général :	1881,00
------------------------	----------------

Devis valable 2 mois, à retourner signé et daté avec la mention « Bon pour Accord ». Prix en euros, net de TVA. La LPO Nord est une association "Loi 1901" non assujettie à la TVA, article 293 B du CGI. Modalités de paiement : facture à régler dès réception par virement bancaire ou par chèque bancaire. Les achats de matériel sont facturés à réception de la facture d'achat, et à régler suivant les modalités de paiement détaillées ci-dessus.

Pour la LPO Nord,

Robin KREUS



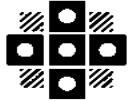
LPO Nord
61 avenue du Pdt JF Kennedy
59000 - LILLE
Mail : nord@lpo.fr - Tel : 06.56.84.19.92

A :

Le :

Mention :

Signature :



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**PROGRAMMATION DES ACTIONS 2022
DU PROGRAMME DE RÉUSSITE
EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2022 fera l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes seront conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat.

Dans cette perspective, une programmation avec 20 actions co-financées par l'Etat, la Ville de Tourcoing est soumise à la délibération du Conseil municipal de Tourcoing. Le détail de cette programmation est repris en annexe avec les porteurs, l'intitulé de l'action et le niveau de financement alloué pour la mise en œuvre. Est également annexée la présentation détaillée du contenu des actions qui seront mises en œuvre.

Certaines actions donnent lieu à des versements de subventions. Par délibération n°43 en date du 11 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté une subvention de 5.600€ à l'association Coup de Pouce pour l'ingénierie proposée à l'appui des clubs Coup de Pouce Clé et Clém. D'autres subventions identifiées dans le programme d'actions annexé à la présente délibération pour un montant de 127.804€ doivent également être versées. Les autres actions du programme du PRE prendront la forme de prestations ou seront mise en œuvre par les services municipaux.

Dans l'attente du conventionnement, le montant de la subvention 2022 accordée par l'Etat se porterait à 465 456 € soit 64,62% du programme d'actions. La Ville de Tourcoing co-financera ces actions à hauteur de 182 689€ avec le versement d'une subvention à la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative. Par ailleurs, la Ville de Tourcoing valorisera les moyens mobiliers et immobiliers municipaux mis à disposition.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'instruction inter-ministérielle relative au Programme de réussite éducative du 10 octobre 2016

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du DRE, réuni le 29 mars 2022.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

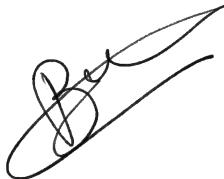
- Entériner la programmation 2022 du Programme de Réussite Educative jointe en annexe ;
- Autoriser la mise en œuvre de ce programme d'actions et signer les conventionnements nécessaires avec les partenaires ;
- Autoriser, le versement des subventions à hauteur de 127 804€ aux associations listées en annexe sous réserve de la disponibilité des crédits sur le budget de la régie autonome du dispositif de réussite éducative ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions.

Délibération adoptée

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER et Fabienne CHANTELOUP qui étaient absents (Fabienne CHANTELOUP avait procuration pour Églantine DEBOOSERE)
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-252940-DE-1-1

PROGRAMME D'ACTIONS DU PRE 2022

Axe thématique	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Programme d'actions			Financement par subventions			
			Montant sollicité au PRE	Part Etat	Part Ville				
Cadre	COMMUNE DE TOURCOING	Equipe d'éducateurs référents de parcours du PRE de Tourcoing	191 000 €	158 000 €	33 000 €				
	COMMUNE DE TOURCOING	PRE Tourcoing Ingenierie	110 000 €	75 000 €	35 000 €				
Soutien à la scolarité	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce Langage	57 270 €	37 225 €	20 045 €				
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLE	37 953 €	24 670 €	13 283 €				
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLEM	28 462 €	18 500 €	9 962 €				
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	S'unir pour faire réussir 2022	11 035 €	7 175 €	3 860 €	11 035 €			
	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	Meta Grand Sud	9 040 €	7 232 €	1 808 €	9 040 €			
	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	PEP's promouvoir l'éducation par la scolarité	12 000 €	7 800 €	4 200 €	12 000 €			
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Raccroche ton sac	17 000 €	11 050 €	5 950 €	17 000 €			
	LA MAISON MJC CS	Rebond Renforcé	10 200 €	8 200 €	2 000 €	10 200 €			
	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Extra School	20 000 €	13 000 €	7 000 €	20 000 €			
Ouverture socio-culturelle et sportive	COMMUNE DE TOURCOING	Activités socio-culturelles, sportives et d'éveil à destination des bénéficiaires du PRE de Tourcoing	14 278 €	11 000 €	3 278 €				
	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	REPRENDRE CONFIANCE A HAUTE VOIX	9 000 €	6 550 €	2 450 €				
	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	LE TEMPS DES PARENTS ET DES ENFANTS	7 252 €	4 714 €	2 538 €				
Parentalité	LA MAISON MJC CS	Ecole Ephémères Participatives	9 153 €	7 153 €	2 000 €	9 153 €			
	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	LFEQ Liaison Famille Ecole Quartier	8 524 €	5 541 €	2 983 €	8 524 €			
Santé	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY RELAXATION	5 600 €	3 400 €	2 200 €	5 600 €			
	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	ARE Autour du rythme de l'enfant	9 000 €	5 850 €	3 150 €	9 000 €			
	COMMUNE DE TOURCOING	Extension de la brigade d'animateurs des temps périscolaires	51 378 €	33 396 €	17 982 €				
	COMMUNE DE TOURCOING	Accompagnement psychologique, médical et paramédical	30 000 €	20 000 €	10 000 €				
648 145 €			465 456 €			182 689 €		127 804 €	



Tourcoing

**VILLE DE TOURCOING
REGIE AUTONOME
Direction des Ecoles et des
Familles**

4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 70 30

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Programmation 2022

Entre,

La régie autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING, représentée par sa Présidente, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie en vertu de la délibération n°XX du XXX au titre du Programme de Réussite Éducative.

Et,

Nom de l'association, représentée par nom de son représentant, son.sa président.e,

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit :

Tels que définis dans le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les Programmes de Réussite Educative visent à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils visent à accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Notre République doit permettre la réussite éducative de tous ses enfants. L'école joue de ce point de vue un rôle prépondérant, mais elle ne peut tout. Un soutien éducatif, culturel, social, sanitaire s'avère souvent nécessaire pour donner à chaque enfant des chances de réussite et aider les familles à exercer pleinement leur mission.

Afin de permettre à l'Association susnommée de participer à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la Régie autonome de la Ville de Tourcoing soutient l'engagement par le financement de l'action.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Partenariat

La présente convention a pour objet de permettre la mise en place d'actions innovantes sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et auprès de publics ciblés par le Plan de cohésion sociale – au regard des priorités fixées par le Conseil consultatif de réussite éducative.

La Régie autonome finance les actions de l'association susnommée par le biais du Programme de Réussite Educative.

Ces actions font l'objet d'une programmation annuelle validée par les services de l'Etat, dans le cadre d'une convention de mutualisation de crédits.

Pour pouvoir faire bénéficier un enfant/adolescent d'une de ces actions, il est impératif de renvoyer une fiche-repérage à l'équipe de réussite éducative. La demande est examinée par l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), réunie mensuellement et qui décide, ou non, de l'entrée de l'enfant dans un parcours éducatif.

Article 2 – Dispositions financières

La Régie Autonome s'engage à financer l'association, dans le cadre du Programme de Réussite Educative cité à l'article 1 pour l'action suivante

NOM DU PROJET

Qui vise à

Et qui cible XX enfants/adolescents entre X et X ans

Le paiement des subventions fera l'objet d'un **versement en deux temps du montant en €** se décomposant comme suit :

- Part ETAT = montant en €
- Part VILLE = montant en €

80% de cette somme est versée au titre d'acompte à la réception de cette convention signée ;

20% de cette somme est versée au titre de solde, à la réception d'un bilan complet indiquant en particulier le nombre d'enfants/adolescents repérés par l'association et dont l'orientation vers l'action a été soumise à l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien du secteur, seule habilitée à valider l'entrée d'un enfant/adolescent dans un parcours éducatif.

L'association bénéficiaire des subventions est tenue dès l'achèvement de l'action susvisée de transmettre auprès de la Régie Autonome, en conformité avec les exigences de l'ANCT dans le cadre de la convention de mutualisation :

- Un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions, au plus tard le 30 mars 2023 ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif précis et mesurable, ainsi que des indicateurs de résultats pour le 30 mars 2023.

L'association s'engage également à se soumettre à toute enquête qualitative relevant du PRE ainsi qu'à toute possibilité de contrôle ou d'audit.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022.

En cas d'abandon du projet, l'association s'engage à informer sans délai et par écrit la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Contrôle

La Régie Autonome se réserve le droit de faire suivre et vérifier sur pièces et sur place les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'action.

La Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing vérifiera, au fur et à mesure de l'année, les orientations régulières et en bonne et dûe forme des enfants/adolescents repérés par l'association subventionnée vers l'Equipe pluridisciplinaire de soutien du secteur. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de suspendre le financement de l'action : un titre de recette sera émis pour recouvrer le montant déjà perçu par l'association au regard des dépenses engagées pour les actions réalisées. Pour ce faire, l'association remettra un bilan financier détaillé des sommes engagées.

Article 5 – Remboursement, versement et résiliation

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'un changement dans l'objet de l'action subventionnée sans autorisation préalable ;
- Non consommation de l'entièreté de la subvention

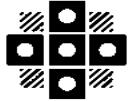
Article 6 – Attribution de compétence

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tourcoing, le

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome
du Dispositif de Réussite Educative
Ville de TOURCOING

Prénom NOM
Président^e de l'association



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**PROGRAMMATION D'ACTIONS AU TITRE
DE LA CITÉ EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation des crédits du programme cité éducative dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Les actions mises en œuvre sont identifiées par les trois pilotes de la cité éducative :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,

L'Education Nationale, représentée par le Principal du Collège Pierre Mendes France,

La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Au titre de l'année 2022, une nouvelle initiative est retenue par les membres de la Troïka. Cette action fonctionne sous forme de Bourse aux projets. Les jeunes de la cité éducative pourront déposer des projets innovants autour des thématiques développées par ce dispositif.

Ainsi 20 projets à hauteur de 1 500 € maximum chacun seront validés par les membres de la Troïka au mois d'avril. Ainsi le financement total se portera à hauteur de 30 000 € maximum.

Au même titre que les années 2020 et 2021, les actions de la cité éducative en 2022 doivent répondre aux trois axes fixés par la cité éducative :

1. Les relations parents-institutions
2. Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3. La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le deuxième pan de cette programmation, il est donc souhaité d'informer le Conseil Municipal de cette enveloppe de 30 000 € maximum utilisée pour financer 20 projets portés par des jeunes de la cité éducative à hauteur de 1 500 € maximum.

En conséquence

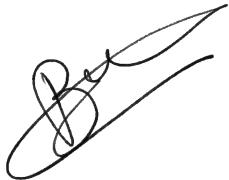
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs des projets retenus par les membres de la Troïka, et ce au titre du programme d'actions 2022 de la cité éducative.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec chacun des porteurs de projet retenu.

- D'autoriser la dépense afférente pour un montant de 30 000 € maximum sous réserve du vote du budget en 2022.

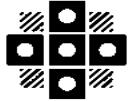
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253200-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**PROGRAMMATION D'ACTIONS
AU TITRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2020 ET
2021**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative pour les années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une convention de mutualisation des crédits du programme cité éducative dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Les actions à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative :

- La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire
- L'Education Nationale, représentée par le Principal du Collège Pierre Mendès France
- La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet

Conformément aux axes stratégiques fixés par la Cité Educative, les structures retenues pour porter les actions répondent aux enjeux suivants :

1. Les relations parents-institutions
2. Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3. La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Conformément aux termes de la convention d'attribution des subventions, un bilan quantitatif et qualitatif doit être remis aux membres de la Troika à l'issue de l'action.

Ainsi, suite aux bilans 2021 des projets financés en 2020, il a été constaté qu'un porteur de projet, Les Pep 59, n'a pu être en mesure de réaliser les actions prévues par convention faute de financement des autres partenaires au projet. Un titre de recette sera émis afin de recouvrer les 4 800€ de subventions allouées.

Pour les projets financés en 2021, suite au contexte sanitaire ainsi qu'à l'appréciation des premiers retours des porteurs par les membres de la troïka, il a été décidé de ne pas poursuivre les projets avec les deux porteurs d'actions Canopé et Citéo. Il leur a été respectivement accordé 2.125€ sur la délibération du 29 juin 2021 et 17.204€ sur la délibération de Décembre 2021.

Enfin, certains projets, passés au conseil municipal du 16 octobre 2021, ont évolué dans leur nature et impliquent donc une évolution de la qualification de la prestation. Il y a donc lieu d'annuler le versement des subventions pour les 3 partenaires : la Ferme Saint Antoine d'un montant de 650€, Ferme des 4 Vents d'un montant de 480€ et Les Prés du Hem d'un montant de 1.020€. Ces actions se réaliseront sous forme de prestation de service.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le recouvrement par l'émission d'un titre de recette auprès du partenaire Les Pep 59 pour recouvrer le montant de 4.800€
- D'annuler le versement des subventions de 225€ et de 1.900€ attribuées à Canopé par délibération n°28 du 29 juin 2021 et la subvention de 17.204€ attribuée à Citeo par délibération n° 46 du 11 décembre 2021
- D'annuler le versement des subventions accordées par la délibération n°51 du 16 octobre 2021 pour la ferme Sainte Antoine, La ferme des 4 vents et les près du Hem
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à leur mise en œuvre

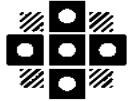
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253003-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**CESSION DU LOGEMENT DE FONCTION
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS**

55 RUE DES CHAMPS TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations N° 44 et N° 45 en date du 7 novembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a respectivement constaté la désaffection et prononcé le déclassement de l'immeuble objet de la présente délibération ;

Vu la convention cadre passée entre la Ville de Tourcoing et la société AgoraStore SAS ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire du bien situé à Tourcoing, 55 rue des Champs, cadastré DK N° 0144 d'une superficie au sol de 274 m², constituant le logement de fonction rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que cet immeuble est libre de toute occupation et n'a plus vocation à rester dans le patrimoine de la Commune rendant ainsi possible son aliénation ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine à 200 000 € avec une marge d'appréciation d'environ 10%, par avis en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant que ce bien, proche du Centre-Ville, à proximité de nombreuses commodités, situé dans le quartier Brun-Pain/Belencontre récemment rénové dans le cadre d'un programme de l'Agence Régionale de Rénovation Urbaine, présente un potentiel de vente intéressant ;

Considérant que compte tenu de ces points positifs, la Ville a décidé de s'adoindre les services de la société AgoraStore, entreprise spécialisée dans la vente aux enchères des biens appartenant aux Collectivités, organismes publics et grandes entreprises ;

Considérant que l'inscription et la participation sont entièrement gratuites, AgoraStore se rémunérant par un pourcentage du prix de la cession ;

Considérant que les enchères qui se sont déroulées les 25, 26 et 27 janvier 2022 ont permis à la Ville d'obtenir un prix supérieur à celui apporté par l'Administration Fiscale ;

Considérant que sur la base de 30 enchères, 7 dossiers ont été réceptionnés complets et validés par AgoraStore et que sur ces 7 dossiers, 5 ont été présentés à la Ville. Le tableau ci annexé reprends ces offres dans le détail ;

Considérant l'étude des dossiers de chaque enchérisseur ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De désigner M. Thierry MARTIN comme tiers acquéreur de l'immeuble sis 55 rue des Champs pour un montant de 234 120 euros net vendeur (258 000 euros frais d'agence inclus) ;
- 2) De prévoir dans l'acte les dispositions suivantes :
 - une condition suspensive concernant la régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2022.
 - Une clause résolutoire concernant les obligations suivantes :
 - condamner la porte intérieure donnant sur la cour dans les 6 mois suivants l'acquisition.
 - Le portillon d'accès à la cour (dans le jardin) devra également être remplacé par un grillage dans les 6 mois suivants l'acquisition.
 - La vue du jardin sur la cour devra être occultée sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l'acquisition.
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant (e) à signer tous actes et document à intervenir.

Délibération adoptée

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Fabienne CHANTELOUP qui était absente et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Peter MAENHOUT qui était absent et avait procuration pour Joao ABRANTES ALMEIDA
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-252970-DE-1-1

OFFRES RETENUES

OFFRE	PRIX		ACQUEREURS	PROJET	POINTS	
	FRAIS D'AGENCE INCLUS	NET POUR LA VILLE			POSITIFS	NEGATIFS
1	316 000 €	286 751 €	M. Fotopoulos François, Me Tilane Louisa, M. Ghaleb Fatah, Me Tilane Nadia, Me Tilane Farida, M. Arrache Hamid	Rénovation complète du bien afin de créer un espace de coliving avec l'aménagement de 6 chambres et en développant une offre médico-sociale avec l'implantation de 4 professionnels de santé	Accord de Principe Preuve de détention des fonds	Une partie des acquéreurs ne souhaite pas que la vente se concrétise Condition suspensive d'obtention de crédit
2	312 000 €	283 122 €	M. BOUZEROLLES James	Création d'une colocation "haut de gamme" pour des jeunes actifs avec des espaces communs (cuisine, jardin, terrasse, salon)	Accord de principe de sa banque	Division du Bien Marchand de biens/Projet peu personnel et risque de positionnement en parallèle sur d'autres biens Condition suspensive d'obtention de crédit
3	270 000 €	245 009 €	M. Rodrigues Agostinho & Mme Baillet Priscillia	Acquisition dans le but d'en faire leur résidence principale. Madame souhaite par la suite devenir assistante maternelle	Accord de principe de leur banque Projet personnel et grande motivation Projet cohérent avec la typologie du bien	Condition suspensive d'obtention de crédit
4	258 000 €	234 120 €	M. Thierry MARTIN	Acquisition dans le cadre d'une opération d'achat/revente	Paiement en fonds propres	Opération d'achat/revente, projet non personnel (marchand de biens)
5	238 000 €	215 971 €	Mme Hassina HASSANI	Acquisition dans le but d'un 1er investissement pour y faire sa résidence principale. Réhabilitation complète du bien en conservant son authenticité d'origine	Accord de principe de sa banque .. Projet personnel	Condition suspensive d'obtention de crédit



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-
DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE

Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France
et du département du Nord
82 Avenue Kennedy – BP 70689
59033 Lille
Division de l'Evaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Anne BONON!
Téléphone : 00 20 62 80 78
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-599V1831

MADAME CATHERINE LECARDEZ
HÔTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

Lille, le 26/10/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON

ADRESSE DU BIEN : 55 RUE DES CHAMPS À TOURCOING

VALEUR VENALE : 200 000 €

1. SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE TOURCOING

Affaire suivie par : Martine DEWEIRDT

2. Date de consultation	: 02/10/2020
Date de réception	: 02/10/2020
Date de visite	: 23/10/2020
Date de constitution du dossier « en Etat »	: 23/10/2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Ref Cad : section DK n° 144 pour 274 m²

Maison d'habitation construite en 1906, en briques avec toiture tuiles, sur trois niveaux habitables et cave.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire ; commune de Tourcoing

Situation d'occupation ; libre d'occupation

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCA6.2 au PLU2 approuvé le 12/12/2019

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de l'immeuble, considéré libre d'occupation, sera fixé à 200 000 €. Une marge de négociation de 10 % pourra être utilisée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

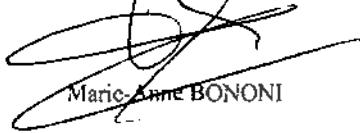
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances publiques et par
délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques



Marie-Anne BONONI

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	274 m ²	161 m ²	0055 RUE DES CHAMPS, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING
----------------------	--------------	--

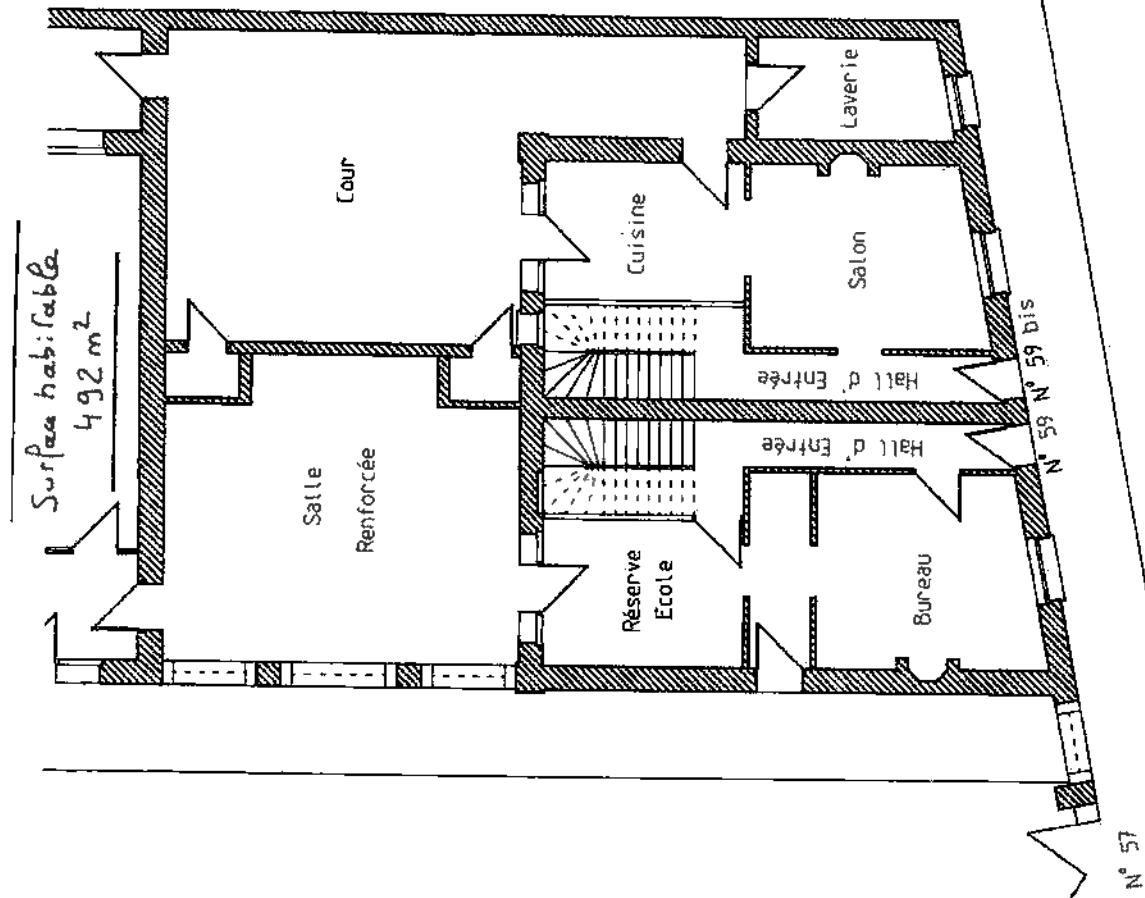
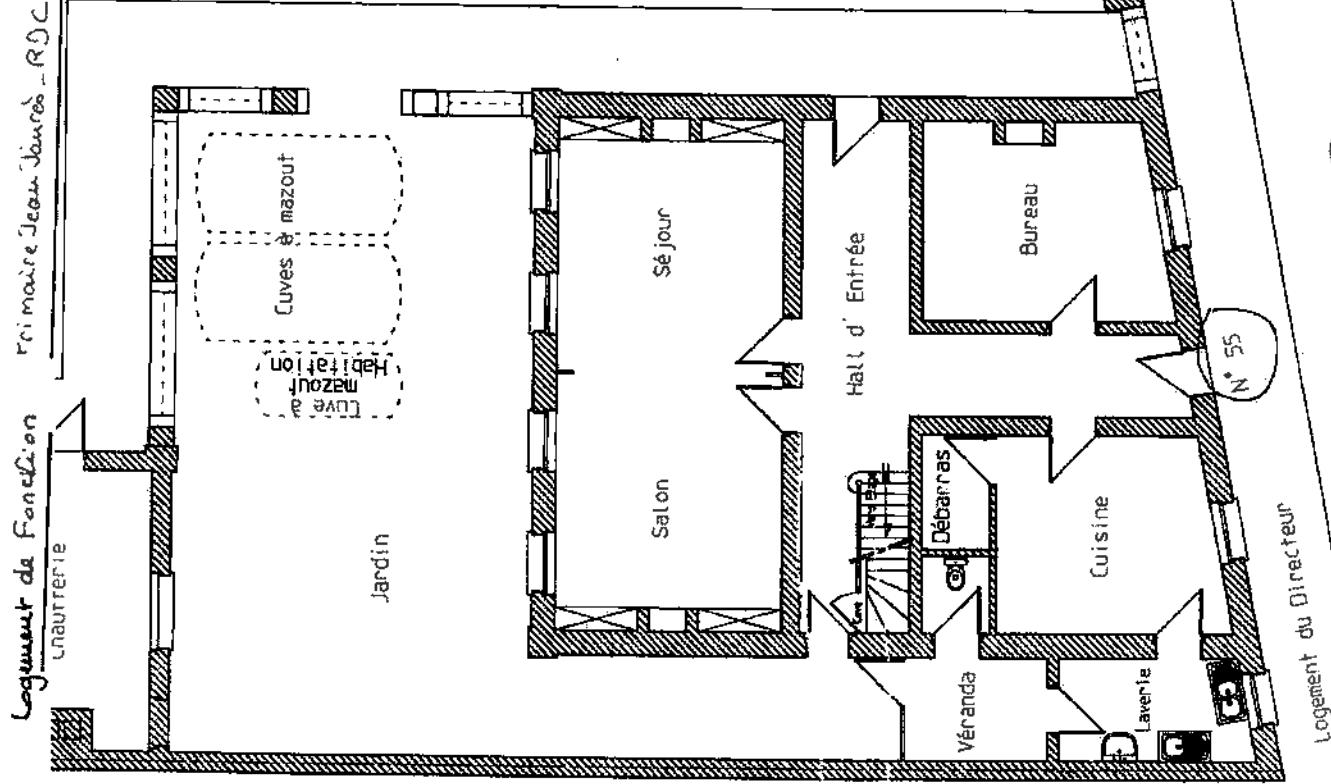
Informations d'urbanisme

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA6.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel pavillonnaire	100,00%
--------	--	---------

Prescription(s)

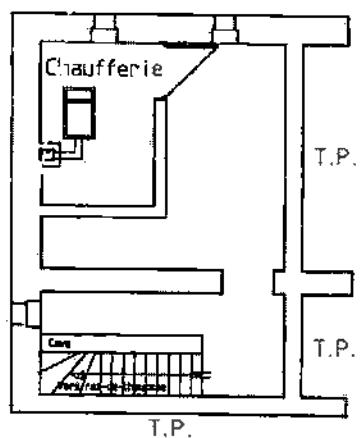
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%
[REGL]	Stationnement	100,00%
[OAP]	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	100,00%
[REGL]	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	100,00%



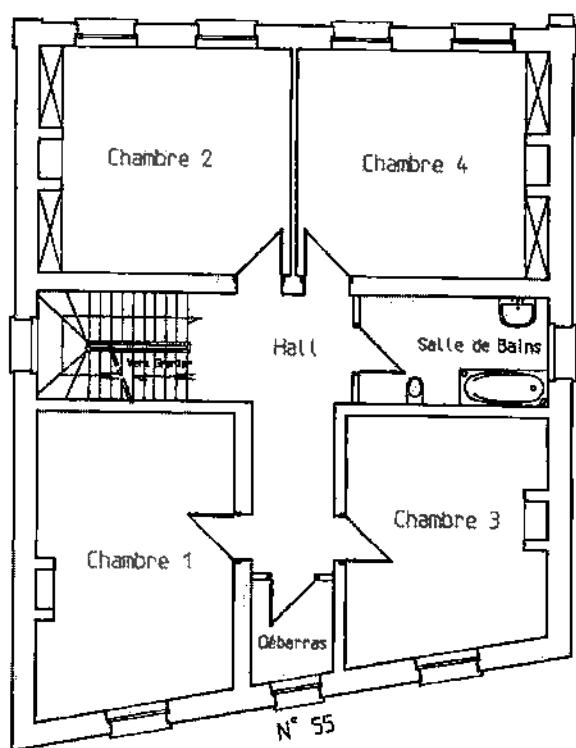
Rue des Champs

Ech: 1/100e

Logement du Directeur



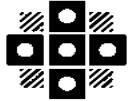
Logement du Directeur - Sous-sol



Logement du Directeur 1^{er} Etage

Ech: 1/100 E

Logement de Fonction Primaire Jean Tauric - Etage



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**CESSION GARAGE COMMUNAL 12 RUE
DE COURTRAI TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée CR N° 0646 située 12 rue de Courtrai, constituant un garage d'une superficie de l'ordre de 28 m², appartient à la Ville de Tourcoing ;

Considérant que Monsieur Clément DELEGLISE, demeurant à Tourcoing, 128 rue de Fleurus a sollicité l'acquisition de ce garage ;

Considérant que ce garage fait partie du domaine privé de la Commune rendant par conséquent possible son aliénation ;

Considérant que par avis en date du 16 février 2022, les services de France Domaine ont porté la valeur vénale de ce bien à une somme de 20 000 € ;

Considérant que par courrier en date du 22 février 2022, Monsieur Clément DELEGLISE a donné son accord pour l'acquisition de ce garage au prix ci-dessus énoncé ;

Considérant qu'il reviendra à Monsieur Clément DELEGLISE de procéder à l'indépendance des réseaux (eau, électricité) et de prendre à sa charge les abonnements correspondants dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) D'autoriser le principe de cession à Monsieur DELEGLISE, demeurant à Tourcoing, 128 rue de Fleurus, du garage appartenant à la Ville de Tourcoing situé 12 rue de Courtrai à Tourcoing, repris au cadastre sous la section CR N° 0646 d'une superficie de l'ordre de 28 m², au prix de 20 000 €, conforme à l'avis du 16 février 2022 émanant des services de France Domaine ; étant précisé que Monsieur Clément DELEGLISE devra réaliser dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié, les travaux liés à l'indépendance des réseaux (eau et électricité) en prenant à sa charge les abonnements correspondants ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant (e) à signer tous actes et document à intervenir ;
- 3) D'inscrire la recette résultant de cette opération sur le budget de la Commune ;

Délibération adoptée

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Fabienne CHANTELOUP qui était absente et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Peter MAENHOUT qui était absent et avait procuration pour Joao ABRANTES ALMEIDA
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-252988-DE-1-1

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	34 m ²	32 m ²	0012 RUE DE COURTRAI, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1000

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16/02/2022

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:6253146

Réf LIDO/OSE : 2021-59599-75767

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts de France et du département du
Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

GARAGE

Adresse du bien :

12 RUE DE COURTRAI A TOURCOING

Département :

59

Valeur vénale :

20 000 € avec une marge d'appréciation
de 10 %.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING
affaire suivie par : Martine DE WEIRDT

2 - DATE

de consultation : 11/10/2021

de réception : 11/10/2021

de visite : 19/01/2021

de dossier en état : 19/01/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'un garage dans le cadre de sa cession suite à la sollicitation d'un administré. Cession conformément au CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: CR 646 pour une superficie de 34 m².

Description du bien : situé dans un quartier résidentiel, grand garage édifié en briques qui sont à rejoindre, avec un plafond en briques et une dalle de béton irrégulière au sol. Présence d'une lourde plaque métallique au sol car certainement présence en dessous d'une fosse.

Dans l'ensemble, le garage est en état médiocre.

SU d'après mesures prises au télémètre : 28,34 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing.
- situation d'occupation : libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA4.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire (100 %).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée. La valeur vénale du bien, en valeur libre, est évaluée à 20 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

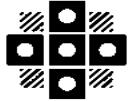
Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

CESSION TERRAINS COMMUNAUX

COUR DU ROSSIGNOL, RUE DE GAND

**MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 22 DU
16 OCTOBRE 2021**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 22 en date du 16 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe de cession aux propriétaires des 260 et 268 rue de Gand, des terrains cadastrés section CR N° 752 à 758 d'une superficie totale de 550 m² composant la cour du Rossignol, 262 rue de Gand à Tourcoing ; cette délibération modifiant en son contenu les bénéficiaires de cette cession repris dans la délibération N° 49 en date du 22 juin 2019 ;

Considérant que la délibération N° 22 en date du 16 octobre 2021 adoptait le principe d'un paiement en plusieurs annuités selon un calendrier qu'il convenait de définir, sans pouvoir excéder 4 annuités dont la 1^{ère} annuité serait due à la signature de l'acte ;

Considérant qu'il convient de définir précisément cet échéancier et de s'interroger sur ses conditions notamment en matière de production d'intérêts en cas de non-respect du calendrier de paiement et de l'inscription d'une hypothèque légale en faveur de la Ville ;

Considérant que cette délibération prévoyait une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente dans un délai de 3 mois suivants la prise de cette délibération ;

Considérant que ce délai de 3 mois n'a pu être respecté compte tenu des délais afférents à l'exercice du droit de préemption ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu d'un avis, en cours de validité, de l'autorité compétente de l'Etat, représentée par les services de France Domaines ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, identifie ces terrains en zone constructible, situés dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, contraint la Ville à produire une étude géotechnique qui sera annexée à l'acte de vente ;

Considérant que le plan-projet de géomètre doit refléter la réalité des acquéreurs potentiels et qu'en ce sens, le cabinet de géomètres-experts Jacques Lefebvre, a procédé à sa mise à jour ;

Ceci exposé, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 112-21 et R 112-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis des services de France Domaines actualisé en date du 16 février 2022 ;

Vu le plan de géomètre actualisé en date du 3 mars 2022 ;

1. De modifier la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 16 octobre 2021 aux

points :

- 2) afin d'attribuer au bénéfice de Monsieur Lazhar LEMAINI les lots 6 à 12 repris sur le plan de géomètre actualisé au 3 mars 2022 ;
- 3) afin d'autoriser Monsieur Lazhar LEMAINI, à payer le prix du terrain en 4 annuités dont la 1^{ère} sera perçue à la signature de l'acte, de décider l'application ou la non application d'intérêts de retard pour toute annuité qui ne serait pas honorée et d'interroger les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité d'insérer à l'acte notarié une clause d'hypothèque légale ;
- 4) afin de régulariser l'acte notarié à intervenir dans les 6 mois suivants la prise de la présente délibération ;

de son dispositif ;

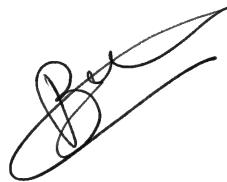
Les points 1) et 5) du dispositif étant inchangés ;

2. De mettre en œuvre une étude géotechnique dans la mesure où les terrains issus de cette cour sont inscrits en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme ;

Délibération adoptée

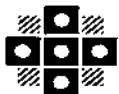
42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Fabienne CHANTELOUP qui était absente et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Peter MAENHOUT qui était absent et avait procuration pour Joao ABRANTES ALMEIDA
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253210-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 16 octobre 2021
à 09h00
CONVOCATION DU 08/10/21**

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie ATOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER

EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Aymeric PACO, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

**CESSION TERRAINS COMMUNAUX
COUR DU ROSSIGNOL 262 RUE DE GAND
MODIFICATION ACQUÉREURS**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 49 en date du 22 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de cession aux propriétaires des 260, 266 et 268 rue de Gand, des terrains cadastrés section CR N° 752 à 758 d'une superficie totale de 550 m² composant la cour du Rossignol, 262 rue de Gand à Tourcoing ;

Les propriétaires concernés étaient les suivants :

- Monsieur & Madame DESSAUX BLUMENROEDER (lots 2, 3, 4 et 5)
- Monsieur Jamel CHERIF (lot 1)
- Monsieur Lazhar LEMAINI (lots 6 à 12)

Considérant que par courrier en date du 10 juin 2021, Monsieur Jamel CHERIF a fait part à la Ville de sa volonté d'abandonner le projet d'acquisition de la partie du terrain qui lui était dévolue ;

Considérant que parallèlement à ce désistement, Monsieur Lazhar LEMAINI a fait part à la Ville de sa volonté de reprendre le lot ainsi libéré par Monsieur CHERIF ;

Considérant que compte tenu du coût financier important que représentent les mètres carrés acquis par Monsieur LEMAINI, ce dernier a souhaité pouvoir bénéficier d'un échéancier lui permettant de régler le prix de ces terrains et des frais de géomètre en plusieurs annuités ;

En conséquence, et sous réserve de l'accord de l'Administration Municipale, le service des Affaires Juridiques & Patrimoine se rapprochera du cabinet de géomètres Jacques LEFEBVRE, afin de modifier le plan-projet qui avait été dressé sur la base de 3 acquéreurs potentiels ;

Ceci exposé, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- 1) De modifier la délibération N° 49 en date du 22 juin 2019 ;
- 2) D'accepter la cession à Monsieur Lazhar LEMAINI du lot dévolu précédemment à Monsieur Jamel CHERIF (lot 1 pour 53 m²) représentant un coût supplémentaire de 2 120 €, majoré des frais de géomètre proratisés de l'ordre de 1 440 €, soit un coût total à charge de Monsieur LEMAINI de 22 850 € auxquels il convient d'ajouter les frais de Notaire ; étant précisé que les conditions financières liées à cette cession sont identiques à celles reprises dans la délibération N° 49 adoptée le 22 juin 2019 par le Conseil Municipal, soit un prix de 40 € le m² ;
- 3) D'autoriser Monsieur Lazhar LEMAINI à payer le prix du terrain et des frais de géomètre en plusieurs annuités selon un calendrier qu'il conviendra de définir, sans pouvoir toutefois excéder 4 annuités ; étant précisé qu'une 1^{ère} annuité sera payée à la signature de l'acte ;
- 4) De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente dans les

3 mois suivants la prise de la présente délibération ;

- 5) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de ces cessions.

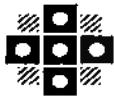
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 25/10/2021
Référence technique :

059-215905993-20211016-251702-DE-1-1



Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 22 juin 2019
à 09h05
CONVOCATION DU 14/06/19

Délibération N° 49

Présidence de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNE, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Emilie SPRIET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Bilal HAJJAJ, Monsieur Gautier MIGNOT, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Monsieur Daniel THIERTANT, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Vincent LANNOO, Madame Coralie VANDENDORPE, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Gérald DARMANIN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Emilie SPRIET, Monsieur Maxime CABAYE par Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Maxime MORICE par Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Eglantine BUYSSECHAERT DEBOOSERE par Monsieur Gautier MIGNOT, Madame Aurélie DABROWSKI par Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Madame Noémie DEBOOSERE par Monsieur François-Xavier DEFFRENNE, Madame Audrey MINEL par Monsieur Salim ACHIBA, Madame Rachel PETIT SUDRY par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Laurence DELANNOY par Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Michel-François DELANNOY par Monsieur Vincent LANNOO, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Catherine BACON LEMAY par Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Daniel THIERTANT

EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Bernard VERVELLE, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE

**CESSION DE FONCIER
VENTE AUX RIVERAINS DES 260, 266
ET 268 RUE DE GAND À TOURCOING
DES TERRAINS ISSUS DE LA COUR DU
ROSSIGNOL, 262 RUE DE GAND À TOURCOING**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**
Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de résorption de l'habitat insalubre, différentes cours sur la commune, ont été démolies par la Métropole Européenne de Lille et acquises par la ville de Tourcoing en vue de la revente aux proches riverains des parcelles ainsi libérées.

C'est dans ce contexte que les riverains des

- 260 rue de Gand, Monsieur & Madame BLUMENROEDER DESSAUX
- 266 rue de Gand, Monsieur Jamel CHERIF
- 268 rue de Gand, Monsieur Lazhar LEMAINI

ont manifesté leur intérêt auprès de la commune afin d'acquérir les terrains cadastrés section CR N° 752 à 758 d'une superficie totale de 550 m² composant la cour du Rossignol, 262 rue de Gand à Tourcoing.

Ces terrains enclavés ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune et leur cession permettra à ces riverains d'améliorer leur cadre de vie et permettra notamment aux propriétaires des 266 et 268 de disposer d'un jardin dont ils sont actuellement démunis.

Il convient de noter qu'une clause d'inconstructibilité sera inscrite dans les actes notariés à intervenir. Toutefois, exception pourra être faite en cas d'installation d'un chalet de jardin dans la limite du respect du coefficient d'emprise au sol. Enfin, les acquéreurs feront leur affaire personnelle de ce qui pourrait se trouver en sous-sol.

Par ailleurs, Monsieur & Madame BLUMENROEDER DESSAUX ont souhaité pouvoir bénéficier d'un échéancier leur permettant de régler le prix du terrain et des frais de géomètre en plusieurs annuités.

D'autre part, ces personnes sont titulaires de la servitude d'accès menant à ces terrains, ces derniers ont souhaité la lever à la signature de l'acte et devenir ainsi les seuls propriétaires de ce passage.

Le plan projet de division parcellaire ci-contre établi par le cabinet de géomètres Jacques Lefebvre a d'ores et déjà recueilli l'accord de ces 3 propriétaires. La réalisation d'un document d'arpentage et de bornage sera donc mise en œuvre prochainement. Ces frais d'un montant total de 1 620 € TTC seront répercutés aux riverains à la signature de l'acte et proratisés en fonction des surfaces acquises.

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération minimisant la charge financière, il a été proposé à ces riverains, qui l'ont accepté, une cession au prix de 40 €/m², conforme à l'avis des services de France Domaine. Ces derniers ont également eu connaissance qu'ils assumeront la fourniture et la pose des clôtures

en mitoyenneté avec obligation d'appliquer les éventuelles préconisations du service Urbanisme Réglementaire.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis des services de France Domaine du 22 août 2018 ci-annexé ;

1/ De céder au prix de 40 €/m² à :

- Monsieur & Madame BLUMENROEDER DESSAUX, propriétaires occupants du 260 rue de Gand à Tourcoing, une surface de l'ordre de 60 m² représentant soit un prix de cession d'environ 2 400 € payables en plusieurs annuités ;
- Monsieur Jamel CHERIF, propriétaire du 266 rue de Gand à Tourcoing, une surface de l'ordre de 53 m² soit un prix de cession de l'ordre de 2 120 € ;
- Monsieur Lazhar LEMAINI, propriétaire occupant du 268 rue de Gand, une surface de l'ordre de 450 m² soit un prix de cession de l'ordre de 18 000 €.

Ces prix seront majorés des frais de division parcellaire proratisés selon les mètres carrés acquis ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces cessions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Groupe « Vive Tourcoing avec Gérald DARMANIN » : Pour

Groupe « Pour Tourcoing » : Pour

Groupe « Les Centristes de Tourcoing » : Pour

Groupe « Tourcoing Rassemblement National » : Pour

Christophe BLOMME : Pour

Zina L'KASSIMI DAHMANI : Pour

Jean-François BLOC : Pour

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Le Maire de Tourcoing : Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie :



Réception au contrôle de légalité : 26/06/19

Référence technique : 059-215905993-20190622-246248A-DE-1-1



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16/02/2022

**Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy
BP 70689
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Mr le Maire
Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Verdonck
téléphone : 03 20 62 80 88
courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 7758866
Réf. OSE : 2022-59599-11968

AVIS DU DOMAINÉ SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain

Adresse du bien :

262 RUE DE GAND, cour Rossignol à Tourcoing

Valeur vénale :

40 €/m² à 50 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Tourcoing – affaire suivie par : Martine De Weirdt

2 - DATE

de consultation : 15/02/2022

de réception : 15/02/2022

de visite : /

de dossier en état : 15/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées CR 752 à 758, contenance 74 m², 72 m², 64 m², 78 m², 84 m², 84 m², 94 m² soit 550 m² au total
En nature d'espaces verts en friche. Le terrain a été divisé en 12 lots.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire ; Mairie

Situation d'occupation ; /

Situation d'occupation ;

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA 3.1.2

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU approuvé par le conseil de communauté du 12/12/2019

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison. La valeur vénale du bien est estimée dans une fourchette allant de 40 €/m² à 50 €/m².

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques
Christine Verdonck





Tourcoing

VILLE DE TOURCOING

Rue de Gand

Cour du Rossignol

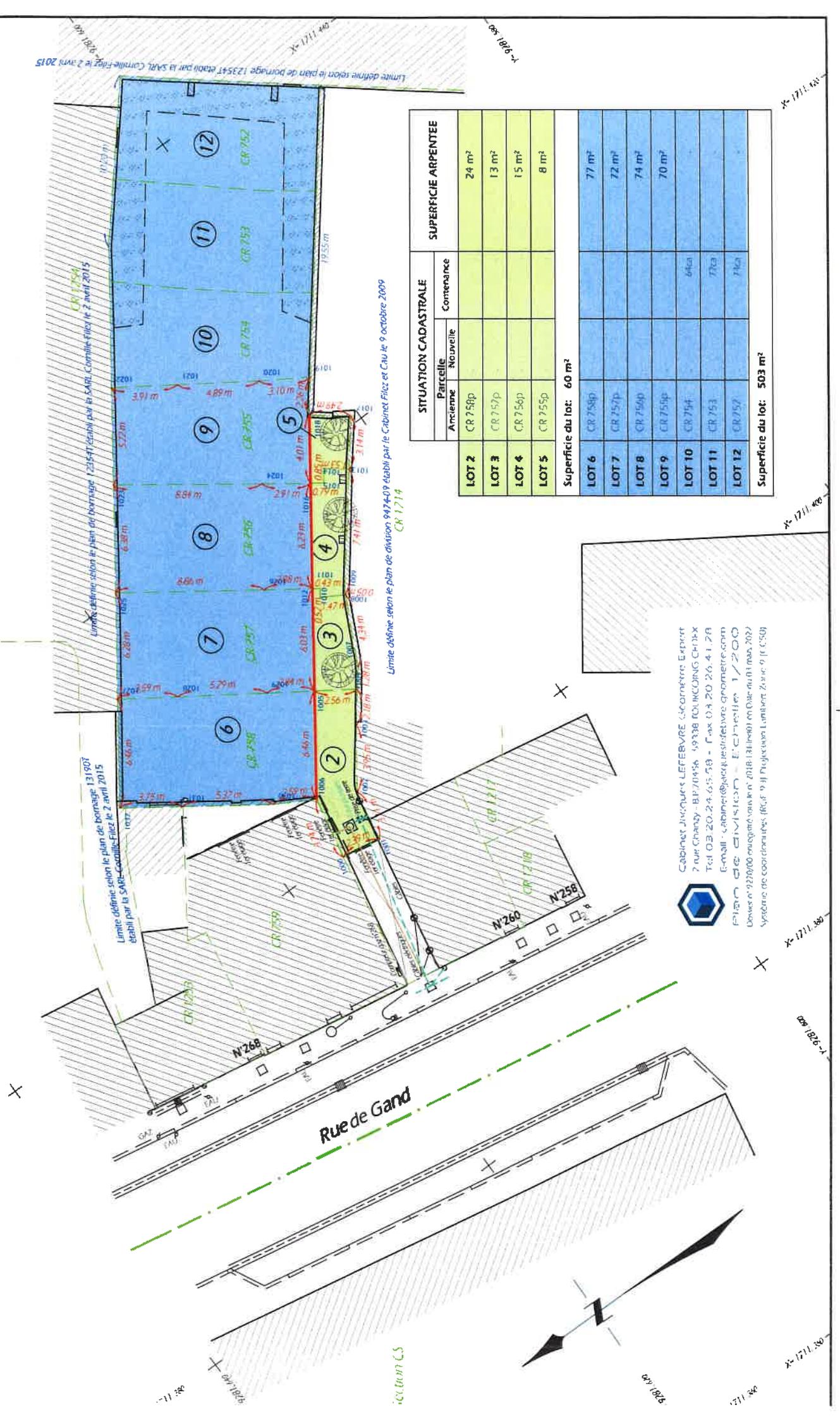
PLAN DE DIVISION

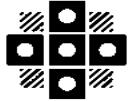
Le terrain est juridiquement partiellement non délimité

Echelle : 1/200

DOSSIER N° 9270-00	ENREGISTREMENT N° 2018-131	N° de la PIÈCE	DATE 09 avril 2018
CHARGE D'ETUDES	Vincent Liot		
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION		DATE
01	Intégration du lot N°1 par le lot N°6		03 mars 2022

Commune de Tourcoing
Section CR





Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**SCHÉMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
(SDIT) - CONCERTATION PRÉALABLE -
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE
TOURCOING**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER**
Jean-Marie

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT). A travers ce document de planification territoriale, il s'agissait de définir les grands axes de déploiement de transports collectifs structurants venant compléter et développer l'armature existante organisée autour des deux lignes de métro et de la ligne de tramway « Mongy » Lille – Tourcoing – Roubaix.

Cette démarche volontariste, adoptée avec la contribution active de la Ville de Tourcoing, a permis de définir des nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Dans le schéma voté en 2019, Tourcoing avait obtenu la création d'un nouvel itinéraire transversal, en tramway, au nord de la métropole, reliant principalement Tourcoing, Roubaix et Wattrelos. Comme sur d'autres secteurs, il s'agissait de permettre des liaisons transversales complétant les dessertes structurantes existantes sans passer obligatoirement par le nœud des gares de Lille. Deuxième intérêt de la démarche, il s'agissait de favoriser une meilleure interface entre ville et transports. A savoir, comment, à l'échelle du pôle Roubaix – Tourcoing, faire du tramway un outil de redynamisation urbaine, sociale et économique des territoires desservis.

Depuis, la collectivité a engagé les études et démarches visant à la mise en œuvre réglementaire, financière et opérationnelle du SDIT. Pour ce faire, la MEL s'est doté fin 2020 d'une Assistante à Maîtrise d'Ouvrage regroupant des compétences en matière d'urbanisme et de transport (Egis associé à l'agence d'urbanistes Gautier+Conquet).

Ce travail, organisé en « mode projet » avec la Ville, devra permettre de définir fin 2022 un programme de maîtrise d'œuvre, nécessaire pour la création effective et concrète des nouveaux itinéraires.

A l'échelle de la MEL, le SDIT comprend la réalisation de deux lignes de tramway autour des pôles de Roubaix-Tourcoing et de Lille (Hem – Wattrelos – Roubaix – Tourcoing – Neuville pour le premier et Wambrechies – Lille – Loos – Haubourdin – Faches-Thumesnil – Wattignies – Seclin pour le second) et de deux lignes de BHNS (Lille – Villeneuve d'Ascq et Villeneuve d'Ascq – Marcq en Baroeul). Pour un total de 50 kilomètres de tramway (16 villes desservies par un tramway toutes les 5 à 8 minutes), et de 25 kilomètres de BNHS (10 villes desservies par un BHNS toutes les 10 minutes), 149 stations envisagées, 180.000 voyageurs par jour, 490.000 habitants et 380.000 emplois desservis.

A une échelle plus locale, Tourcoing est concerné par le tramway Neuville – Tourcoing – Roubaix – Hem (soit 15 kilomètres, 30 stations, environ 46.000 voyageurs par jour, une fréquence de 6 à 7 minutes), repris sous l'appellation des lignes C et F dans le SDIT.

Après de nombreuses séances de travail avec la MEL et l'AMO, entre mars et décembre 2021, ponctuées de plusieurs comités de lignes, la Ville de Tourcoing a identifié un scénario de référence permettant la mise en œuvre du SDIT sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville de Tourcoing considère quatre points de desserte essentiels :

- Tourcoing centre : il est essentiel d'organiser le déploiement des nouvelles

lignes à partir du centre-ville de Tourcoing, en veillant à ne pas dégrader le niveau de desserte du centre-ville depuis Lille, les territoires le long du grand boulevard (Marcq en Baroeul, Wasquehal, Mouvaux) et le sud de Tourcoing. Et ce, afin d'accompagner par les transports collectifs structurants les efforts entrepris de renforcement de la centralité tourquennoise (espaces publics, commerces et services, logements, équipements).

- La gare de Tourcoing : la Ville souhaite à travers la mise en œuvre du SDIT assurer une liaison tramway directe entre le centre-ville et la gare, et renforcer le pôle d'échanges multimodal par une desserte en tramway (venant compléter ainsi l'ensemble des services disponibles à la gare et les interconnexions entre les offres de transports).
- Pont de Neuville : ce secteur présente des enjeux très forts en termes de desserte du nord de la commune (notamment le quartier de la Bourgogne en cours de rénovation) et d'intermodalité : la connexion avec le métro offre dans ce secteur d'entrée de ville de forts enjeux intermodaux et des fonctions de parking relais (P+R).
- Union – Epidème : ce secteur de développement économique et résidentiel, à l'interface entre plusieurs communes (Tourcoing, Wattrelos, Roubaix), doit pouvoir bénéficier de meilleures conditions de desserte et d'accessibilité, propice à une redynamisation urbaine et sociale.

A partir de ces points d'équilibre sur le territoire, la Ville a accompagné l'émergence des itinéraires de référence, sur des linéaires de voirie ne nécessitant pas de procédures d'expropriation auprès de propriétaires privés :

- le prolongement du tramway « Mongy » depuis Tourcoing centre jusqu'au pôle d'échanges de la gare, via principalement l'avenue Gustave Dron ;
- la création d'une nouvelle ligne de tramway entre la gare de Tourcoing et Pont de Neuville, via le boulevard industriel ;
- la création d'une nouvelle ligne entre la gare de Tourcoing et Roubaix centre (puis Hem ou Wattrelos), via la rue de Roubaix.

Il est à noter que les trois itinéraires convergent au niveau de la gare de Tourcoing. Cela contribuera encore à renforcer la dynamique en cours de transformation de la gare et de ses abords en pôle d'échanges multimodal, rayonnant à 360 degrés autour de la gare (côté centre-ville et Epidème) et traversant le faisceau ferroviaire par un nouvel ouvrage de franchissement.

Tourcoing intègre dans le scénario de référence la capacité à accueillir, sur un site adapté – les terrains SNCF rue du Levant – le centre de maintenance tramway de la ligne C, F. Parmi les sites étudiés à ce stade, le site de Tourcoing-Wattrelos est le mieux placé, de par la surface disponible, sa localisation, et la capacité à y concilier les projets (desserte routière Wattrelos – Tourcoing, maintenance TGV et RER Grand Lille, tramway).

L'ampleur du projet SDIT (notamment pour les deux lignes de tramway) a nécessité la saisine de la commission nationale du débat public pour mise en concertation préalable. Cette concertation est assurée entre le 21 février et début avril 2022. Compte tenu du caractère très amont, et de la notion même de concertation préalable, il s'agit à partir de la démarche globale de SDIT, adoptée en 2019, de présenter les itinéraires de référence pour le tracé des lignes (variantes retenues et variantes étudiées) et les grands principes de partage de la voirie en fonction des types de voiries concernées. Il ne s'agit pas d'une enquête publique, qui elle sera organisée vraisemblablement fin 2024, en amont du lancement des chantiers, et sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

A l'occasion de cette concertation préalable, la Ville de Tourcoing souhaite formuler les points de vigilance qui devront trouver leurs solutions dans le cadre de la définition précise du programme de maîtrise d'œuvre.

1. L'itinéraire précis entre Tourcoing centre et la gare : aujourd'hui, il existe encore quatre variantes en cours d'étude (rebroussement, Lehoucq, Saint-Christophe, et Chanzy-Faidherbe), sans qu'une seule se distingue de manière franche.

La Ville souhaite que l'itinéraire potentiel en centre-ville préserve une localisation centrale de la station Tourcoing-centre (au plus proche de sa localisation actuelle si son maintien n'est techniquement pas possible), une bonne insertion dans un cadre patrimonial remarquable (en privilégiant des alimentations sans caténaire, et un mobilier limitant les contraintes au sol), et de bonnes conditions d'accès au centre-ville. Sur ce point, les capacités de circulation sur les rues Fidèle Lehocq et Faidherbe devront être maintenues. Et toute proposition concrète d'aménagement devra faire l'objet, avant toute validation, d'études dynamiques de trafic démontrant la bonne desserte tous modes du centre-ville.

2. Le devenir du Boulevard industriel : sur cet axe essentiel de son territoire, la Ville poursuit quatre objectifs.

Premièrement, la Ville estime indispensable de conserver les capacités de desserte automobile résidentielle et économique, tant en linéaire que sur les carrefours, pour l'ensemble des activités présentes et envisagées à court, moyen et long termes sur les espaces vacants alentours. Aussi, toute réduction d'emprise de chaussée automobile devra s'accompagner d'une démonstration sur la capacité du boulevard à continuer à assurer ce rôle de desserte (de proximité et intercommunale).

Deuxièmement, la Ville poursuivant l'objectif de requalifier le boulevard industriel via la création d'une ceinture verte, l'insertion d'un tramway devra intégrer cette volonté de transformation paysagère qualitative, et de création de nouveaux usages (mobilités douces et actives, itinéraires récréatifs).

Troisièmement, la Ville priorise l'insertion d'un tramway sur la portion Est du boulevard industriel entre la gare et Pont de Neuville, en amont du secteur le plus chargé du boulevard (40.000 véhicules / jour au carrefour rue de Gand – chaussée Gramme), afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de Tourcoing depuis et vers cette partie du territoire.

Enfin, la Ville de Tourcoing souhaite faire du tramway une opportunité d'activer la requalification de l'est du territoire communal, dans le sens d'une plus grande attractivité. Le tramway de par son impact doit être l'outil de redynamisation sociale et urbaine de tout ce versant du territoire, tant pour les vocations résidentielles qu'économiques. La mise en œuvre du tramway devra ainsi particulièrement s'accompagner dans ce secteur d'une démarche de contrat d'axe, outil d'« urbanisme négocié » permettant la conception des projets.

3. Côté Epidème et Union, l'itinéraire de référence emprunte depuis la gare l'avenue Lefrançois, puis la rue de Roubaix, pour desservir le quartier de l'Epidème et l'Union, puis Roubaix. Si comme pour le boulevard industriel, la Ville souhaite utiliser l'effet tramway pour requalifier le quartier de l'Epidème (tant pour les vocations résidentielles qu'économiques), le passage du tramway rue de Roubaix pourrait engendrer, de par la largeur réduite de l'axe (14 mètres), une mise à sens unique de la rue avec une voie banalisée avec le tramway.

Aussi, face à cette contrainte à prendre en compte, la Ville de Tourcoing examinera les propositions concrètes d'aménagement au regard d'un plan de circulation cohérent pour le quartier de l'Epidème. Les études de circulation devront nécessairement intégrer une identification d'itinéraires de report pour les déplacements inter quartiers et des mesures visant à éviter un report de circulation de transit sur les voies résidentielles internes au quartier de l'Epidème.

La Ville souhaite maintenir l'hypothèse de la variante via le Pont du Tilleul et le Boulevard Léon Jouhaux (rejoignant l'itinéraire de référence via la rue de l'Union) si les conditions de bonne insertion d'un tramway dans la rue de Roubaix n'étaient pas réunies. Cette variante permettrait également la desserte de l'Epidème et de l'Union, tout en s'éloignant de l'aire d'attraction du métro (ligne 2).

4. Enfin, la Ville de Tourcoing souhaite une mise en œuvre des grands axes du SDIT selon des grandes priorités définies dans le temps : prolongement du tramway entre Tourcoing-centre et la gare dans une première phase, prolongement du tramway entre la gare et Pont de Neuville puis prolongement du tramway vers Roubaix.
5. En termes de scénario d'exploitation, la Ville de Tourcoing privilégie une organisation des lignes qui permettrait une continuité de la ligne entre le nord de Tourcoing (Pont de Neuville), la gare, le centre-ville, puis le tramway « Mongy », sans rupture de charge au niveau de la gare de Tourcoing. Cette organisation serait de nature à favoriser l'attractivité du centre-ville.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le dossier de concertation préalable annexé à la présente délibération,

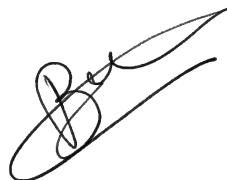
Après délibération, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la contribution de la Ville de Tourcoing reprise dans la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre sa contribution à la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de la concertation préalable engagée sur le projet de mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de transport.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
 Référence technique :

059-215905993-20220402-252997-DE-1-1

● PROJETS DE NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORTS

Mise en œuvre du Schéma Directeur des infrastructures de Transports

Tramway du pôle métropolitain de Roubaix – Tourcoing

Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne

Bus à Haut Niveau de Service Lille – Villeneuve d'Ascq

Bus à Haut Niveau de Service Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul



21 février > 5 avril 2022

SOMMAIRE

■ EDITO	3
■ Les projets en bref	5
■ La concertation mode d'emploi	12
■ Pourquoi ces projets ?	18
■ Les caractéristiques des projets	29
■ Où en sommes-nous ?	46
■ Présentation du projet de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix - Tourcoing	50
■ Présentation du projet de tramway sur le pôle métropolitain de LILLE et sa couronne	84
■ Présentation du projet de BHNS entre lille et Villeneuve d'Ascq	106
■ Présentation du projet de BHNS entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul	116
■ Calendrier et coûts des projets	127

EDITO

La Métropole Européenne de Lille est un territoire très dynamique qui connaît une croissance de population et d'emplois importante. Cela induit des besoins cumulés d'accessibilité, d'aménagement équilibré de son territoire et de réduction de la pollution qui nous obligent, dès à présent, à une transformation structurelle importante.

En réponse à ces enjeux, nous nous sommes dotés d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) ambitieux, adopté à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019. Il est le fruit de notre volonté forte d'agir efficacement et collectivement pour accompagner le dynamisme de la MEL.

Ce schéma prévoit notamment la création de nouvelles liaisons de transports en commun rapides, efficaces et régulières, composées de deux nouvelles lignes de tramway et deux nouveaux bus à haut niveau de service (BHNS) dont les essais et les premières mises en service sont attendus à horizon 2028. Au-delà de l'objectif premier de doter la Métropole de nouvelles offres qui mailleront plus étroitement

les communes du territoire, ce programme intègre également une dimension de requalification des espaces publics et plus largement de l'amélioration du cadre de vie des métropolitaines et métropolitains. Après le succès remporté par la MEL sur l'appel à projet de l'Etat pour la participation au financement de ce programme, celui-ci entre aujourd'hui dans sa première étape opérationnelle avec l'ouverture de la concertation préalable.

Ce temps d'échange sur les projets permettra de définir le tracé fin de ces futures lignes, d'organiser les travaux avec vous et de répondre à de nombreuses préoccupations sur ces quatre futurs services de transports.

Au travers de cette concertation, je ne peux que vous encourager à vous exprimer afin d'enrichir ces projets et leur donner des bases solides et partagées. Je souhaite que nous avancions ensemble dans la mise en œuvre de ce programme, essentiel pour l'avenir et le développement pour toute notre Métropole.

Damien CASTELAIN
Président de la Métropole Européenne de Lille

EDITO

La mise en œuvre du SDIT revêt un caractère prioritaire pour la Métropole Européenne de Lille. L'ensemble des élus métropolitains, le Président, et moi-même y sommes pleinement engagés.

Depuis juin 2019, les études avancent, et l'implication des villes comme celle de la MEL ne faiblit pas autour de ce grand projet d'avenir pour notre territoire et ses habitants.

Pour porter les grandes lignes du SDIT à la concertation publique dès ce début 2022 et enclencher les études opérationnelles, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une assistance à maître d'ouvrage disposant de compétences en urbanisme, architecture, études techniques et exploitation d'un réseau de transport urbain.

Une gouvernance adaptée a aussi été structurée. Elle allie collégialité, territorialité et efficacité. Dans ce cadre, un comité de pilotage et des comités de lignes ont été constitués et se sont déjà réunis à plusieurs reprises afin de partager et porter une vision commune du territoire autour des nouvelles lignes.

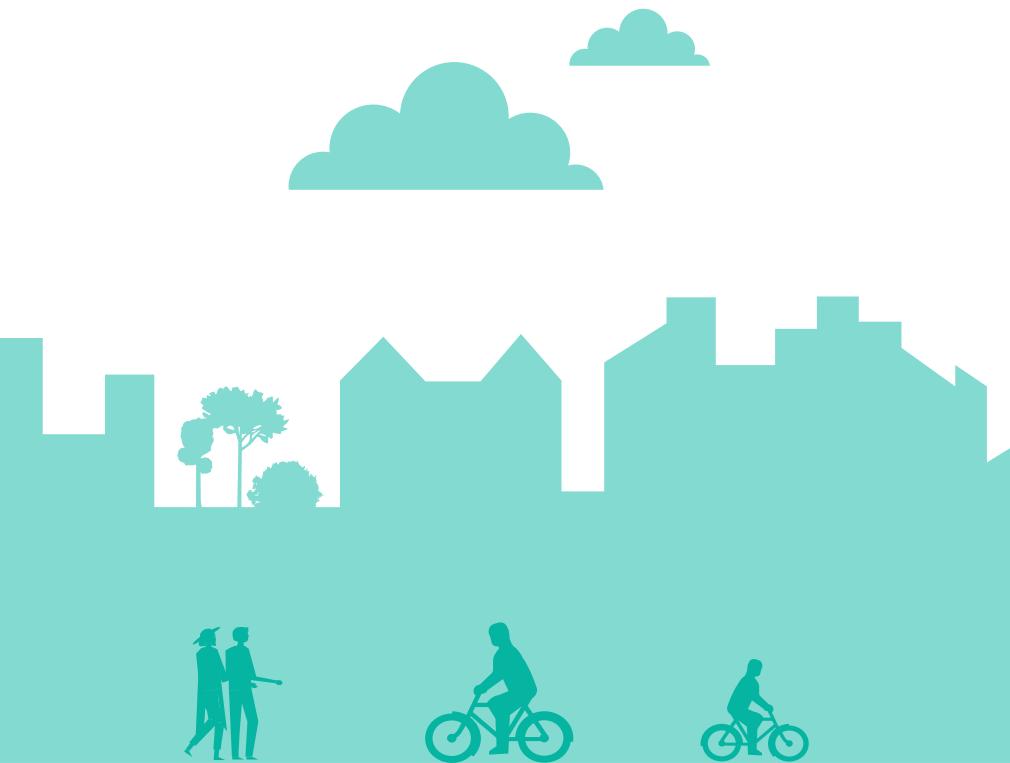
C'est sur ces fondations et outils solides que peut maintenant s'engager la concertation publique, étape clé de la mobilisation qui garantira la réussite du SDIT.

Sébastien LEPRETRE

Vice-Président délégué aux Mobilités, Transports publics
Métropole Européenne de Lille



LES PROJETS EN BREF





La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce schéma, objet de la délibération n°19 C 0312, adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, prévoit notamment la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants.

Le programme objet du présent dossier soumis à concertation préalable porte sur la création de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) issues de ce schéma directeur :

- Tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille – Villeneuve-d'Ascq,
- Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve-d'Ascq – Marcq-en-Barœul

Un projet de mobilité

Plus qu'une nouvelle offre de transport, ces projets sont un outil pour intensifier une mobilité durable sur la Métropole Européenne de Lille. Ils permettent de nouvelles combinaisons pour assurer nos déplacements quotidiens qui ne cessent de se complexifier et ont pour objectif d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle.

Construire ces nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service nécessite des travaux d'aménagement conséquents qui sont soumis à une concertation réglementaire préalable, objet de ce document, avant de pouvoir mener de futures enquêtes publiques en vue d'obtenir les déclarations d'utilité publique des différents projets.

Cette nouvelle offre de transport viendra en complémentarité des lignes existantes structurantes de métro et de tramway afin de créer un véritable maillage du réseau de transport collectif urbain et d'offrir de nouvelles opportunités pour se déplacer aisément au sein des zones denses de la Métropole.

Par ailleurs, par la nature des infrastructures prévues, tant pour les tramways que pour les BHNS, l'objectif est de mettre à disposition des futurs usagers une offre de transport performante garantissant un niveau de service, de fréquence et de fiabilité élevé. Les aménagements, équipements et matériels roulants seront ainsi conçus pour favoriser le confort et l'accessibilité de tous les voyageurs.

Un projet de développement urbain

Vivre en ville aujourd'hui signifie souvent subir de nombreuses nuisances comme le bruit, la pollution, la congestion ou encore le manque d'espaces verts. Nos modes de déplacement ont une incidence directe sur notre cadre de vie car ils organisent l'espace public de notre quotidien.

Pour ces raisons, l'arrivée du tramway ou du BHNS est l'occasion, non seulement de modifier nos habitudes de mobilité, mais aussi de profiter d'un nouveau cadre urbain plus apaisé et serein, qui rend la ville beaucoup plus agréable. À cet effet, une nouvelle organisation de l'espace public doit permettre d'en rééquilibrer ses fonctions (déplacements, rencontres, activités...). Il s'agit de répondre aux attentes de cadre de vie de chacun.

Ainsi, tout au long de ces nouvelles lignes de transport structurant, l'espace public sera repensé afin de partager plus équitablement la place dédiée aux différents usages (se promener, se déplacer, se rencontrer) et usagers (piétons, utilisateurs de modes doux, voyageurs des transports collectifs, automobilistes). Cette mutation de l'espace public s'accompagnera d'une végétalisation conséquente de ces corridors qui en manquaient pour la plupart singulièrement.

Enfin, ces nouvelles lignes de transport constitueront de véritables leviers de développement urbain. Elles permettent d'accompagner et d'accélérer des projets d'aménagement urbain existants et de favoriser l'émergence de nouveaux projets, alliant densification et mutation.

Un projet social

La mobilité est au carrefour des questions sociétales actuelles :

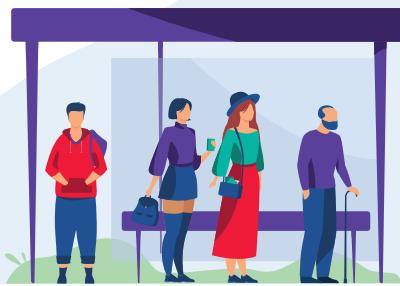
- Comment contribuer dans notre vie quotidienne à la préservation de l'environnement ?
- Comment garantir l'accès de tous aux services publics, aux lieux de travail et d'études, alors que le coût de l'énergie augmente ?
- Comment préserver collectivement notre santé et celle de nos enfants ?
- Comment garantir la cohésion sociale et réduire les inégalités entre les différents territoires de la métropole, dont certains concentrent d'importantes difficultés sociales ?
- Comment lier le cœur métropolitain très densément peuplé, la grande couronne périurbaine et les communes rurales ?

La mobilité et les transports sont devenus un vecteur indispensable d'inclusion sociale et de désenclavement.

Ces projets de lignes nouvelles ont donc vocation à desservir les grands secteurs d'habitat, mais aussi les pôles économiques, d'activités et d'emplois, d'enseignement, de culture et d'évènements, dans l'objectif de les rendre accessibles à tous. Il accompagne également la création de logements, l'accès aux zones d'habititations et le développement de mixité fonctionnelle.

Ces projets contribuent enfin au programme de renouvellement urbain de plusieurs quartiers en rénovation dans le cadre de politiques prioritaires de la ville.

Afin d'offrir une véritable alternative à la voiture individuelle, et de répondre aux problématiques financières et environnementales liées à son usage, les projets viennent desservir et renforcer l'offre de transports en commun des territoires.



Un projet environnemental

La Métropole Européenne de Lille a adopté son Plan Climat Air-Energies Territorial (PCAET) pour agir localement contre le changement climatique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Le nouveau plan climat approuvé en février 2021 s'appuie sur trois grandes ambitions :

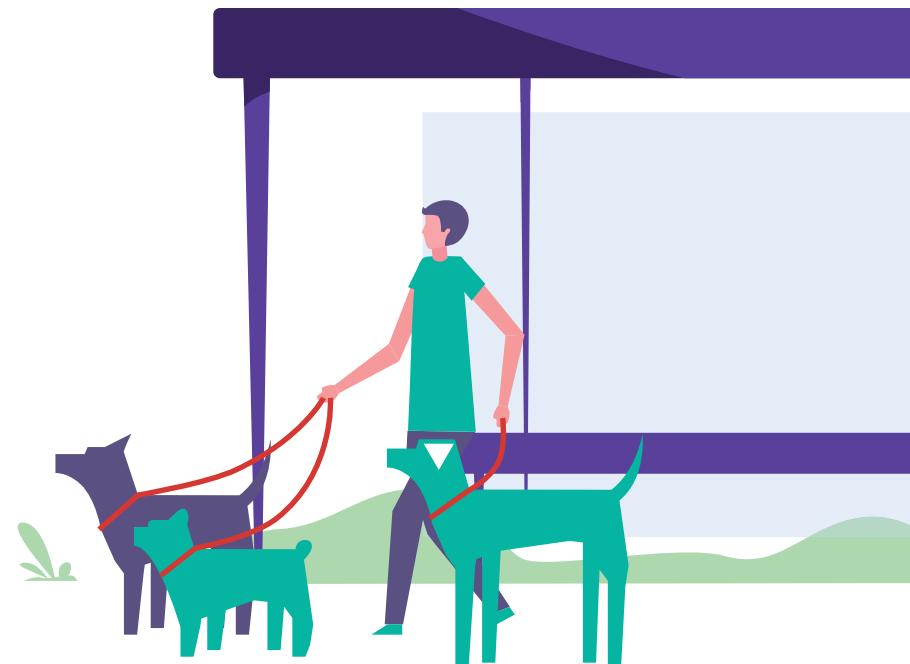
- Accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050,
- Construire une Métropole résiliente au changement climatique et améliorant la qualité de l'air,
- Une Métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique.

La création de nouvelles lignes de tramway et de BHNS s'inscrit dans ces ambitions en contribuant à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique en favorisant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Les projets permettent ainsi une réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques issus du trafic routier.

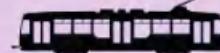
Les projets favorisent la pratique des modes actifs que sont la marche et le vélo par leur intégration dans l'aménagement de l'espace public, ceci en adéquation avec la politique ambitieuse menée par la Métropole sur ces thématiques traduite dans l'actuel Plan de Déplacements Urbains (PDU) et dans le Plan de Mobilité (PDM) en cours d'élaboration.

Enfin, les projets prendront en compte le critère environnemental dans les choix de conception et s'inscriront dans la démarche Eviter, Réduire ou Compenser.

Les nouvelles lignes seront équipées d'un matériel roulant électrique, véritable alternative pour des usagers utilisant actuellement un véhicule qui consomme une énergie fossile. L'ensemble des aménagements urbains et paysagers favoriseront l'intégration végétale permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbain, de favoriser la biodiversité et porteront attention à la gestion de la ressource en eau et à la limitation de l'imperméabilisation des sols.



50km de tramways



85 nouvelles rames

16 villes
desservies

1 tramway toutes
les **6 à 8 minutes**

25km
de BHNS



10 villes
desservies

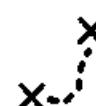
1 BHNS toutes
les **10 minutes**

25 nouveaux bus
à Haut Niveau
de Service

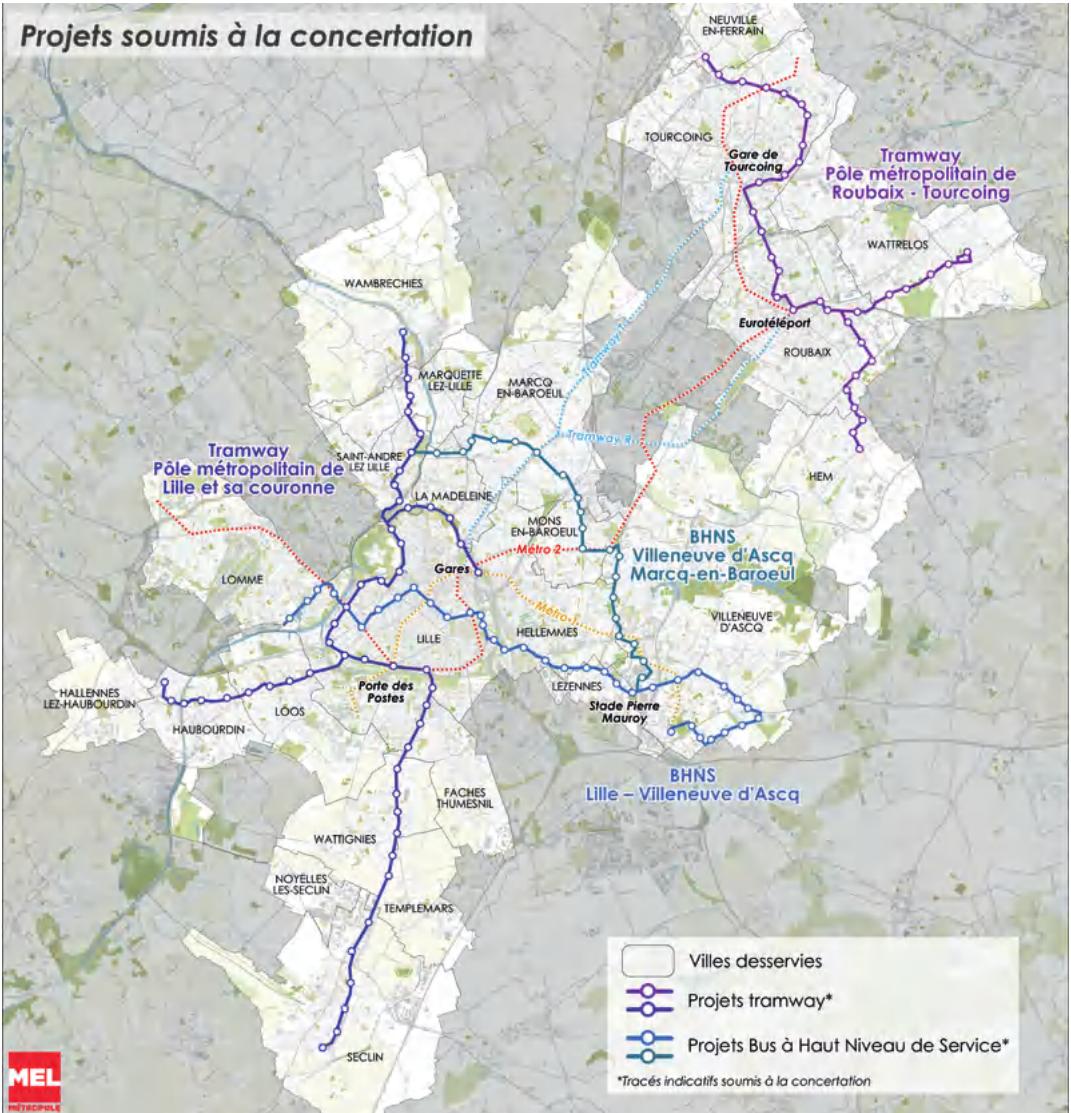


149 stations envisagées

Près de
180 000 voyages par jour
à la mise en service des lignes



Une desserte de
490 000 habitants
et **340 000 emplois**



Les acteurs des projets

• La Métropole Européenne de Lille



La Métropole Européenne de Lille est simultanément **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** et **Maître d’Ouvrage (MOA)** de ces projets.

En tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle détermine la politique générale de la mobilité sur son territoire et les évolutions du réseau de transports collectifs.

En tant que Maître d’Ouvrage des projets, elle est l’entité pour le compte de laquelle sont réalisés les projets. Ces fonctions lui confèrent le rôle de piloter, concevoir et réaliser chaque projet. Elle a la responsabilité de l’organisation et de l’analyse de la concertation réglementaire. Par la suite elle désignera les maîtres d’œuvre chargés de la conception des lignes, mènera les procédures administratives nécessaires à la réalisation des projets (enquêtes publiques en vue de l’obtention des déclarations d’utilité publiques, enquêtes parcellaires, autorisations environnementales...) lancera les consultations et pilotera les marchés de travaux en vue de la mise en service des différentes lignes.

• Ilévia



KEOLIS

Ilévia est le réseau de transport de la Métropole Européenne de Lille. 730 000 voyageurs sont transportés quotidiennement sur 91 lignes de bus, 2 lignes de tramway et 2 lignes de métro qui desservent 3600 points d’arrêts. Le réseau est actuellement exploité par la société Keolis Lille Métropole dans le cadre d’une **Concession de Service Public (CSP)** dont l’échéance est fixée au 31 mars 2025. Cette concession fait l’objet d’une remise en concurrence régulière.

• Les villes

25 villes sont concernées directement par ces projets : Faches-Thumesnil, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Hellennes, Hem, La Madeleine, Lezennes, Lille, Lomme, Loos, Marcq-en-

Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Seclin, Templemars, Tourcoing, Villeneuve d’Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos.

Elles participent au pilotage des projets et à la prise de décisions liées aux itinéraires de tramway et de BHNS qui parcourent leur territoire.

Par ailleurs plusieurs de leurs compétences seront concernées par les projets, notamment celles du stationnement, de l’éclairage public, des espaces verts, de la réglementation de la voirie...

• La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)



La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), créée par la loi du 2 février 1995, est depuis 2002 une autorité administrative indépendante garante du bon déroulement de la concertation et du respect de la participation du public.

La Commission Nationale du Débat Public est saisie par le Maître d’Ouvrage et lui confie l’organisation de la concertation. Elle veille aux modalités de cette organisation, valide le dossier de concertation et les outils liés, le calendrier, les modalités et dresse le bilan de la concertation.

Elle désigne des garants qui veilleront au respect du droit à l’information et à la participation.

• Les habitants, usagers des transports collectifs, associations, ...

Ils sont au cœur de la démarche. Ils participent et contribuent à la concertation, et bien évidemment au succès de ces projets.

• Une assistance technique

La Métropole Européenne de Lille s’appuie sur une **Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)** pour mener à bien les études d’opportunité et de faisabilité des projets, il s’agit du groupement EGIS / Gautier+Conquet.





LA CONCERTATION MODE D'EMPLOI



Un programme, des projets

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) constitue un programme échelonné dans le temps. Celui-ci comprend plusieurs lignes dont les périmètres correspondent à des segments du futur réseau cohérents en termes de fonctionnalités et d'organisation des travaux.

On appelle donc :

- **Programme**, l'ensemble des lignes du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) dans leur globalité correspondant à une vingtaine de lignes soit nouvelles, soit extensions de ligne, soit améliorations de lignes existantes. Ce programme a fait l'objet de la délibération n°19 C 0312 du conseil métropolitain de la MEL du 28 juin 2019 disponible sur internet selon le lien suivant : <https://www.lillemetropole.fr/deliberations>
- **Projets** : chaque projet, découlant du SDIT, comprend l'ensemble des travaux à réaliser, des ouvrages à construire ou des interventions nécessaires pour que ce projet soit complètement fonctionnel. Chaque projet présente sa propre cohérence fonctionnelle et peut donc être réalisé sans que les autres projets en soient affectés.

La présentation dans ce dossier de concertation permet au lecteur de mieux appréhender l'évolution des infrastructures de transport sur le territoire de la métropole à l'occasion d'une concertation simultanée sur plusieurs projets :

- Tramway du pôle métropolitain de Roubaix – Tourcoing
- Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne
- Bus à Haut Niveau de Service Lille – Villeneuve d'Ascq
- Bus à Haut Niveau de Service Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul

Il s'agit cependant de projets distincts, fonctionnellement indépendants les uns des autres. De même, chacun de ces projets pourra lui-même, du fait des conclusions de la concertation, ou de différents facteurs comme des contraintes techniques ou d'exploitation future, être subdivisé en différents sous-projets constituant par eux même des projets à part entière ayant leurs propres cohérences fonctionnelles et, indépendamment des autres sous-projets, leurs propres calendriers..

À l'issue de cette étape de concertation, et sous réserve des conclusions issues de la participation du public, chaque projet poursuivra son déroulement administratif indépendamment des autres.



Contexte et principes

La démarche de concertation préalable objet du présent dossier porte donc sur quatre projets de nouvelles lignes de transport :

- Deux lignes de tramway :

- Projet de tramway sur le Pôle de Lille et de sa Couronne
- Projet de tramway sur le Pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing

- Deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) :

- BHNS entre Villeneuve-d'Ascq et Lille
- BHNS entre Villeneuve-d'Ascq et Marcq-en-Barœul

Cette concertation s'inscrit à la suite de la concertation menée dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) dont le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan le 28 juin 2019, adoptant ainsi le projet de SDIT.

La concertation préalable est une étape fondamentale dans la vie d'un projet. Elle a pour objet de donner accès, à l'ensemble des personnes concernées, à une information transparente sur le projet, d'informer le public et les acteurs concernés des aménagements prévus, de recueillir d'éventuelles observations ou demandes permettant d'enrichir l'élaboration du projet.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Conformément à la législation en vigueur, et **dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne** votée par la Métropole Européenne de Lille le 2 décembre 2016, et actualisée par vote du conseil métropolitain le 28 juin 2021, les modalités de la concertation fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Le code de l'environnement, notamment sa partie législative, les articles L.120-1 à L120-2 et L.121-1 à L121-16, et le code de l'urbanisme, article L. 103-2, encadrent la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipements ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation ne sont pas identiques entre les projets de tramway et les projets de BHNS car la réglementation applicable n'est pas la même.

Pour les projets de tramway

Conformément à la réglementation, le Conseil de la Métropole a autorisé le 11 octobre 2019 la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par courrier en date du 23 juin 2021, la MEL a saisi la CNDP, qui, dans une décision en date du 7 juillet 2021, a demandé l'organisation d'une concertation préalable pour chaque projet de nouvelle ligne de tramway et a désigné **M. Christophe Bacholle et M. Jean-Claude Ruysschaert garants des concertations préalables**.

Les garants peuvent être contactés par tout participant à la concertation :

- par courriel aux adresses :
christophe.bacholle@garant-cndp.fr
jean-claude.ruysschaert@garant-cndp.fr
- par courrier à l'adresse de la CNDP :
Commission Nationale du Débat Public
à l'attention de M. Christophe Bacholle et
de M. Jean-Claude
Ruysschaert, garants de la concertation
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Les deux garants de la CNDP auront pour mission de **veiller à la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées**, les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public, la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du Maître d'Ouvrage. Ils peuvent demander la réalisation d'une expertise complémentaire sur le projet. Les garants sont neutres, indépendants, impartiaux, ne donnent jamais d'avis sur le fond du projet mais facilitent le déroulement du processus de la concertation. Ils représentent la CNDP et portent ses valeurs : l'indépendance, la transparence, la neutralité, l'argumentation et l'équivalence de traitement.

Dans un délai d'un mois à l'issue de la période de concertation préalable, ils établissent un bilan qui est accessible à tous et qui devra être versé au futur dossier d'enquête publique.

Une fois le bilan de la concertation publié par les garants, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à tirer son bilan et à présenter les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place.

Elles devront tenir compte des enseignements de la concertation ainsi que des modalités de poursuite du projet, évaluées à partir des observations recueillies auprès du public et des résultats de la concertation préalable.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation tiré par le Conseil de la Métropole fera état de la totalité des avis recueillis. Il devra d'une part indiquer les observations retenues dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de celles non prises en compte le cas échéant.

La CNDP est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de garantir l'information apportée dans la concertation et de veiller au droit d'information des citoyens de manière à faire en sorte que le point de vue de ces derniers soit pris en compte par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration des projets

Pour les projets de BHNS

La concertation sur les deux projets de BHNS est menée directement par la Métropole Européenne de Lille, conformément au code de l'urbanisme, article L. 103-2. Elle sera appelée à tirer un bilan et à présenter les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place. Elles devront tenir compte des enseignements de la concertation, ainsi que des modalités de poursuite du projet, évaluées à partir des observations recueillies auprès du public et des résultats de la concertation préalable.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation tiré par le Conseil de la Métropole fera état de la totalité des avis recueillis. Il devra d'une part indiquer les observations retenues dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de celles non prises en compte le cas échéant.

Les modalités de la concertation

La concertation se déroule du 21 février au 5 avril 2022.

Des temps d'information, de travail et d'échanges

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités de la tenue de la concertation par un avis d'ouverture de la concertation. L'avis d'ouverture de la concertation est publié sur le site internet de la MEL <https://participation.lillemetropole.fr/> et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Il est également affiché dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par un projet.

La concertation préalable démarre par une réunion plénière d'ouverture le 21 février portant sur les quatre projets soumis à concertation. Elle a pour objectif de présenter aux participants l'ensemble des projets, leurs enjeux et leurs opportunités, et de répondre aux premières questions du public.

Une phase d'interpellation citoyenne démarre et se traduit par la tenue de stands d'information, de discussion, de recueil des avis, sur des lieux emblématiques et fréquentés (marchés, gares...) situés sur l'itinéraire des tracés des futurs projets.

Pour chaque projet, se tient une réunion publique spécifique (à Lille, à Tourcoing, à Mons-en-Barœul, à Villeneuve-d'Ascq) qui vise à décliner à l'échelle locale la présentation du projet et à recueillir l'ensemble des questions ou remarques des participants.

Plusieurs ateliers participatifs sont ensuite organisés par projet, sur des sous-secteurs, pour discuter de façon très ouverte sur les différentes variantes existant localement, les opportunités et caractéristiques des projets.

La phase de concertation préalable se termine par une réunion plénière de clôture portant sur les quatre projets pour synthétiser les avis émis et apporter des premiers éléments de réponse aux questions soulevées, présenter les prochaines échéances des projets et les modalités de poursuite de la démarche de concertation continue.

De l'information régulière

Pendant toute la phase de concertation, une plateforme de concertation consacrée aux projets est mise en ligne et mise à jour continuellement.

Elle permet à toutes les personnes s'y connectant de recueillir de l'information sur les projets, de poser ses questions et d'émettre son avis.

Le lien est le suivant : <https://participation.lillemetropole.fr/>

Flash COVID19

Au stade de réalisation du présent dossier de concertation, il est envisagé au regard des conditions sanitaires que les réunions plénières se déroulent en visioconférence, les réunions publiques en solution mixte (à distance et en présentiel) et les ateliers de travail en présentiel.

Néanmoins compte tenu du contexte sanitaire, les conditions de présence pourraient évoluer aussi veuillez retrouver l'ensemble des modalités de participation sur le site.

<https://participation.lillemetropole.fr/> mis à jour en continu.

Et après ?

Dans un délai d'un mois au terme de la concertation préalable, les garants établissent un bilan de la concertation et résument la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Les garants informent le Maître d'Ouvrage (la MEL), la Commission Nationale du Débat Public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable. Ils rendent public le bilan de la concertation préalable.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage publie les mesures qu'il juge nécessaire

de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

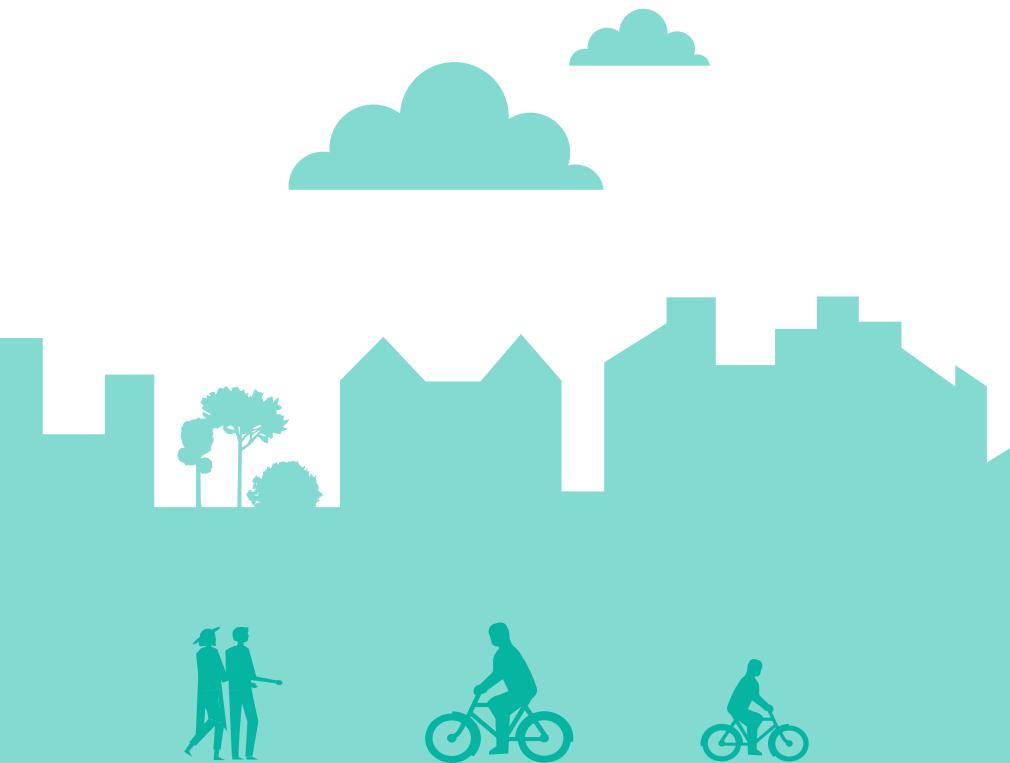
Des orientations seront alors prises, au regard des conclusions de la concertation, sur les modalités d'association future des habitants, associations et usagers.

La volonté de la MEL est que cette concertation constitue la première étape d'une démarche d'écoute et d'échange de long terme, avec toutes les parties prenantes, au fur et à mesure de l'avancement des projets.



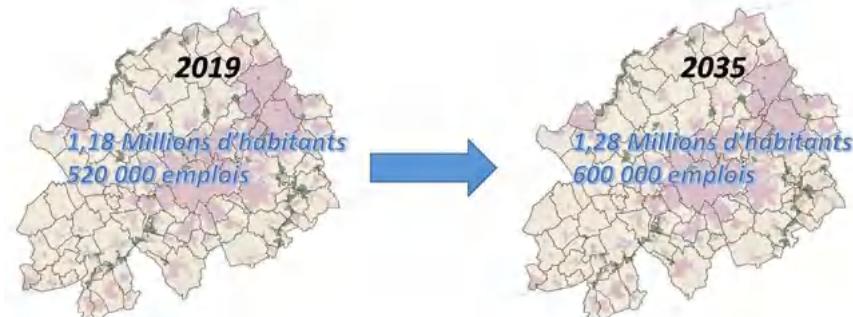


POURQUOI CES PROJETS ?

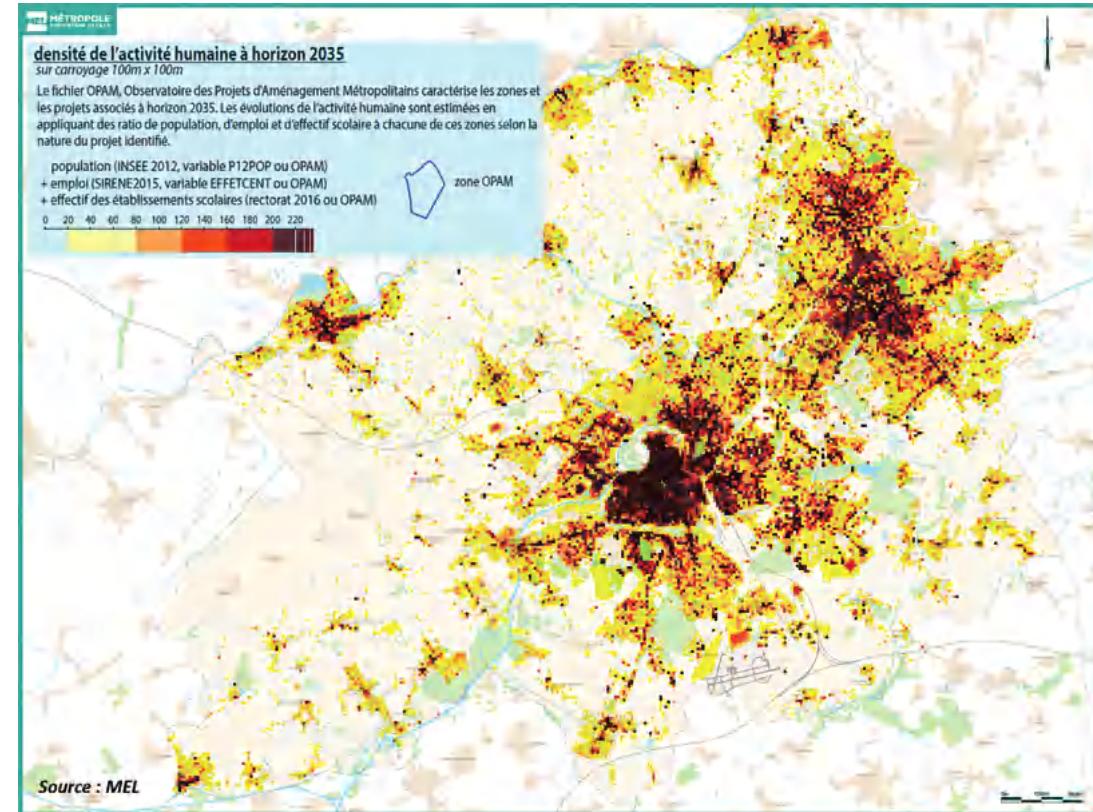


Une métropole qui poursuit son développement

La métropole comptera 115 000 habitants supplémentaires et plus de 80 000 nouveaux emplois à l'horizon 2035.
Ces croissances se localiseront pour une grande partie sur l'espace central de la Métropole.



Ces croissances devraient générer quelques **600 000 à 700 000 déplacements quotidiens supplémentaires** dont l'origine et/ou la destination sont en liaison avec les principaux pôles de la métropole.



Une métropole qui vise une mobilité plus durable

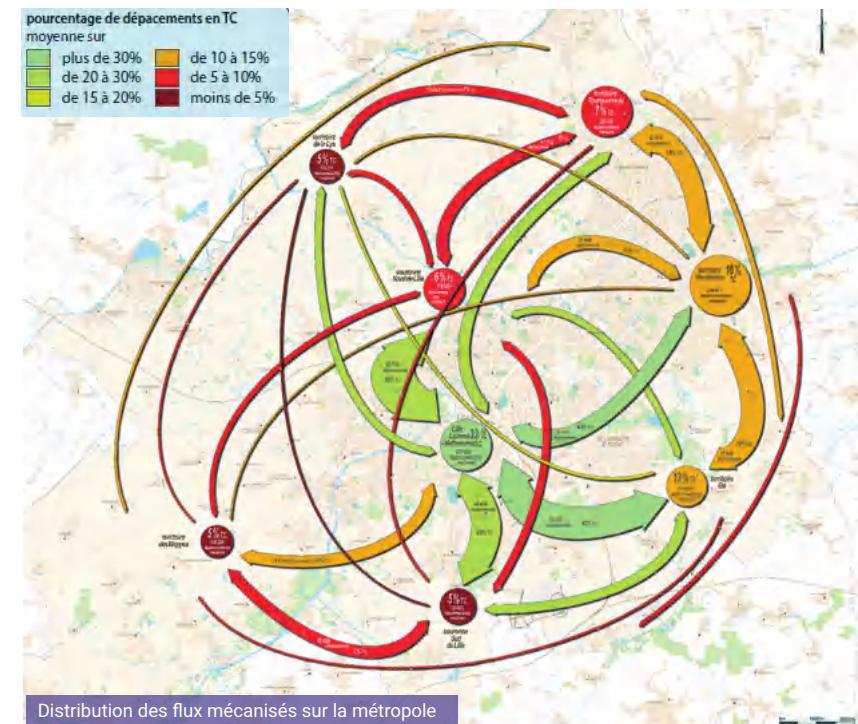
La mobilité est un sujet central des politiques métropolitaines et du respect de l'équilibre territorial.

Elle est au cœur des discussions sur les grandes orientations stratégiques du territoire : Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET), schéma de cohérence territoriale (SCoT), Programme local de l'Habitat (PLH), Plan de Mobilité (PDM, ex PDU), Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole.

Consciente des augmentations de déplacements, **la Métropole Européenne de Lille** a l'ambition de mettre une politique de mobilité plus durable qui propose une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle afin d'offrir plus de choix aux habitants.

Avant la crise sanitaire, l'utilisation de la voiture est encore très importante au sein de la Métropole avec un usage de plus de 57% de la voiture, pour seulement 11% pour les transports collectifs et 1,5% du vélo.

Les principaux déplacements mécanisés (hors piétons) se concentrent sur les territoires des projets de tramways et de BHNS, à savoir Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq. Les projets proposés permettent donc de répondre de manière optimale aux besoins des déplacements des métropolitains.



Source : Enquête Ménage Déplacement 2016 - MEL

Avant la crise sanitaire, un usage de plus de 57% de la voiture, pour seulement 11% pour les transports collectifs et 1,5% du vélo

Les projets de tramway et de BHNS ramènent la place de la voiture à de plus justes proportions, en concentrant son usage sur les trajets où elle est la solution la plus performante, et en favorisant les transports en commun et le vélo pour les trajets où ils sont rapides et efficaces.

L'objectif est que la croissance soit prise en charge par le réseau de transports collectifs et les modes actifs.

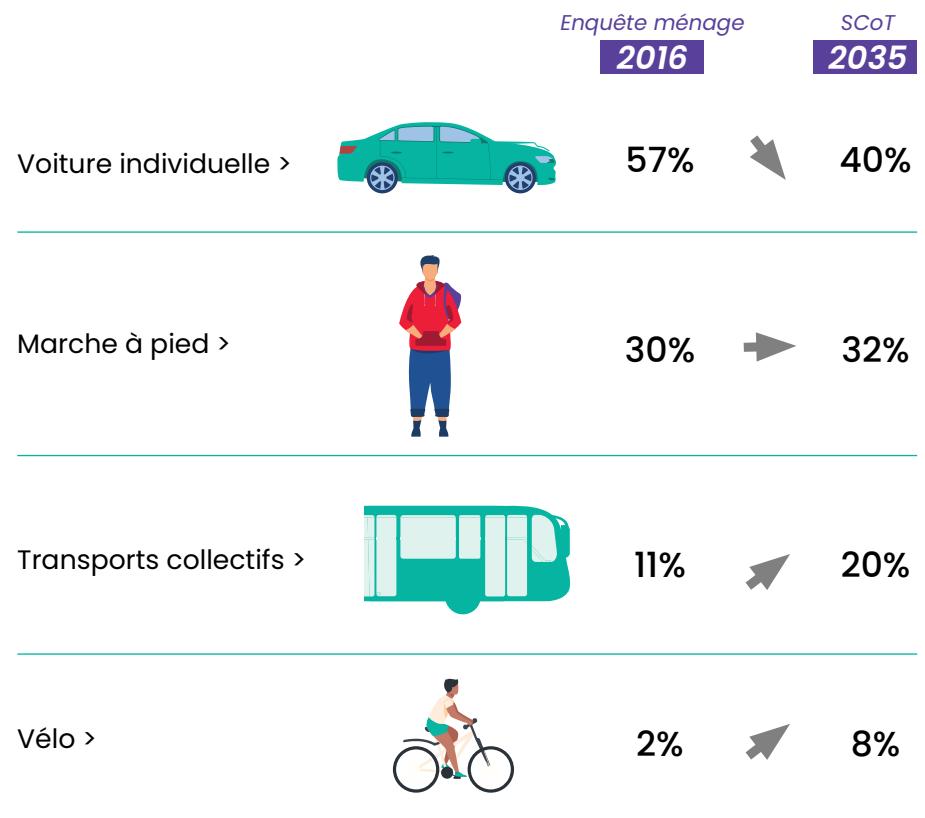
Cette ambition implique un usage des transports collectifs à 20% et du vélo de 8 à 10%.

Pour inverser les tendances, il est donc nécessaire d'offrir des conditions optimales de déplacement pour les transports collectifs, indépendantes de la congestion automobile pour desservir les principaux pôles de l'agglomération.

Le tramway et le BHNS ont des performances et une attractivité fortes (ce qui implique des aménagements tels que des sites propres). Ils s'inscrivent donc, dans la continuité des grandes politiques mises en place par la MEL telles que le **Plan Climat Air Énergie Territorial**, validé lors au Conseil métropolitain du 19 février 2021, le futur **Plan de Mobilité PDM**, anciennement PDU et du **Schéma de Cohérence Territorial de Lille Métropole** (SCOT) à horizon 2035.

L'ambition est d'inverser la tendance actuelle avec un objectif d'usage des transports collectifs à 20% et du vélo à 8%.

Répartition des modes de déplacement



Une métropole attentive aux questions de santé publique

La pollution de l'air est une cause de mortalité importante et une préoccupation majeure des habitants de la Métropole.

Les professionnels de la santé confirment qu'il **n'y a pas d'effet de seuil**. L'impact sur la santé résulte de l'exposition permanente à des niveaux de pollution même inférieurs aux seuils réglementaires des pics de pollution. Dès lors, toute baisse des concentrations de polluants, induit systématiquement des effets positifs sur la santé.

Par ailleurs, la pollution chronique journalière a plus d'impact sur la santé que les quelques pics de pollution.

Or, le trafic automobile est un contributeur majeur de cette pollution urbaine. La solution pour diminuer cette pollution est **de minimiser le volume global du trafic quotidien** dans les espaces les plus denses.

Le programme des projets de nouvelles lignes de tramway et BHNS, objet de cette concertation, s'inscrit donc dans cet objectif en contribuant au report d'une partie du trafic routier vers le transport collectif.



Années : 2014, 2015, 2016

Polluants : dioxyde d'azote NO₂, particules PM10 et particules PM2.5

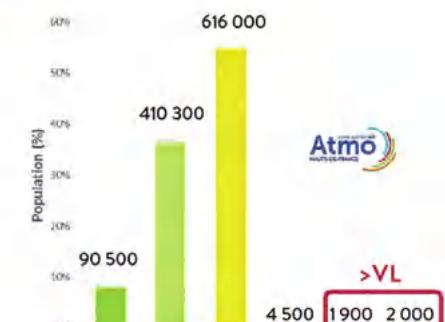
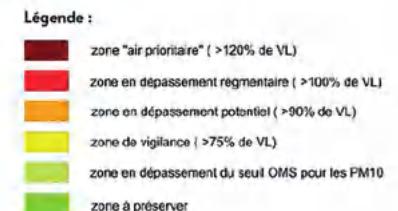
Valeurs limites (VL) : concentrations en moyennes annuelles

(40 µg/m³ pour le NO₂, 40 µg/m³ pour les particules PM10 et 25 µg/m³

pour les PM2.5) et concentrations moyennes journalières (50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an pour les particules PM10)

Valeur OMS : concentration moyenne annuelle de 20 µg/m³ pour les particules PM10

µg/m³ : microgrammes par mètre cube d'air



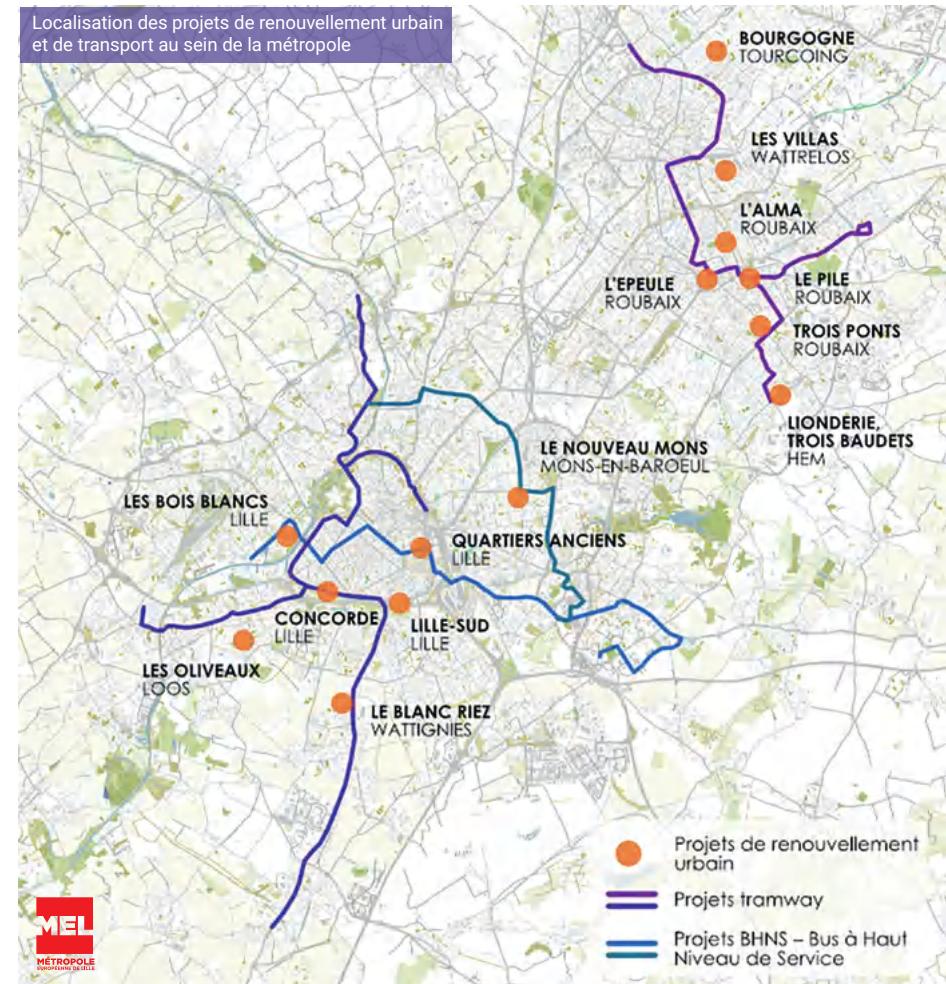
Exposition de la population de la MEL
(édition mars 2018)

Distribution de la population et du nombre d'habitants concernés selon les classes définies par les zones de la Carte Stratégique Air de la MEL

Une métropole qui contribue au renouvellement urbain

En décembre 2020, la MEL a acté la seconde phase du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. 1,88 milliard d'euros seront consacrés à la rénovation de treize sites métropolitains Politique de la Ville.

La transformation est à l'œuvre avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Comme son nom l'indique, ce « nouveau » programme fait suite au PRU 1, qui a permis la refonte de huit quartiers métropolitains depuis 2004. De quoi s'agit-il ? De transformer ce que l'on appelle communément « les quartiers » dans le cadre de la Politique de la Ville. Depuis 2015, la MEL est pilote du « contrat de ville », le document qui fixe les ambitions en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers Politique de la Ville. Ce contrat de ville, signé en 2015 entre l'État, les collectivités locales, les partenaires économiques et les associations, fixe les ambitions et moyens engagés pour réduire les inégalités. La MEL mobilise ses propres compétences, comme l'habitat, l'aménagement, la mobilité, le développement économique. Et, en parallèle, elle coordonne l'action des acteurs locaux dans différents champs d'action : l'insertion, l'emploi, la politique éducative, l'accès aux soins, la sécurité et la prévention de la délinquance, le cadre de vie, l'accès au sport et à la culture ou encore la lutte contre les discriminations et l'illettrisme.



Le NPRU représente un volet très important de ce contrat de ville. Lors du conseil métropolitain du 12 décembre 2019, la MEL a approuvé la première phase d'une convention métropolitaine de renouvellement urbain. Celle-ci concerne huit des treize sites concernés : Lille-Concorde, Lille-Sud, Tourcoing-La Bourgogne, Loos-Les Oliveaux, Mons-Le Nouveau Mons, Hem-Lionderie Trois Baudet, Wattignies-Blanc Riez, et Wattrelos-Les Villas. Le NPRU prévoit un effort sans précédent de transformation en agissant sur les logements, les équipements publics et les aménagements urbains.

La réalisation de ce contrat de ville nécessite de reloger près de 6 000 familles à l'horizon 2029, soit 450 par an. Cette première phase a été complétée en 2020 avec les projets de Lille-Quartiers Anciens, Lille-Bois Blancs et Roubaix-quartiers de l'Alma, de l'Épeule, et du Pile. Au total, 1,88 milliard d'euros HT seront consacrés à la rénovation de ces quartiers.

Les projets de transport présentés dans ce dossier de concertation contribuent pleinement à la dynamique engagée par le contrat de ville de par les territoires qu'ils desservent. Des transports efficaces et performants permettent aux habitants concernés d'accéder plus facilement et plus rapidement aux équipements et à l'emploi dans toute la Métropole. Les projets participent à la rénovation des espaces publics et au développement économique local.

Une clause d'insertion par l'activité économique dans les marchés de ces projets permettra à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.



Une réponse : le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)

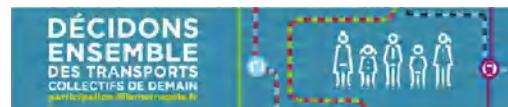
Face à ce constat, la Métropole Européenne de Lille a lancé une démarche pour se doter d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports répondant aux objectifs suivants :

- Densifier l'offre globale
- Apporter une vraie réponse à l'usage de l'automobile pour les déplacements sur les zones denses de la métropole
- Favoriser l'effet réseau
- Accompagner les grandes politiques environnementales de la Métropole

Un Schéma qui s'appuie sur une large concertation

Au 1^{er} semestre 2019, une large démarche de concertation (participation.lillemetropole.fr/processes/sdit) a été engagée avec les acteurs du territoire métropolitain et le public. Il en résulte un schéma directeur concerté largement et enrichi de l'expression du public.

Ce schéma a été adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019 et fait l'objet de la délibération n°19 C 0312.



Bilan de la concertation Grand Public

8 000 connexions internet

sur les 2 mois de concertation

859 contributions

d'internautes

320 réponses au questionnaire

329 contributions sur les liaisons proposées par la MEL

99 propositions de liaisons d'internautes

111 contributions libres

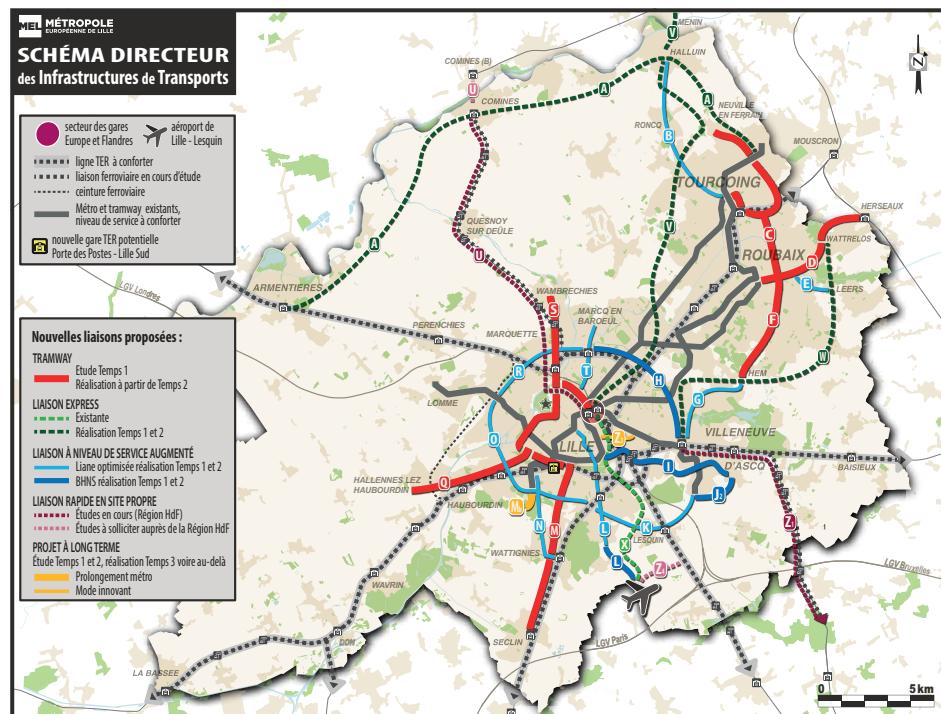


Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) établit ainsi la feuille de route de la métropole en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035.

Un Schéma bien plus large que les projets mis en concertation

Le SDIT se décline opérationnellement en deux volets correspondants aux grandes infrastructures de transports collectifs en lien avec le territoire métropolitain :

- **Le réseau ferré régional**, dans son rôle d'articulation avec les réseaux métropolitains, devenant un élément constitutif du réseau de transports urbains, notamment grâce à son intégration tarifaire



- De nouvelles liaisons « métropolitaines » qui sont hiérarchisées

Maillage réseau

Les projets de cette concertation font partie des éléments les plus structurants de ces « nouvelles liaisons » comprenant une vingtaine de projets distincts, allant du prolongement du métro jusqu'à l'amélioration du niveau de service de certaines lignes existantes ou la création de lignes de bus circulaires et la mise en place de liaisons de bus express.



Tramway pôle
Roubaix- Tourcoing



BHNS Villeneuve d'Asq
Marcq-en-Baroeul



BHNS Lille
Villeneuve D'Ascq



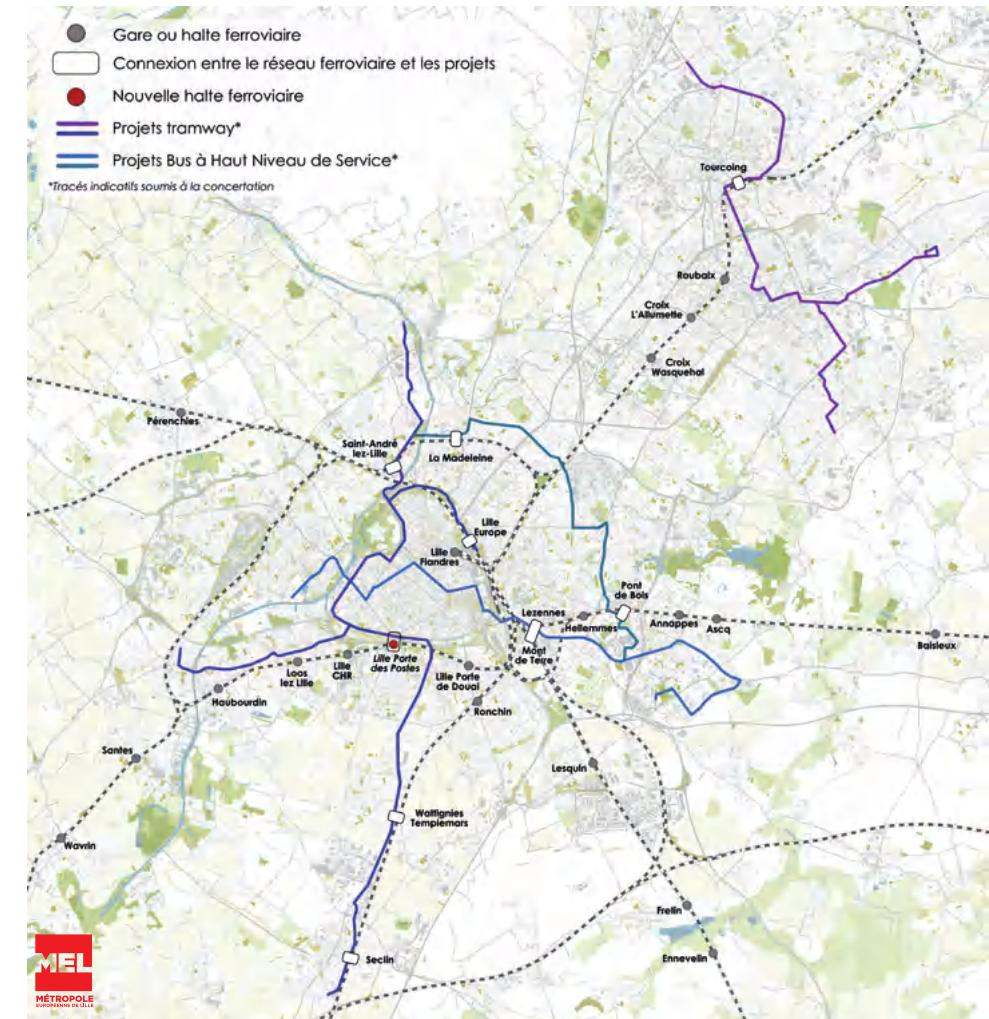
Tramway pôle Lille
et sa couronne

Ce schéma directeur répond ainsi :

- Aux perspectives de développement de la métropole en proposant de nouvelles liaisons dans les zones denses qui vont poursuivre leur croissance à horizon 2035.
- Aux ambitions de développement d'une mobilité durable par la création de nouvelles lignes de transports collectifs en complémentarité des lignes existantes permettant d'offrir un réseau maillé et un système de transport performant.
- Aux problématiques de santé publiques en favorisant le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs.
- Au renouvellement urbain en étant un levier d'aménagement des territoires traversés par la future desserte en transport.

Ces nouvelles lignes offriront également de nombreuses connexions au réseau TER existant, permettant aux usagers de bénéficier de l'intégration tarifaire (titre unique sur le territoire de la métropole). Le tracé du futur tramway passera également à proximité de la future nouvelle halte ferroviaire de la Porte des Postes.

L'Etat, la Région, la MEL et SNCF Réseau ont engagé les études d'opportunités pour le projet de service express métropolitain de l'étoile ferroviaire de Lille. Il est prévu en moyenne un doublement de la fréquence en heure de pointe des TER sur les principaux axes, ce qui se traduirait par près de 50 000 déplacements en TER supplémentaires par jour.



Et si on ne faisait rien ?

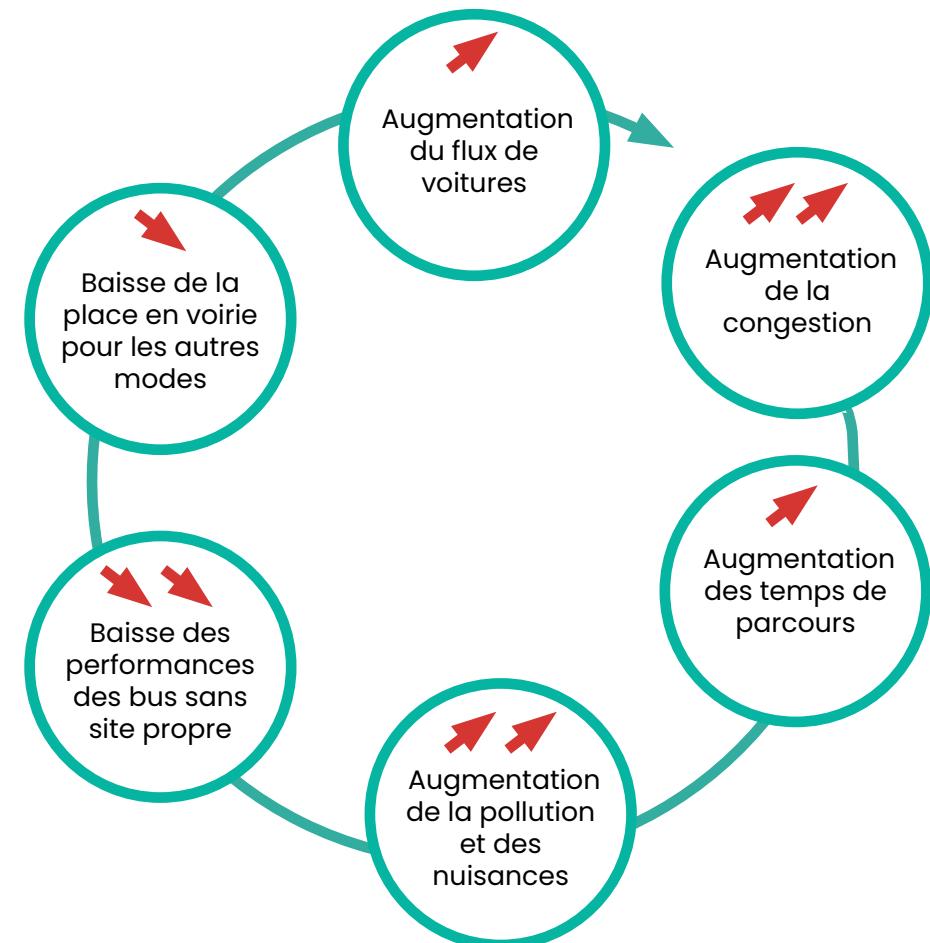
Le système tout voiture a montré ses limites sociales, avec le renchérissement du coût de l'énergie, et environnementales, avec une consommation excessive d'espaces et de ressources.

Concrètement, avec le maintien de l'usage de la voiture actuelle, ce sont près de **350 000 à 400 000 déplacements quotidiens supplémentaires en voiture (+10 à 12% par rapport à la situation actuelle), à l'horizon 2035**, que le cœur de la Métropole devrait absorber sans modification substantielle de son infrastructure routière.

Cette croissance du flux automobile induirait un cercle vicieux qui complexifierait les déplacements au sein de la métropole. Elle augmenterait les embouteillages, la pollution, les nuisances, et toujours plus d'espace public serait dédié à l'automobile.

Ce renforcement de l'usage de la voiture particulière induirait une diminution de la performance et du confort des autres modes, en particulier des bus sans site propre et des cyclistes.

Globalement, cet usage accentué de la voiture conduirait à une perte d'attractivité de notre territoire.





LES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS



Le choix d'un mode performant et innovant sur la Métropole

Chaque nouvelle ligne de transport vient constituer **un axe structurant** pour les territoires qu'elle traverse, et permet d'accompagner le développement urbain et économique de secteurs entiers.

Les tramways et BHNS viennent compléter le réseau de métro et de train existant en proposant une desserte plus fine des territoires. Ils offrent une capacité, une attractivité et des performances supérieures au bus.

Le tramway et le BHNS se distinguent des autres modes urbains de surface par :

- Le matériel roulant,
- Les infrastructures, moyens et équipements spécifiques (site propre, carrefours avec priorité...),
- Un travail particulier sur les stations,
- Des modalités de fonctionnement associées et un statut particulier dans le code de la route.

Chacun de ces éléments contribue **à la qualité et à la performance du système de transport pour atteindre le Haut Niveau de Service** qui se caractérise par :

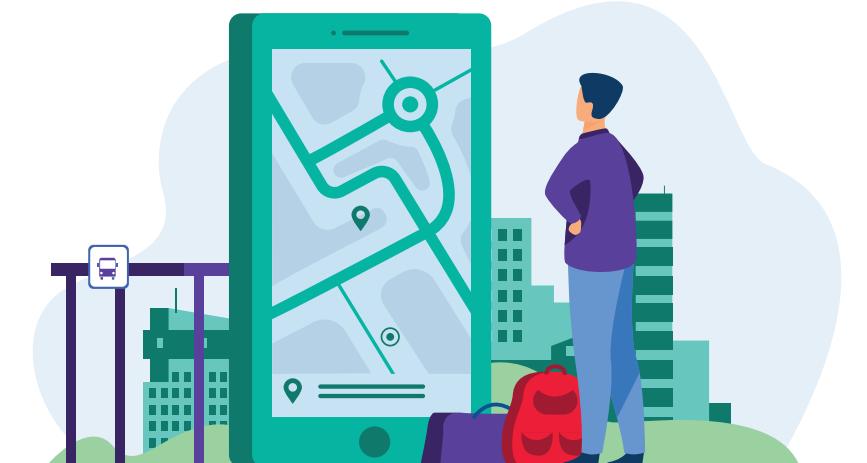
- L'amplitude de fonctionnement dans la journée,
- La fréquence,
- Le temps de parcours et la vitesse commerciale,

- La régularité et la fluidité de la marche des véhicules, permettant la fiabilité dans les horaires,
- Le confort voyageurs, l'accessibilité pour tous, la performance et la lisibilité de l'information voyageurs.

Les critères du choix du mode

Le choix du mode est un consensus entre la capacité au regard du niveau de fréquentation attendu, les performances, le coût d'investissement et les impacts environnementaux.

L'analyse conduisant au choix du mode s'inscrit dans une vision à moyen et long terme **de l'évolution de la métropole**, des pratiques de mobilité et des potentialités et contraintes du territoire.



Pourquoi des tramways et des BHNS pour ces projets ?

Un peu d'histoire

Les tramways sont présents dans le paysage des transports métropolitains depuis de nombreuses années, les lignes T et R actuelles existant depuis 1909. Le surnom de ce tramway, le « Mongy », vient d'ailleurs du nom de l'ingénieur Alfred Mongy qui en est à l'origine. Contrairement à la très grande majorité des villes de France qui ont progressivement fermé leur réseau tramway, notamment pour faire de la place à l'automobile, notre métropole a préservé ces lignes structurantes.

Les nouveaux projets de tramway nés depuis les années 1980 en France se distinguent cependant des lignes T et R par une plus grande et plus moderne qualité de l'insertion urbaine (voies engazonnées, voies à niveau pour des traversées facilitées, intégration des voies...). Les Bus à Haut Niveau de Service sont apparus un peu plus récemment en appliquant les recettes qui ont fait le succès des nouvelles lignes de tramway.

Une trentaine d'agglomérations sont aujourd'hui dotées d'un réseau de tramway et une quarantaine d'un réseau BHNS.

Des tramways et des BHNS pour les projets de la Métropole

Les études menées pour le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, puis dans le cadre des quatre projets soumis à la concertation, ont analysé les besoins de déplacements, les potentiels de desserte pour évaluer le nombre de voyageurs et son évolution à long terme. C'est un indicateur essentiel pour choisir de réaliser une ligne en tramway ou en BHNS, on parle de mode le plus pertinent.

Quelques éléments de comparaison

Le tramway est un mode de transport qui séduit par son aspect moderne, son confort et sa capacité à accueillir de nombreux passagers.

Il peut transporter de 200 à 270 passagers suivant la longueur de la rame.

L'engazonnement de la plateforme, dont pourraient éventuellement bénéficier certaines sections, participe tant à une requalification qualitative de l'espace public qu'à la réduction des îlots de chaleur urbains.

Coûteux en investissement, la durée de vie de l'infrastructure et des rames de tramways est cependant bien plus longue que celle d'un BHNS. **Le BHNS** exige des travaux d'infrastructure plus souples, et présente ainsi un coût d'investissement moindre, de l'ordre de 6 à 10 millions € par km contre 20 à 25 M € par km pour un tramway.

Le Bus à Haut Niveau de Service offre une performance et une qualité du transport équivalentes à celles d'un tramway.

Un BHNS de 18m peut transporter 110 passagers. Cette moindre capacité implique une grande vigilance dans les hypothèses de prévision de la fréquentation pour que la ligne ne soit pas « victime de son succès » et que les besoins n'excèdent pas l'offre. Cela entraînerait des bus bondés, et finalement la nécessité de mettre de très nombreux bus en service qui se succéderaient.



Il est prioritaire sur l'ensemble des carrefours de la ligne, et emprunte une plateforme dédiée sur une majorité de son parcours. Ces aménagements le préservent des aléas de la circulation pour garantir le temps de parcours. Les stations sont conçues de la même façon que pour un tramway, accès facilité, attente confortable, information permanente, achat des tickets, tout est là. L'intérieur des bus est traité pour être au même niveau d'équipement qu'un tramway.

Le Bus à Haut Niveau de Service est soumis au code de la route (le tramway relève de la réglementation dite des transports guidés) ce qui lui offre dans certaines circonstances, notamment en site très contraint, une capacité à s'adapter plus importante que le tramway. Cette adaptation ne doit cependant se faire au détriment des performances de la ligne de BHNS qui doivent être assurées.

Le Bus à Haut Niveau de Service devant circuler sur une voirie en dur, il n'est pas possible d'engazonner la plateforme, néanmoins il s'accompagne lui aussi d'un traitement qualitatif de l'espace public.

Choix des modes pour les projets :

Les études d'opportunité et de faisabilité menées sur les projets ont confirmé les orientations pressenties lors de l'adoption en 2019 du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport. Ainsi les modes qui apparaissent les plus pertinents sont :

- Le tramway pour les pôles métropolitains de Roubaix-Tourcoing et de Lille et sa couronne
- Le BHNS pour les lignes Lille - Villeneuve d'Ascq et Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul

A noter que pour le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, il existe sur Wattrelos une comparaison de solutions BHNS ou Tramway, les deux modes apparaissant pertinents sur des itinéraires différents.

Des transports en commun à Haut Niveau de Service

Les BHNS et les tramways disposent d'une priorité aux carrefours pour diminuer les temps de parcours.

Le matériel roulant :

- est à énergie propre
- est moderne, confortable et lumineux. Son plancher bas facilite l'accessibilité
- dispose d'une identité visuelle forte



L'espace public est traité de façon qualitative au-delà de la seule voie transport. Les espaces urbains sont repensés.

La fréquence de passage élevée diminue les temps d'attente.

Les quais sont larges et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les stations permettent une attente confortable et un accès aux différents services : distributeurs de titres et d'abonnements, information voyageurs en temps réel...

Les stations sont bien intégrées et visibles dans l'environnement.

Les sites propres garantissent la vitesse et la régularité.

Des projets pour dynamiser toute la mobilité métropolitaine

Une intermodalité renforcée

Un des objectifs prioritaires du programme est le renforcement de l'effet réseau et de l'intermodalité sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Chacun des projets présentés dans le cadre de la concertation préalable vient croiser sur son itinéraire les gares existantes de métro, tramway et train et ainsi créer des interconnexions permettant un véritable maillage du territoire.

Les principaux pôles de transport qui pourront être desservis par les projets de nouvelles lignes sont : les gares lilloises, les gares de Tourcoing, de Seclin et de Wattignies, les haltes de Pont de Bois, Hellemmes, mais aussi la Porte des Postes, Eurotéléport, Fort de Mons, Pont de Neuville, Place de la République et Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq.

Des parcs relais au service de l'intermodalité

La voiture particulière reste un mode de transport nécessaire pour les zones présentant des carences en desserte en transports collectifs. Elle peut être utilisée pour effectuer un déplacement dans sa totalité ou en complémentarité de l'usage de transports en commun.

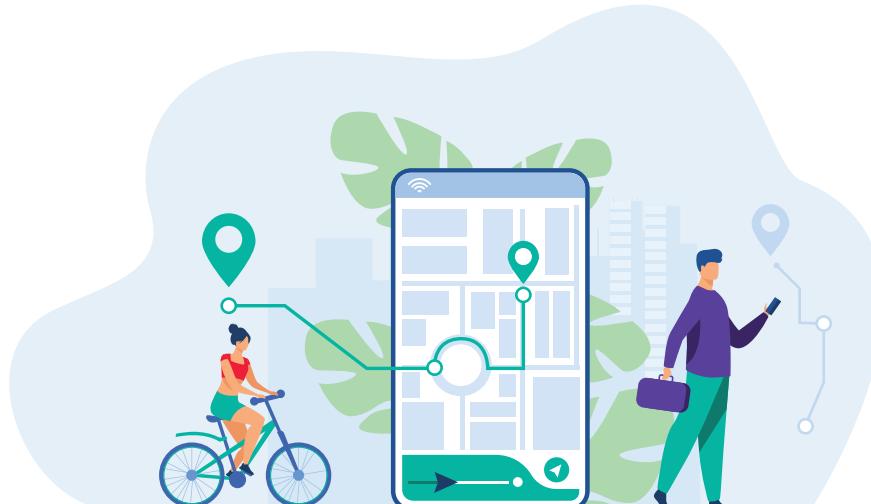
L'aménagement de parcs relais facilite cette complémentarité en incitant les automobilistes à utiliser les transports collectifs pour une partie de leur trajet. Il s'agit de les implanter dans un site pertinent au regard de l'étude des déplacements globaux à l'échelle du réseau métropolitain et d'en adapter le dimensionnement. Les stations de métro aux portes de la métropole s'y prêtent particulièrement. Dans le cadre des projets de lignes de tramway et BHNS, les études à venir analyseront l'intérêt d'implanter des zones de stationnements à des points stratégiques des tracés.



Un réseau de bus en complémentarité

La mise en œuvre de ces projets de nouvelles lignes structurantes s'accompagne obligatoirement d'une adaptation du réseau de bus actuel. En effet, très souvent, le tramway ou le BHNS utilise une partie d'une ligne existante, ou emprunte un axe voisin, ce qui nécessite une restructuration de certaines lignes qui peut se concrétiser par un raccourcissement ou une déviation de son itinéraire. Par ailleurs, les tramways et les BHNS ne répondent pas seuls à l'ensemble des besoins de mobilité. C'est bien le réseau dans son ensemble qu'il faut considérer. Aussi une réflexion sera menée dans la poursuite des études afin de réorganiser le réseau bus à l'horizon de la mise en service des nouvelles lignes de tramway et BHNS.

Les autres projets du SDIT, s'appuyant sur le mode bus, sont pleinement intégrés à cette démarche pour être mis en œuvre progressivement et que l'ensemble du réseau s'en trouve amélioré dans sa desserte, son fonctionnement et sa performance.



Les modes actifs comme partie intégrante des projets

Les projets de nouvelles lignes de tramway et de BHNS s'accompagneront d'un développement important du réseau cyclable le long des différents tracés, en cohérence avec le Schéma Directeur cyclable **Vélo +** de la MEL et les projets des communes.

Pour rappel, **Vélo +** est **la démarche pour l'intensification du réseau cyclable à travers :**

- un réseau intercommunal qui relie les territoires et communes entre eux,
- un réseau qui le complète en assurant la diffusion ou le rabattement vers celui-ci et permette de faire le lien avec les générateurs de trafic et les cœurs de quartiers

Le réseau intercommunal intégrera désormais une composante magistrale, dite « vélo + », qui proposera pour tous les cyclistes plus de confort, plus de priorité et plus de lisibilité à travers une identité spécifique qui les démarquera du reste du réseau cyclable. Ce réseau « vélo + » a vocation à concerter les 10 à 15 liaisons métropolitaines les plus structurantes à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, des aménagements seront également prévus pour faciliter le stationnement des cycles aux abords des stations et des terminus.

Un partage de l'espace public renouvelé

L'aménagement d'un transport en commun en site propre ne se réduit pas qu'aux sujets d'infrastructure ou de déplacements, **les projets de tramway et de BHNS s'accompagnent d'une profonde recomposition des espaces publics.**

L'arrivée de ces modes de transport que l'on le veut performants à travers la mise en place de sites propres bouscule notamment l'ordre établi par et pour la voiture. Elle impose de s'interroger sur la ville de demain, ses pratiques, ses usages, et son cadre de vie. Le champ des possibles s'ouvre. Les projets tramways et BHNS agissent ainsi comme **un accélérateur de la requalification urbaine sur les axes empruntés.**

Par cette capacité à façonner la ville selon plusieurs échelles, du grand territoire jusqu'à la place de quartier, le tramway et le BHNS désenclavent, suturent les territoires, transforment les habitudes, embellissent les villes, les intensifient.

Une hiérarchie de l'espace repensée

La manière de se déplacer est questionnée avec l'arrivée de tramways et de BHNS. Les modes actifs, piétons et cycles retrouvent un rôle prépondérant. L'apaisement des axes et lieux traversés, tout en les desservant, permet l'émergence d'usages inédits pour une urbanité renouvelée. Des itinéraires cycles continus et sécurisés sont mis en place.

Grâce aux nouvelles possibilités de déplacement offertes, la place utilisée par la circulation automobile est réévaluée.

Une requalification des espaces publics

Ces projets de transports en commun possèdent une dimension urbaine et paysagère forte. Ils sont l'occasion d'effectuer un aménagement de « façade à façade », de redéfinir tous les espaces publics dans le corps de rue.

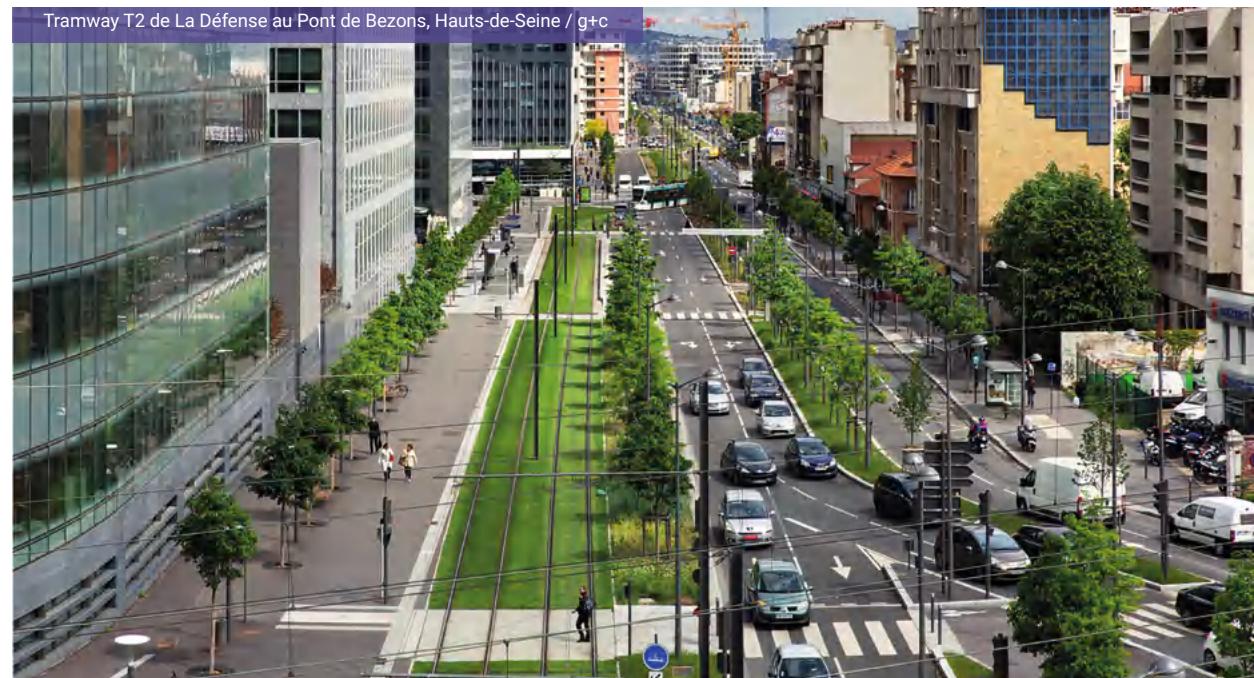
Le tramway et le BHNS sont l'occasion d'embellir et de revaloriser les sites traversés. Ils apportent une lisibilité des espaces et contribuent à former une nouvelle image et attractivité pour les villes et les quartiers concernés.



Une place à retrouver pour le végétal

La qualité de l'aménagement urbain passe par l'intégration d'une place pour le végétal. Il répond à plusieurs objectifs de qualité esthétique, d'ambiance avec l'affirmation d'une armature paysagère, mais aussi climatique. Les plantations contribuent à la réduction des îlots de chaleur, la génération d'espaces ombragés confortables, ou l'infiltration des eaux pluviales. L'aménagement joue un rôle écologique avec le prolongement des corridors biologiques et la création d'un écosystème.

Dans cette perspective, les projets seront accompagnés par la plantation de nouveaux arbres, une végétalisation des espaces publics et une articulation plus harmonieuse avec les espaces verts existants. La plateforme du tramway pourra être végétalisée aux endroits le permettant.



Quelques principes de dimensionnement des espaces publics

L'aménagement des espaces publics traversés par un tramway ou un BHNS est conditionné par les fonctionnalités souhaitées, le confort de chaque usager et les nécessités réglementaires.

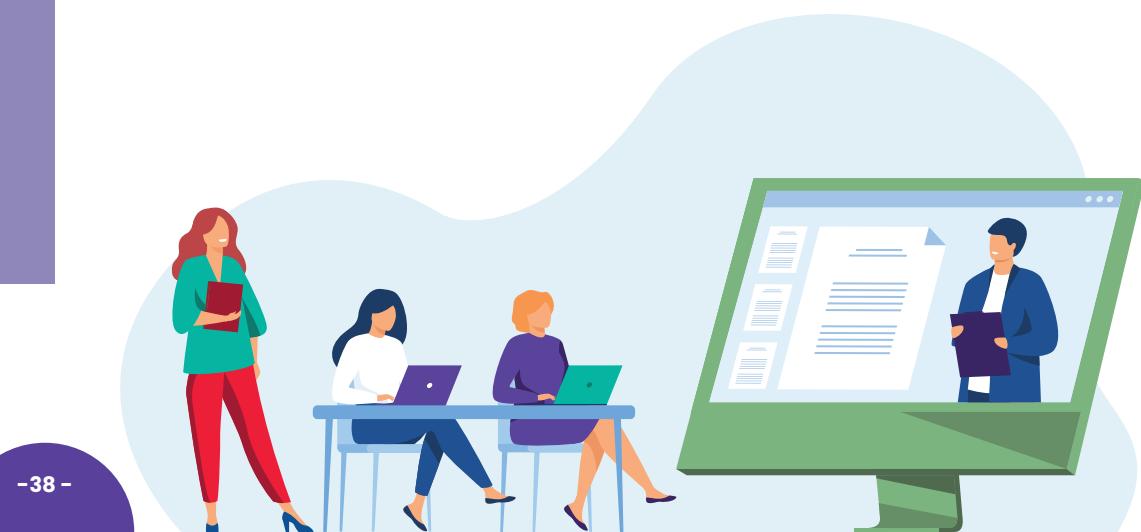
En pratique, ces fonctions se déplient sur les largeurs suivantes :

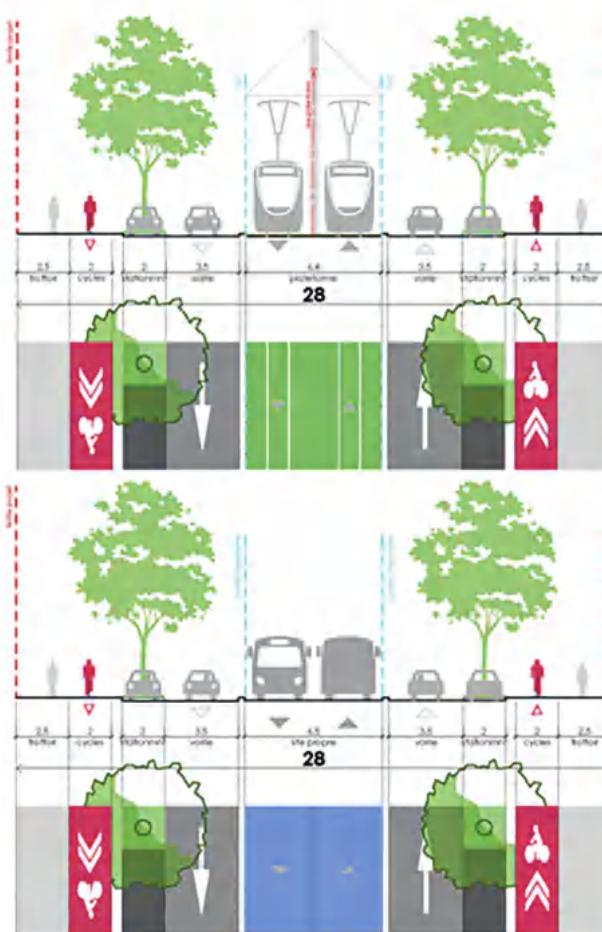
- une plateforme Transport Collectif en Site Propre (TCSP) est de l'ordre de 6,5m hors bordures,
- un trottoir nécessite une largeur minimale confortable de 2m à 2,5m (le minimum réglementaire est de 1,4m),
- une piste ou bande cyclable sera de 2m, 1,5m si contraint,
- une file de stationnement aura une largeur de 2m,
- une voie de circulation automobile fera de 3 m à 3,5m suivant la vitesse que l'on veut lui donner et l'intensité de son trafic,
- une bande plantée avec un arbre mesure de l'ordre de 2m à 3m, voire plus selon l'ambiance paysagère souhaitée.

Ces tramways et BHNS diffèrent notamment sur les sujets de systèmes, avec le besoin d'alimentation électrique du tramway pendant son parcours, mais ils conservent une emprise comparable en ligne droite. Compte-tenu de cette emprise similaire de la plateforme tramway et BHNS, seul le profil sur le mode ferré sera présenté dans la suite.

De l'avenue à la rue, quelques exemples d'insertion

Les possibilités d'aménagement dans un espace donné sont dépendantes de **l'emprise disponible** mais aussi **des usages et fonctionnalités urbaines souhaités**. Pour différentes largeurs de rues, plusieurs solutions d'aménagement des espaces publics sont envisageables. Les exemples présentés ci-dessous illustrent ici une répartition des usages possibles. Bien évidemment d'autres combinaisons ou priorisation des usages sont possibles, le choix de largeurs plus ou moins confortables pour chaque mode est adaptable dans les limites réglementaires ou pratiques.





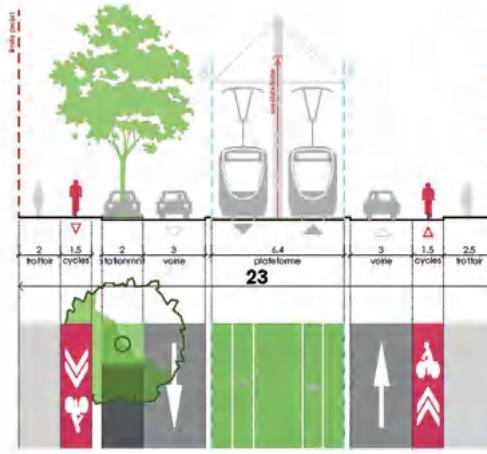
Pour une largeur de 28m

Une rue à 28m assure de conserver de nombreux usages bien distincts, piétons, cycles, circulation routière même stationnement. Le panel d'aménagement des espaces publics est large. Il offre aussi l'opportunité d'intégrer une trame végétale structurante.

Les coupes ci-contre présentent un aménagement possible avec le passage d'un tramway et d'un BHNS dans une avenue de 28m de largeur.



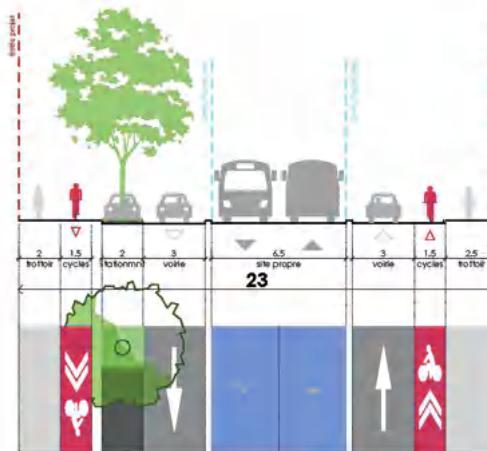
© l'oeil du pigeon



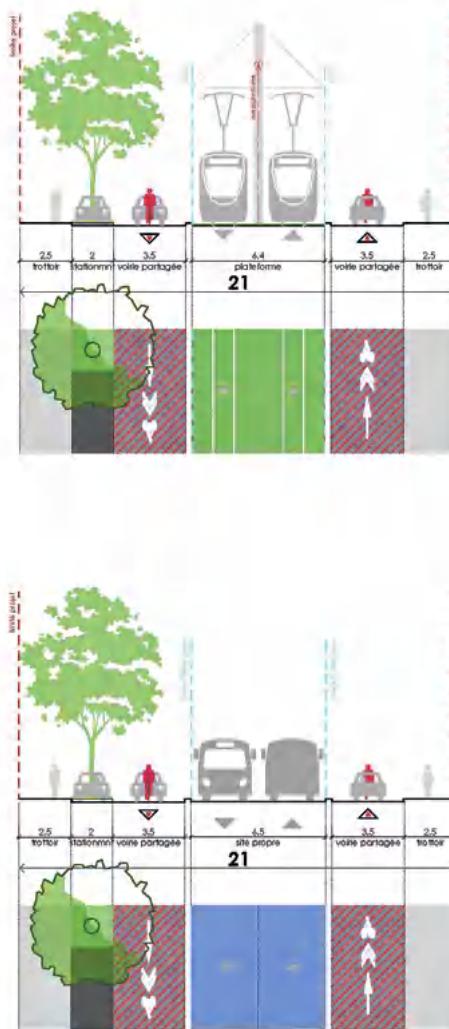
Pour une largeur de 23m

Une rue de l'ordre de 23m permet aussi d'aménager de nombreuses fonctionnalités en site propre.

Il s'agit de les installer dans le même espace avec des largeurs plus contraintes, comme présenté sur la coupe ci-contre, ou de les prioriser pour maximiser le confort des usagers.



© l'oeil du pigeon

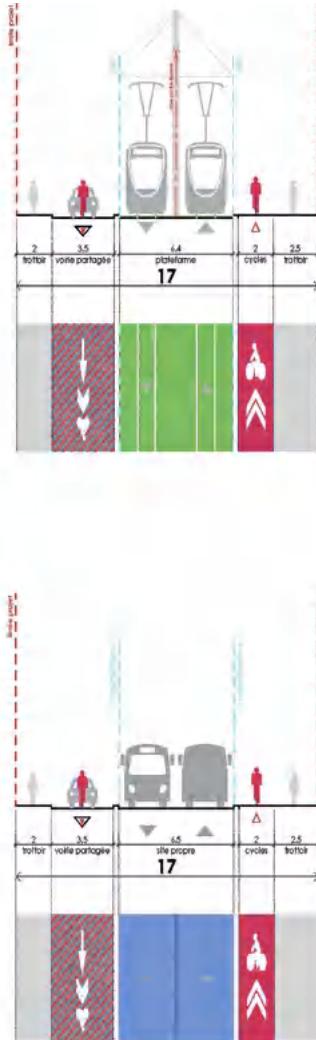


Pour une largeur de 20-21m

Dans une rue de l'ordre de 20m, l'ensemble des fonctions circulatoires en site propre pour tous les modes, transport, route cycle, piétons, n'est plus envisageable, dans de bonnes conditions de confort ou réglementaire. Une hiérarchie est nécessaire selon les besoins des lieux traversés. Des fonctions peuvent être mutualisées sur un même espace comme les cycles et les véhicules routiers. Une trame paysagère végétale peut encore s'implanter par touches.



© l'oeil du pigeon



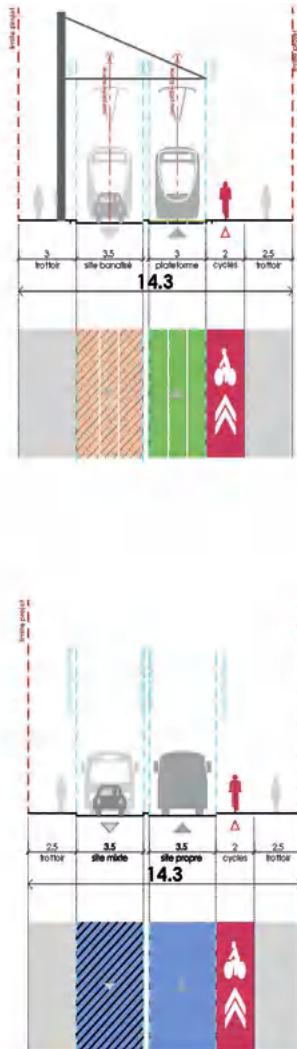
Pour une largeur de 17m

Dans un espace de l'ordre de 17m, les usages sont à arbitrer selon les besoins de desserte en lien avec les aspects réglementaires

Souvent les aspects circulatoires prennent dans un cadre urbain tenu pour assurer une desserte. Il est également souhaitable de maintenir le transport en site propre pour une exploitation efficace. L'aménagement d'une trame végétale n'est que rarement envisagé (une plateforme tramway engazonnée permet de conserver une composante végétale).



© l'oeil du pigeon



Pour une largeur de 14m

Le passage d'un mode de transport lourd dans un corps de rue de l'ordre de 14m questionne les priorités sur les usages, souvent les aspects circulatoires priment.

Dans des rues résidentielles, l'aménagement de trottoirs fonctionnels et confortables est un prérequis. L'espace disponible pour la circulation est alors restreint. Un arbitrage des fonctions, basé sur la refonte de la logique de déplacement des modes individuels, est nécessaire. La mutualisation de la circulation sur la plateforme de transport est aussi considérée.



© l'oeil du pigeon

Une adaptation de la circulation et du stationnement

La création d'une ligne de tramway ou de BHNS sur la chaussée existante implique, bien souvent, la réduction du nombre de voies routières pour garantir la performance du transport collectif.

Les territoires traversés par les projets de cette concertation ont des voiries de gabarit très variables, dont certaines assez étroites. Cette caractéristique va obliger à mettre en place de nouveaux plans de circulation pour maintenir les accessibilités existantes.

Aujourd'hui, rien n'est encore décidé. Ces adaptations seront travaillées avec les différents acteurs pour trouver le meilleur compromis dans la redistribution des flux de véhicules, le partage entre les différents usages notamment les modes actifs, les spécificités urbaines de chacun des lieux traversés, et la performance du système de transport.

Pour les mêmes raisons, les projets vont aussi engendrer une réorganisation de l'offre de stationnement existante le long du tracé.

L'offre de stationnement, et notamment les besoins spécifiques de type livraisons, sera analysée dans les études ultérieures afin de limiter l'impact du projet et de trouver la meilleure solution possible pour les différentes problématiques rencontrées. Sans oublier que la mise en place d'un tramway ou BHNS induira un report des usagers de la voiture vers les transports en commun et que la création des itinéraires pour les modes doux favorisera l'utilisation du vélo ou la marche à pied.



Les sites de maintenance et de remisage

A ce stade, les schémas d'exploitation des différents projets objets du présent dossier de concertation ne sont pas arrêtés. Néanmoins, on estime le nombre de nouvelles rames pour le tramway à environ 50 rames pour le pôle métropolitain Lille et sa couronne et environ 35 rames pour le pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing.

La politique de maintenance et de remisage du matériel roulant sera définie afin de garantir les performances exigées pour le système de transport.

Les rames de tramway actuelles sont entretenues, maintenues et remisées sur un site situé à proximité du triangle des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul. Ce site contraint par le tissu urbain et une voie ferrée pourrait évoluer de façon limitée, mais ne pourra pas accueillir toutes les nouvelles rames.

Le programme prévoit donc la création de nouveaux sites de maintenance et de remisage dont a minima un sur le secteur du tramway du pôle métropolitain Roubaix Tourcoing et un sur le secteur du tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne.

L'estimation surfacique nécessaire aux sites de maintenance et de remisage est, à ce stade d'avancement du projet, pour le pôle Roubaix-Tourcoing d'environ 4 à 6 ha et pour le pôle Lille et sa couronne d'environ 5 à 8 ha.

La localisation de chaque site cherchera à optimiser les coûts d'exploitation, en limitant les coûts liés aux circulations à vide. Ils seront implantés à proximité des tracés des lignes pour répondre à cet objectif.

Chaque site de maintenance sera conçu dans une logique de hauts standards de qualité environnementale et prendra en compte

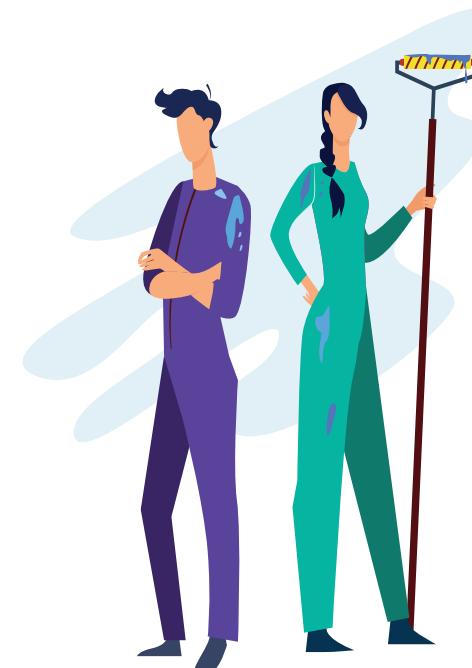
l'environnement urbain dans lequel il sera inséré ainsi que le confort des travailleurs qu'ils accueilleront.

Les recherches de sites susceptibles d'accueillir ces installations sont en cours.

Dans le cadre des projets de BHNS, il est prévu de s'appuyer sur les dépôts bus existants qui seraient reconfigurés pour accueillir ces nouveaux matériels roulants.

Ces projets nécessiteront également la construction de locaux d'exploitation à minima aux terminus, ainsi que des postes de distribution d'énergie le long des lignes.

Le centre de contrôle tramway, actuellement situé à Lille Flandres, devra être repensé pour accueillir la gestion de ces nouvelles lignes.



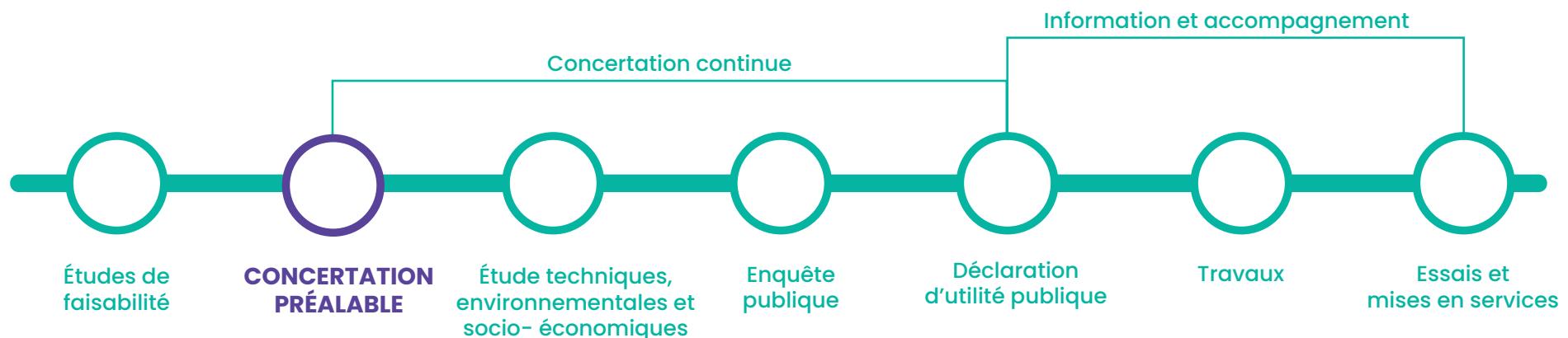


OÙ EN
SOMMES-NOUS ?





Les grandes étapes d'un projet de tramway et de BHNS

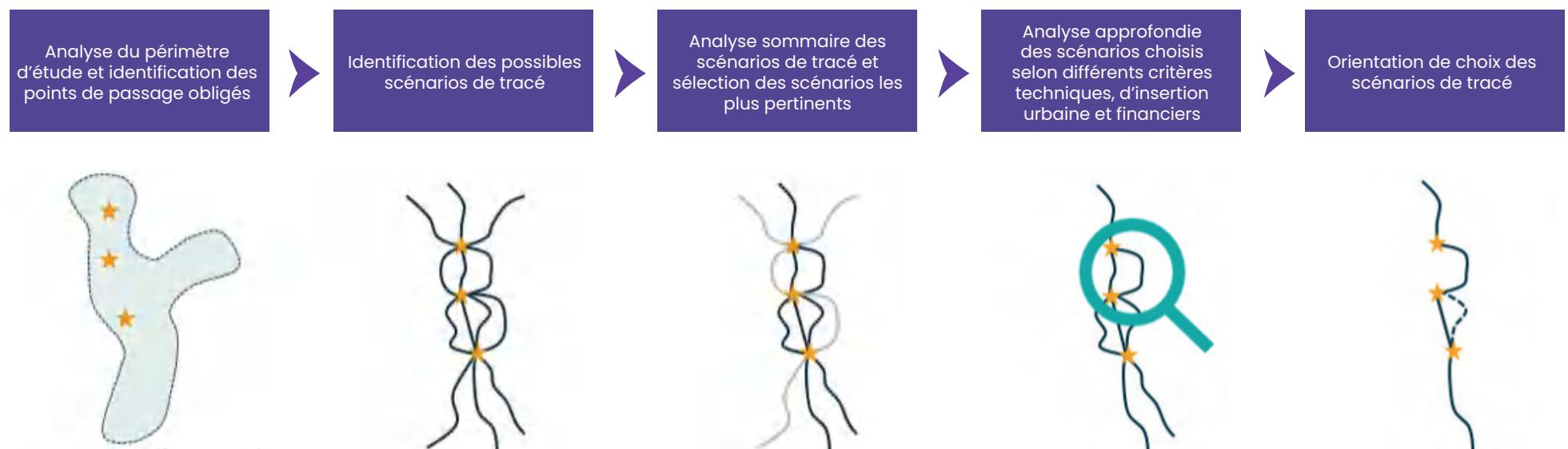


La méthode pour concevoir les projets proposés

Depuis 2019 et l'adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, la MEL a engagé des études dites d'opportunité et de faisabilité pour transformer ce qui était un « schéma » avec des principes de liaisons, en différents tracés.

Pour aboutir à des choix entre les nombreuses possibilités d'itinéraires, la démarche de ces études s'est organisée suivant 5 grandes étapes. Chaque étape a fait l'objet d'échanges importants, notamment avec les communes, pour confirmer les orientations et poursuivre l'avancement.

C'est ce travail, et les propositions de tracés qui en découlent, qui sont aujourd'hui soumis à la concertation.



Le mode d'emploi des présentations des projets

Pour l'essentiel des secteurs traversés par les projets, la démarche d'étude a permis de faire émerger un tracé privilégié, dénommé ici « tracé de référence », qui concentre les qualités attendues pour ces projets et une maturité des réflexions. Parmi les variantes étudiées, certaines constituent une alternative intéressante à ces tracés de référence quand d'autres s'avèrent insuffisamment pertinentes pour être retenues.

Pour chacun des secteurs repris sur les cartes générales, un tracé de référence et des variantes vous sont ainsi présentés. Celles-ci ont été définies en fonction des contraintes techniques et/ou des orientations politiques issues des ateliers et des rencontres avec les représentants des différentes communes du territoire traversées par le projet.

Afin de forger votre avis, vous pourrez trouver à la suite les éléments suivants :

- Les enjeux propres au secteur
- Le descriptif et les caractéristiques du tracé de référence
- Les détails des différentes variantes comparées au tracé de référence
- La présentation de tracés non retenus

Pour vous diriger dans cette concertation, une série de questions (non exhaustives) jalonne le document, vous pouvez les retrouver « dans les encarts suivants ».

LA DESSERTE DU
CENTRE-VILLE DOIT-
ELLE SE FAIRE PAR CET
ITINÉRAIRE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?





PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAMWAY SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DE ROUBAIX-TOURCOING

Fiche d'identité du projet*

Axe de Neuville-en-Ferrain à Hem :

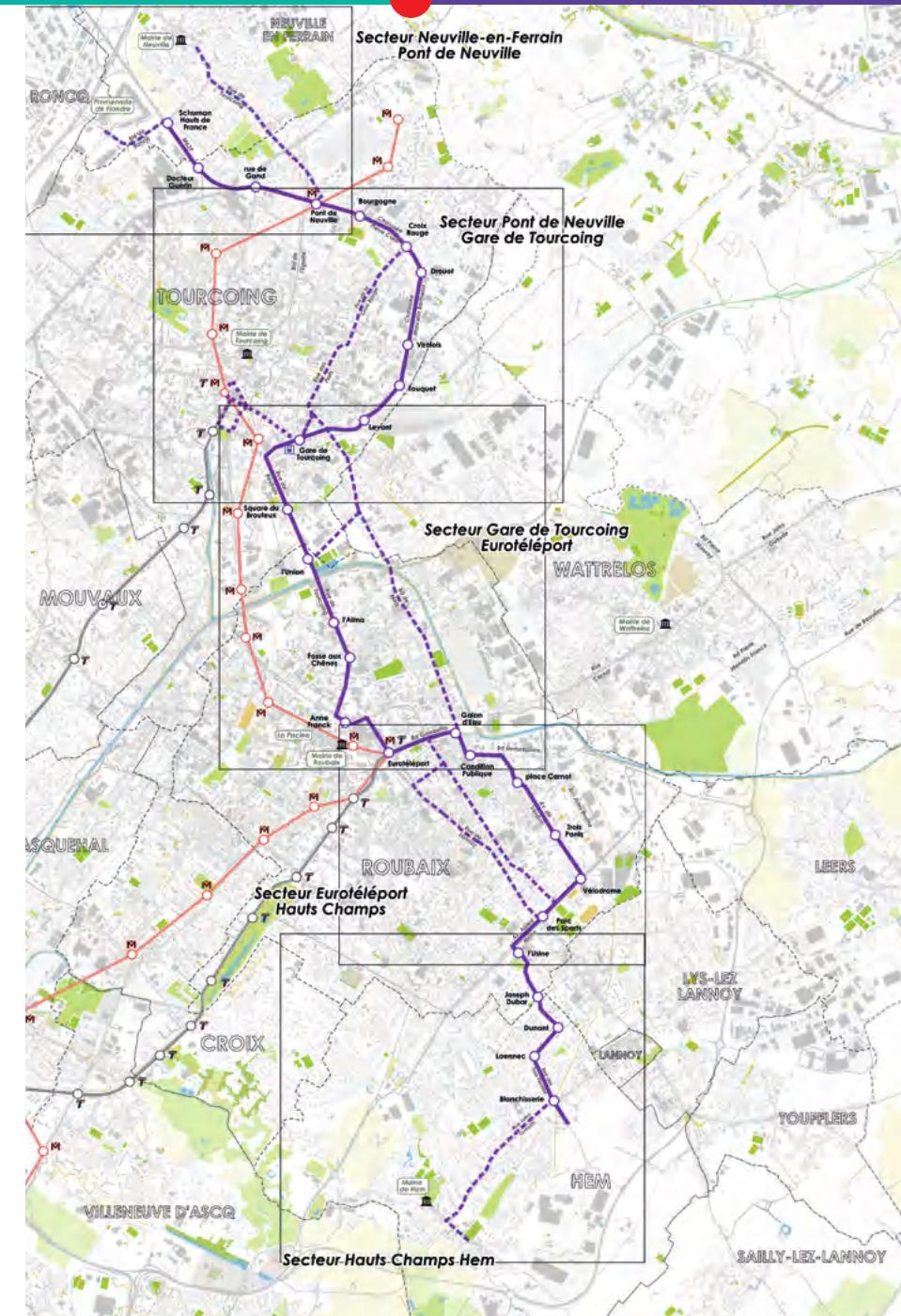
- 14km
- 28 stations
- Nombre de rames : 22
- Fréquence de 6 min en heure de pointe
- Fréquentation > 46 000 voyageurs par jour
- Communes desservies : Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem
- Grands pôles desservis : Centre Commercial Promenade de Flandre, Gare de Tourcoing, Eurotéléport, l'Usine, centres-villes de Roubaix et Tourcoing

Extension du Mongy – De Tourcoing Centre à la gare :

- 1 km
- 2 stations
- Fréquence de 7 min en pointe



* Données indicatives à ce stade du projet

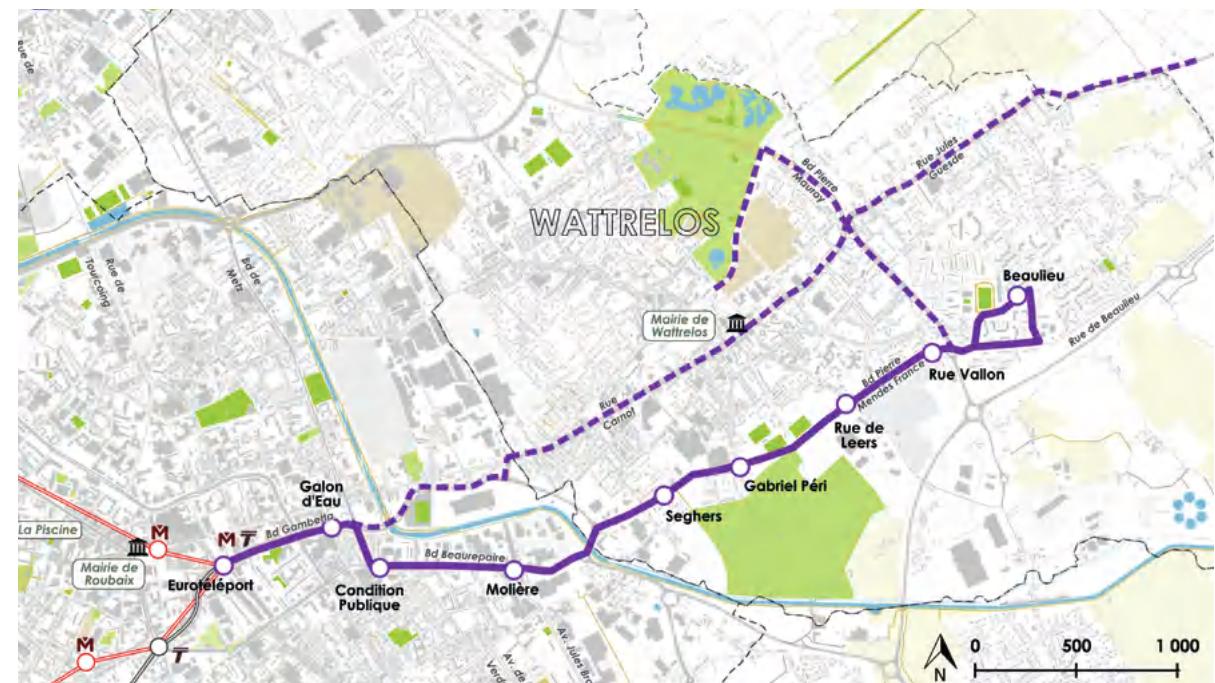


Axe de Roubaix à Wattrelos* :
MODE TRAMWAY :

- 5,2 km
- 9 stations
- Nombre de rames : 10
- Fréquence de 7 min en pointe
- Fréquentation > 15 000 voyageurs par jour
- Communes desservies : Roubaix, Wattrelos
- Grands pôles desservis : Eurotéléport, quartier Beaulieu à Wattrelos

MODE BHNS :

- 5,7 km
- 18 stations
- Fréquence de 5 min en pointe
- Fréquentation > 12 000 voyageurs par jour
- Communes desservies : Roubaix, Wattrelos
- Grands pôles desservis : Eurotéléport, centre-ville de Wattrelos



* Données indicatives à ce stade du projet



SECTEUR NEUVILLE-EN-FERRAIN – PONT DE NEUVILLE

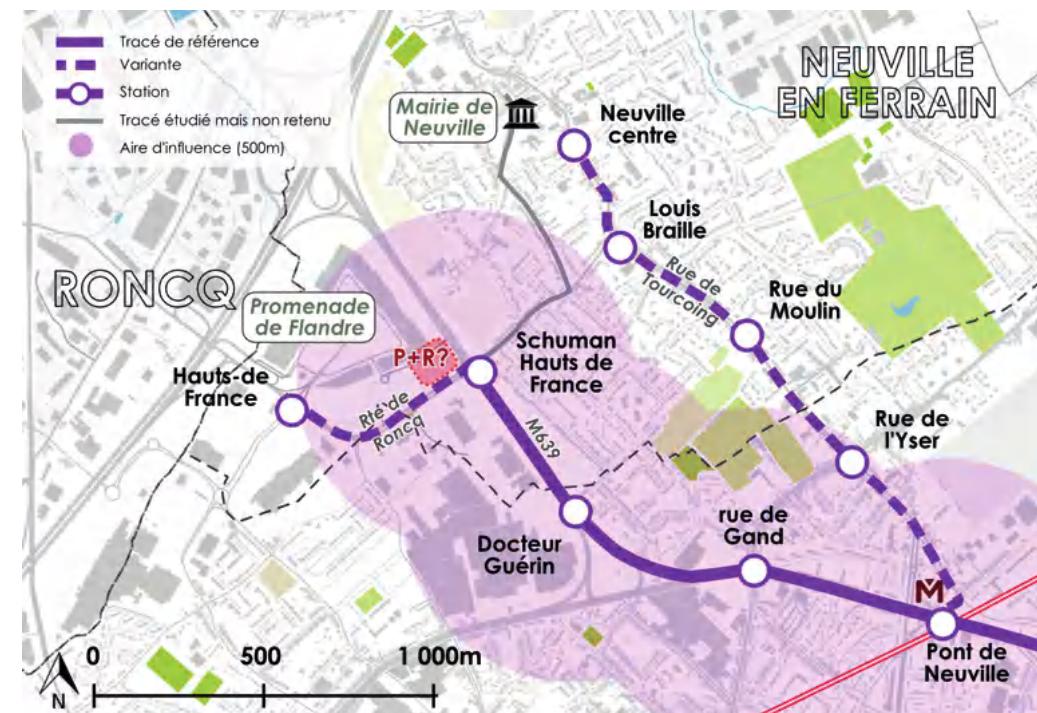
Ce secteur se caractérise par la présence du quatrième centre commercial français, avec 9 millions de visiteurs par an. Le centre-ville de Neuville-en-Ferrain, résidentiel, est relativement peu dense.

L'offre de transport se concentre actuellement sur des lignes de bus très locales et la ligne de métro à la station Pont de Neuville, éloignée des points d'intérêts du secteur notamment du centre-ville de Neuville-en-Ferrain. La mise en place d'une desserte performante par le tramway permettrait l'irrigation des pôles d'attractivité, le lien avec le réseau de transport actuel et la connexion au centre de Tourcoing.

LA MISE EN PLACE D'UN
PARC-RELAIS AU TERMINUS
DE LA LIGNE VOUS PARAIT-
ELLE INTÉRESSANTE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

OBJECTIFS

- Proposer une offre de transport performante pour les Neuvilleois
- Permettre une desserte du centre-ville de Neuville-en-Ferrain par le renforcement des liaisons douces avec le boulevard des Hauts-de-France
- Accompagner le projet de développement urbain à l'ouest du stade Van de Veegaete



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Depuis son terminus situé sur le boulevard des Hauts de France, à l'intersection avec la rue Robert Schuman, le tracé rejoint la station de métro Pont de Neuville en empruntant le boulevard des Hauts de France puis le boulevard Industriel (Chaussées Gramme et Fernand Forest).

Du carrefour Schuman-Hauts-de France à Pont de Neuville :

1,6 km
4 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500m du tracé** en 2035 (en 2018) :

11 000 habitants (10 600)

4 200 emplois (4 100)

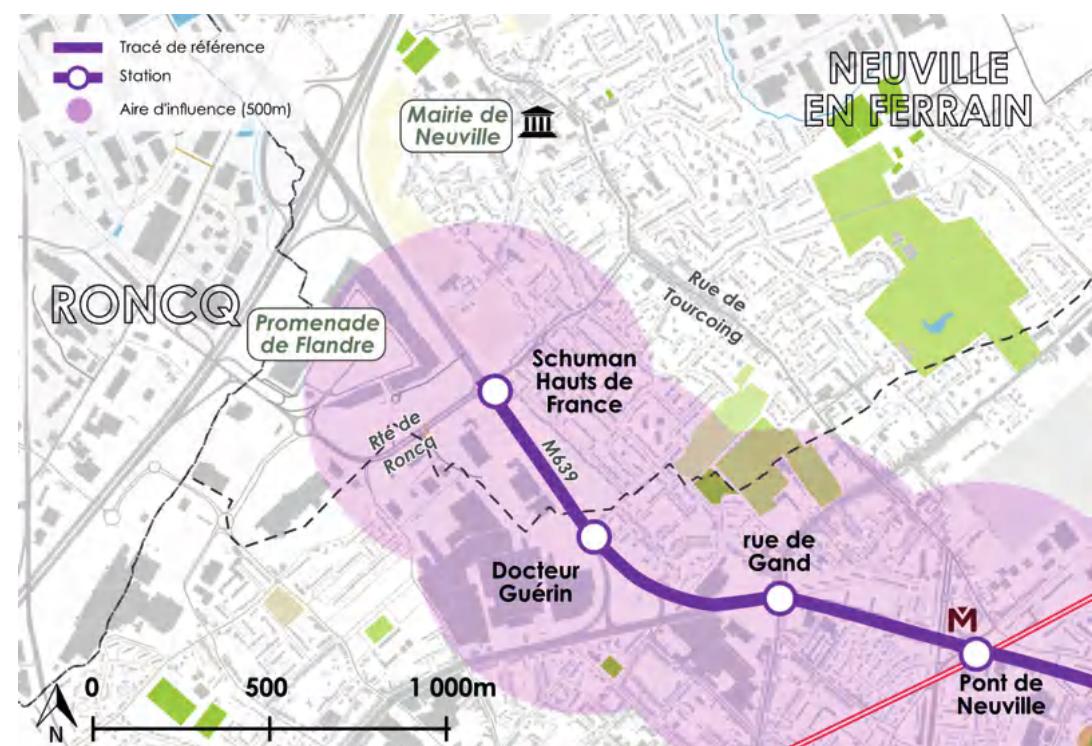
1 300 scolaires (1 300)

5 min environ de trajet

<> Connexion avec le métro à Pont de Neuville

La réalisation du tramway sur le boulevard des Hauts de France pourra être accompagnée par l'amélioration des cheminements piétons et cyclables vers le centre de la commune de Neuville-en-Ferrain (située à environ 900m du tracé, soit 13min à pied). Ces aménagements permettront aux habitants un accès confortable, sécurisé et rapide à la nouvelle offre de transport.

Cet itinéraire satisfait les objectifs de desserte et présente peu de difficultés d'insertion géométrique. Il suppose la réalisation d'une étude de circulation approfondie sur le boulevard industriel de Tourcoing (tronçon entre rue du Pont Rompu et Pont de Neuville, intégrant le carrefour avec la rue de Gand) compte tenu des charges de trafic et du rôle d'entrée de ville de ce secteur.



LES VARIANTES

Variante par la rue de Tourcoing

L'itinéraire de cette variante part du centre-ville de la commune de Neuville-en-Ferrain pour rejoindre le tracé de référence au niveau de la station de métro Pont de Neuville. Le tracé emprunte les rues de Tourcoing et du Pont de Neuville.

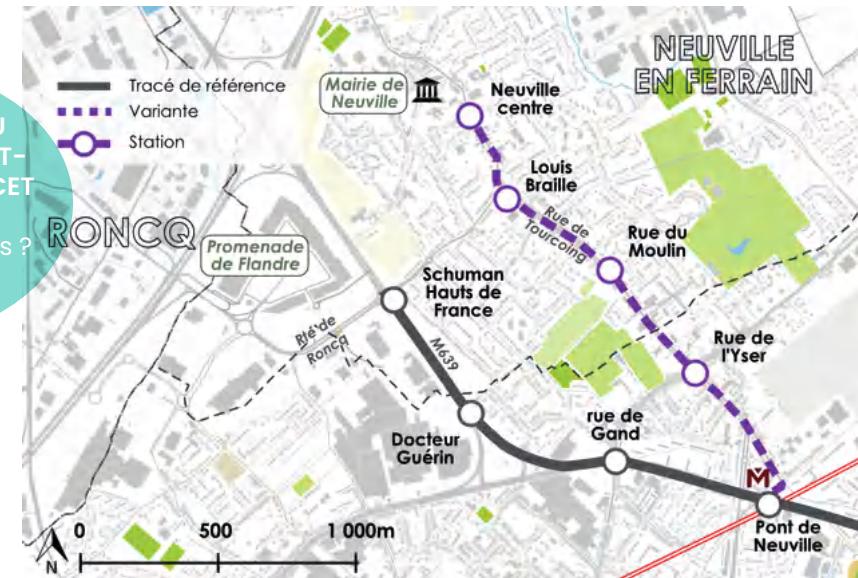
- Ce tracé permet une desserte directe du centre-ville de Neuville-en-Ferrain mais s'éloigne du centre commercial (la station la plus proche du centre commercial se situe à plus de 800m).
- Les voiries très étroites de l'axe Tourcoing-Pont de Neuville (entre 10m et 14m de largeur disponible) ne permettent pas de maintenir l'ensemble des usages, or elles constituent le principal axe d'entrée et de circulation. L'insertion du tramway est difficile du fait des emprises disponibles et de l'importance des autres usages (circulation, stationnement) à restituer. Cette configuration conduirait à une exploitation dégradée et à contraindre les autres usages.

Extension du tracé vers le centre commercial

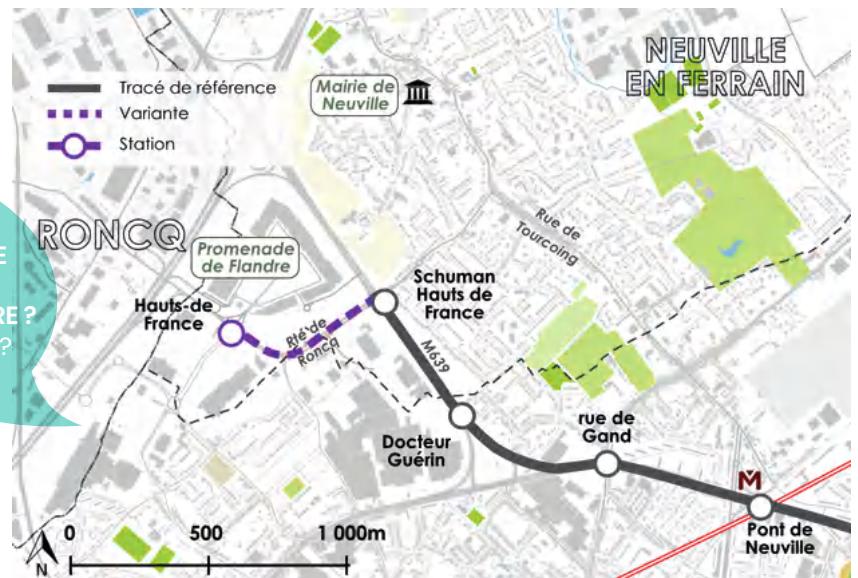
A partir de l'arrêt Schuman, l'extension emprunte la route de Roncq pour rejoindre le centre commercial Promenade de Flandre et effectuer son terminus à hauteur de l'intersection avec la route du Petit Menin.

- Cette extension permet la desserte plus au cœur du centre commercial. Le tracé relie notamment le centre commercial à la ligne 2 du métro.
- Dans la zone du centre commercial, afin de garantir la performance du tramway, la création des voies tramway impliquera la suppression de places de stationnement.
- Cette extension d'une longueur de 650 m aurait un coût supplémentaire de l'ordre de 17 M€.

LA DESERTE DU
CENTRE-VILLE DOIT-
ELLE SE FAIRE PAR CET
ITINÉRAIRE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



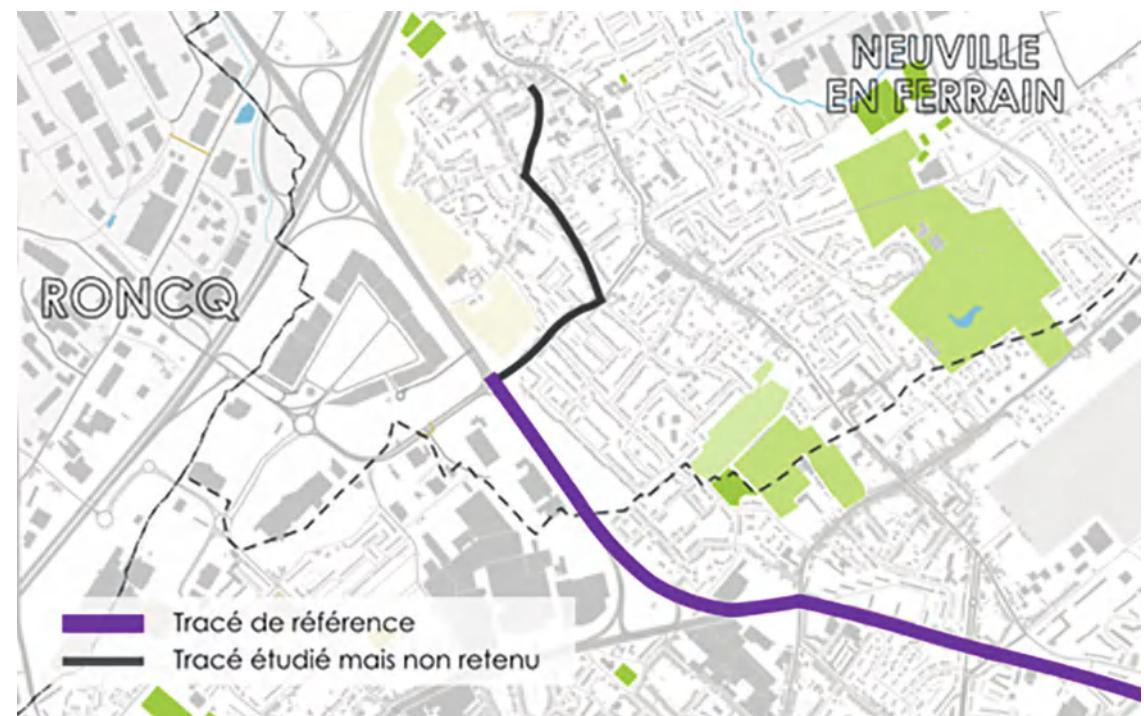
UNE DESERTE PLUS
AU CŒUR DU CENTRE
COMMERCIAL VOUS
PARAÎT-ELLE NÉCESSAIRE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



Un autre tracé a été étudié mais non retenu

Extension vers le centre-ville de Neuville-en-Ferrain

- L'extension poursuit le tracé de référence en empruntant les rues Schuman, du Bailly et Fernand Lecroart.
- En rejoignant le centre-ville par la rue Robert Schuman et la rue du Bailly, le tracé décrit un parcours sinueux et emprunte des rues très étroites où de nombreuses fonctions urbaines (sens de circulation, stationnement, itinéraire deux roues, accès riverains) devraient être supprimées.



SECTEUR PONT DE NEUVILLE – GARE DE TOURCOING

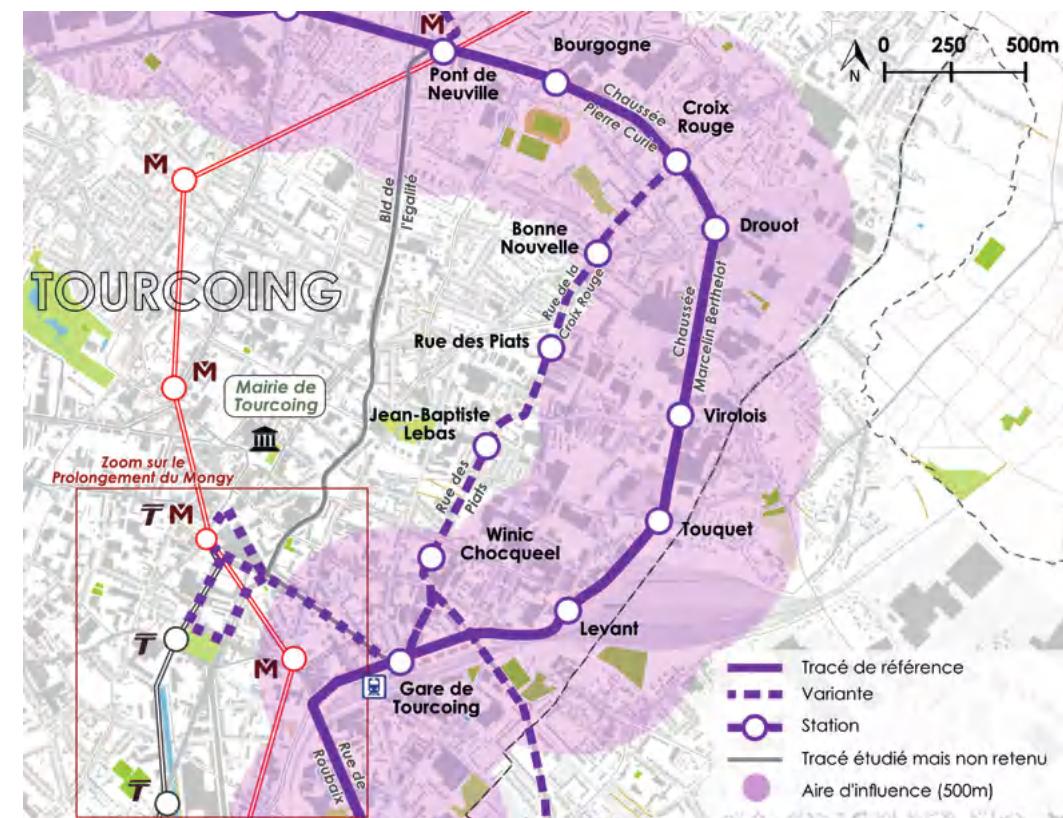


Un important projet de ceinture verte est actuellement à l'étude avec pour ambition de transformer le boulevard Industriel en y aménageant espaces paysagers qualitatifs et pistes cyclables.

Les zones d'habitats denses et les grands équipements existants se concentrent majoritairement à l'intérieur de la ceinture des boulevards, à l'exception du quartier de la Bourgogne.

OBJECTIFS

- Apporter un caractère plus urbain sur le boulevard Industriel pour réduire la fracture entre les deux rives et accompagner les mutations en cours
- Desservir les quartiers Est de Tourcoing
- Accompagner la mise en œuvre de la ceinture verte aménagée le long du boulevard industriel autour du cœur urbain de Tourcoing, en tant que support de paysage, de qualité résidentielle et de mobilités actives
- Aménager les espaces publics à proximité de Pont de Neuville pour optimiser l'intermodalité
- Maintenir les capacités de desserte résidentielle et économique du boulevard Industriel



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Depuis la station de métro Pont de Neuville, le tracé rejoint la gare de Tourcoing par le boulevard Industriel. Il emprunte les chaussées Gramme, Pierre Curie, Marcelin Berthelot (largeurs de 28 à 30m), les rues du Levant et Chateaubriand, l'avenue Alfred Lefrançois et enfin la place Pierre Semard.

Les largeurs confortables offertes par le boulevard Industriel permettent une insertion aisée du tramway et des performances garanties. Cela est de nature à accroître l'aire d'attraction de la ligne. Les secteurs résidentiels à l'ouest immédiat du boulevard seront intéressés par cette offre de transports collectifs.

De même, de nombreuses opportunités foncières existent à l'Est du boulevard. L'arrivée d'une desserte efficace en transport en commun et l'attractivité qu'elle va générer sera une impulsion pour leur développement et plus globalement pour la mutation du secteur en cours.

Entre la station Pont de Neuville et la Gare de Tourcoing :

3,4 km

8 stations

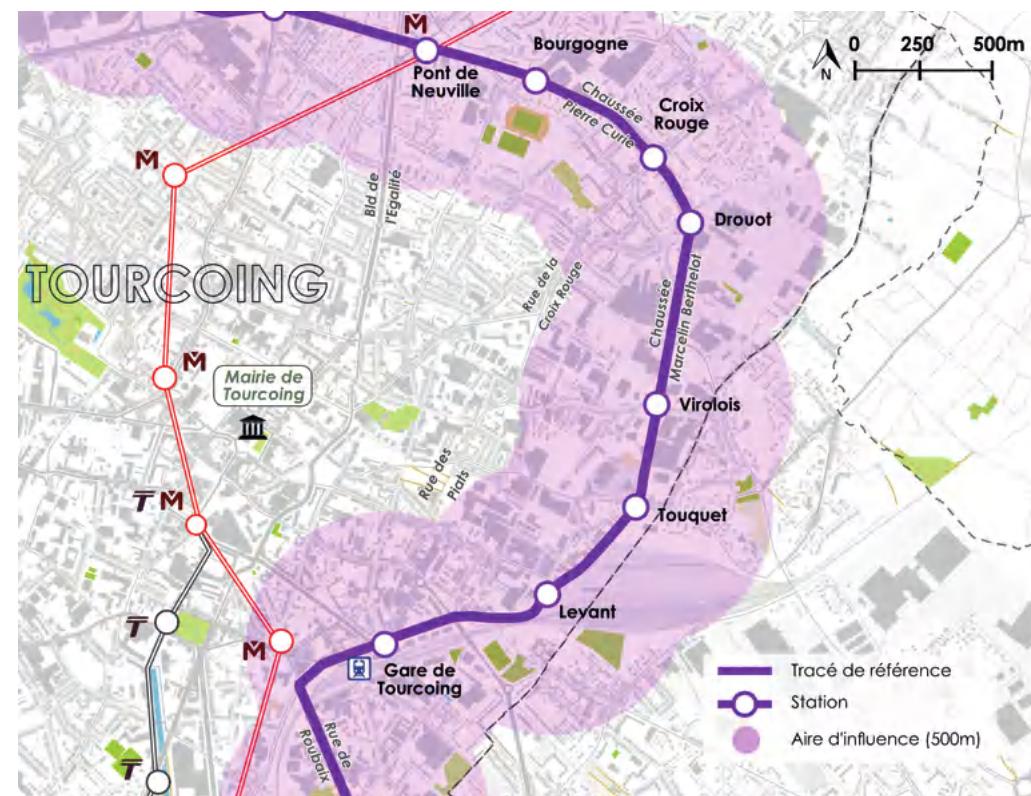
Potentiel de desserte **à moins de 500m du tracé** en 2035 (en 2018) :

25 000 habitants (24 300)

6 800 emplois (6 500)

2 500 scolaires (2 500)

↔ Connexion avec le métro au Pont de Neuville et avec l'offre de TER et TGV à la gare de Tourcoing



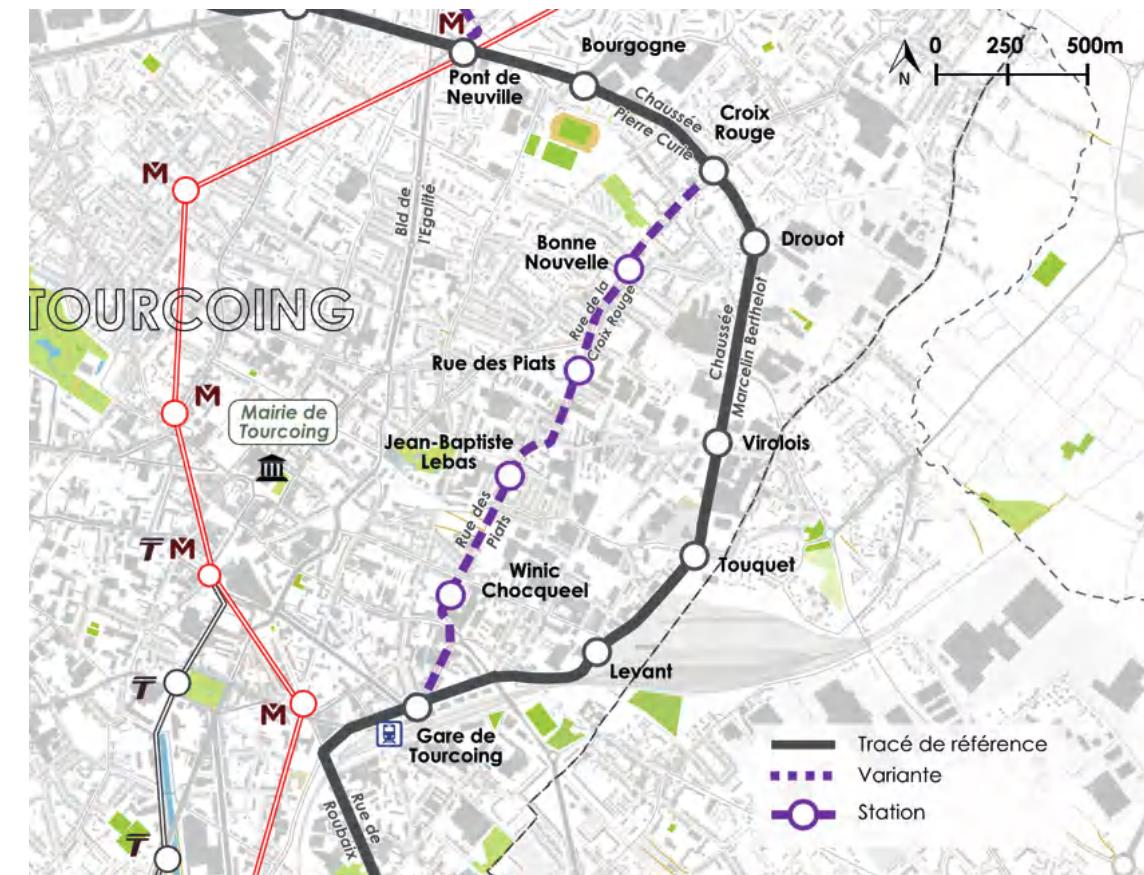
LA VARIANTE

Variante par la rue de la Croix Rouge et la rue des Piats

Depuis le Pont de Neuville, cette variante emprunte successivement le boulevard industriel (chaussées Gramme et Pierre Curie), la rue Achille Testelin, la rue de la Croix Rouge, la rue des Piats et enfin l'avenue Lafayette pour rejoindre la Gare de Tourcoing.

- Ce tracé permet la desserte directe du quartier résidentiel et des centralités situées à l'intérieur du boulevard Industriel.
- L'exploitation du tramway serait dégradée sur l'ensemble du parcours du fait de la cohabitation avec toutes les fonctions urbaines sur un espace réduit.
- La rue de la Croix-Rouge et plus encore la rue des Piats (largeurs d'environ 10 mètres) présentent des caractéristiques et des usages actuels (stationnement, accès riverains, cheminement piétons et aménagements deux-roues) difficilement compatibles avec l'insertion d'un tramway, qui impliquerait soit un site propre partagé soit une suppression de certains usages.

CET ITINÉRAIRE AU CŒUR
DU QUARTIER EST-IL À
PRIVILÉGIER
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

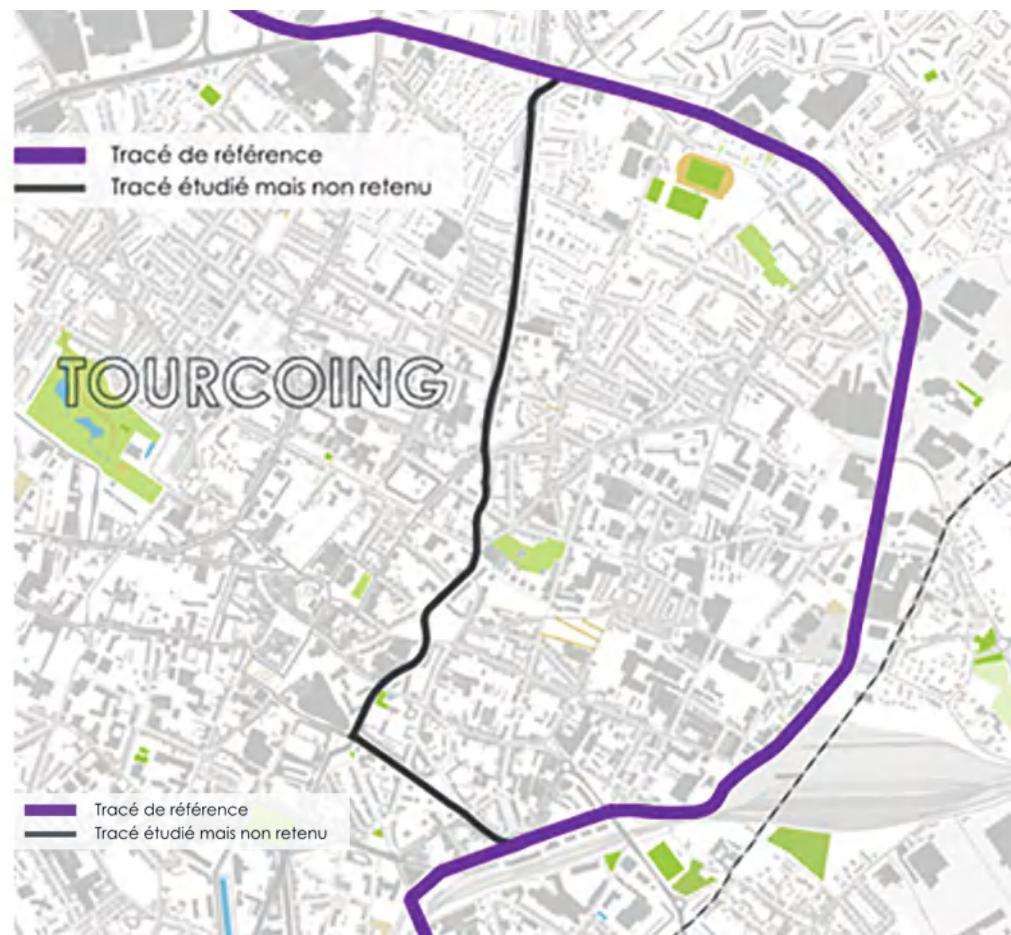


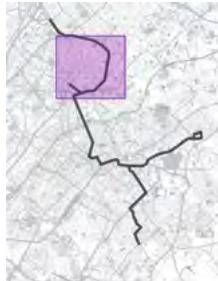
Un autre tracé a été étudié mais non retenu

Tracé par le boulevard de l'Egalité

Depuis Pont de Neuville, cette variante emprunte successivement le boulevard de l'Egalité, la rue de Chantilly, la rue des Bourleux, la rue de la Cloche puis les avenues Salvador Allende et Gustave Dron.

- Le corridor desservi par ce tracé se superpose largement à la zone d'influence directe du métro (situé à moins de 700m). De plus, il présente de très fortes difficultés d'insertion dans la partie centrale (rue de Chantilly, rue des Bourleux)



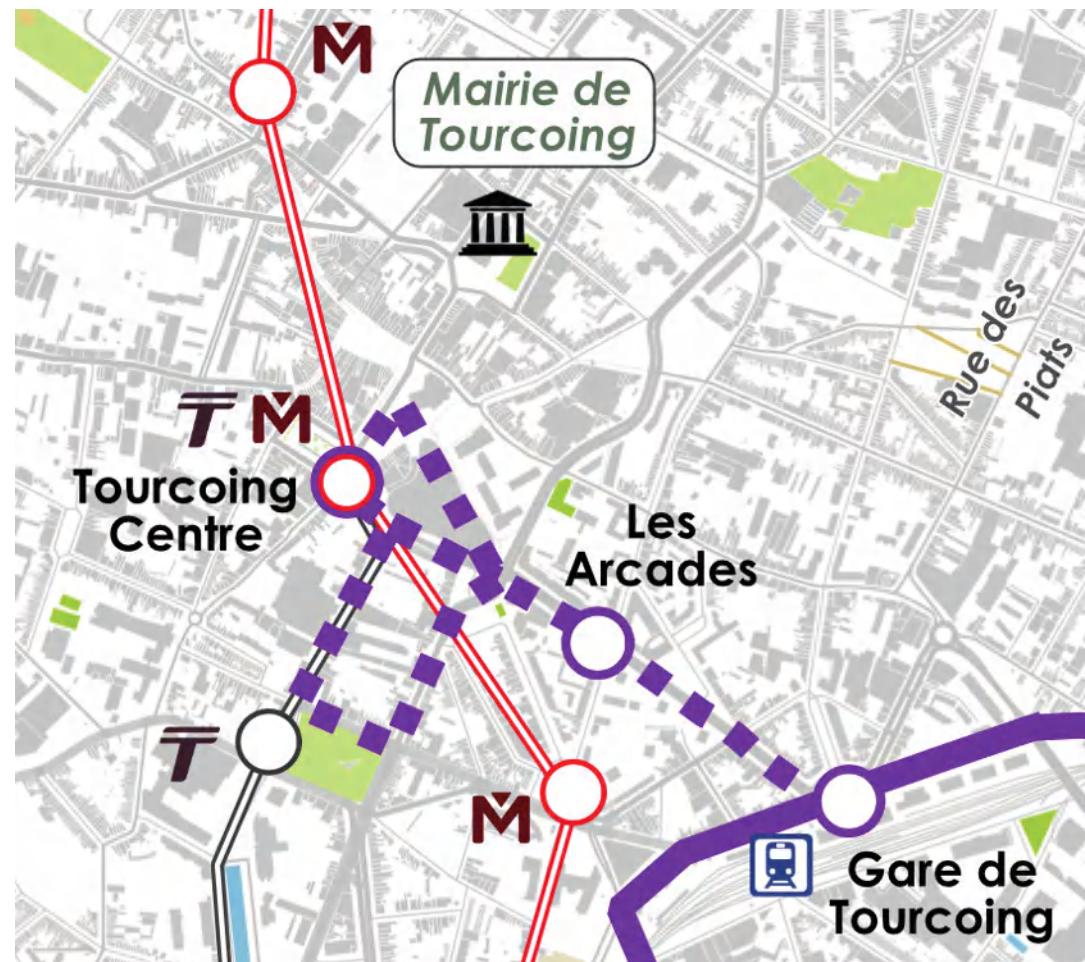


EXTENSION DE LA BRANCHE T DU TRAMWAY ACTUEL À LA GARE DE TOURCOING

Le terminus de la branche T du tramway (communément appelé Mongy) se situe actuellement à proximité immédiate de la place de la République et de la station métro. Le tramway ne dessert pas la gare de Tourcoing. Sans prolongement, cette ligne ne serait donc pas connectée à la future infrastructure tramway Neuville-en-Ferrain – Hem par Tourcoing et Roubaix.

OBJECTIFS

- Conserver au mieux la desserte de Tourcoing-centre depuis et vers Lille-Flandres et les territoires le long du Grand Boulevard
- Établir un lien fort entre le centre-ville et la gare
- Offrir une desserte rapprochée de la gare ferroviaire et du Pôle d'Echanges Multimodal par la ligne de tramway existante
- Conserver au maximum les correspondances métro-tramway-bus à la station Tourcoing-centre



LES VARIANTES

A ce stade, aucun tracé de référence ne se dégage sur ce secteur.
Quatre variantes encore en étude sont présentées.

0,75 à 1 km (selon la variante) de Tourcoing centre à la Gare de Tourcoing

2 stations (hors station Tourcoing centre)

Potentiel de desserte **à moins de 500m** en 2035 :

7 100 habitants

5 500 emplois

3 min de trajet

↔ Connexion avec le métro à Tourcoing-centre ainsi qu'avec les TER et les TGV à la gare de Tourcoing

Variante 1 – rebroussement :

Depuis la station Tourcoing centre, le tramway emprunte la rue Fidèle Lehoucq via un rebroussement puis l'avenue Gustave Dron. Dans cette hypothèse, le conducteur du tramway change de poste de conduite, pendant l'arrêt à la station Tourcoing centre, pour repartir dans l'autre sens et emprunter la rue Fidèle Lehoucq. Les études doivent se poursuivre pour : identifier les mesures géométriques à prendre au niveau de la station Tourcoing centre pour permettre la giration en sortie de station vers Lehoucq, pour préciser les impacts potentiels sur le bâtiment, pour identifier les impacts en termes d'exploitation (perte de temps avec voyageurs >1minute) et enfin pour définir les impacts sur la circulation sur la rue Fidèle Lehoucq.

Variante 2 – Lehoucq :

Depuis la rue Chanzy, le tracé bifurque vers la droite rue Fidèle Lehoucq avant de poursuivre par l'avenue Gustave Dron. Dans cette variante, la station est située rue Lehoucq, entre la sortie de parking et la zone de livraison du centre commercial Saint Christophe. Les études doivent se poursuivre pour préciser les contraintes induites par ce positionnement de station, notamment en termes d'impact sur la circulation sur la rue Fidèle Lehoucq avec sa mise en sens unique, et sur les parcours piétons d'accès à la nouvelle station Tourcoing centre.



> Variante 1 - Rebroussement



> Variante 2 - Par la rue Fidèle Lehoucq

LES VARIANTES

Variante 3 – place de la République

Au lieu de se diriger directement vers la gare, le tracé bifurque vers la gauche sur la rue Fidèle Lehoucq sur 50 mètres environ en direction de la place de la République et du parvis de l'église Saint-Christophe. Le tracé s'inscrit sur la place (parallèlement aux façades ou le long de la voirie) puis emprunte la promenade de la Fraternité pour rejoindre l'avenue Gustave Dron.

Ce tracé permet la mise en place d'une station de la rue Carnot (à proximité de la place de la Résistance) en connexion immédiate avec la centralité de Tourcoing et la station de métro. Un travail d'intégration harmonieuse doit être réalisé pour traiter notamment les sujets de : prise en compte du patrimoine bâti à forte dimension patrimoniale, prise en compte et redéfinition des usages de la place de la République (marché, foire, événements) en interface avec le tramway, impacts des chantiers et interventions sur les espaces publics et sur le fonctionnement de l'hypercentre commerçant. Cette variante permet de desservir directement le centre-ville et ainsi d'en ouvrir la desserte.

Variante 4 – sens uniques Chanzy et Faidherbe

Depuis la place de la Victoire, le tracé emprunte dans un sens la rue Faidherbe et dans l'autre sens la rue Fidèle Lehoucq et la rue Chanzy, puis dans les deux sens, l'avenue Gustave Dron

- Cette disposition permet de conserver la circulation à double sens dans la rue Faidherbe et permet à cet axe de continuer à assurer son rôle de desserte depuis l'hypercentre depuis et vers les principaux axes (Egalité, Dron, Gambetta, Wattinne).
- Cette disposition permet également de supprimer la circulation tramway à double sens sur la voie unique rue Chanzy qui ne serait dans cette variante utilisée que dans le sens nord-sud.
- Dans le sens depuis Lille, la station du centre est implantée sur le parvis de la Laïcité. Dans le sens depuis la gare de Tourcoing, la station se positionne dans la rue Fidèle Lehoucq entre la sortie du parking du centre commercial et l'accès des livraisons de l'espace commercial Saint Christophe.
- Le dédoublement de la station Tourcoing centre entre la rue Fidèle Lehoucq et le parvis de la Laïcité est moins visible pour les usagers et éloigne la station de sa position actuelle.
- La configuration de la rue Faidherbe (environ 15 m de largeur) ne permet pas de maintenir l'ensemble des usages actuels et nécessitera une réorganisation des espaces.

QUELLE EST POUR
VOUS LA MEILLEURE
OPTION DE TRACÉ ?
QU'EN PENSEZ-VOUS ?
Pourquoi ?



> Variante 3 – Place de la République



> Variante 4 – Sens uniques Chanzy et Faidherbe

D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Prolongement du Mongy – par Faidherbe et Dron

Ce tracé part de la station Victoire et utilise la rue Faidherbe et l'avenue Gustave Dron jusqu'à la gare de Tourcoing.

- L'insertion de la voie double sur la rue Faidherbe, nécessaire pour garantir un fonctionnement normal de la ligne, implique de limiter la circulation automobile, réduite à un seul sens. Ce qui ne permettrait plus à cette voie de continuer à assurer son rôle de desserte de l'hypercentre depuis et vers les principaux axes (Egalité, Dron, Gambetta, Wattinne). De plus, dans cette hypothèse, aucun aménagement pour les vélos ne semble possible. La station « centre », positionnée au bout de la rue Faidherbe, est relativement éloignée du centre-ville.



Prolongement du Mongy – par les rues Wattinne et Faidherbe puis l'avenue Gustave Dron

Cette variante décroche de l'infrastructure actuelle au niveau du pont hydraulique pour emprunter successivement les rues Wattinne et Faidherbe puis l'avenue Gustave Dron.

- La longueur nouvelle d'infrastructure est supérieure à toutes les autres variantes, le coût d'investissement est donc le plus élevé. La compatibilité du pont hydraulique avec la circulation du tramway n'est pas garantie et la contrainte sur la circulation dans les rues Wattinne et Faidherbe est importante sur cet axe d'entrée et de sortie du centre-ville (même contraintes que le tracé « Prolongement du Mongy – par Faidherbe et Dron »).





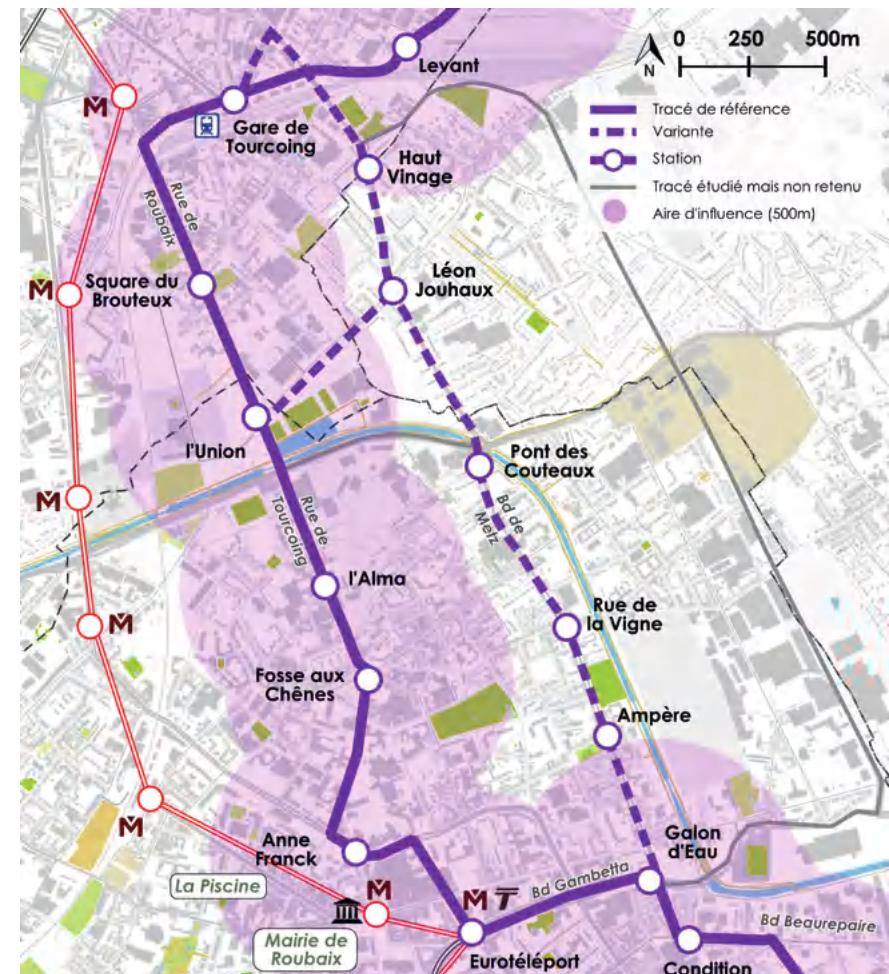
SECTEUR GARE DE TOURCOING - EUROTÉLÉPORT

De nombreux quartiers en rénovation au titre de la politique de la ville sont localisés au sein de ce secteur caractérisé par de fortes densités (Epidème, Villas, Coteaux, Alma, Fosse aux Chênes, Cul de Four et Hommelet). Le tramway participera à la requalification, au désenclavement des quartiers et à leur liaison avec l'ensemble du territoire métropolitain.

Au niveau de l'Union, un important projet urbain mixte développe un nombre conséquent de logements (3 200 habitants) et un potentiel de 6 000 emplois sur 79 hectares. Le passage du tramway à proximité de ce quartier permettrait de le relier aux équipements du centre-ville et viendrait renforcer le dynamisme de ce projet.

OBJECTIFS

- Désenclaver les quartiers tourquenois au sud du faisceau des voies ferrées
- Connecter les quartiers nord de Roubaix à Eurotéléport afin de permettre une ouverture du centre-ville et un accès au pôle multimodal d'Eurotéléport
- Assurer une desserte de proximité au cœur du pôle Roubaix-Tourcoing
- Accompagner et rechercher une synergie avec les programmes de renouvellement urbain des quartiers
- Assurer la desserte du nouveau quartier de l'Union



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Depuis la gare de Tourcoing, le tracé emprunte successivement l'avenue Lefrançois, la rue de Roubaix, la rue des Retrouvailles, puis, après le franchissement du canal, la rue de Tourcoing, l'avenue de la Fosse aux Chênes, l'avenue des Nations Unies, la rue Jean Monnet et la place de la Liberté pour rejoindre le pôle d'échanges multimodal Eurotéléport.

Ce tracé répond aux objectifs de desserte sur le secteur Gare de Tourcoing – Eurotéléport. Le passage par la rue de Roubaix à Tourcoing (largeur de 14m) nécessite de repenser et d'apaiser les espaces en réduisant les nuisances automobiles et en sécurisant les espaces tout en préservant les besoins de la vie locale. Une réflexion sur le plan de circulation devra accompagner cette réorganisation, pouvant se traduire par des mises à sens unique sur certains tronçons.

Le tronçon Sud de la rue de Tourcoing à Roubaix, contraint (13m de largeur) et la place de la Fosse aux Chênes seront également à réaménager avec des impacts sur les bâtiments. La circulation sur le secteur sera repensée, qui pourrait se traduire par une mise à sens unique des rues de Tourcoing et de la Fosse aux Chênes.

Le tracé emprunte ensuite l'avenue des Nations Unies ce qui participera au projet d'apaisement de cet axe.

Dans le cadre du projet, le pôle Eurotéléport sera repensé pour une meilleure intégration urbaine en lien étroit avec les projets de redynamisation du centre-ville de Roubaix.

Entre la gare de Tourcoing et Eurotéléport :

3,8 km

7 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500m du tracé** en 2035 (en 2018) :

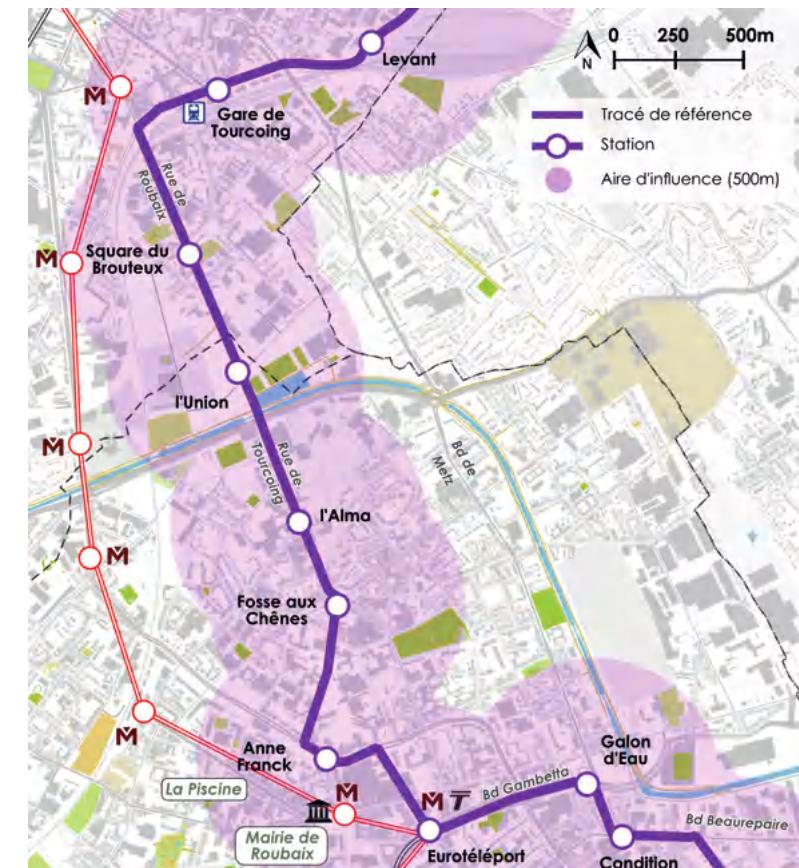
35 400 habitants (32 600)

28 000 emplois (21 800)

4 700 scolaires (4 700)

Moins de **12 min** de trajet

Connexion avec le métro à la gare de Tourcoing et Eurotéléport



LES VARIANTES

Variante par les boulevards Léon Jouhaux, des Couteaux, de Metz et de Strasbourg

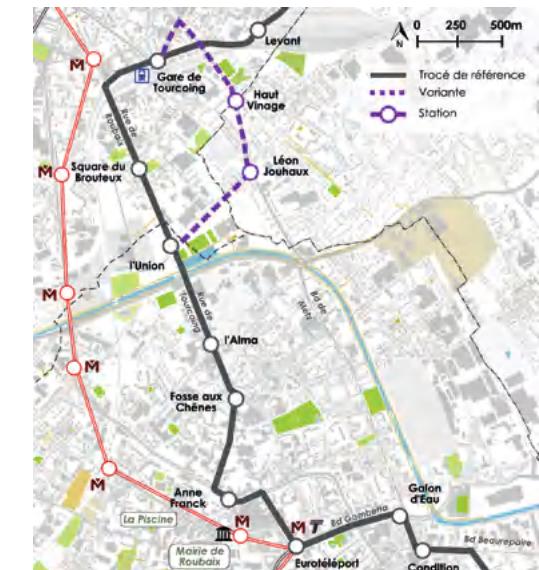
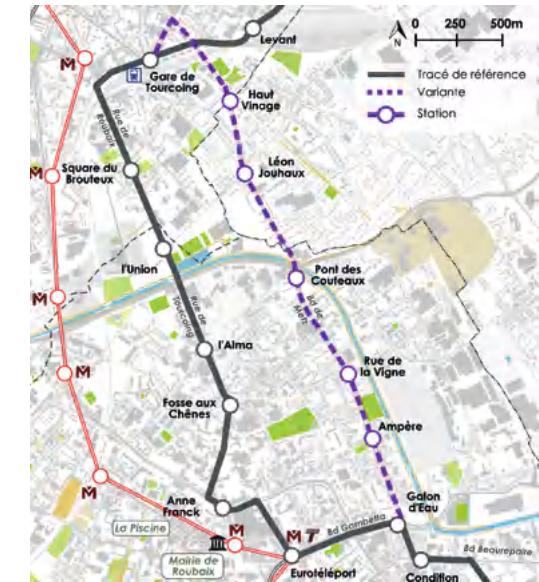
Cette variante parallèle au tracé de référence part de la gare de Tourcoing en empruntant l'avenue Lafayette puis bifurque sur l'avenue du Maréchal Joffre. Le parcours rejoint ensuite le boulevard Léon Jouhaux puis poursuit sur le boulevard des Couteaux. Après avoir traversé le canal via le Pont des Tilleuls, l'itinéraire utilise les boulevards de Metz et de Strasbourg, la rue Nadaud et le boulevard Gambetta jusqu'à Eurotéleport.

- Le tracé offre une desserte pour les quartiers wattrelosiens du Tilleul et des Villas (ANRU) ainsi que pour l'Est du quartier de l'Union.
- Ce tracé ne permet cependant de desservir que la moitié du potentiel de desserte du tracé de référence. De plus, le tracé sinueux aux abords de la gare de Tourcoing ne permet pas d'installer une station sur le parvis de la gare (possiblement avenue Lafayette à un peu plus de 100m de l'entrée de la gare). La desserte d'Eurotéleport rend complexe la poursuite du projet vers le sud.
- La géométrie et la structure du Pont des Tilleuls ne sont actuellement pas compatibles avec le passage du tramway. La reprise du pont a un impact très important sur le coût du projet et son planning de réalisation.
- Le pont mobile des Couteaux constitue un risque lors du fonctionnement car il peut entraîner des coupures de la voie sur plusieurs minutes, entraînant une dérégulation de la ligne.

Variante par les boulevards Léon Jouhaux et la rue de l'Union

Cette variante part de la gare de Tourcoing en empruntant l'avenue Lafayette puis bifurque sur l'avenue du Maréchal Joffre. Il rejoint ensuite le boulevard Léon Jouhaux puis poursuit son itinéraire vers le tracé de référence en utilisant la rue de l'Union.

- Comme la variante, précédente, le tracé offre une desserte pour les quartiers wattrelosiens du Tilleul et des Villas (ANRU) ainsi que pour l'Est du quartier de l'Union.
- Il s'agit d'un tracé sensiblement plus long, avec un nombre d'habitants desservis supérieur de 8 %.
- Evitant la rue de Roubaix, ce tracé conserve cependant les inconvénients décrits pour la variante précédente.



D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Variante empruntant l'ancienne voie ferrée

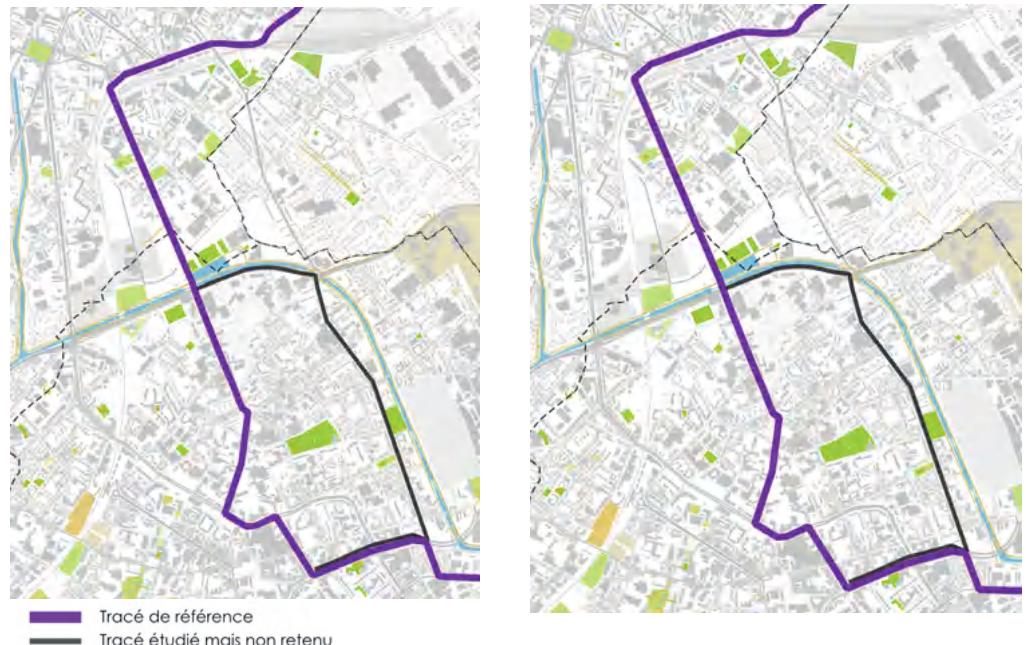
Ce tracé part de la gare de Tourcoing en empruntant l'avenue Lafayette puis bifurque sur l'avenue du Maréchal Joffre avant de rejoindre les emprises de l'ancienne voie ferrée. Enfin, il récupère le Pont Nyckes et le boulevard Gambetta jusqu'à Eurotéléport.

- Le tracé s'inscrit dans une zone à l'écart de l'urbanisation actuelle. Cette option ne répond pas aux objectifs de lien entre les quartiers et leur centre-ville respectif. Depuis le nord, l'accès à cette emprise est très complexe du fait de la largeur des voiries et du passage par le pont des Tilleuls.

Variante par la rue de Roubaix, le quai de Gand et les boulevards de Metz et Strasbourg

Ce tracé suit le quai de Gand jusqu'au boulevard de Metz puis utilise les boulevards de Strasbourg, la rue Nadaud et le boulevard Gambetta jusqu'à Eurotéléport.

- Ce tracé est moins direct, avec plus de virages et plus long. Le potentiel d'emplois desservis est moindre (-21%). Des difficultés d'insertion sur le quai de Gand existent.
- Ce tracé cumule de plus de nombreux inconvénients de la première variante notamment pour la desserte d'Eurotéléport.





SECTEUR EUROTÉLÉPORT – HAUTS CHAMPS

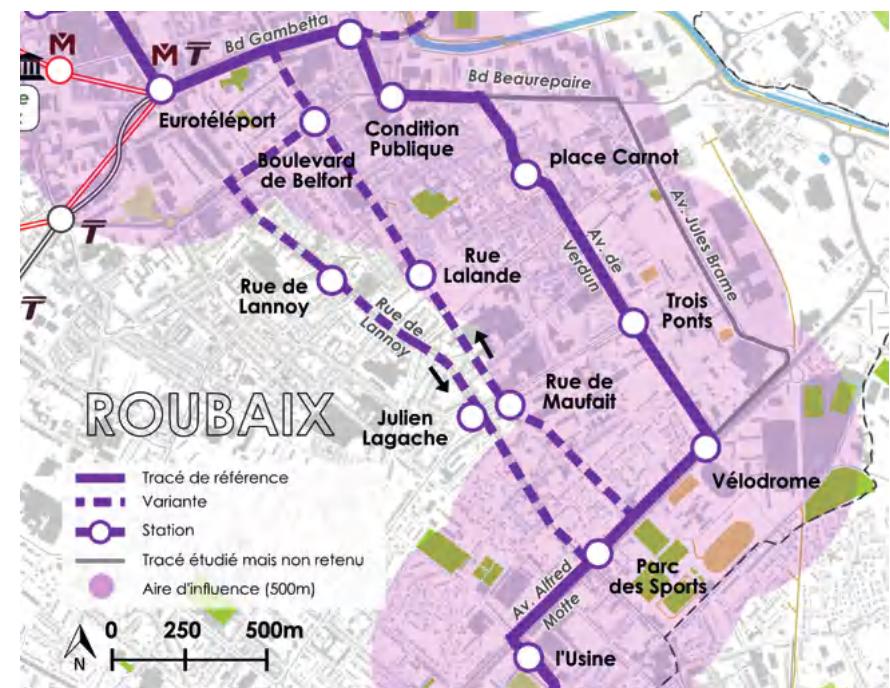
Le secteur du centre et du Sud de Roubaix est dominé par la présence de l'important pôle d'échanges Eurotéleport, situé au cœur de la ville. Actuellement, ce pôle est en limite de capacité. De plus, son aménagement actuel contribue à la coupure entre les rives Nord et Sud du boulevard Gambetta et est peu urbain. L'arrivée du nouveau projet de tramway participera au réaménagement et à réorganisation du boulevard et du pôle. De plus, le nouveau tramway viendra en correspondance avec l'actuel tramway Mongy et le métro, exigeant de proposer une liaison lisible et aisée entre ces lignes.

De nombreux équipements sont également situés au sud du boulevard Gambetta et pour lesquels une desserte par un tramway se justifie.

Le secteur est concerné par un évènement sportif d'ampleur internationale, le Paris Roubaix, qui emprunte l'axe Motte-Salengro, caractérisé par un espace central pavé et un patrimoine arboré de qualité.

OBJECTIFS

- Proposer un aménagement du boulevard Gambetta permettant de réduire l'effet de coupure urbaine
- Desservir les pôles attractifs du secteur : grands établissements scolaires, la Condition Publique, le vélodrome et les grands équipements sportifs et commerciaux
- Contribuer et accompagner les opérations de rénovation urbaine des quartiers Trois Ponts et Pile
- Requalifier la place Carnot et l'avenue de Verdun



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

A partir du pôle d'échanges d'Eurotéléport, le tracé emprunte les boulevards Gambetta, de Colmar, de Beaurepaire puis la rue Lannes pour traverser la place Carnot. Il s'inscrit ensuite sur la rue Soult et les avenues de Verdun, Roger Salengro et Alfred Motte.

Le tracé dessert au plus près les grands équipements du secteur ainsi que les quartiers denses du Pile et de Trois Ponts. Il offre des opportunités d'aménagement et de valorisation d'espaces publics tels que la place Carnot.

Il s'inscrit sur des espaces publics pour la plupart bien adaptés à l'insertion d'un mode de transport structurant.

Le tracé s'insère principalement sur des voies de 20 à 30 mètres de large. La principale difficulté se situe sur la rue Soult d'une largeur actuelle de 11 m. Sur ce tronçon, un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme prévoit un élargissement à 20 mètres avec un potentiel impact sur les bâtiments.

Entre Eurotéléport et la station Usine :

2,8 km

8 stations

Moins de **9 minutes** de trajet

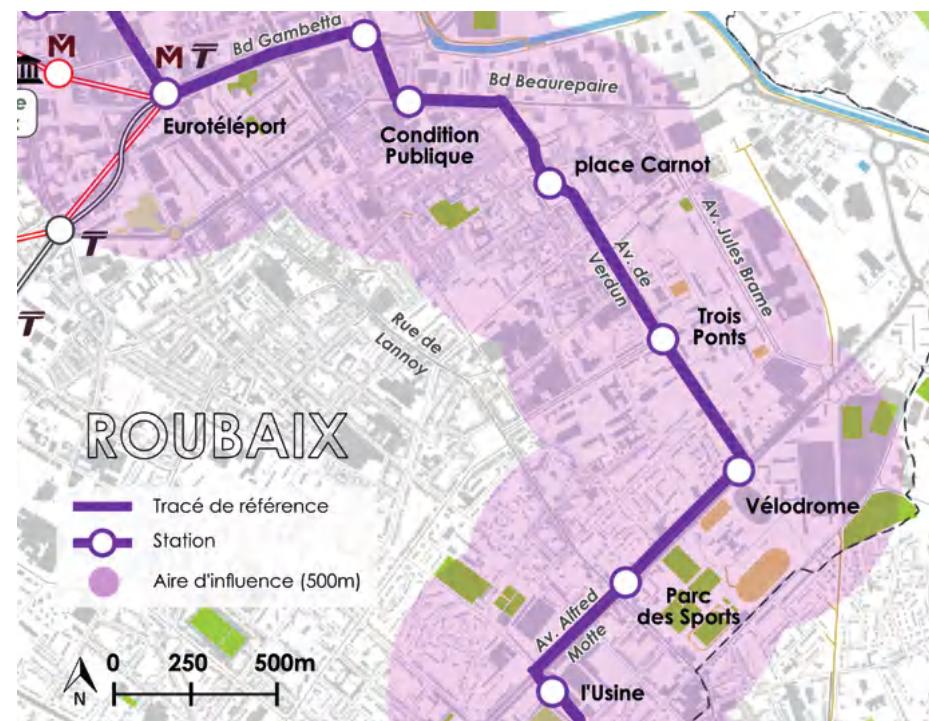
<> Connexion avec le métro et le tramway R à Eurotéléport

Potentiel de desserte **à moins de 500m** du tracé en 2035 (en 2018) :

25 900 habitants (24 600)

7 400 emplois (7 400)

4 400 scolaires (4 400)



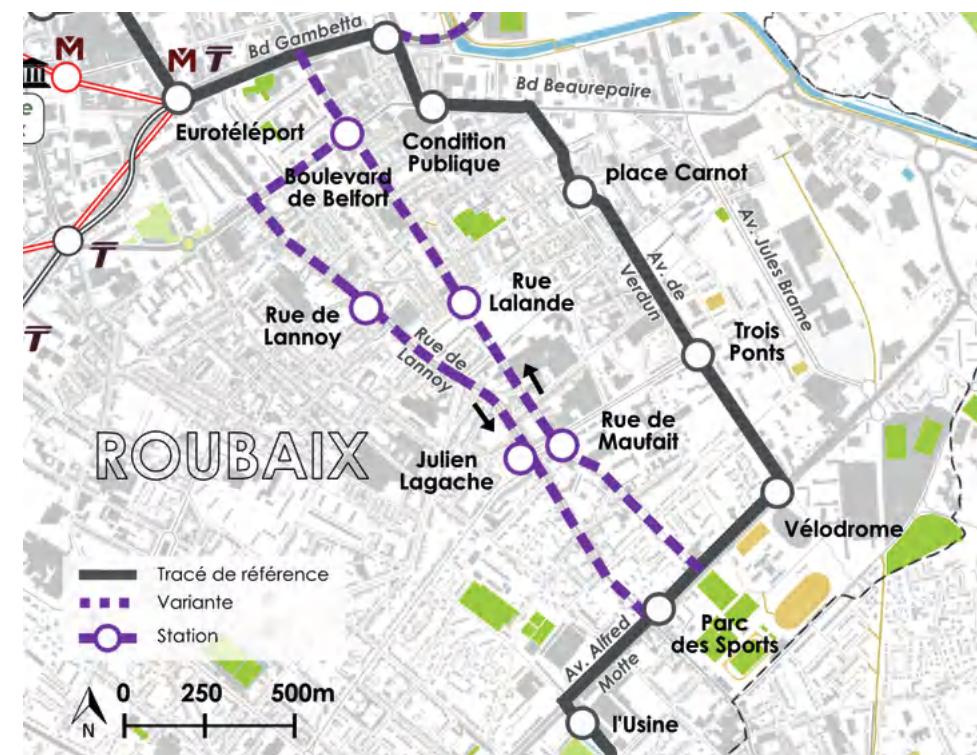
LA VARIANTE

Variante de tracés dissociés

Cette variante propose un tracé dissocié avec un passage par la rue de Lannoy dans le sens Nord-Sud et l'utilisation de la rue Pierre de Coubertin dans le sens Sud-Nord.

- Les deux axes Pierre de Roubaix et de Lannoy se caractérisent par des largeurs de 11 à 12 mètres. L'insertion d'une voie double de tramway y est donc délicate.
- Cette variante est donc bâtie sur un principe de sens aller et retour dissociés. Cette disposition permet de présenter des potentiels desservis importants, au prix d'un coût d'investissement élevé (+ 12,7 M€ HT). Les contraintes sur la circulation imposeront la mise en place d'un plan de circulation à l'échelle du quartier et impacteront le stationnement.

CETTE VARIANTE EST-
ELLE À PRIVILÉGIER ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

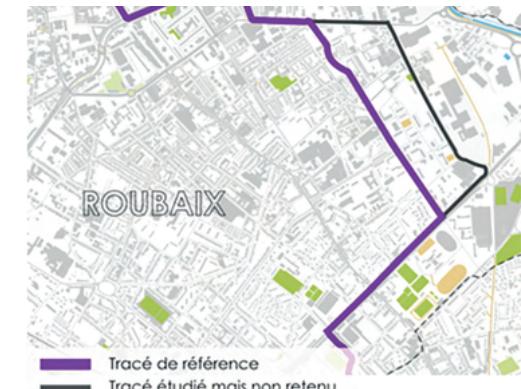


D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Rue d'Orchies et avenue Jules Brame

Depuis Eurotéléport, le tracé suit les boulevards Gambetta, de Colmar et Beaurepaire puis emprunte la rue d'Orchies, l'avenue Jules Brame, la rue Cohem et le Pont du Carihem avant de rejoindre les avenues Roger Salengro et Alfred Motte.

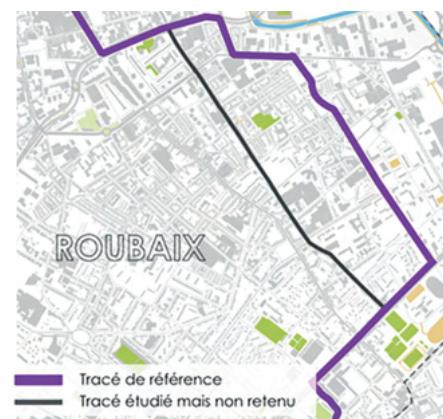
- Le tracé est à l'écart des potentiels de desserte des zones d'habitat. De plus, le scénario présente des surcoûts d'investissement (+13 M € HT outre les acquisitions foncières nécessaires sur l'avenue Salengro le long de la trémie routière) et d'exploitation liés à sa longueur.



Rue Pierre de Roubaix et rue de Maufait

Après avoir emprunté le boulevard Gambetta, le tracé utilise la rue Pierre de Roubaix puis la rue Maufay pour rejoindre le tracé de l'itinéraire de référence.

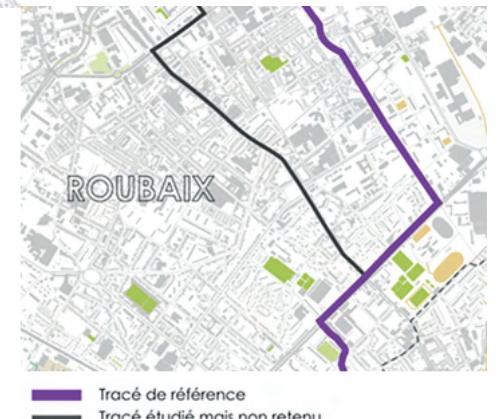
- Ce scénario présente de très importants points durs notamment liés à l'étroitesse des rues qu'il parcourt avec des conséquences sur la vie du quartier : accessibilité réduite, stationnement résidentiel limité...



Boulevard de Belfort et rue de Lannoy

Le tracé suit, après avoir quitté le boulevard Gambetta, la rue Pierre de Roubaix puis le boulevard de Belfort et la rue de Lannoy jusqu'à rejoindre l'avenue Alfred Motte.

- L'étroitesse des rues impose de nombreux points durs à gérer, d'autant que la rue de Lannoy est particulièrement animée dans sa partie nord.





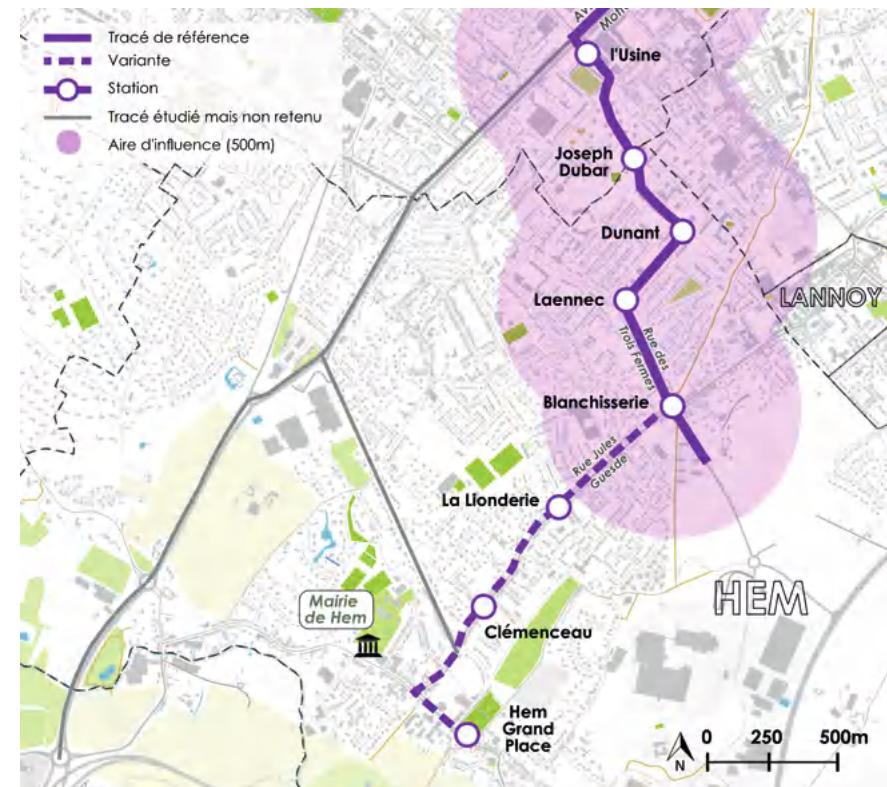
SECTEUR HAUTS CHAMPS – HEM

Le cœur de la ville de Hem se situe très au Sud tandis que les quartiers les plus denses sont localisés au Nord de la commune. Au Nord-Est, les quartiers sont caractérisés par une continuité urbaine avec les quartiers de Roubaix. Le projet de tramway permettrait de desservir les quartiers denses tout en créant un lien avec le Nord et le Sud de la commune. De plus, de nombreuses opérations de renouvellement urbain sont en cours dans le secteur et pourraient être accompagnées de l'arrivée d'un mode de transport structurant à proximité.

Le projet de ligne de tramway sera complété par un renforcement de la liaison bus entre Hem et Villeneuve d'Ascq inscrite au SDIT (liaison G).

OBJECTIFS

- Desservir les secteurs d'habitations collectives denses se répartissant de manière continue sur Roubaix et Hem (dont le quartier intercommunal Hauts champs - Longchamp - Lionderie - 3 Baudets et ses 8 050 habitants)
- Créer une liaison entre les secteurs nord et sud de la Ville de Hem
- Accompagner les opérations de renouvellement urbain des quartiers



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Le tracé se développe à partir de l'avenue Alfred Motte puis sur les rues Michelet et Edgar Degas et l'avenue Président Coty, sur la commune de Roubaix puis les rues du Docteur Schweitzer, Henri Dunant, des Trois Fermes avec un terminus au début de l'avenue Aristide Briand dans le secteur Blanchisserie.

Ce tracé reprend le trajet de bus de la Liane 4 et s'insère dans des emprises publiques de plus de 20 mètres permettant une insertion de qualité, à la seule exception d'une courte section au sud de la rue des Trois Fermes pour laquelle la largeur passe de 17 à 12 mètres.

Entre l'Usine et la station Blanchisserie :

2,0 km

5 stations

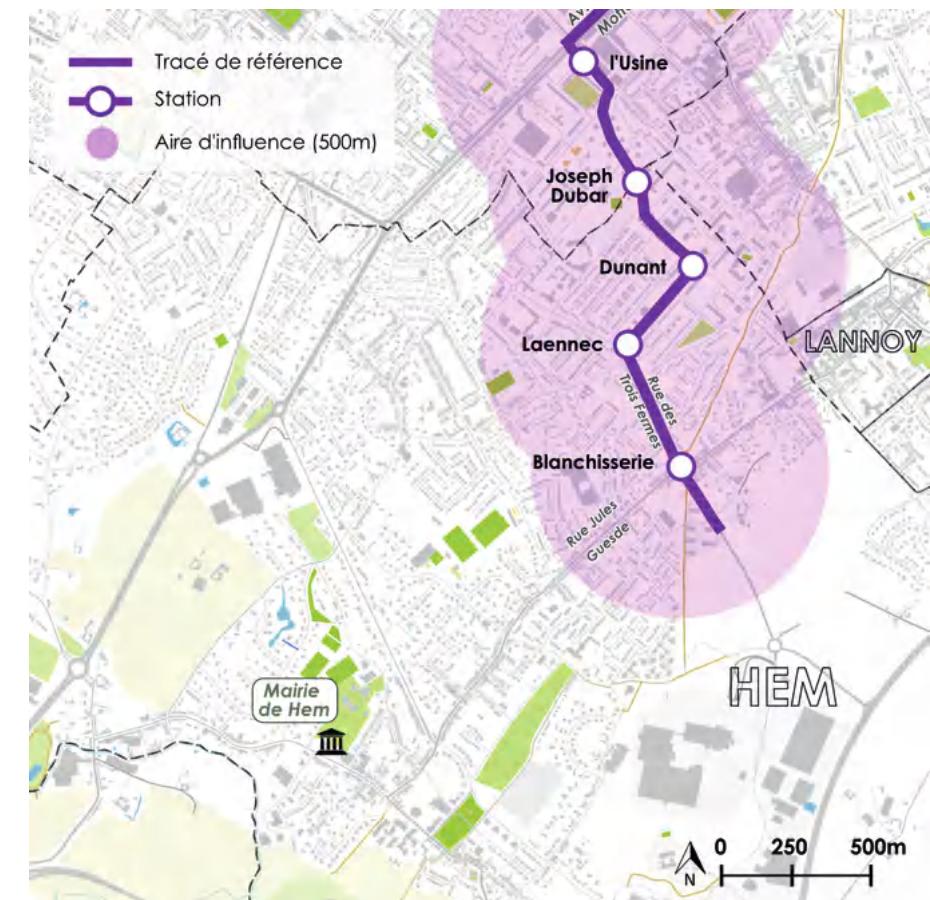
Potentiel de desserte **à moins de 500m** du tracé en 2035 (en 2018) :

15 500 habitants (15 400)

2 900 emplois (2 600)

1 300 scolaires (1 300)

6 min de trajet



LA VARIANTE

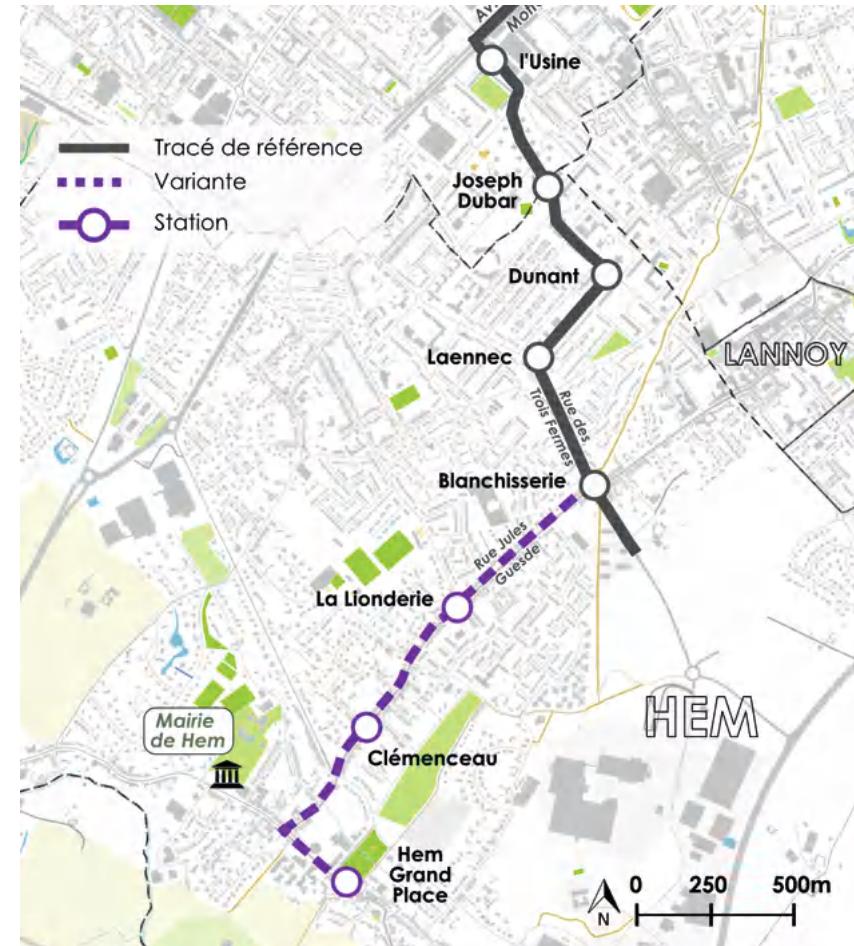
Variante Extension au centre du bourg de Hem par la rue Jules Guesde

- Cette variante consiste en un prolongement de la ligne de 1,2km vers le centre du bourg afin d'établir un lien entre les différentes parties de la commune de Hem. Ce tracé part de la rue des 3 Fermes puis emprunte la rue Jules Guesde pour ensuite bifurquer vers la rue du Dr Coubron et effectuer son terminus au niveau de la Grand Place.

Cette variante dessert un potentiel supplémentaire par rapport au tracé de référence de 5 000 habitants et 1 000 emplois. Il irrigue le quartier de Lionderie-3 Baudets, la ZAC la Vallée, la salle de spectacle Le Zéphyr et la salle des sports Jean Leplat. Il permet de pleinement desservir le centre-ville de Hem. Il présente un coût supplémentaire d'environ 33 M€ HT.

- L'axe emprunté est bordé par un habitat individuel continu avec une densité relativement forte. Son insertion impose des choix forts sur les fonctions urbaines à conserver ou à privilégier. En effet, la largeur de la rue Jules Guesde est de l'ordre de 15m et les autres rues environnantes ont des largeurs équivalentes n'offrant pas de meilleure opportunité d'insertion du tramway.

QUE PENSEZ-VOUS DU
PROLONGEMENT DE LA LIGNE
VERS LE CENTRE ET LA GRAND
PLACE DE HEM PAR LA RUE
JULES GUESDE ?
Pourquoi ?



D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Tracé par l'avenue de l'Europe

A partir de l'avenue Alfred Motte, le tracé emprunte l'avenue Charles de Gaulle puis le boulevard de l'Europe jusqu'au giratoire des voies M6 Rue de Lannoy et la M6D.

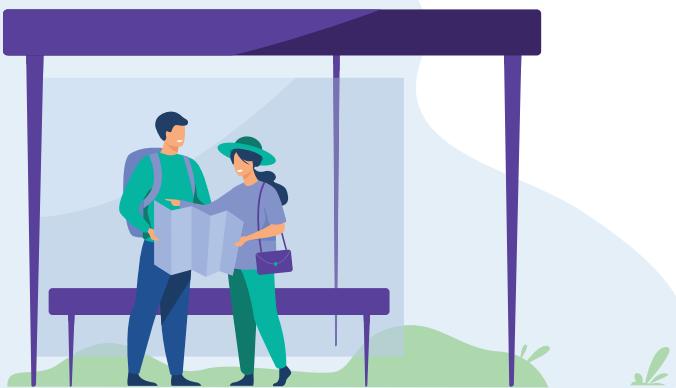
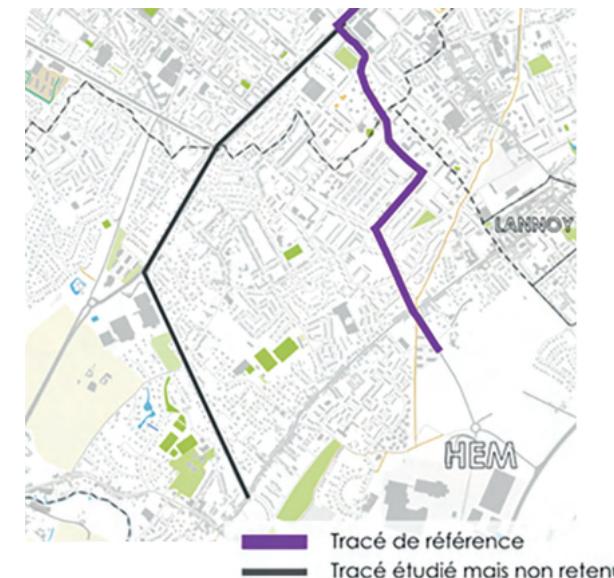
- Ce scénario s'inscrit dans des zones naturelles et dessert ainsi des potentiels (habitants, emplois, scolaires) nettement moindres que ceux des autres scénarios de tracé. Du fait du faible niveau de fréquentation attendu, une ligne de transports publics sur cet axe ne relève pas d'un mode à forte capacité tel que le tramway.



Tracé par l'avenue De Gaulle et boulevard Clémenceau

A partir de l'avenue Alfred Motte, le tracé emprunte l'avenue Charles de Gaulle puis le boulevard Clémenceau pour rejoindre le centre-ville.

- La fréquentation potentielle de ce tracé apparaît trop faible. Ce tracé ne permet pas la desserte des quartiers les plus denses du Nord de la Ville .





SECTEUR ROUBAIX – WATTRELOS

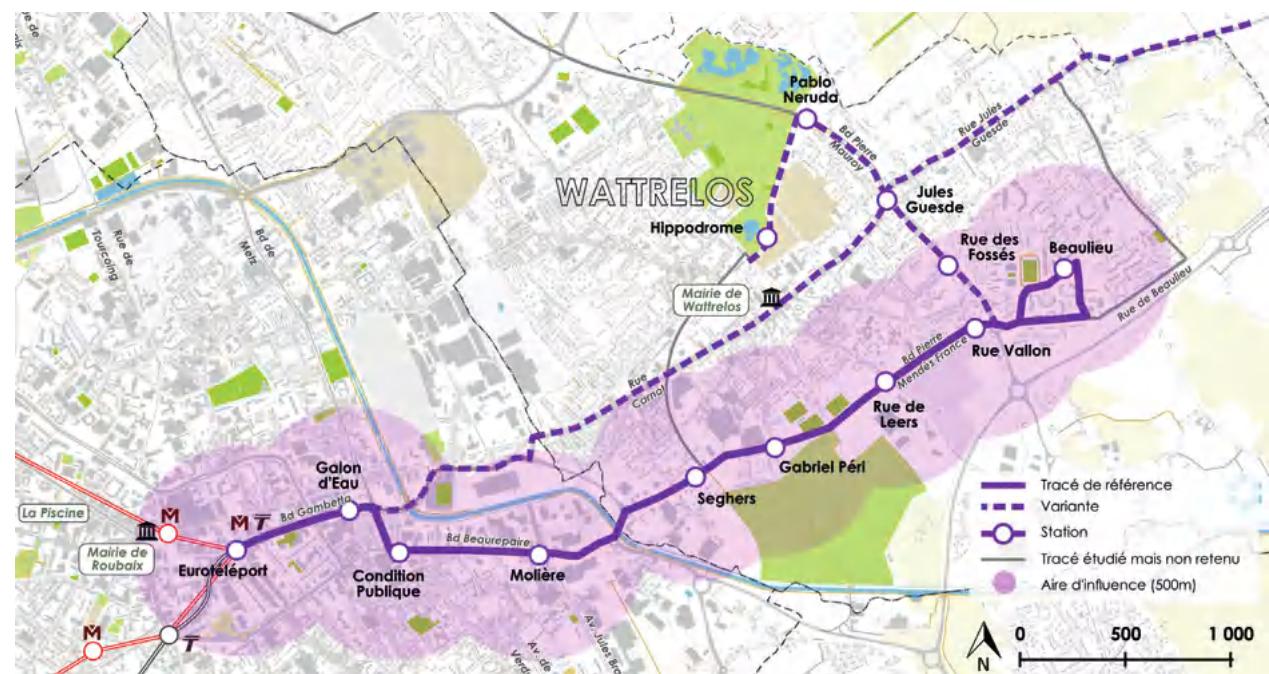
Les rues Carnot et Jean Jaurès constituent l'axe central de la ville de Wattrelos et traversent la partie la plus dense de la ville.

Un projet urbain se développe au nord de cet axe. L'hippodrome accueillera un potentiel de 1800 habitants et 350 emplois. Le passage d'un mode de transport structurant à proximité permettra d'accompagner le développement de la commune.

Cependant, les voiries sur cet axe du centre-ville sont relativement étroites (de l'ordre de 15m de largeur pour les rues Jules Guesde et Carnot avec quelques points durs également sur la rue Jean Jaurès) et regroupent un nombre importants d'usages urbains (commerces, livraisons, stationnement riverain, circulation, ...). La pression en stationnement y est particulièrement importante. D'autres axes de la commune offrent des emprises plus généreuses tel que l'axe Mendès France avec 18 à 20 mètres de largeur.

OBJECTIFS

- Desservir, directement ou par l'organisation de cheminement, les fortes densités le long des rues Carnot et Jean Jaurès
 - Relier le quartier Beaulieu et le centre-ville
 - de Wattrelos d'une part, avec Roubaix et Eurotéléport d'autre part
- Mettre en place un service de transports collectifs pour le nouveau quartier de l'Hippodrome et le collège Pablo Neruda



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE EN MODE TRAMWAY

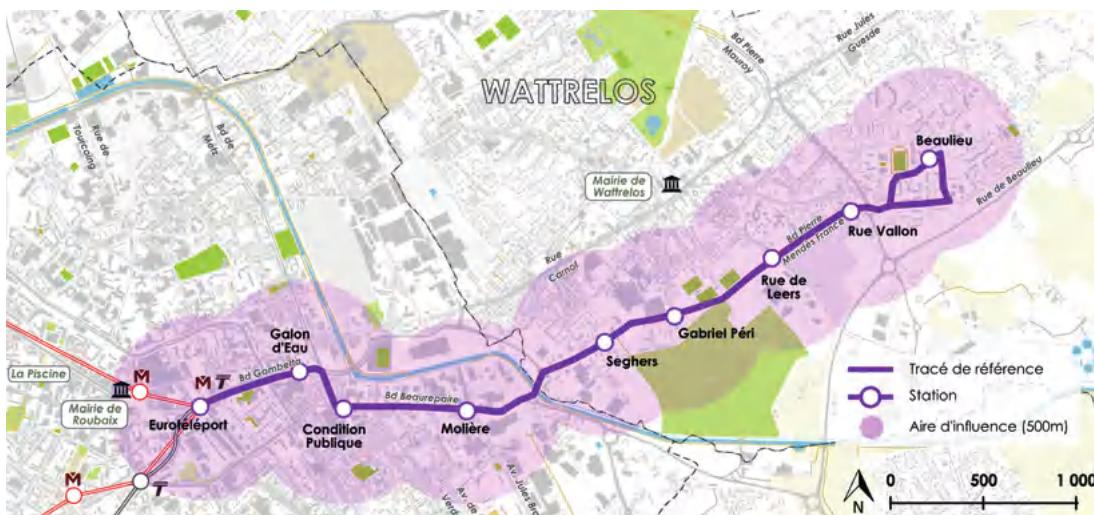
A partir d'Eurotéleport, le tracé emprunte d'abord le boulevard Gambetta, le boulevard de Colmar et le boulevard de Beaurepaire. Toute cette section est commune avec l'axe Neuville-en-Ferrain – Tourcoing – Roubaix – Hem.

Le tracé quitte le tronc commun pour se poursuivre sur le pont de Beaurepaire, puis sur le pont Albert 1er qui marque la limite communale. Après la rue Albert 1er, il s'inscrit sur le boulevard Pierre Mendès-France jusqu'au rond-point.

Afin d'atteindre le centre du quartier Beaulieu, il décrit une boucle en voie unique par l'avenue Aristide Briand, la rue Pierre Brossolette, la rue Emile Duhamel et l'avenue Pierre de Coubertin, cette disposition étant imposée par l'étroitesse des rues.

Le tracé de référence permet de desservir plusieurs secteurs et points d'intérêt que sont le quartier Beaulieu avec ses 5 500 habitants la Condition Publique à Roubaix, le musée des Arts et Traditions Populaires et le stade du Beck à Wattrelos.

L'insertion du tramway est facilitée par des largeurs suffisantes (de 15 à 25 mètres) ce qui assurera sa performance.



Néanmoins, le tracé, en évitant les secteurs les plus contraints en termes d'insertion, ne permet pas la desserte directe du centre-ville de Wattrelos (distance d'environ 600m de l'axe du centre-ville). Des cheminements de qualité pourront être mis en place. De plus, plusieurs fonciers au sud du tracé ne sont pas urbanisables et d'autres sont occupés par des activités peu en lien avec un Tramway (création envisagée d'une déchetterie par exemple). Ce tracé pourrait offrir un point de connexion avec la ville de Leers.

Entre Eurotéleport et la station Beaulieu :

5,2 km
9 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500m** du tracé en 2035 (en 2018) :

15 500 habitants (15 400)
2 900 emplois (2 600)
1 300 scolaires (1 300)
16 min de trajet

↔ Connexion avec le métro à Eurotéleport

UN PARC-RELAIS SUR
CET ITINÉRAIRE EST-IL
INTÉRESSANT?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

UN TRACÉ PAR L'AXE MENDÈS-
FRANCE VOUS PARAIT-IL
PERTINENT ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

LA VARIANTE EN MODE BHNS

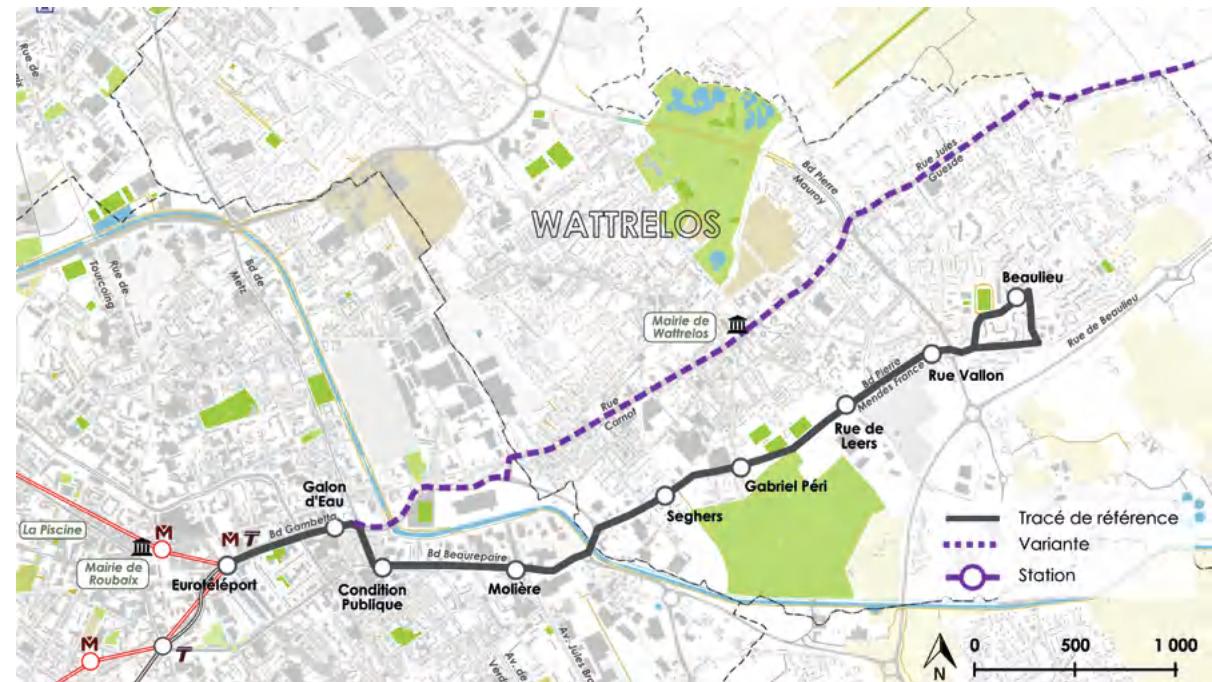
Variante par l'axe Carnot

Ce tracé emprunte le boulevard Gambetta, le pont Nyckès, la rue d'Avelghem puis l'axe Carnot – Jaurès – Lebas. Il poursuit sur l'avenue Jules Guesde jusqu'à la frontière avec la Belgique et la gare d'Herseaux.

- Ce tracé permettrait de desservir l'axe principal de la commune où les densités sont les plus fortes ainsi que le nouveau quartier de l'Hippodrome en développement. La liaison avec les territoires transfrontaliers est également permise.

Choix du mode BHNS :

- Les caractéristiques et les usages actuels des axes utilisés par ce tracé, notamment dans la rue Carnot, n'apparaissent pas compatibles de façon satisfaisante avec l'insertion d'un tramway dans une configuration qui permettrait d'assurer la régularité d'exploitation attendue (site propre pour les deux sens) et le maintien des nombreux usages (stationnement, circulation, modes actifs).
- Une insertion BHNS tout en permettant des performances fortes (vitesse commerciale, régularité, confort) se rapprochant de celles d'un tramway et une attractivité importante permet cependant une certaine flexibilité et permettrait d'installer un site propre dans un seul sens pour permettre au BHNS d'être prioritaire aux carrefours. Les usages de cet axe (stationnement, circulation, modes doux) seraient impactés dans une moindre mesure.



UNE DESERTE AU COEUR DU
CENTRE-VILLE EN BUS À HAUT
NIVEAU DE SERVICE, VOUS
PARAÎT-ELLE À PRIVILÉGIER ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

LA VARIANTE D'EXTENSION DU TRACÉ DE RÉFÉRENCE EN MODE TRAMWAY

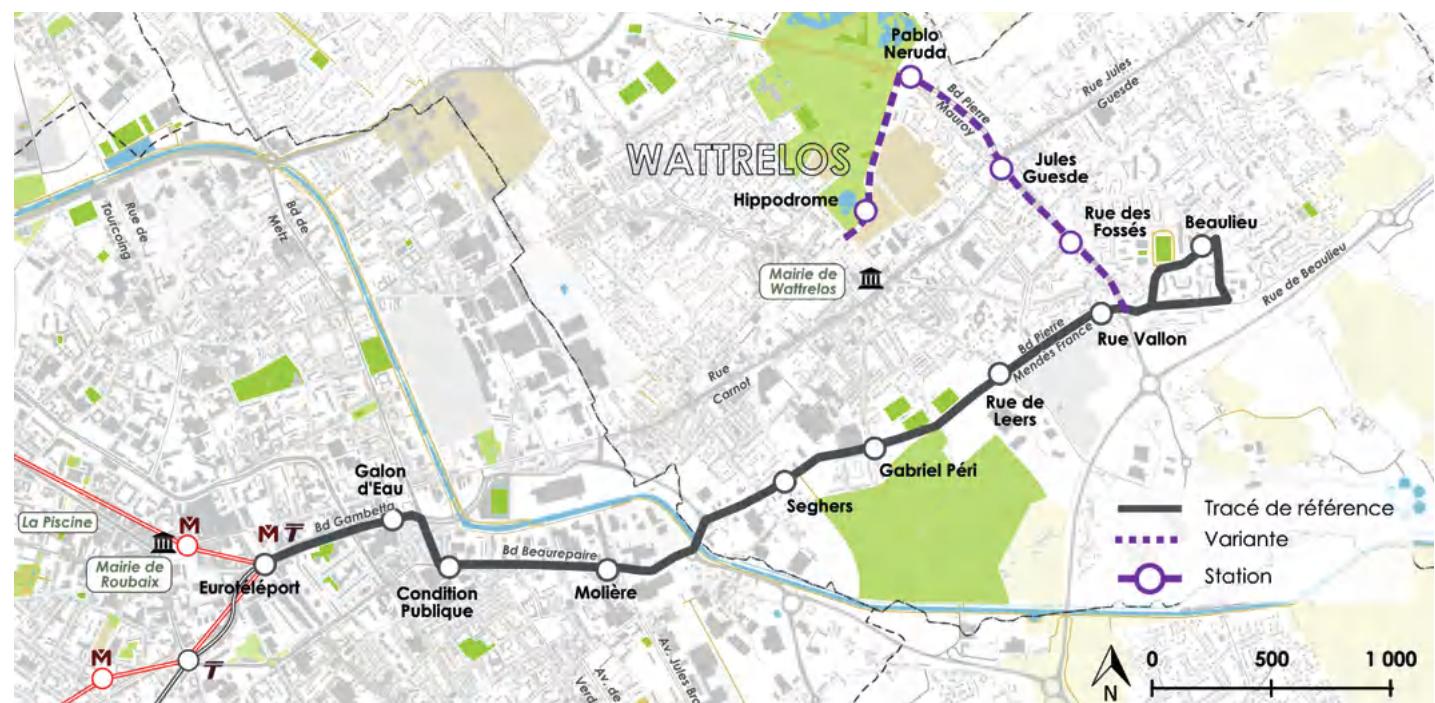
Variante d'extension jusqu'au quartier de l'Hippodrome

Ce tracé suit l'itinéraire de référence jusqu'au rond-point Mendès-France, puis remonte par la rue Vallon pour aller desservir le nouveau quartier de l'hippodrome par le boulevard André Cambray.

- Ce scénario présente des caractéristiques favorables à l'insertion du tramway sur toute son extension. La desserte du quartier de l'hippodrome n'est pas directe et le quartier Beaulieu n'est pas desservi en son centre.

Le coût de cette extension est estimé à 35,5 M € HT.

CETTE EXTENSION
VOUS SEMBLE-T-ELLE
PERTINENTE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Tracé par l'axe Carnot en mode Tramway

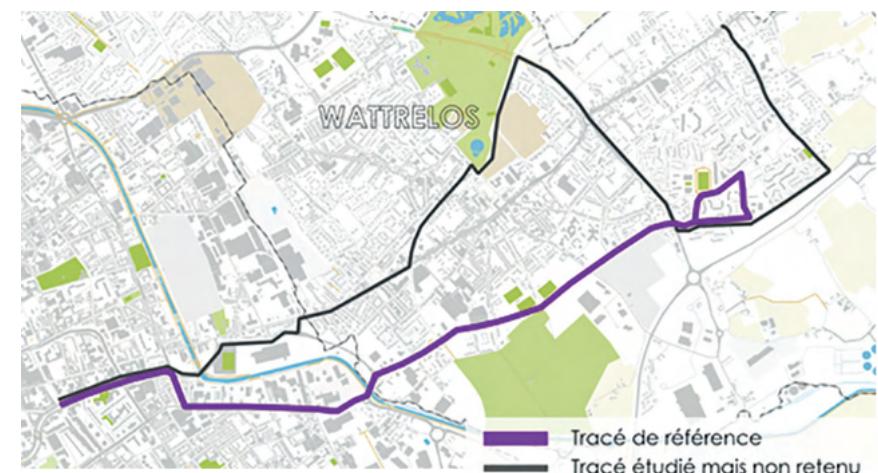
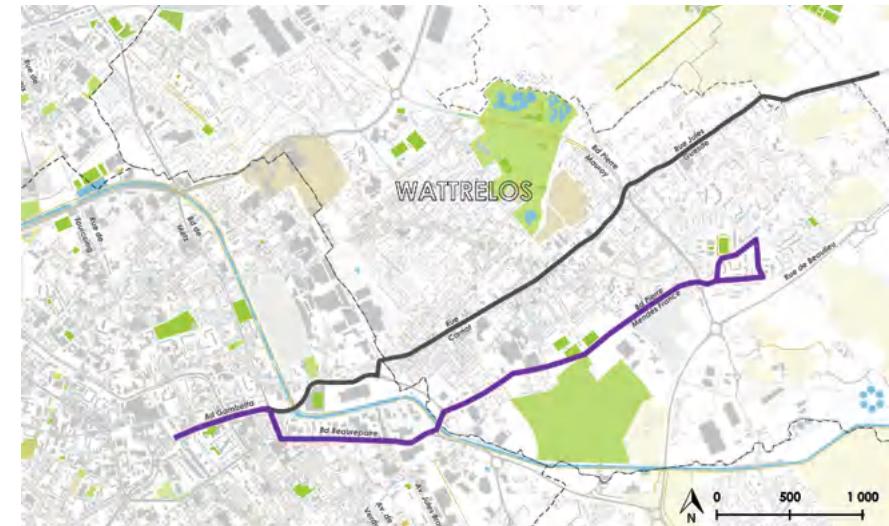
Dans cette variante, le tramway s'insère sur l'axe historique du centre-ville de Wattrelos (rues Carnot et Jaurès), avec un terminus positionné le plus au coeur possible du centre-ville selon les contraintes, ou au-delà pour desservir le quartier de Beaulieu. La ligne pourrait être prolongée jusqu'à la frontière belge (par la rue J Guesdes), en recherchant une interconnexion avec la Gare d'Herseaux en Belgique.

- Néanmoins, les caractéristiques et usages actuels des axes utilisés par ce tracé, notamment dans la rue Carnot, n'apparaissent pas compatibles de façon satisfaisante avec l'insertion d'un tramway dans une configuration qui permettrait d'assurer la régularité d'exploitation attendue (site propre dans les deux sens) et le maintien des nombreux usages (stationnement, circulation, modes actifs).

Tracé par l'axe Carnot et l'ancienne voie ferrée

Le tracé emprunte le boulevard Gambetta, le pont Nyckès, la rue d'Avelghem puis l'axe Carnot puis l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée jusqu'au boulevard André Cambray. Il suit ensuite le boulevard Pierre Mauroy, la rue Vallon, l'avenue Briand, les rues de Beaulieu, Leruste et Jules Guesde, jusqu'à la gare d'Herseaux

- Ce scénario présente un potentiel de desserte au kilomètre beaucoup plus faible que celui des autres variantes. Son insertion technique est contrainte, avec des acquisitions foncières substantielles. L'exploitation serait dégradée du fait de l'obligation de fonctionner en site banalisé sur certains tronçons afin de maintenir les fonctions existantes.



D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Tracé par l'ancienne voie ferrée à Beaulieu

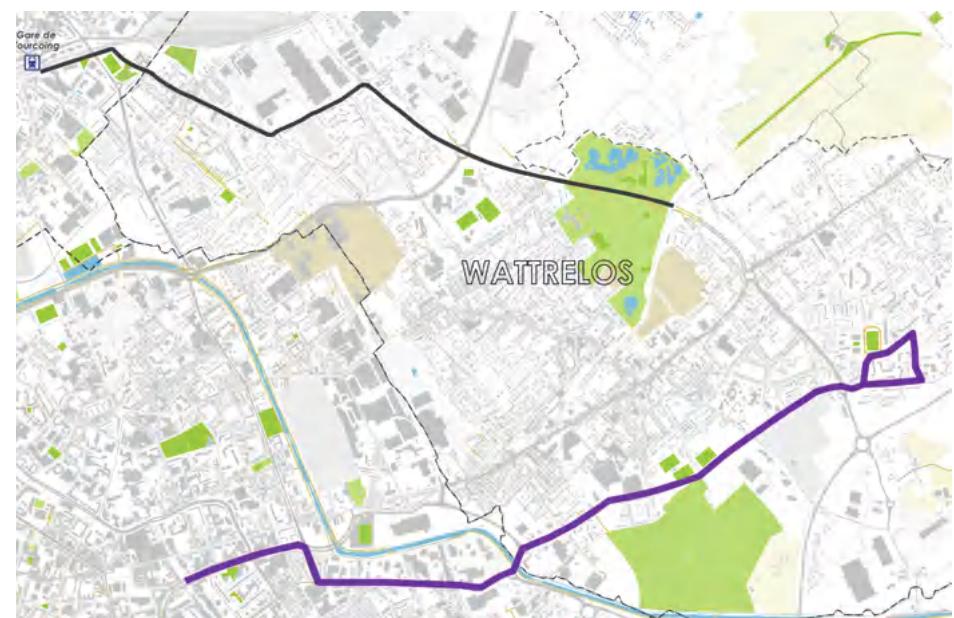
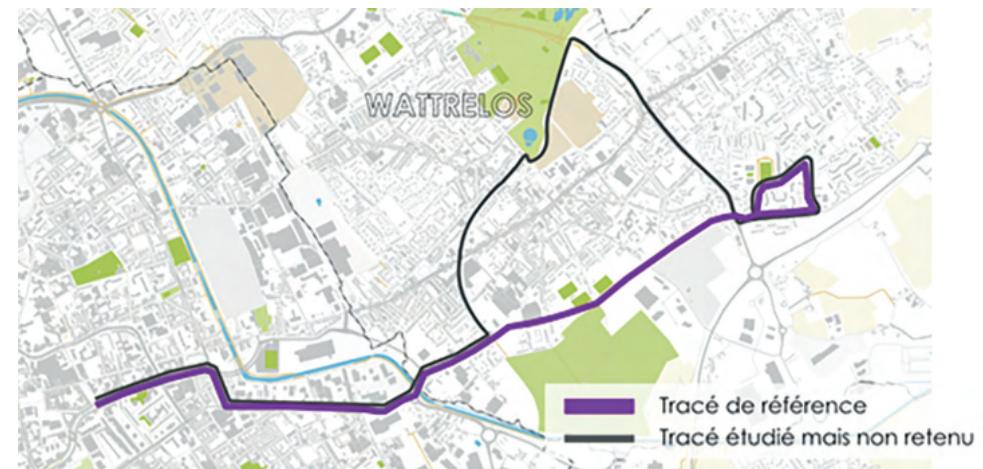
Ce tracé suit l'itinéraire de référence jusqu'à l'intersection avec la rue Stephenson qu'il emprunte jusqu'à récupérer le tracé des anciennes voies ferrées. Ensuite, il utilise les boulevards André Cambray et Pierre Mauroy et la rue Vallon et rejoint le tracé de référence au niveau de l'avenue Aristide Briand.

- Cet itinéraire présente un bon potentiel de desserte, mais avec un linéaire important. Son insertion impose des acquisitions foncières substantielles et vient modifier les usages actuels de l'ancienne voie ferrée. Son itinéraire permet de desservir le centre-ville tout en évitant l'axe de la rue Carnot avec un parcours cependant très sinuex. Le coût d'investissement est très important du fait de sa longueur.

Tracé par la rue Pierre Mauroy à la gare de Tourcoing

Depuis Wattrelos, l'itinéraire emprunte successivement le boulevard Pierre Mauroy et la rue de la Potente. Divers chemins, encore à l'étude, sont ensuite possibles pour rejoindre la place Pierre Sémaré devant la gare de Tourcoing.

- Une liaison gare de Tourcoing – Hippodrome est intéressante pour un accès rapide au centre de la métropole depuis le centre de Wattrelos, en empruntant les TER. La fréquentation escomptée sur cet axe ne relève pas cependant pas d'un mode de transport de grande capacité comme le tramway.



LES EXPLOITATIONS POSSIBLES

Une infrastructure nouvelle va être créée, comprenant trois barreaux :

- Le barreau de Neuville-en-Ferrain à Hem par Tourcoing et Roubaix,
- Le barreau de Roubaix Eurotéléport à Wattrelos,
- L'extension de la branche T du Mongy de Tourcoing-centre à la gare de Tourcoing.

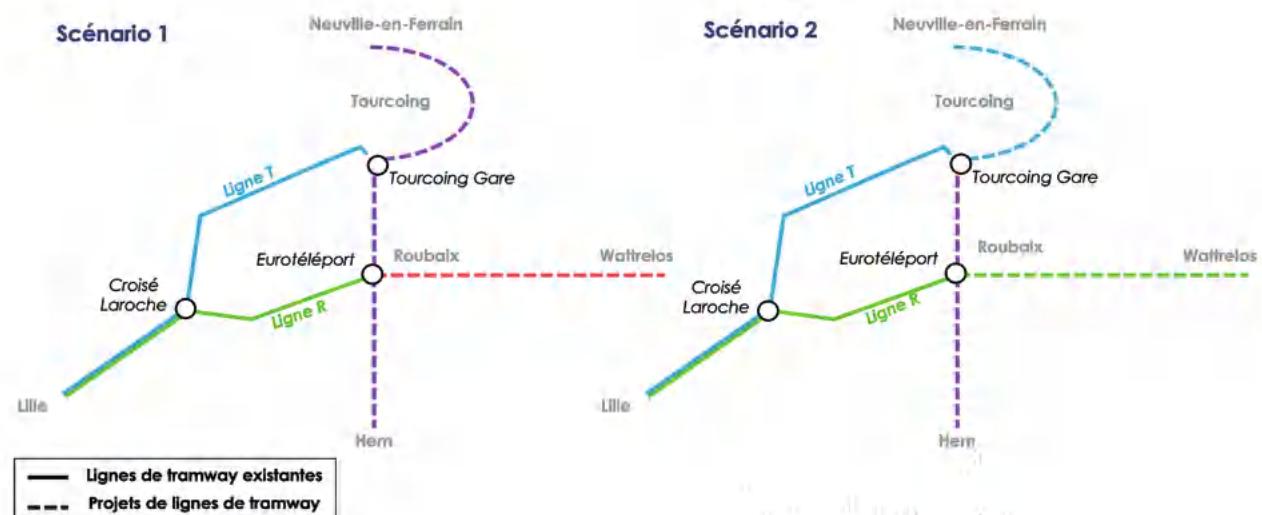
Il y a plusieurs façons d'exploiter cette infrastructure en lien également avec les lignes de tramway actuelles R et T (Mongy). Deux scénarios de fonctionnement sont présentés ci-après à titre d'exemple, d'autres combinaisons étant envisageables.

Chacune de ces solutions comporte ses avantages et inconvénients, ainsi le scénario 1, qui présente une continuité de la branche R du

Mongy avec le barreau de Wattrelos permet d'alléger la présence du tramway à Eurotéléport, site sur lequel la place des transports est forte : remplacer deux terminus par une seule ligne passante ouvre des possibilités plus importantes dans le réaménagement d'Eurotéléport.

Le scénario 2 permet de s'affranchir des contraintes de fréquences du Mongy sur les infrastructures nouvelles et assure le lien entre les quartiers tourquennois de part et d'autre du faisceau ferroviaire. Le projet sera conçu de manière à permettre les évolutions au fil du temps pour s'adapter notamment, si nécessaire, aux changements de mobilité des usagers.

QUEL SCHÉMA DE
FONCTIONNEMENT VOUS
PARAIT LE PLUS PERTINENT ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?





PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAMWAY SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE



Fiche d'identité du projet*

Axe Nord :

- 5 km
- 9 stations
- Fréquence de 6 minutes en pointe
- Communes desservies : Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille
- Grands pôles desservis : Centre-ville de Wambrechies, future zone de développement urbain Marquette-lez-Lille/Saint-André-Lez-Lille

Axe Ouest :

- 4,9 km (jusqu'à la Place Tacq)
- 9 stations (jusqu'à la Place Tacq)
- Fréquence de 6 minutes en pointe
- Communes desservies : Haubourdin, Loos, Lille
- Grands pôles desservis : Centre-ville d'Haubourdin, Centre-ville de Loos, Place Tacq

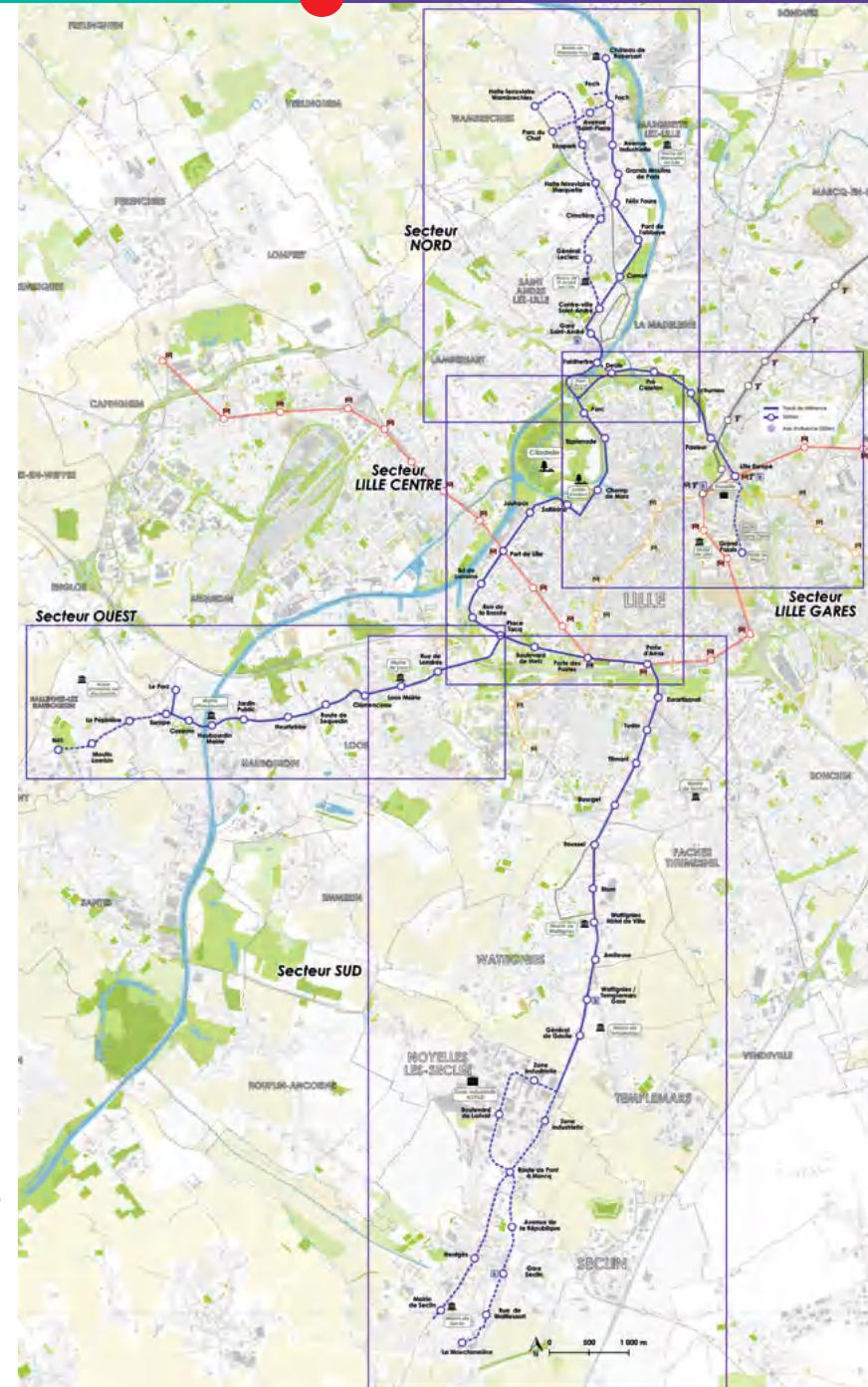
Secteurs Lille centre et gares :

- 9,2 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en pointe
- Communes desservies : Lille, La Madeleine
- Grands pôles desservis : pôles des gares, Citadelle, établissements universitaires, Porte d'Arras, Porte des Postes

Axe Sud (via la ZI et la gare de Seclin) :

- 10,1 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en pointe
- Communes desservies : Wattignies, Templemars, Faches-Thumesnil, Lille, Seclin
- Grands pôles desservis : gare de Seclin, zone industrielle de Seclin, Mairie de Wattignies, gare de Wattignies-Templemars, Cité des Métiers et de l'Artisanat, Porte d'Arras, Porte des Postes

* Données indicatives à ce stade du projet





SECTEUR NORD : WAMBRECHIES— MARQUETTE-LEZ-LILLE— SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

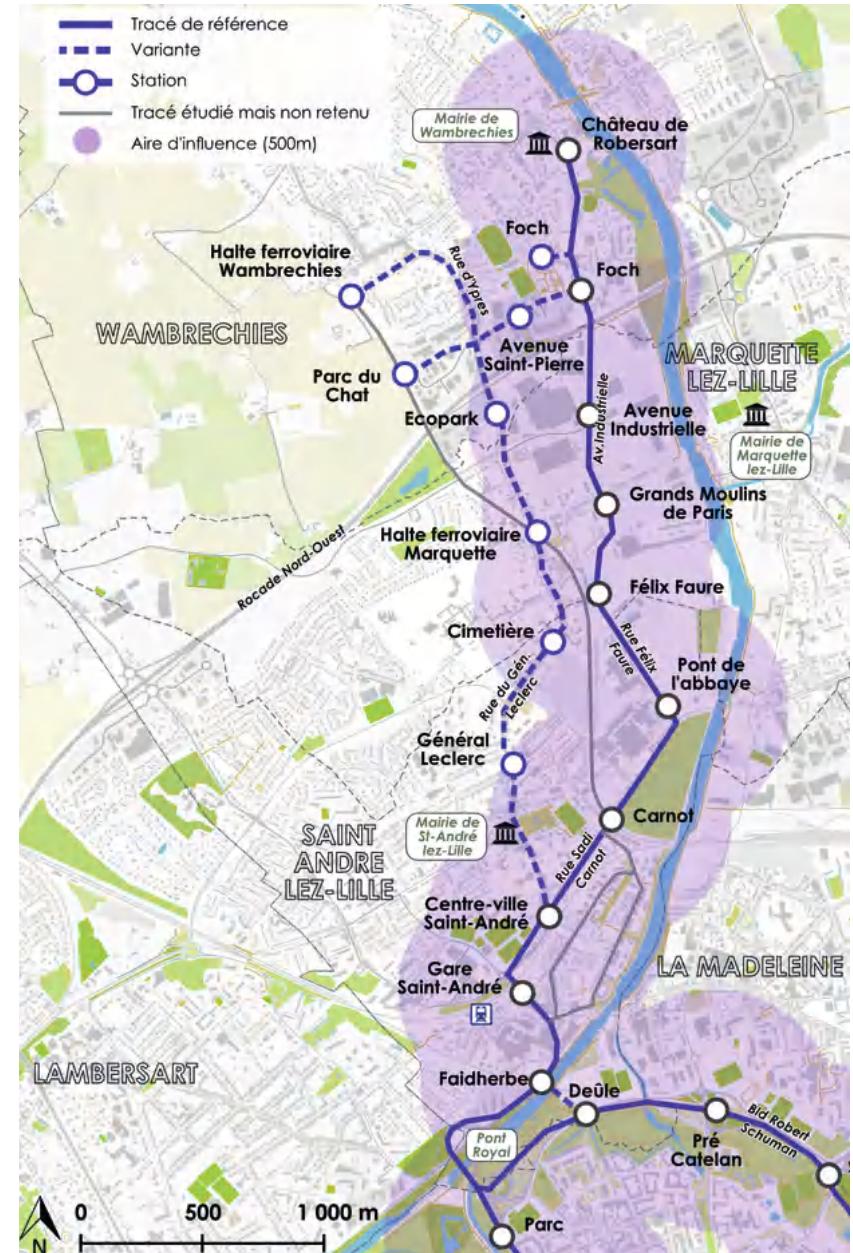
Le secteur Nord va fortement s'urbaniser dans les années à venir autour des Bords de Deûle (projets des Grands Moulins de Paris, Quai 22, Caby, ...). Il est nécessaire pour assurer une mobilité durable sur ce secteur de proposer une nouvelle offre de transports collectifs.

Le centre de Wambrechies, avec notamment son port de plaisance et le parc du Château de Robersart, constitue une zone d'attractivité touristique.

A Marquette-lez-Lille, une future centralité se situera près des bords de Deûle. A Saint-André-lez-Lille, de nombreux projets urbains voient le jour au Sud et à l'Est de la commune, ce qui vient étendre le cœur dense qui se situe actuellement autour de la rue du Général Leclerc.

OBJECTIFS

- Assurer une liaison efficace à la fois vers Lille, mais également en interne du corridor
- Accompagner le développement des projets urbains le long de la Deûle et dans le centre de Saint-André-lez-Lille
- Permettre la desserte de la future centralité urbaine de Marquette-lez-Lille sur la rive Ouest
- Améliorer la desserte du centre-ville de Wambrechies



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Ce tracé relie le centre-ville de Wambrechies, à proximité de la mairie, au franchissement de la Deûle au niveau du Pont Royal. Cet itinéraire emprunte la rue Obert à Wambrechies puis les avenues Industrielle et Decauville à Marquette-lez-Lille et les rues Félix Faure, Sadi Carnot, du Général Leclerc, Gambetta et de Lille à Saint-André-Lez-Lille pour arriver au Pont Royal.

Ce tracé répond aux enjeux du secteur en venant desservir les centres-villes de Wambrechies et de Saint-André-Lez-Lille ainsi que l'ensemble des projets qui se développent le long de la Deûle. Sur ce linéaire, les surlargeurs réservées dans le cadre du projet de voirie LINO depuis la traversée de la Rocade Nord-Ouest jusqu'à la traversée de la voie ferrée de la rue Sadi Carnot (Saint André) permettent une insertion aisée du tramway (largeur supérieure à 26 m). Néanmoins certains tronçons étroits, particulièrement au niveau de la rue Obert à Wambrechies (de l'ordre de 10 m) et dans une moindre mesure sur le deuxième tronçon de la rue Sadi Carnot à Saint-André (largeur de 15 m) nécessiteront une refonte des usages avec de potentiels impacts sur le stationnement et un nouveau plan de circulation (éventuelle mise à sens unique de ces tronçons et/ou de suppression du stationnement).

Plusieurs options restent ouvertes pour le franchissement de la Deûle. La première est un nouvel ouvrage à côté du Pont Royal, celui-ci n'étant dans tous les cas pas emprunté par le tramway car trop fréquenté. La seconde option est un nouvel ouvrage à côté du pont SNCF dans le cadre d'un tracé plus direct vers les gares.

Entre Wambrechies Centre et Pont Royal :

5 km

9 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500 m** en 2035 (en 2018) :

23 200 habitants (16 300)

8 100 emplois (7 300)

1 600 scolaires (1 600)

17 minutes environ de trajet

« Connexion avec le TER à proximité de la Gare de Saint-André

« Potentielle correspondance au niveau de l'arrêt Carnot avec la future ligne de BHNS Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul



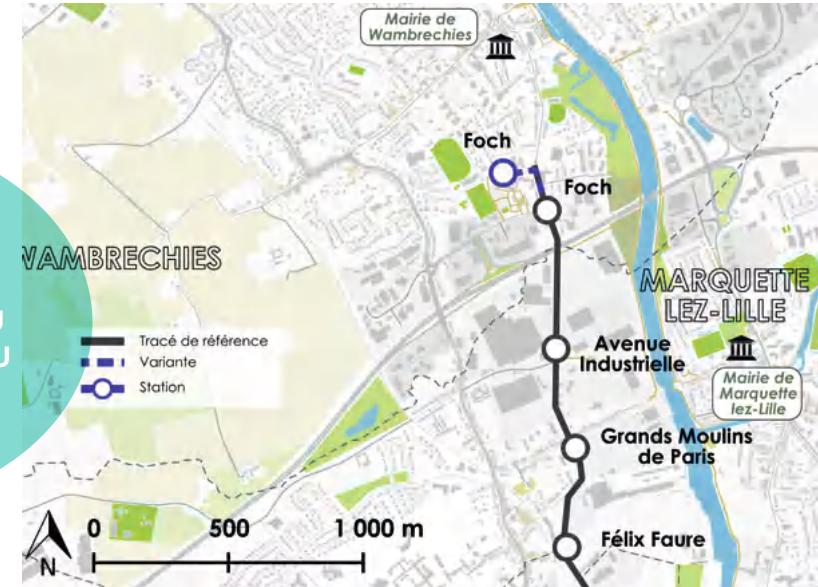
LES VARIANTES

Variante de terminus sur l'avenue du Maréchal Foch à Wambrechies

Cette variante reprend l'itinéraire emprunté par le tracé de référence mais positionne le terminus au niveau de l'avenue du Maréchal Foch.

- Elle permet d'éviter les parties les plus contraintes de la rue Obert et de profiter d'espaces plus généreux pour l'installation du terminus. Cependant, le centre-ville est moins bien desservi tout en restant dans la zone d'influence de la dernière station (400m).

LA DESSERTE DU CENTRE-VILLE DE WAMBRECHIES EST-ELLE SATISFAISANTE AVEC UN TERMINUS AU NIVEAU DE L'AVENUE DU MARÉCHAL FOCH ?
Qu'en pensez-vous ? Pourquoi ?



Variante de terminus au Parc d'activités du Chat

Cette variante reprend l'itinéraire du tracé de référence mais emprunte l'avenue Saint-Pierre à son intersection avec la rue Obert, pour rejoindre le parc d'activités du Chat.

- Le terminus s'effectuant au parc d'activités, la desserte du centre-ville n'est plus assurée : l'arrêt le plus proche se situe à près de 700 m de la mairie (environ 11 minutes à pied).
- Ce tracé permet une insertion aisée du terminus même si l'avenue Saint-Pierre nécessite un réaménagement.

EST-CE QUE LA DESSERTE DU PARC D'ACTIVITÉS DU CHAT EST À PRIVILÉGIER PAR RAPPORT AU CENTRE-VILLE ?
Qu'en pensez-vous ? Pourquoi ?



LES VARIANTES

Variante de tracé par la rue du Général Leclerc – rue d'Ypres

Ce tracé relie la halte ferroviaire de Wambrechies au Pont Royal. Il rejoint le tracé de référence à la hauteur de la rue Sadi Carnot à Saint-André-lez-Lille en empruntant la rue du Chemin de Fer, l'avenue de la Gare et la rue d'Ypres à Wambrechies et Marquette-lez-Lille puis la rue du Général Leclerc à Saint-André-lez-Lille. Ce tracé reprend en majeure partie l'itinéraire des actuelles lignes de bus lianes 1 et 90.

- Le tracé est moins long (-200 m, -2 minutes de trajet) et dessert un peu moins de population (-6%). Il permet de rejoindre la gare TER (trafic ferroviaire interrompu depuis 2019) mais le centre-ville de Wambrechies n'est pas desservi, ni le corridor de développement le long de la Deûle.
- Il sera difficile de maintenir l'ensemble des usages de la rue d'Ypres et de la rue du Général Leclerc tout en assurant la performance du tramway. La configuration de ces rues devra être fortement repensée. Elles ont en effet des largeurs de 15 à 16 m. Le stationnement et la circulation seront impactés, une mise en sens unique pourrait être envisagée.
- Une offre de stationnement pourrait être proposée au niveau du terminus.

Variante de franchissement de la Deûle

Cette variante comporte la création d'un nouveau pont dédié au tramway, aux piétons et aux cyclistes à proximité du franchissement actuel de la ligne TGV.

- En fonction des variantes d'exploitation, ce nouvel ouvrage réduit de 3 minutes le trajet en direction des gares.
- L'implantation de rampes d'accès au pont sur une centaine de mètres sera nécessaire. La zone d'activités du parc de l'Europe et le nord de l'Esplanade à Lille ne sont plus directement desservis sur cet itinéraire.

LE TRACÉ DOIT-IL PRIVILÉGIER
L'ITINÉRAIRE ACTUEL DES
LIGNES DE BUS ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

FAUT-IL PRIVILÉGIER UN
ACCÈS PLUS RAPIDE AUX
GARES ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



D'autres tracés ont été étudiés mais non retenus

Tracé par Sainte-Hélène

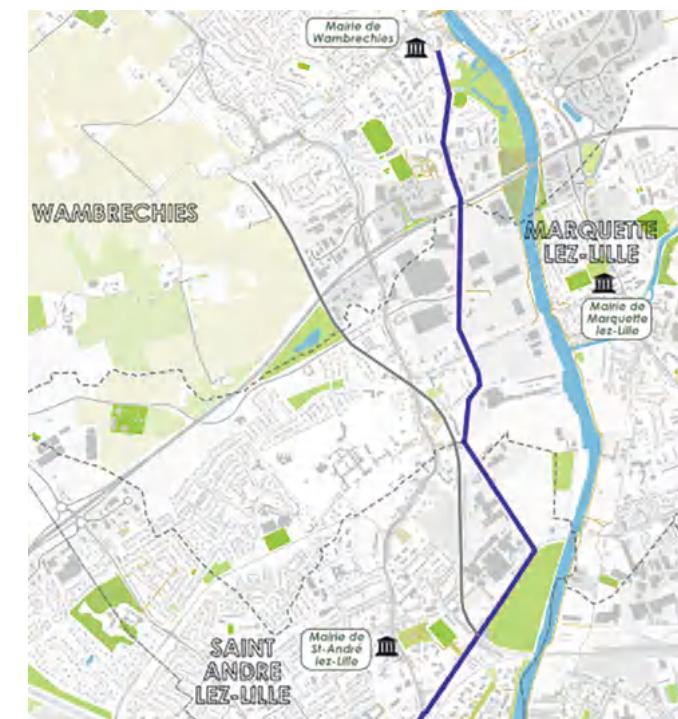
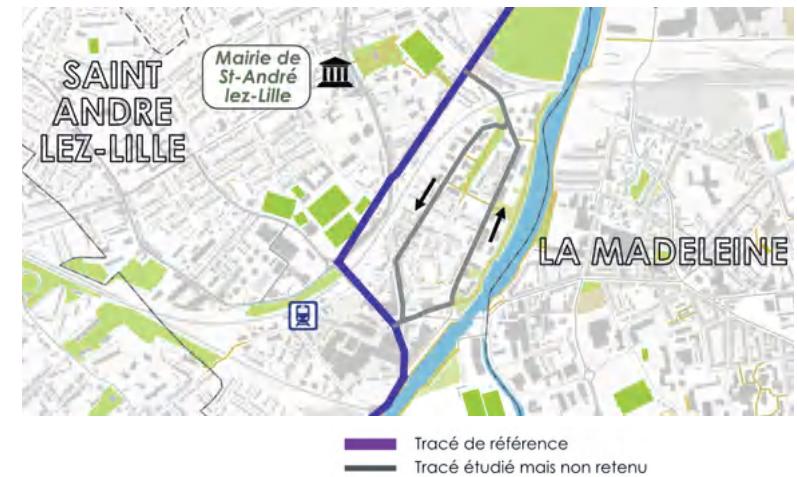
Ce tracé quitte la rue Sadi Carnot pour emprunter la rue Sainte-Hélène, passe sous la ligne ferroviaire avec la création d'un nouvel ouvrage puis utilise un itinéraire dissocié : vers le Sud via la rue Pasteur et la rue de Lille, vers le Nord via les rues Vrau et Sainte-Hélène.

- De fortes contraintes techniques pèsent sur ce tracé. L'ouvrage sous les voies SNCF doit être approfondi et élargi pour permettre le passage du tramway (nappe phréatique affleurante, interruption du trafic ferroviaire). De plus, le tracé dissocié rend moins lisible l'itinéraire tramway tout en augmentant son coût. Il s'éloigne également fortement du centre-ville de Saint André.

Tracé par la voie ferrée

Ce tracé emprunte l'emprise de la ligne ferroviaire Lille-Comines sur 2,6 km jusqu'au croisement avec la rue Sadi Carnot.

- Le tracé ne répond pas aux objectifs de desserte du projet. Il passe en effet derrière de nombreuses habitations et jardins, et ne dessert pas les zones urbanisées actuelles ou futures.





SECTEUR LILLE GARES

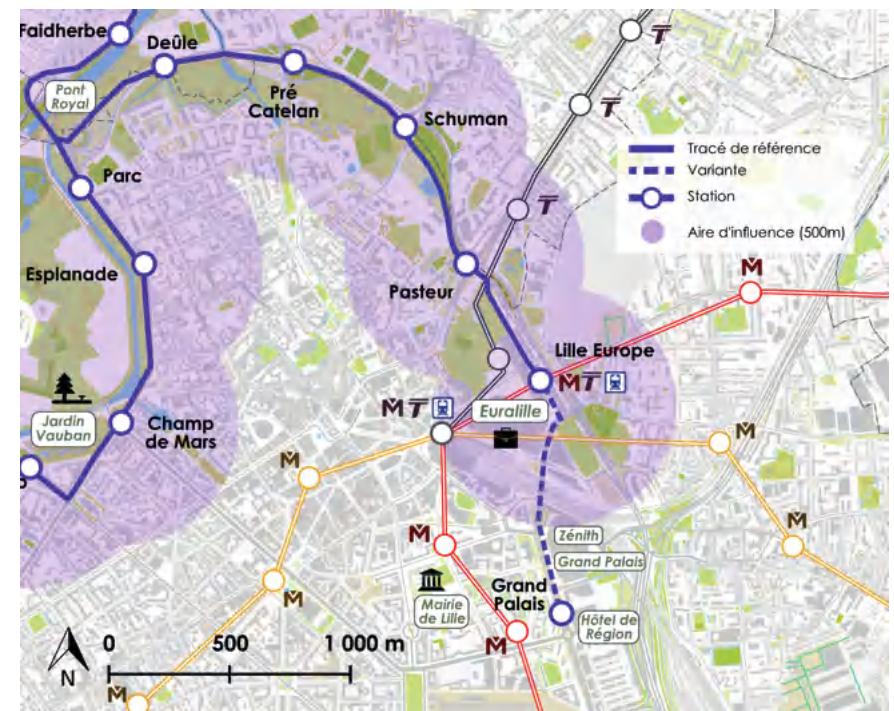
Un vaste projet de transformation des boulevards Robert Schuman, Pierre de Coubertin et Louis Pasteur, très autoroutiers en boulevards urbains, et de valorisation paysagère de cet espace (biodiversité, parc avec nouveaux usages) est envisagé. La ligne de tramway serait la colonne vertébrale de ce projet.

Le tracé par cet axe permet de connecter le secteur Vauban rapidement aux gares. Le passage par ce pôle multimodal est indispensable pour la nouvelle ligne. Il est un des pôles majeurs d'attractivité de la Métropole.

Le secteur d'Euralille se transforme, évoluant vers un quartier de ville, plus mixte. Néanmoins, l'espace urbain de ce pôle est limité, contraint et très fréquenté.

OBJECTIFS

- Connecter la nouvelle ligne avec les lignes de métro, de tramway, de TER et de TGV afin de permettre la meilleure diffusion possible dans la métropole
- Connecter la nouvelle ligne au pôle multimodal et économique des gares Flandres et Europe
- Permettre un accès au centre-ville de Lille
- Etre acteur de la transformation des Boulevards Robert Schuman et Coubertin.



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Le tracé se poursuit à partir du Pont Royal jusqu'à Lille Europe en empruntant l'axe des boulevards Schuman-Coubertin-Pasteur puis rejoint Euralille via les boulevards de Leeds et de Turin. Le terminus s'effectue à hauteur du parvis de Rotterdam.

Ce tracé s'inscrit dans le projet mixant nature en ville et réaménagement urbain « Grand Euralille ».

Ce tracé répond aux enjeux du secteur en venant connecter la ligne de tramway aux métros, au Mongy, et à la gare TGV/TER. C'est l'itinéraire le plus direct vers le pôle des gares.

Ce tracé présente peu de difficultés d'insertion. Il transite néanmoins par le carrefour Pasteur dont la multiplicité des ouvrages (3 niveaux) rend l'insertion complexe. Une réorganisation globale des usages des boulevards Leeds et Turin sera nécessaire et s'inscrira dans le réaménagement du parvis de la gare Lille Europe.

Entre Pont Royal et Gare Lille Europe :

3 km

6 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500 m** en 2035 (en 2018) :

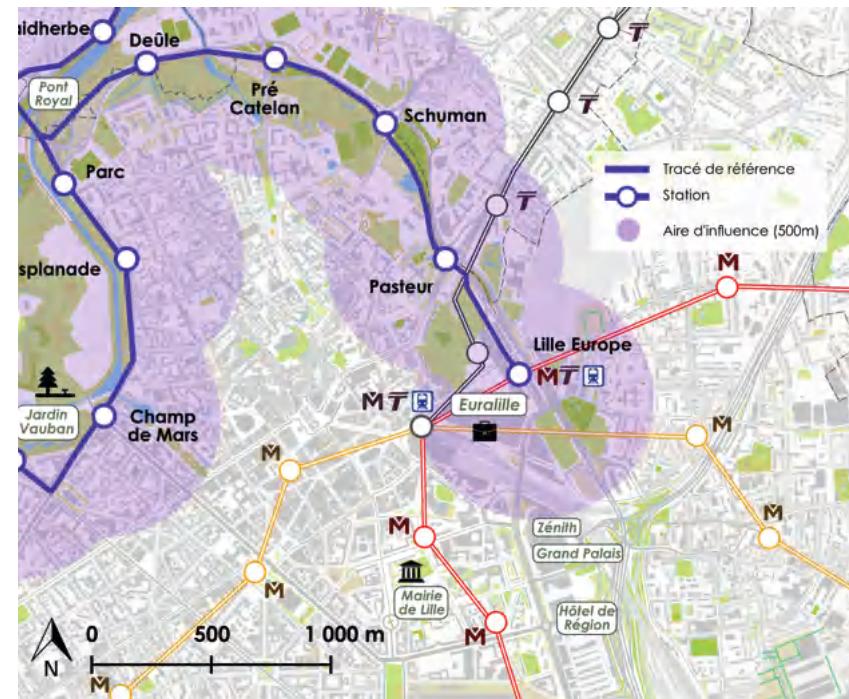
24 700 habitants (19 100)

38 500 emplois (27 600)

1 600 scolaires (1 600)

8 minutes environ de trajet

» Connexion avec les lignes de métro 1 et 2, les Tramways T et R et les lignes de TER et TGV



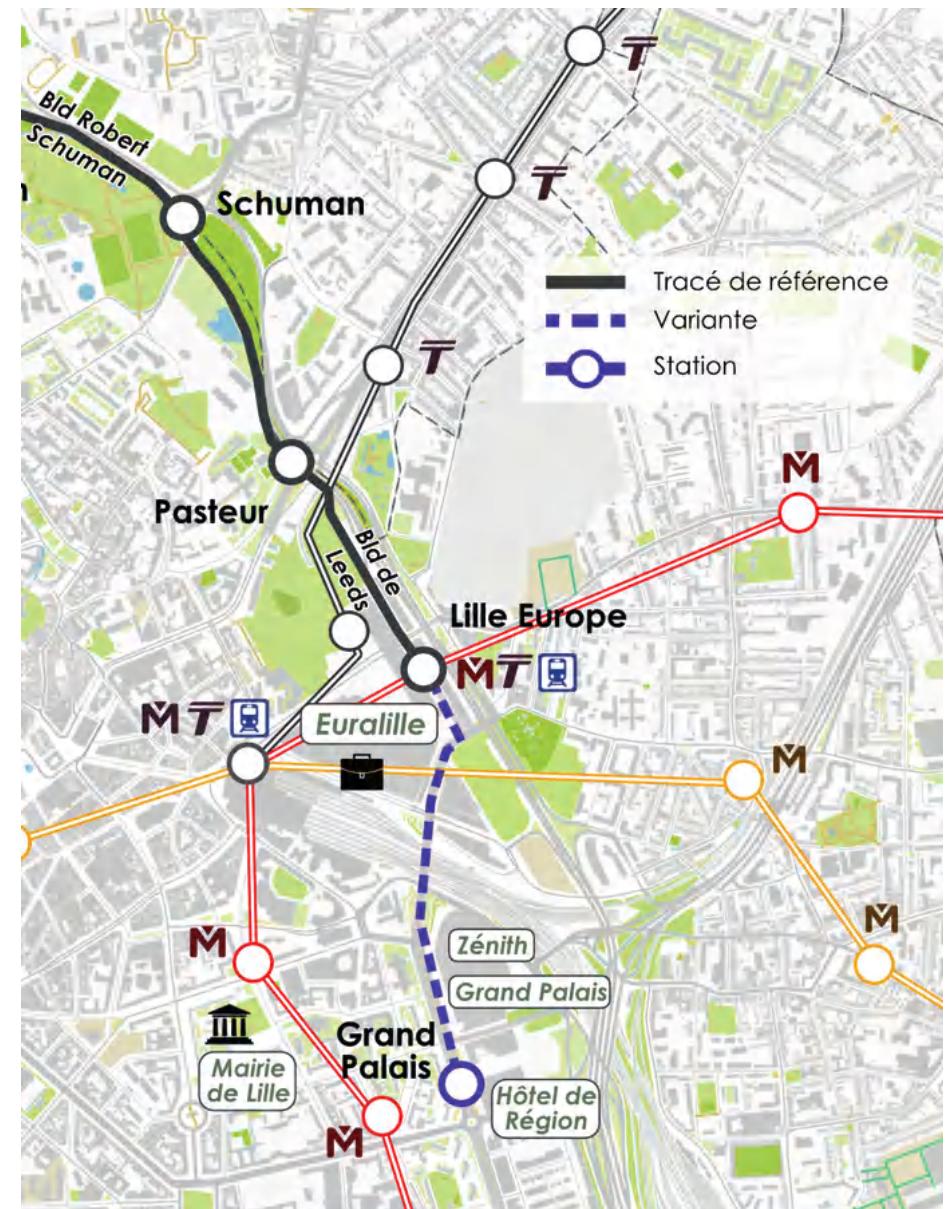
LA VARIANTE D'EXTENSION

Variante – Extension jusqu'au pôle administratif, culturel et évènementiel du Grand Palais

Cette variante poursuit le tracé de référence sur le pont de Flandres et emprunte le boulevard Dubuisson et l'avenue du Président Hoover jusqu'à l'hôtel de Région (+ 1.1 km pour un coût supplémentaire d'environ 30 M€).

- Le prolongement permet d'augmenter le potentiel de desserte de la ligne de tramway en irrigant des équipements métropolitains (Zénith, Grand Palais, Hôtel de Région, cité administrative...) et un nombre de logements importants.
- Cette variante permet de profiter d'espaces plus généreux pour l'installation du terminus.
- Elle permet également d'envisager une interconnexion avec la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille – Villeneuve-d'Ascq.

LE PROLONGEMENT DU
TRACÉ JUSQU'À CE PÔLE
MÉTROPOLITAIN VOUS PARAIT-
IL PERTINENT ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?





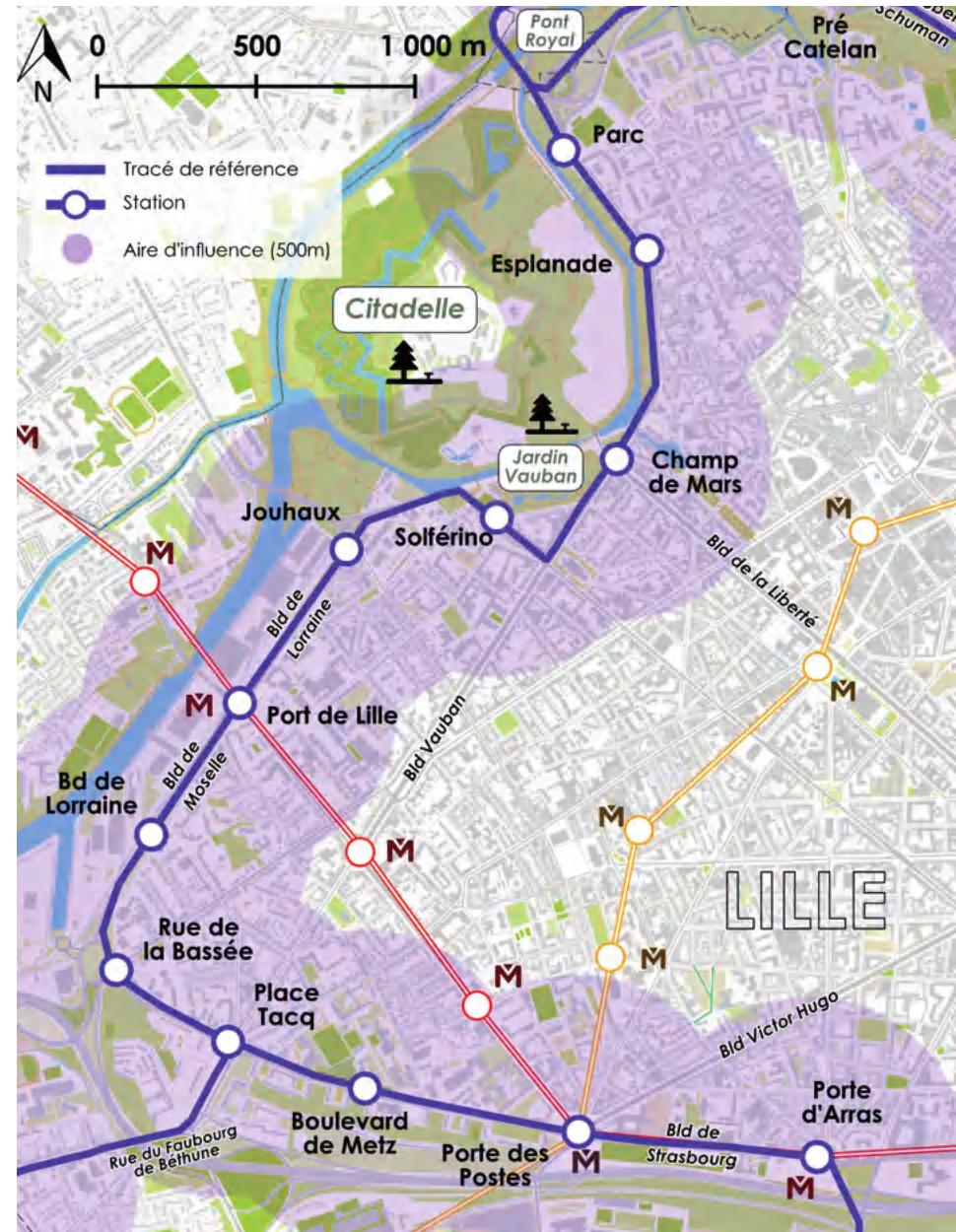
SECTEUR LILLE CENTRE

Même si la ville de Lille affiche une part modale en transports en commun de 20%, certains déplacements réalisés au sein même de Lille intra-muros présentent encore une utilisation de la voiture trop importante qui gagnerait à être diminuée au bénéfice du transport en commun. L'arrivée d'un tramway traversant la ville du Nord au Sud permet de renforcer le maillage en transports en commun et le rôle des pôles d'échanges et offre ainsi une meilleure desserte de l'ensemble des quartiers.

Par ailleurs, ce secteur va accueillir dans les années futures de nouveaux habitants avec le projet urbain offrant une nouvelle façade au quartier Vauban Esquermes et permettant une diversification des emprises du Port de Lille. Ce dernier, ainsi que le projet de tramway, sont des opportunités pour développer une urbanité le long des boulevards de Lorraine et Moselle, actuellement à caractère très routier, et d'y renforcer les aménagements paysagers.

OBJECTIFS

- Assurer une liaison performante en direction du centre Lillois et une desserte efficace
- Desservir les pôles d'échanges majeurs tels que Porte des Postes
- Compléter le maillage de transports en commun
- Développer la desserte des quartiers non irrigués actuellement par les lignes de métro (Vauban, Jean-Baptiste Lebas, Citadelle et Place Tacq)
- Accompagner le développement des projets du Port de Lille et Concorde



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Partant de Pont Royal, le tracé suit la façade de l'esplanade puis le boulevard Vauban avant de se diriger vers l'Ouest en tournant dans la rue Solferino. Il emprunte ensuite l'avenue Léon Jouhaux et le boulevard de Lorraine le long du Port puis les boulevards de la Moselle et de Metz jusqu'au pôle d'échange de la Porte des Postes, place Barthélémy Dorez.

Ce tracé permet de répondre directement à l'objectif de desserte du futur projet de façade urbaine du quartier Vauban Esquermes – Port de Lille et du projet de renouvellement urbain de Concorde. Il permet également une desserte de Vauban et de ses équipements et établissements universitaires, améliorée par la création de perméabilités vers cet axe tramway.

Il s'accompagne d'une refonte de la Porte des Poste pour la rendre plus urbaine et améliorer l'intermodalité, en lien avec l'arrivée de la nouvelle citée administrative. Globalement les largeurs disponibles permettent une insertion aisée du tramway. A noter cependant un tronçon plus contraint de l'ordre de 20 m rue Solferino.

Entre Pont Royal et Porte des Postes :

5,7 km entre Pont Royal et Porte des Postes

11 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500 m** en 2035 (en 2018) :

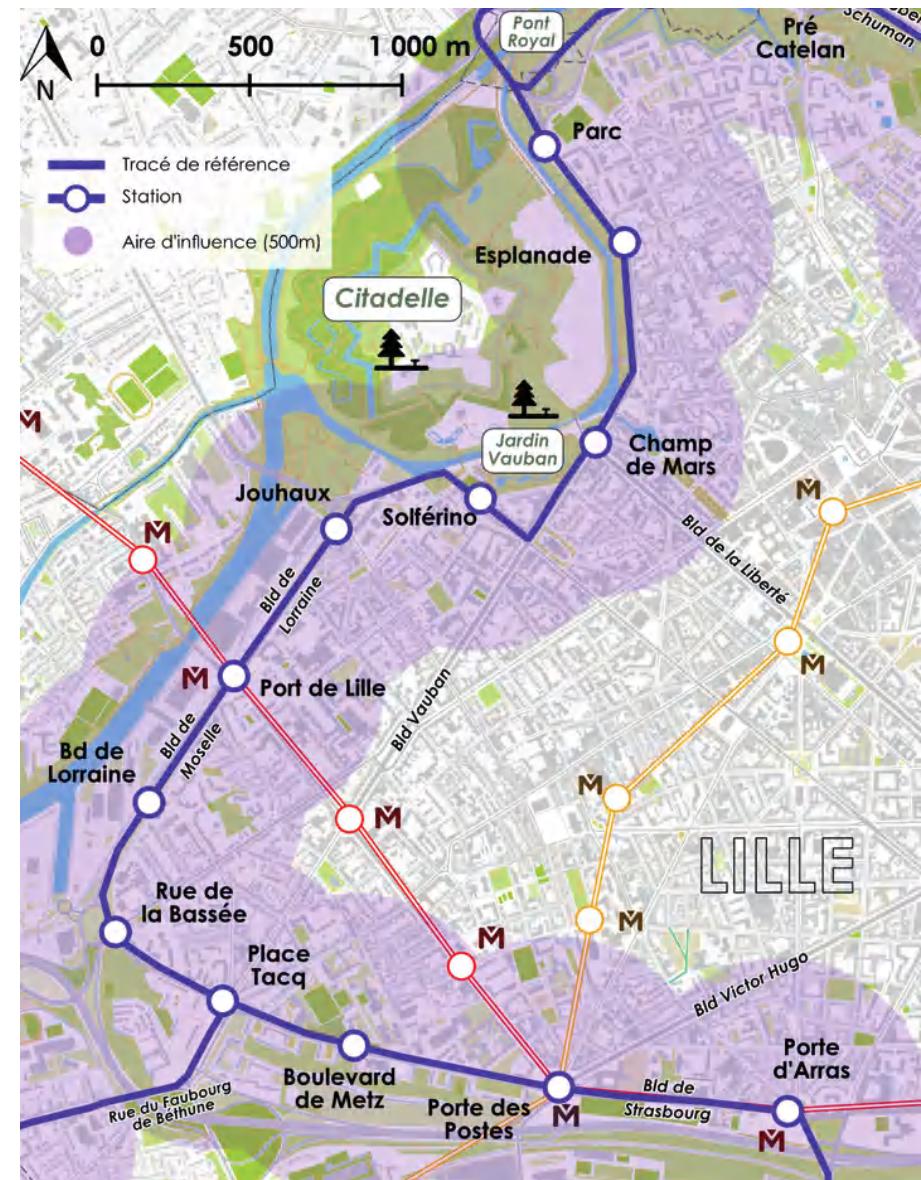
57 700 habitants (50 900)

32 200 emplois (31 000)

2 700 scolaires (2 700)

15 minutes environ de trajet

↔ Connexion avec les deux lignes de métro et de nombreuses lignes de bus





SECTEUR OUEST : LOOS - HAUBOURDIN - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Les villes de Loos et Haubourdin sont actuellement desservies par la ligne de bus liane 5 qui relie Le Parc à Haubourdin au cœur de Lille (notamment via les stations Porte des Postes, Cormontaigne, République Beaux-Arts...) et au Nord de la Métropole. La demande constatée et le fonctionnement actuel de la ligne justifient de renforcer encore cette liaison (parmi les premières lignes de bus du réseau Ilévia en matière de trafic) afin d'offrir aux usagers un accès au centre-ville de Lille plus confortable, mais surtout plus régulier et avec une fiabilité plus forte sur les temps de parcours (la Liane subit actuellement de nombreux retard sur ce trajet). Elle permet également d'améliorer l'attractivité des transports en commun dans des villes où la marge d'évolution de la part modale transports en commun est importante.

OBJECTIFS

- Assurer une liaison performante à la fois vers Lille, mais également en interne du corridor
- Améliorer la desserte de Loos, Haubourdin et Hallennes-lez-Haubourdin



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

L'itinéraire part de la Place Tacq, emprunte l'avenue Beethoven et la rue du Faubourg de Béthune à Lille puis continue son parcours à Loos via les rues du Maréchal Foch et Georges Potié. Le tracé utilise ensuite les rues Sadi Carnot et Albert Vanderhaeghen à Haubourdin et effectue son terminus sur l'avenue de l'Europe au niveau du Parc, proche de l'actuel terminus de la ligne de bus liane 5.

Ce tracé permet de desservir en particulier les centres-villes attractifs de Loos et Haubourdin (scène culturelle La Fileuse par exemple). Les largeurs des voiries sont en section courante entre 18 et 20 m avec une section supérieure à 20 m et d'autres sections plus contraintes. Dès lors, sur une grande partie de l'itinéraire ces largeurs ne permettent pas d'offrir un espace confortable pour tous les modes. Il sera difficile de

Entre la Place Tacq et le terminus au Parc :

4,8 km

9 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500 m** en 2035 (en 2018) :

35 700 habitants (35 400)

9 000 emplois (8 900)

3 400 scolaires (3 400)

15 minutes environ de trajet

**» Connexion avec le TER (gare de Loos, à 300 m)
et le métro à Porte des Postes ou Port de Lille
suivant le scénario d'exploitation retenu**

maintenir l'ensemble des usages tout en assurant la performance du tramway. Le stationnement sur l'axe même sera impacté et les plans de circulation devront être repensés. Le tracé comporte en outre quelques points durs qui nécessiteront un traitement particulier soit par des acquisitions soit par une exploitation du tramway dégradée.

L'ouvrage de franchissement du boulevard périphérique A25 doit être repris dans les années à venir compte tenu de son état, ce nouvel ouvrage tiendra compte du passage du tramway. L'ouvrage de franchissement de la Deûle devrait être rehaussé pour tenir compte du projet Canal Seine Nord Europe.



LA VARIANTE

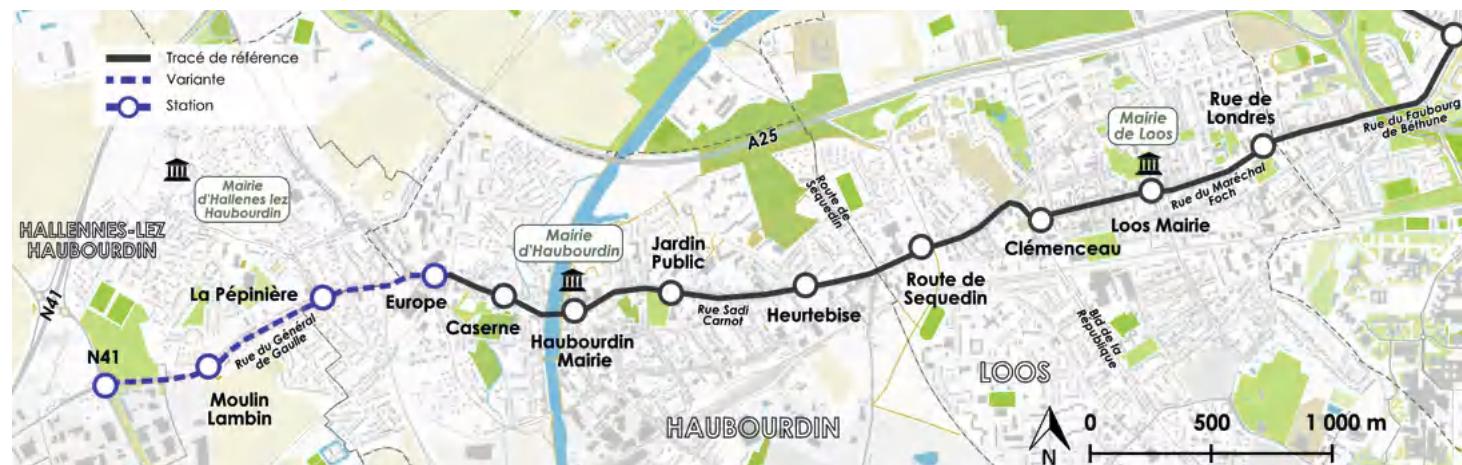
Variante – Terminus à Hallennes-lez-Haubourdin

Cette variante poursuit le tracé de référence à partir de la rue Albert Vanderhaeghen à Haubourdin, puis utilise la rue du Général de Gaulle jusqu'au parc d'activités du Moulin Lamblin.

- Ce tracé permet la desserte de la zone d'activités et d'une partie des secteurs d'habitations d'Hallennes-lez-Haubourdin. Le tracé de cette variante se situe en retrait du centre-ville d'Hallennes-lez-Haubourdin, et nécessite un temps de parcours d'environ 4 minutes supplémentaires par rapport au tracé de référence ainsi qu'un coût estimé de 28 M€ HT.

- La mise en place d'un parking relai au niveau de ce terminus pourrait paraître intéressante en lien avec la N41 mais son opportunité reste à démontrer (temps de parcours jusqu'à Lille important) et aucun foncier disponible n'est identifié. Ce tracé ne permet pas une insertion qualitative du fait de l'étroitesse des rues et des usages à reconstituer. Ce tracé nécessite de plus la traversée de la voie ferrée (ligne actuellement exclusivement utilisée pour le fret mais destinée à recevoir des circulations voyageurs à moyen terme) ce qui induit une contrainte forte sur l'exploitation (ralentissement du tramway, arrêt en cas de passage de train) et des difficultés techniques de croisement de rails, traversée dont la faisabilité reste à confirmer.

LE PROLONGEMENT JUSQU'À
HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
VOUS PARAÎT-IL PERTINENT ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?





SECTEUR SUD : FACHES-THUMESNIL – WATTIGNIES – TEMPLEMARS – NOYELLES-LEZ-SECLIN – SECLIN

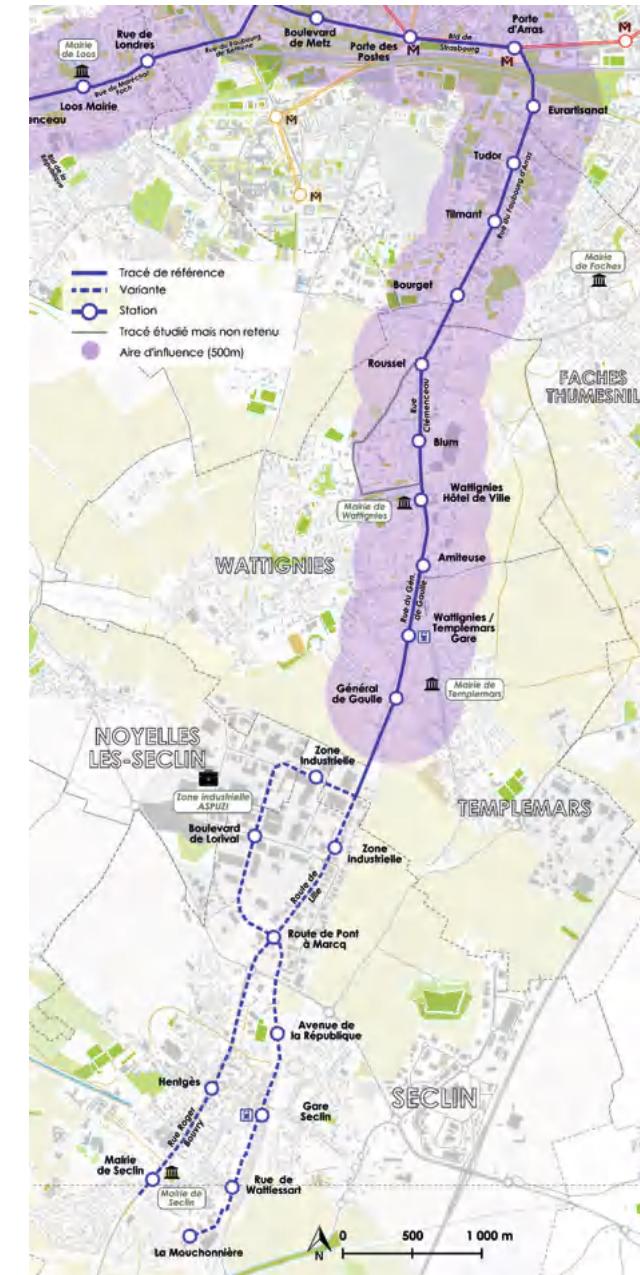
Ce secteur est actuellement desservi par les lignes de bus 14 et la ligne 92. Cette liaison gagne à être renforcée afin d'offrir aux usagers un accès au centre-ville de Lille plus performant et de mieux répondre aux besoins de déplacements internes à ce secteur. Elle permet également d'améliorer l'attractivité des transports en commun dans des villes où la marge d'évolution de la part modale transports en commun est importante.

Un certain nombre des communes de ce secteur appartiennent au territoire des « Gardiennes de l'eau », le tramway offre ainsi une alternative d'autant plus pertinente à l'usage de la voiture individuelle. L'axe routier Faubourg d'Arras / Rue Clémenceau / Rue du Général de Gaulle, parallèle à l'A1, est très emprunté (entre 11 000 et 17 000 véhicules/jour), constituant une source de pollution et s'avérant dangereux pour les modes actifs (piétons ou cyclistes).

A noter que les communes de Seclin, Templemars et Wattignies sont desservies par des lignes TER qui permettent de rejoindre le pôle des gares Lille Flandres -Lille Europe en respectivement 30 minutes, 20 minutes, 26 minutes (temps de rabattement pris en compte depuis Mairies) avec environ un train toutes les 15 min en heure de pointe depuis Seclin et 30 minutes depuis Wattignies-Templemars. Une réflexion est actuellement en cours pour renforcer cette fréquence.

OBJECTIFS

- Assurer une liaison efficace à la fois vers Lille mais également au sein du corridor
- Améliorer la desserte en transports en commun des communes de Faches-Thumesnil, Wattignies, Templemars, Noyelles-lez-Seclin et Seclin
- Se connecter rapidement au réseau métro (Porte d'Arras / Porte des Postes)
- Diminuer la circulation routière et la pollution sur l'axe traversant Nord-Sud via le report modal
- Desserter et accompagner le développement des projets urbains



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE ENTRE LILLE ET WATTIGNIES

Le tracé relie la porte des Postes à Lille, Faches-Thumesnil et les communes de Wattignies et Templemars. Il emprunte le boulevard de Strasbourg et la rue du Faubourg d'Arras puis les rues Clémenceau et du Général de Gaulle à Wattignies.

Ce tracé répond aux enjeux de report modal et de desserte du secteur en passant par plusieurs centres-villes ainsi qu'à proximité de la gare TER Wattignies/Templemars et au niveau des pôles d'échanges de transports des deux portes lilloises (Arras et des Postes).

L'arrivée de tramway vient appuyer les réflexions urbaines autour du centre-ville de Wattignies.

Les largeurs des voiries de l'axe sont de l'ordre de 20 à 25 m avec quelques sections plus contraintes à 17 m. Dès lors, elles induisent une réflexion et des choix sur les usages à maintenir ou à renforcer, afin notamment d'assurer la performance du tramway.

Les ouvrages existants de franchissement du boulevard périphérique et de la voie ferrée sont très empruntés. Les études techniques et de circulation permettront de définir l'insertion du tramway, peut-être avec un nouvel ouvrage en parallèle.

A noter qu'il n'y a pas de tracé préférentiel au-delà de Wattignies. La concertation permettra aux participants de donner leur avis et d'orienter la suite des études.

Entre Porte des Postes et Général de Gaulle :

5,7 km

12 stations

Potentiel de desserte **à moins de 500 m** en 2035 (en 2018) :

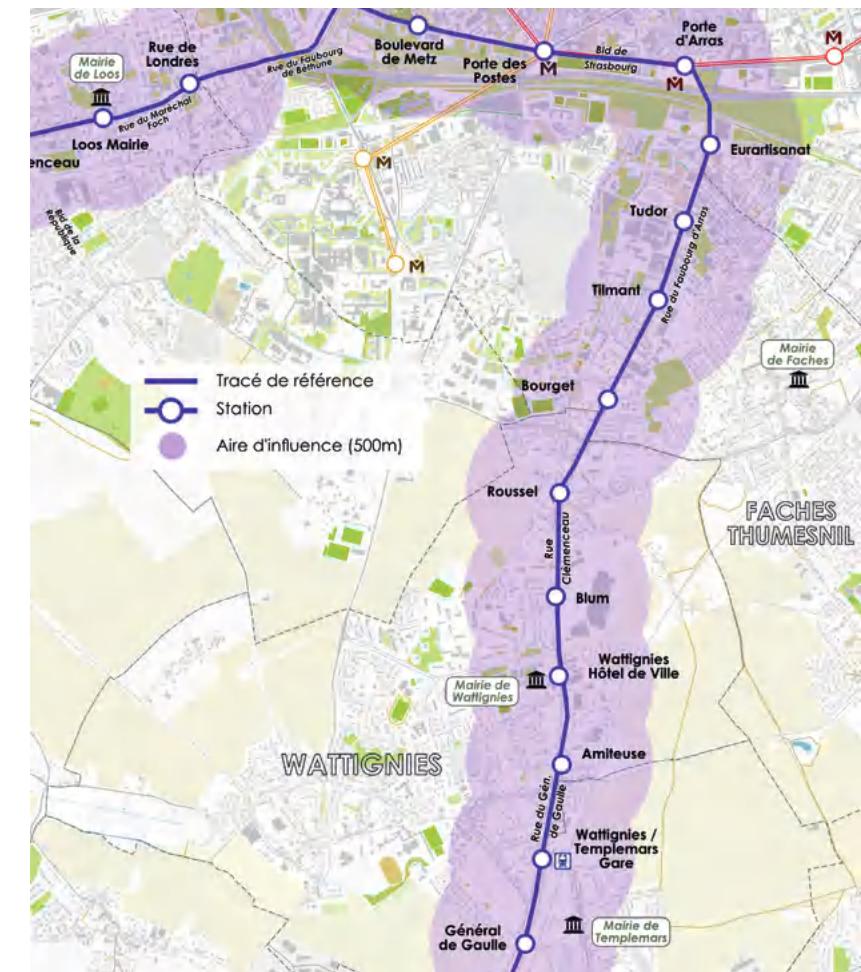
37 300 habitants (33 500)

15 200 emplois (15 100)

2 900 scolaires (2 900)

18 minutes environ de trajet

☞ Connexion avec les lignes de métro et le réseau bus ainsi qu'avec les lignes de TER à la gare de Wattignies-Templemars

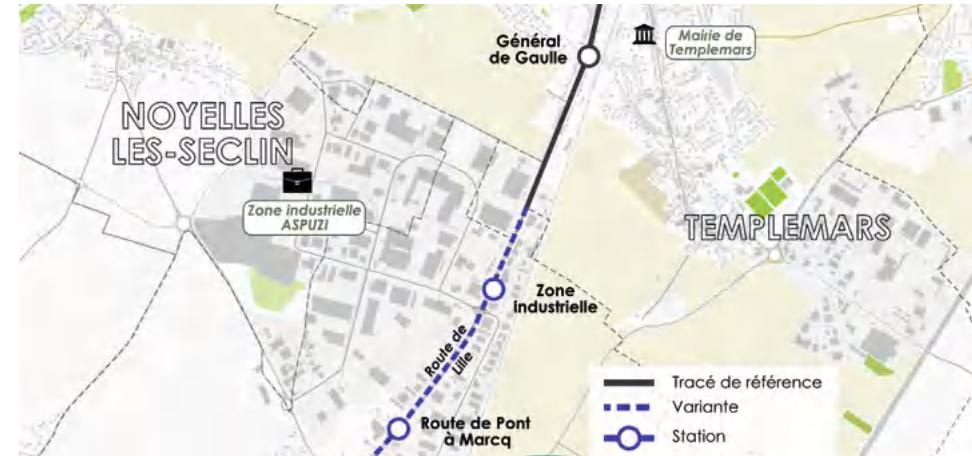


LES VARIANTES POSSIBLES SUR LE TRONÇON À HAUTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE À SECLIN

Variante par la route de Lille

Pour cette variante le tracé suit la route de Lille, sans entrer dans la zone Industrielle.

- Ce tracé permet d'offrir une desserte en marge de la zone industrielle, avec un report modal faible étant donné l'étendue et la faible densité de cette zone : +4 500 emplois desservis.
- Le temps de parcours entre la station Général de Gaulle et la station Route de Pont à Marcq est de 5 minutes, soit un temps de parcours d'environ 23 minutes pour rejoindre Porte des Postes.



Variante par la zone Industrielle

Cette variante poursuit le tracé de référence vers la zone industrielle. Il entre dans la zone Industrielle et suit les emprises de l'ancienne voie ferrée.

- Ce tracé permet d'offrir une meilleure desserte de la zone industrielle, avec un report modal potentiel (+7 800 emplois desservis).
- Le temps de parcours entre la station Général de Gaulle et la station Route de Pont à Marcq est de 7 minutes. Soit un temps de parcours d'environ 25 minutes pour rejoindre Porte des Postes.
- Le coût supplémentaire de ce tracé allongé est d'environ 20 M€ HT.

Y-A-T-IL UN INTÉRÊT
SUFFISANT À ALLER DESSERVIR
EN TRAMWAY LE CENTRE DE LA
ZONE INDUSTRIELLE ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

LE TRACÉ LE PLUS DIRECT
ET RAPIDE DOIT-IL ÊTRE
PRIVILÉGIÉ ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



LES VARIANTES POSSIBLES DANS LE CENTRE-VILLE DE SECLIN

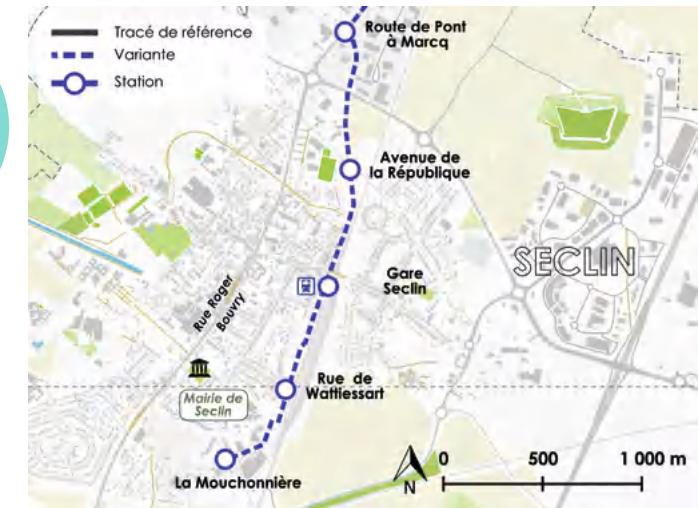
Variante par l'ancienne voie ferrée

Le tracé part de la route de Lille, emprunte les anciennes voies ferrées jusqu'aux environs de la rue Jean-Baptiste Lebas. A cet endroit, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières pour éviter les voies ferrées actuellement en service. Le tracé passe devant la gare rue Pierre Semard puis traverse l'actuel P+R et suit enfin la rue de Wattiesart pour rejoindre le quartier de la Mouchonnière.

- Cette variante permet de desservir 7 500 habitants et 3 300 emplois supplémentaires (en particulier le quartier de La Mouchonnière).
- Cette variante permet un point de correspondance efficace avec la gare TER de Seclin.
- Le temps de parcours jusqu'au terminus est de l'ordre de 7 minutes, pour un linéaire d'environ 2,5 km.
- Cette variante nécessite de nombreuses acquisitions foncières au niveau de la rue Jean-Baptiste Lebas, le long des voies ferrées.

LA CONNEXION AVEC LA GARE DE SECLIN EST-ELLE À PRIVILÉGIER ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



LE TRAMWAY POURRAIT-IL ÊTRE UN VECTEUR D'APAISEMENT DU CENTRE-VILLE ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



LE PASSAGE DU TRAMWAY AU CŒUR DE LA COMMUNE VOUS PARAIT-IL PLUS PERTINENT ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

Variante par le centre-ville de Seclin via la rue Bouvry

Cette variante poursuit le tracé depuis la route de Lille, puis emprunte le boulevard Joseph Hentgès, et la rue Roger Bouvry pour finir en terminus proche de la mairie de Seclin. Le tracé passe à environ 500 m de la gare.

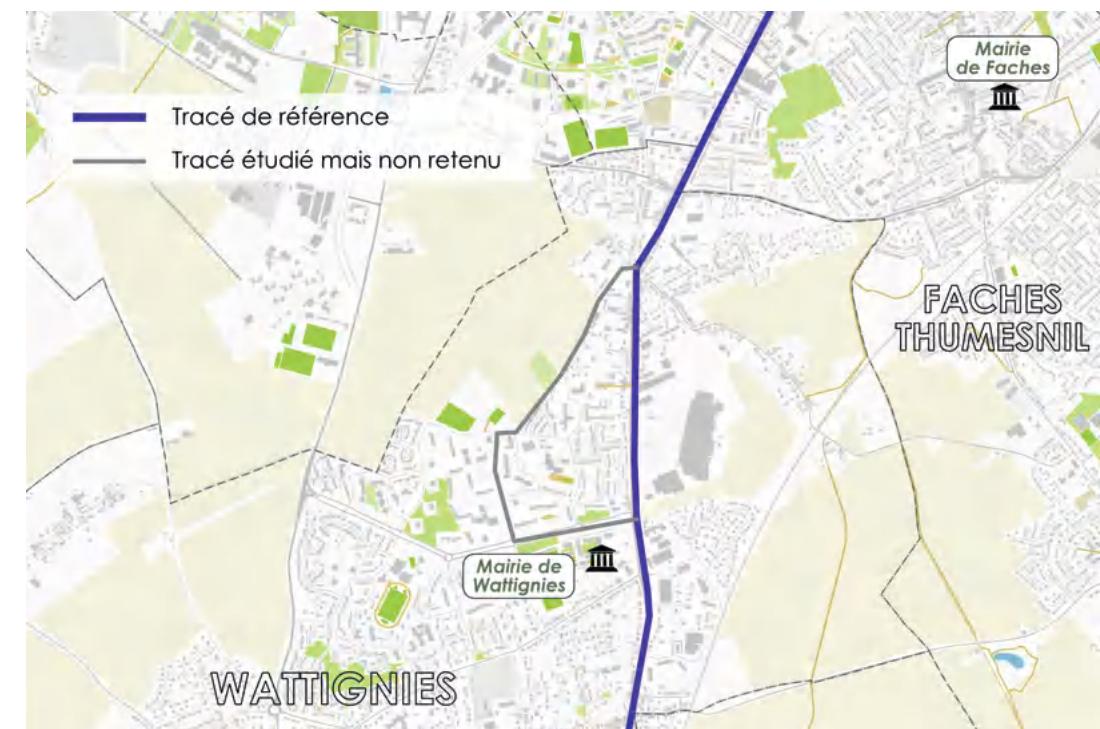
- Cette variante permet de desservir 7 500 habitants et 3 600 emplois supplémentaires (à noter que le quartier de la Mouchonnière est desservi également avec cette variante).
- Le temps de parcours jusqu'au terminus est de l'ordre de 5 minutes, pour un linéaire d'environ 2 km.
- Les largeurs disponibles sont entre 17,5 m et 19 m sur la rue Bouvry ce qui nécessite une refonte des usages. Le plan de circulation devra être adapté sur la rue Roger Bouvry, ce qui contribuera à apaiser la circulation en centre-ville.
- Il est possible de prolonger la ligne jusqu'au centre hospitalier.

Un autre tracé a été étudié mais non retenu à Wattignies

Tracé par le quartier du Blanc Riez à Wattignies

Ce tracé quitte la rue Clémenceau pour la rejoindre un peu plus loin après avoir emprunté la rue Jules Ferry, puis la rue Fleming et enfin l'avenue Charles Guillain. Cette boucle ajoute plus de 700 m au tracé de référence.

- L'emprise du tramway devrait être prise sur la zone agricole, dans un périmètre de préservation de la ressource en eau.
- Sur l'avenue Charles Guillain, le tracé se superpose avec la ligne 2, ce qui entraîne des problématiques d'insertion et d'exploitation. De plus, le tracé offre un temps de parcours peu attractif (+2 minutes) avec un coût supplémentaire de 15 à 18 millions d'euros.



LES EXPLOITATIONS POSSIBLES

Les tracés présentés n'induisent pas un unique schéma d'exploitation. Plusieurs scénarios sont possibles, avec des variations sur le nombre de lignes exploitées, des variations sur les terminus des lignes, etc.

Les propositions de schémas d'exploitation qui suivent s'appuient notamment sur l'analyse de l'enquête ménage-déplacements. Cette analyse a montré que les habitants des secteurs Nord, Sud et Ouest n'avaient pas de destination privilégiée dans Lille, et qu'il leur était donc nécessaire de pouvoir accéder rapidement à des pôles de correspondance pour se diffuser dans Lille. Ainsi, les schémas d'exploitation proposés doivent répondre à ce besoin : amener le plus rapidement possible les habitants des secteurs à des pôles de correspondance multimodaux majeurs (le pôle des gares et Porte des Postes).

Deux schémas sont présentés : un scénario à deux lignes de tramway, un scénario à trois lignes de tramway.

Exploitation à deux lignes comprenant :

- un axe Nord-Sud qui relie Wambrechies à Seclin en passant par le Port de Lille, et Porte des Postes
- un axe Ouest-Gares qui relie les communes du Sud-Ouest au quartier des gares via le port de Lille

Un fonctionnement à 2 lignes est moins efficace vis-à-vis des besoins de déplacement exprimés.

En particulier, pour les usagers de la branche Ouest, il n'y aura pas de desserte directe de la Porte de Poste (pôle multimodal majeur le plus proche), et le parcours vers les gares risque d'être perçu comme trop long pour être pleinement attractif (40 minutes en tramway environ). De même, pour la branche Nord, il n'y a pas de raccordement direct au pôle des gares.

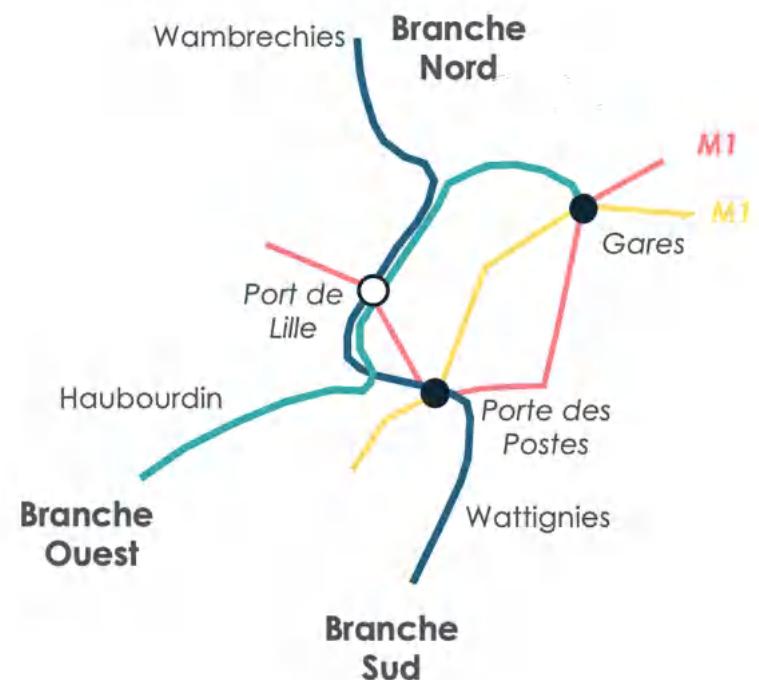
Cette exploitation implique un tronc commun important avec une fréquence élevée dans une zone où la densité urbaine n'est actuellement pas homogène.

TEMPS DE PARCOURS

MAIRIE D'HAUBOURDIN > PORT DE LILLE ~17 MIN

MAIRIE DE WATTIGNIES > PORTE DES POSTES ~13 MIN

MAIRIE WAMBRECHIES > PORT DE LILLE ~24 MIN



Exploitation à trois lignes comprenant :

- un axe Nord-Gares reliant les communes du Nord-Ouest aux gares
- un axe Ouest-Porte des Postes qui relie les communes du Sud-Ouest au hub de transport de la porte des Postes (en suivant une partie du tracé actuel de la ligne 5)

Un axe Sud-Gares reliant les communes du Sud au quartier des gares et passant par la porte des Postes et le port de Lille.

Un fonctionnement à 3 lignes offre une desserte qui répond aux besoins de déplacement exprimés (connexion rapide aux pôles de correspondance métro).

En particulier, la branche Ouest bénéficie d'un lien direct avec le pôle multimodal majeur le plus proche : Porte des Postes ; de même, la branche Nord bénéficie d'un lien direct avec le pôle multimodal majeur le plus proche : Lille Europe.

A Lille Sud, le tronc commun est réduit, et se situe sur une zone à forte densité urbaine.

QUEL SCHÉMA DE
FONCTIONNEMENT VOUS
PARAIT LE PLUS PERTINENT ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

TEMPS DE PARCOURS

MAIRIE D'HAUBOURDIN > PORTE DES POSTES ~15 MIN

MAIRIE DE WATTIGNIES > PORTE DES POSTES ~13 MIN

MAIRIE DE WAMBRECHIES > GARES ~22 MIN

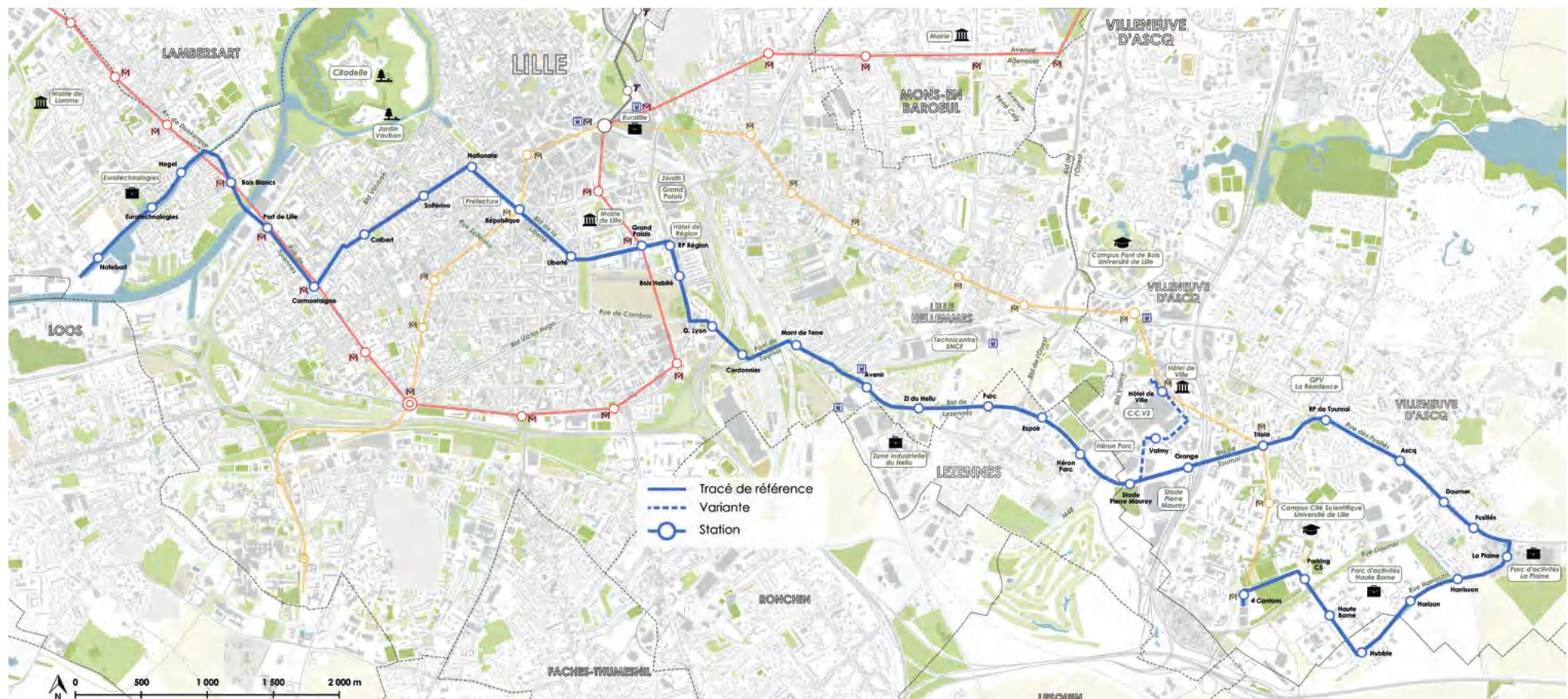




PRÉSENTATION DU PROJET DE BHNS ENTRE LILLE ET VILLENEUVE D'ASCQ

Fiche d'identité du projet*

- Longueur : 16,5 km d'Euratechnologies à 4 Cantons
- Communes traversées : Lomme, Lille, Lezennes et Villeneuve d'Ascq
- Grands pôles desservis : Euratechnologies, Grand Palais, Stade Pierre Mauroy, Université Lille 1
- Nombre de stations prévues : 36
- Fréquence : Toutes les 10 min



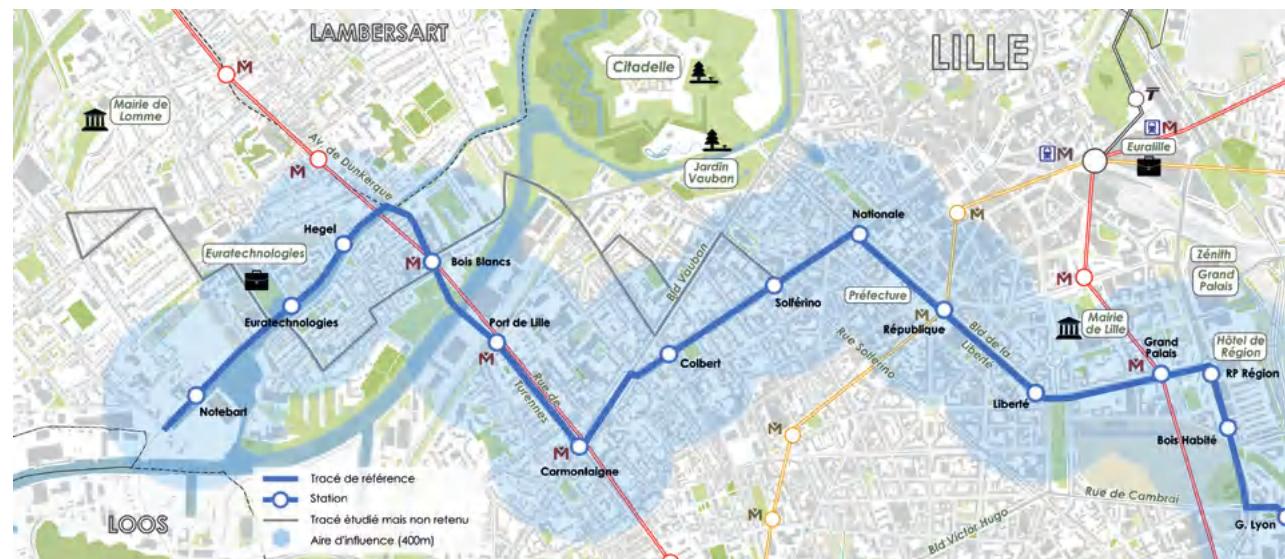
* Données indicatives à ce stade du projet



SECTEUR LILLE - LOMME

Même si la ville de Lille affiche une part modale transports en commun de 20%, certains déplacements réalisés au sein même de Lille présentent encore une utilisation de la voiture trop importante qui gagnerait à être diminuée au bénéfice du transport en commun. La mise en place de la ligne de

BHNS permet de renforcer le maillage en transports en commun, en particulier dans l'axe Ouest-Est, et offre ainsi une meilleure desserte de l'ensemble des quartiers et des équipements métropolitains. Cette ligne assure une amélioration de la liaison entre Euratechnologies et les quartiers de Lomme et le centre-ville de Lille.



OBJECTIFS

- Desservir les principaux pôles Lillois d'Euratechnologies, du Port de Lille, de République et du Grand Palais
- Offrir un niveau de service performant du système de transport
- Permettre des connexions efficaces avec le métro
- Assurer une continuité avec l'actuelle ligne de bus 18
- Assurer le lien entre Euratechnologies et le cœur de Lille

LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Le tracé part de Lomme et traverse Lille d'Ouest en Est. Il emprunte la rue Hegel, la rue de Turenne puis les voiries structurantes du cœur de ville de Lille que sont la rue Nationale, les boulevards de la Liberté, Louis XIV, la rue du Docteur Calmette et l'avenue du Président Hoover. Ce tracé suit une partie de l'itinéraire actuel de la ligne de bus 18.

L'itinéraire alimente, par un réseau structurant, des équipements métropolitains majeurs (Euratechnologies, établissements d'enseignement supérieur, pôle administratif autour de l'Hôtel de Région, pôle culturel Grand-Palais, Zénith). Il permet de relier le pôle Euratechnologies à République en 12 min environ. Ce tracé renforce ainsi la desserte actuellement assurée par la ligne de bus 18. Des solutions de restructuration des lignes de bus actuelles seront proposées sur les tronçons non desservis par le projet, notamment au niveau du quartier Bois-Blancs.

Entre le terminus à Notebart et la station GS Lyon :

6,7 km

15 stations

Potentiel de desserte à moins de 400 m des stations en 2035 (en 2018) :

74 500 habitants (57 000)

81 500 emplois (73 000)

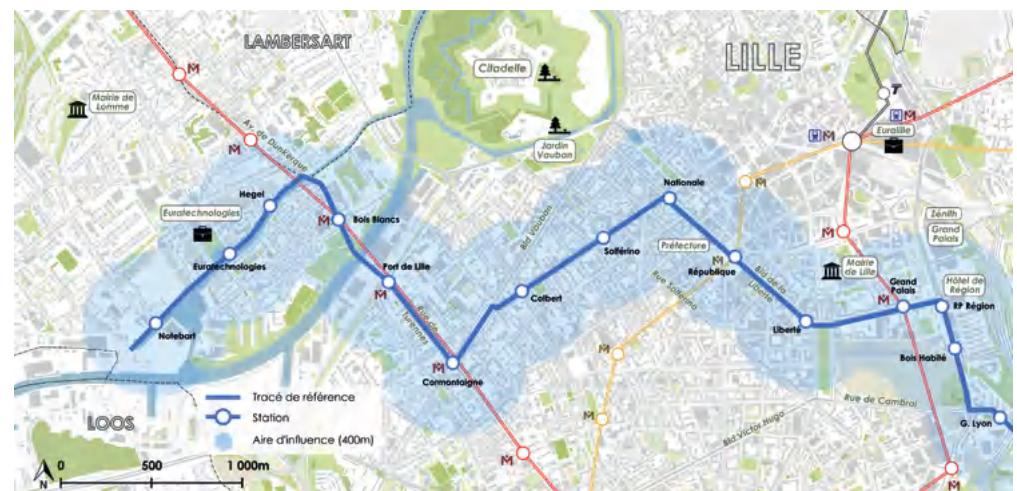
20 minutes de trajet

« Connexions performantes avec les lignes de métro et de bus du réseau actuel

« Potentielle correspondance avec le futur tramway du pôle Lille et sa couronne à Port de Lille et à l'Hôtel de Région (avenue du Président Hoover)

L'insertion du BHNS sur les voiries structurantes du cœur de ville de Lille est aisée et offre de nombreuses opportunités de réaménagement et de requalification, notamment au niveau de la rue Nationale. Le passage par les voies plus locales de Lomme et de l'Ouest de Lille s'avère plus contraint, et pourrait ponctuellement entraîner des aménagements en termes de circulation et de stationnement.

Les études pour la partie sud de la Liaison intercommunale nord-ouest (LINO) sont en cours de finalisation et comprennent un prolongement du boulevard du Marais, entre Lomme et Sequedin, ce qui permettrait un potentiel prolongement de la ligne.

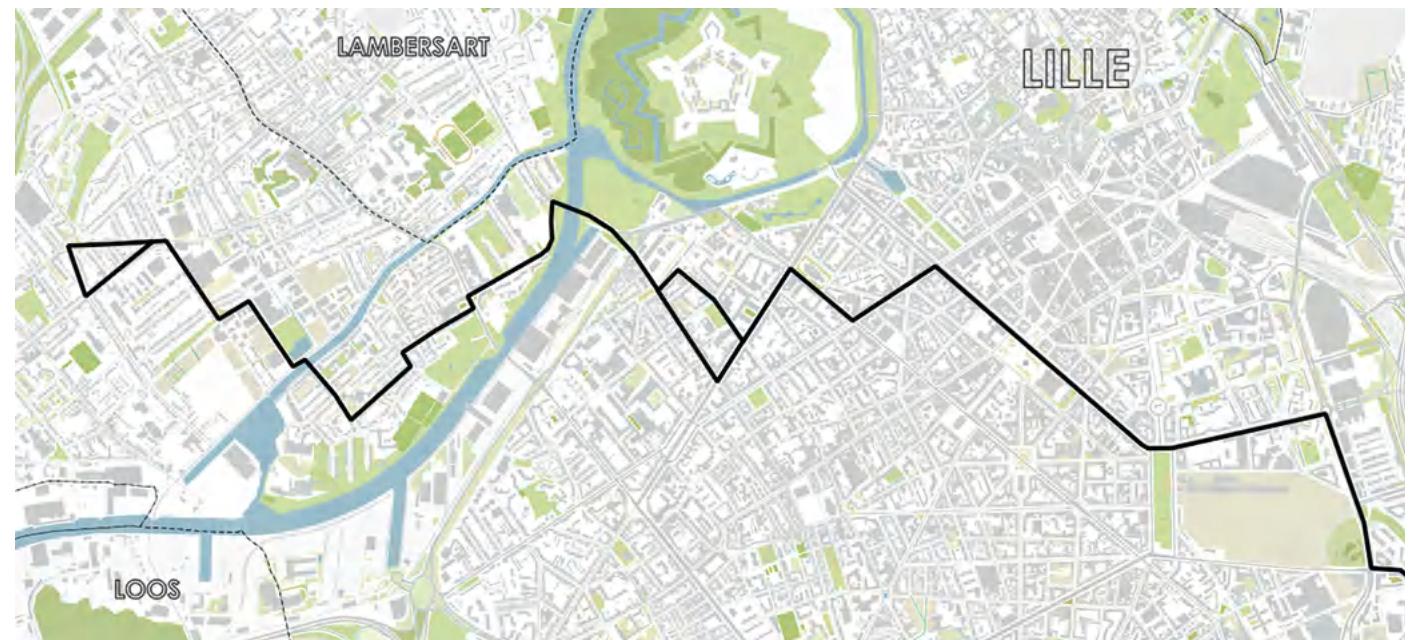


Un autre tracé a été étudié mais n'a pas été retenu

Tracé via l'itinéraire de la Ligne 18

Cette variante suit le parcours actuel de la ligne de bus 18 depuis le terminus Anatole France jusqu'à l'avenue Cordonnier à l'Est.

- L'itinéraire a l'avantage de desservir l'ensemble des lieux d'intérêt métropolitain. Cependant, son tracé très sinueux entre Lomme et le boulevard Vauban ne permet pas de développer un niveau de service assez performant.

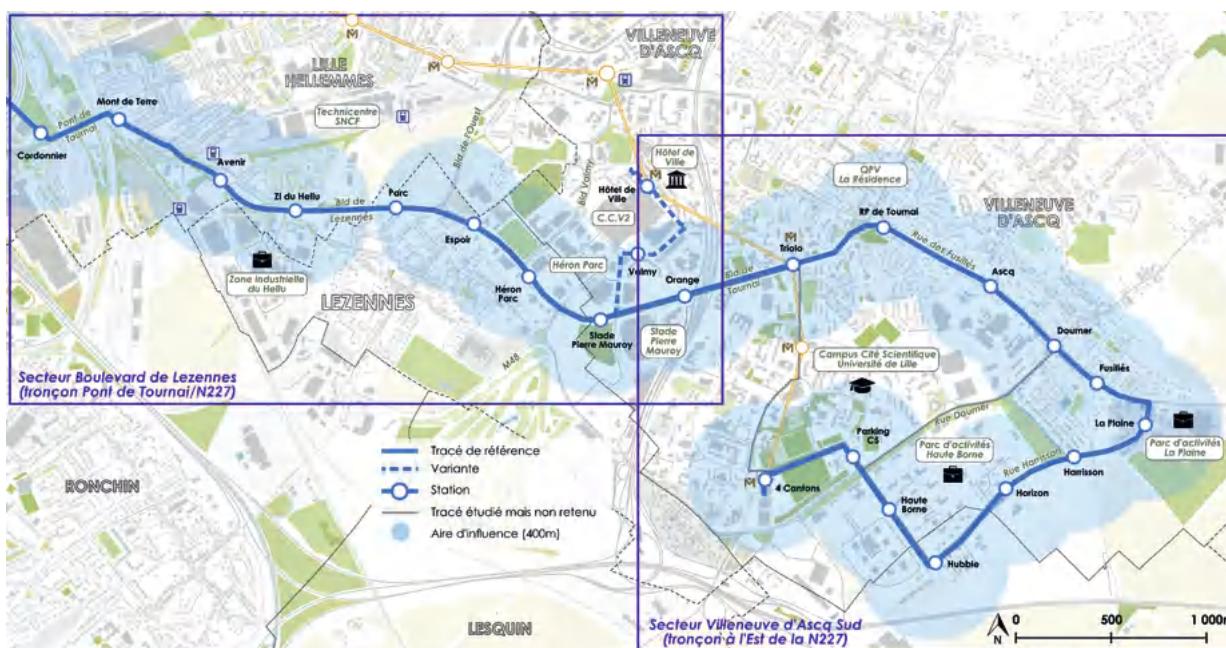




SECTEUR VILLENEUVE D'ASCQ – LEZENNES

Ce secteur s'étend du Pont de Tournai au Sud-Est de la Métropole, et comprend les territoires de Villeneuve d'Ascq et Lezennes. Deux sous-secteurs ont été identifiés : le premier correspond au tronçon entre le Pont de Tournai et le stade Pierre Mauroy au niveau de la N227, le second reprend le tronçon à l'Est du Stade et de la N227. Les coupures urbaines et la segmentation du Sud-Est de la Métropole entraînent une limitation importante des échanges. Les boulevards de Tournai et de Lezennes jouent le rôle de liaison entre plusieurs anciens villages, qui s'avèrent très hétérogènes en termes d'urbanisme. Cet axe est amené à s'urbaniser et se développer dans un futur proche. La mise en place du BHNS vient apporter une meilleure lisibilité et accessibilité au territoire.

De plus, la demande et les déplacements sont importants, tant au sein du secteur (entre Lezennes et Villeneuve d'Ascq et entre le pôle Haute Borne / La Plaine et 4 Cantons) qu'en liaison avec le centre de Lille. Si les Villeneuvois bénéficient actuellement d'un accès rapide grâce au métro, seule la ligne de bus 18 relie aujourd'hui directement la commune de Lezennes à Lille.



OBJECTIFS

- Accompagner le développement de l'axe des boulevards de Tournai et de Lezennes
- Renforcer la desserte des grands équipements du secteur et des zones d'activités (Hellu, Haute Borne, La Plaine)
- Assurer une liaison performante entre les zones d'activités et le pôle d'échanges multimodal 4 Cantons, ainsi qu'avec l'Ouest du territoire (Villeneuve d'Ascq / Lezennes)
- Développer une desserte du quartier de La Résidence et de la rue des Fusillés

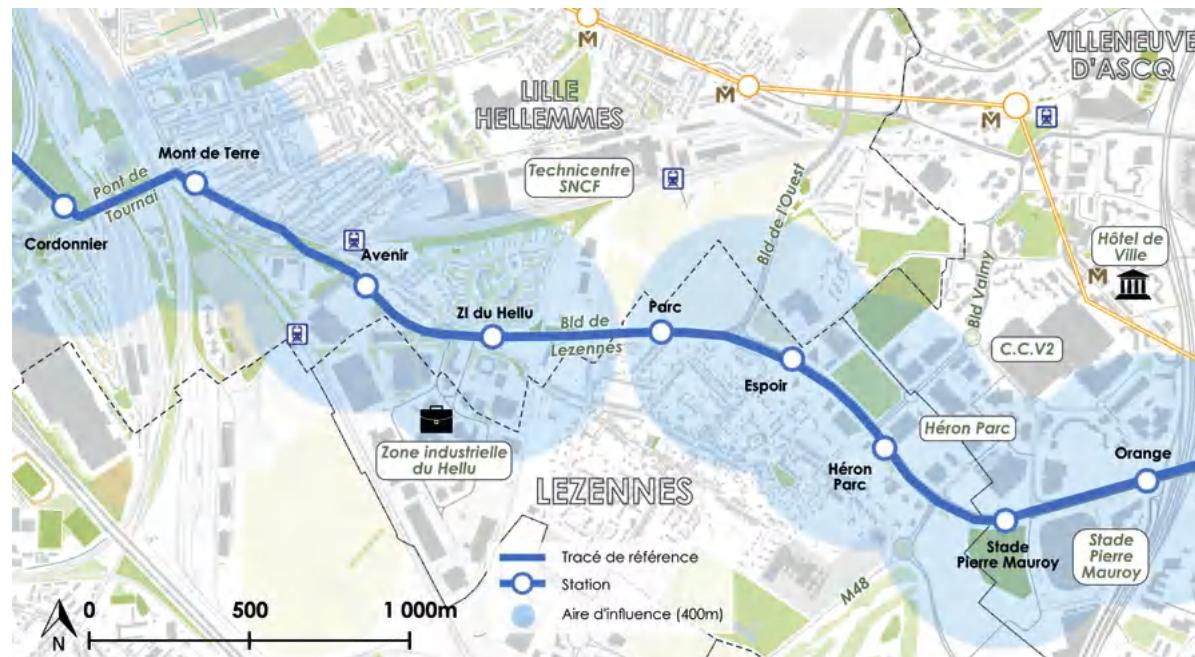
LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE – SECTEUR BOULEVARD DE LEZENNES

Le tracé traverse le territoire de part en part en utilisant le pont de Tournai puis l'axe des boulevards structurants de Lezennes et de Tournai jusqu'à la N227.

Sur ce territoire, la structuration et les possibilités offertes par le réseau viaire entraînent un franchissement des voies ferrées via le pont de Tournai et l'emprunt des boulevards de Tournai et de Lezennes, seuls axes Ouest-Est structurant du territoire. La majorité des voiries empruntées sur ces axes offrent un dimensionnement suffisant pour la mise en place de la ligne avec un niveau de service satisfaisant, à

l'exception du Pont de Tournai et de la rue de Saint-Amand où l'espace est très contraint et ne permet pas d'accueillir de manière confortable l'ensemble des modes.

Le tracé assure une desserte performante des zones d'activités présentes dans le secteur (Hellu, Héron Parc, centre-commercial V2) et du Stade Pierre Mauroy en permettant aux usagers de rejoindre le réseau du métro de part et d'autre de ce tronçon.



Entre l'avenue Cordonnier et la N227 :

6,6 km 9 stations

Potentiel de desserte à moins de 400 m des stations en 2035 (en 2018) :

15 500 habitants (11 500)
20 000 emplois (15 000)
20 minutes de trajet

« Connexion avec les lignes de TER au niveau des haltes Mont de Terre et Lezennes »

« Potentielle correspondance au niveau du stade Pierre Mauroy avec la future ligne de BHNS Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul »

LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE – SECTEUR VILLENEUVE D'ASCQ SUD

A partir du Stade Pierre Mauroy, le tracé traverse la N227 en suivant le boulevard de Tournai jusqu'à son extrémité, où il dessert le quartier de la Résidence avant d'emprunter la rue des Fusillés. L'itinéraire se poursuit en traversant les zones d'activités de la Plaine et de la Haute Borne via les rues de la Distillerie, Harrisson et Halley, le passage à travers un ancien parking, et le parking C5. Enfin, il rejoint le pôle d'échanges 4 Cantons en utilisant la rue Paul Langevin.

Cet itinéraire est performant en termes d'attractivité et permet la desserte du quartier La Résidence, des deux zones d'activités encore en développement et du campus Universitaire de Lille 1. Le BHNS assure une liaison performante entre les zones d'activités et le pôle 4 Cantons (8 min de trajet entre 4 Cantons et l'arrêt La Plaine), permettant aux actifs et habitants de rejoindre rapidement les différents territoires de la métropole.

Il est entendu que cette liaison est indispensable, mais pas nécessairement dans la prolongation d'une ligne venant du centre de Villeneuve d'Ascq. Il serait en effet envisageable de créer un itinéraire local 4 Cantons – Haute Borne – La Plaine en déconnectant le tronçon à partie de la N227 de l'Ouest de la ligne.

La majorité des axes concernés par le tracé bénéficie d'une largeur confortable au partage de l'espace pour l'ensemble des modes. Cependant, la largeur peu importante de la rue des Fusillés amènera à faire des choix d'aménagements en termes de stationnement et de circulation.

Entre le stade Pierre Mauroy et le pôle d'échanges 4 Cantons :

6 km

13 stations

Potentiel de desserte à **moins de 400 m** des stations en 2035 (en 2018) :

15 000 habitants (14 000)

25 000 emplois (17 000)

18 minutes de trajet

« Connexions efficaces avec la ligne 1 du métro à Triolo et 4 Cantons

EST-IL NÉCESSAIRE DE LIER
L'OUEST DU TERRITOIRE ET
LES PARCS D'ACTIVITÉS DU
SUD-EST ?

Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



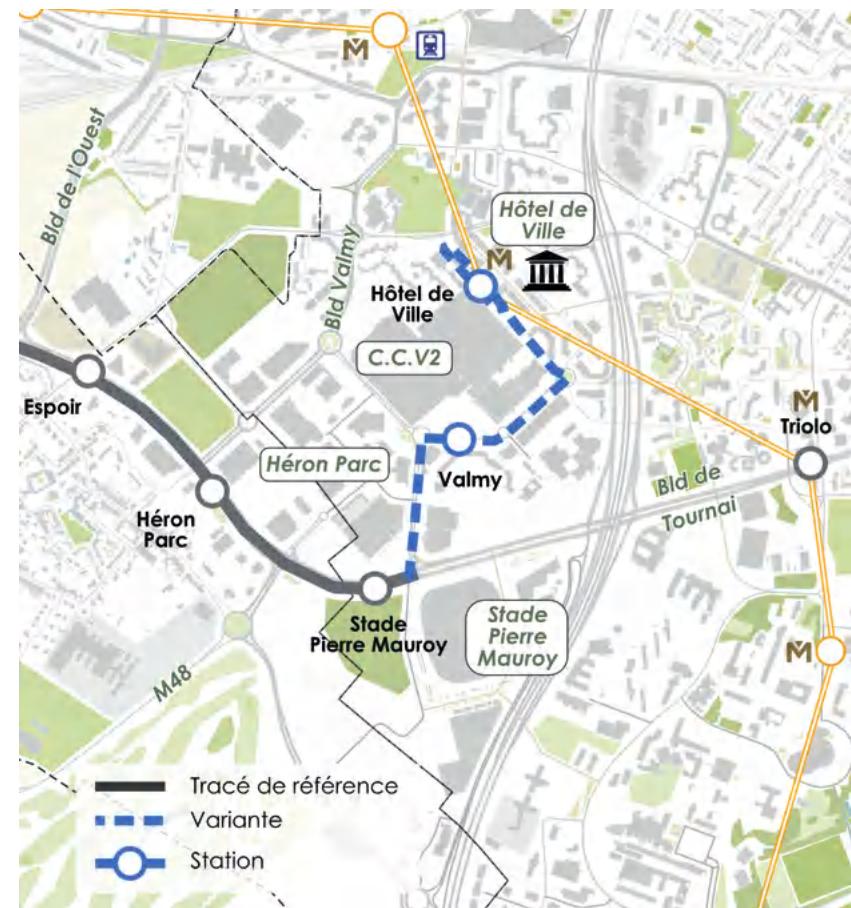
UN ITINÉRAIRE LOCAL
RELIANT 4 CANTONS, LA
HAUTE BORNE ET LA PLAINE
EST-IL SUFFISANT SELON
VOUS ? Qu'en pensez-
vous ? Pourquoi ?

LA VARIANTE DE TERMINUS À L'HÔTEL DE VILLE (AVEC UN CIRCUIT LOCAL AU NIVEAU DE LA HAUTE BORNE)

Cette variante est proposée dans le cas où un circuit local est privilégié sur le secteur de Villeneuve d'Ascq Sud-Est. Cette solution déconnecte donc le Sud-Est et le tronçon Ouest de la ligne. Dans cette hypothèse, la ligne de BHNS, après avoir desservie le Stade Pierre Mauroy, ne poursuit pas son chemin vers la N227 mais bifurque directement dans la rue de Versailles, puis emprunte le boulevard de Valmy pour traverser la zone commerciale Héron Parc / V2 et faire son terminus au pôle d'échanges multimodal de l'Hôtel de Ville. Il s'agit de l'itinéraire actuel de la ligne de bus 18.

- Cet itinéraire se situe au cœur d'un projet urbain en cours. L'axe Valmy emprunté par la variante est un axe très circulé, en particulier aux heures de pointes commerciales et l'insertion du BHNS y est plus complexe en raison d'une largeur peu importante des rues.
- Néanmoins, l'insertion n'est pas un réel élément discriminant entre les deux scénarios de terminus (à 4 Cantons ou à l'Hôtel de Ville). La question essentielle concerne la nécessité ou non de desservir le tronçon Est du Boulevard de Tournai et la rue des Fusillés depuis l'Ouest.

UN TERMINUS À L'HÔTEL DE VILLE EST-IL PRÉFÉRABLE À UNE LIAISON JUSQUE 4 CANTONS ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?



Les tracés étudiés mais non retenus – secteur de Villeneuve d'Ascq Sud

Terminus au Pôle d'échanges multimodal (PEM) de 4 Cantons en passant par la rue Doumer

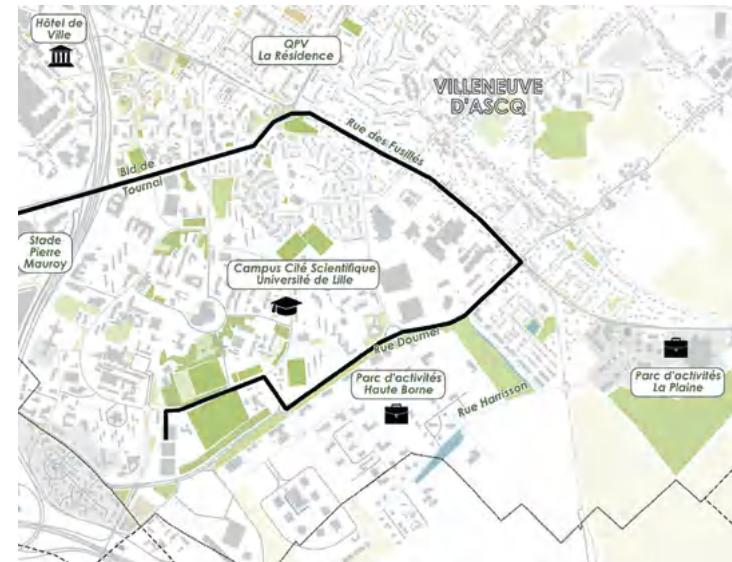
Ce tracé suit l'itinéraire du tracé de référence au niveau du boulevard de Tournai et de la rue des Fusillés. Il se distingue du tracé de référence en passant par la rue Doumer pour rejoindre, via le parking C6 et la rue Longevin, le pôle 4 Cantons.

- Le passage par la rue Doumer à la place de la rue Harrisson pose le problème de la desserte de la zone d'activités de la Plaine et des parties les plus méridionales de la Haute Borne. De plus, le gain de distance par rapport au tracé de référence (-1,7km) pourrait être altéré par des aléas circulatoires (congestion, giratoires...) plus importants.

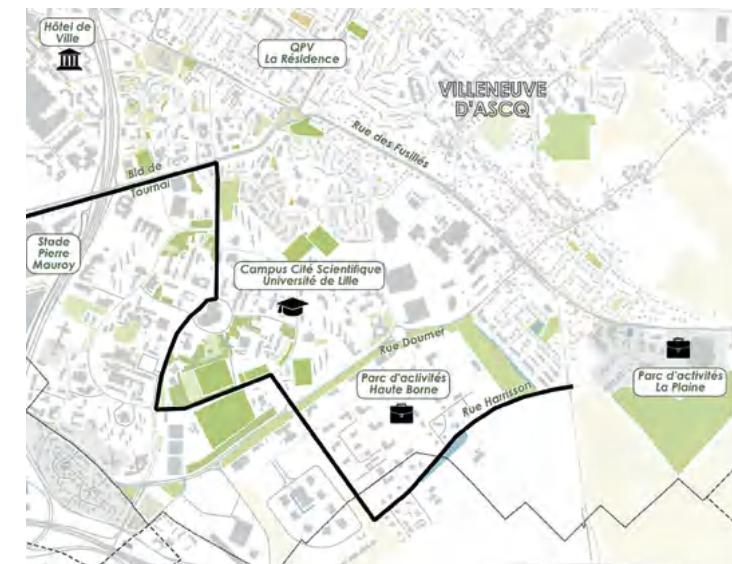
Terminus au sein de la Haute Borne en passant au cœur de la Cité Scientifique

Ce tracé effectue son terminus entre les deux zones d'activités du Sud-Est de la métropole, et emprunte la rue Perrin située au cœur de la Cité Scientifique. Un tronçon serait créé entre l'extrémité Sud de cette rue et l'avenue Poincaré pour permettre au BHNS de traverser le campus pour rejoindre le PEM 4 Cantons.

- Cette variante est intéressante en termes de distance et au regard du peu d'aléas circulatoires. Néanmoins, son attractivité et sa fréquentation posent questions car son tracé double celui du métro entre Triolo et 4 Cantons, et évite le secteur du quartier Résidence et toute la rue des Fusillés.



Tracé de référence
Tracé étudié mais non retenu





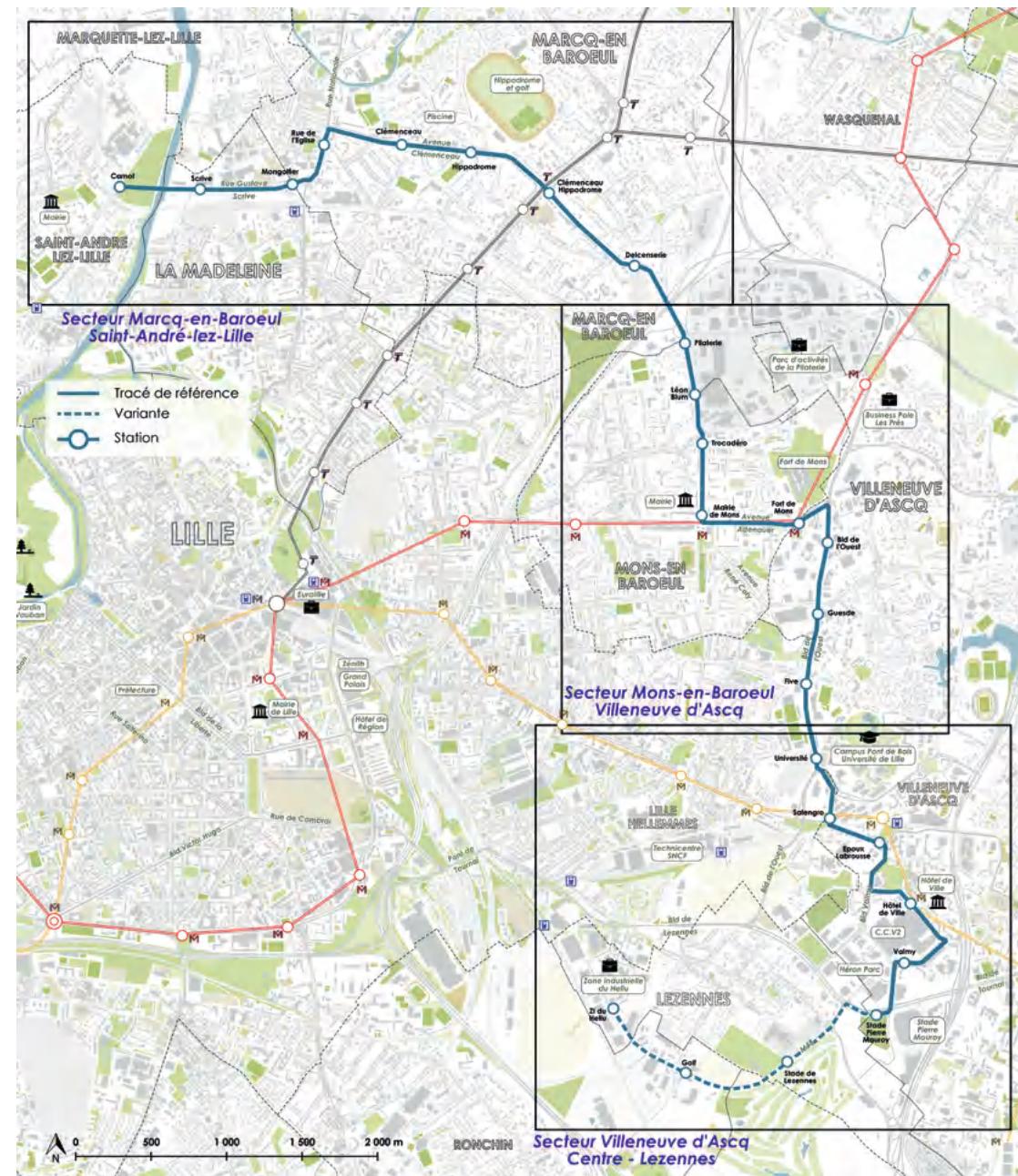
PRÉSENTATION DU PROJET DE BHNS ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET MARCQ- EN-BAROEUL



Fiche d'identité du projet*

- Longueur : 11,1 km du stade Pierre Mauroy à Saint-André-lez-Lille
 - Communes desservies : Lezennes, Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul et Saint-André-lez-Lille
 - Grands pôles desservis : Stade Pierre Mauroy, Centres commerciaux V2 / Héron Parc, centres-villes des communes de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et Marcq-en-Barœul
 - Nombre de stations prévues : 22
 - Fréquence : Toutes les 10 min
 - Interconnexion avec les deux lignes de métro, les deux lignes de tramway existantes et la ligne de tramway projetée à Saint-André-lez-Lille

* Données indicatives à ce stade du projet





SECTEUR VILLENEUVE D'ASCQ-LEZENNES

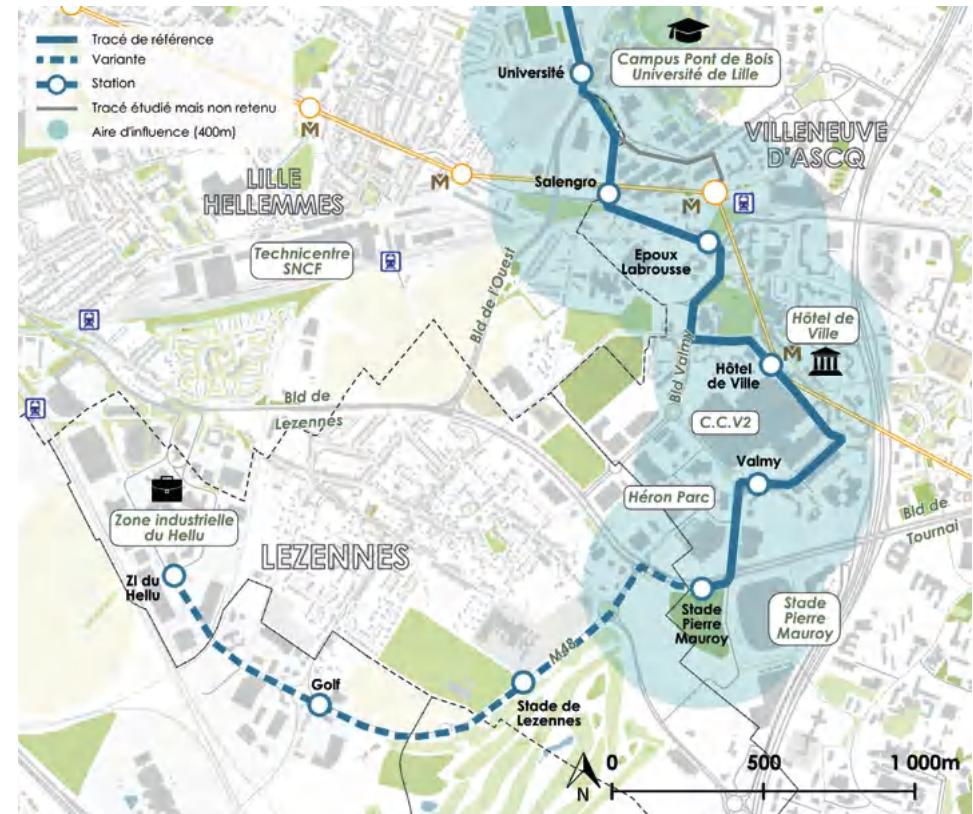
Deux projets urbains d'envergure sont en cours de développement au niveau du centre-ville de Villeneuve d'Ascq : le site de la Borne de l'Espoir et le projet Grand Angle, avec une programmation mixte de réaménagement des espaces, de création de logements et de développement de surfaces tertiaires et commerciales.

La présence d'équipements métropolitains, tels que le stade Pierre Mauroy, et d'un des pôles universitaires majeurs de la Métropole entraîne la génération de flux importants, en journée et en soirée, en semaine comme en weekend.

La mise en place de la ligne de BHNS viendra accompagner le développement du secteur et assurer la desserte des équipements, actuels et futurs.

OBJECTIFS

- Desservir le centre-ville de Villeneuve d'Ascq, la zone commerciale et les grands équipements
- Assurer le lien entre les communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq
- Accompagner le développement des zones en devenir (axe des boulevards Lezennes-Tournai, Borne de l'Espoir, zone industrielle du Hellu...)
- Permettre la desserte du campus Pont de Bois de l'Université de Lille
- Assurer une connexion avec le métro afin d'améliorer le maillage du réseau



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Le tracé part du Stade Pierre Mauroy et emprunte l'avenue de Versailles puis le boulevard Valmy et la rue du Ventoux jusqu'au Pôle d'échanges multimodal de l'Hôtel de Ville. Il suit ensuite la rue Verte avant de bifurquer vers le Nord sur un autre tronçon du boulevard de Valmy. Il utilise ensuite la rue Roger Salengro puis le pont de la M48B pour rejoindre l'avenue du Pont de Bois puis le boulevard de l'Ouest.

Ce tracé permet de satisfaire les besoins de desserte du secteur et relie l'université et le stade Pierre Mauroy au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons sont actuellement réalisées respectivement par les corolles 3 et 1. La mise en place du mode BHNS offre des temps de parcours plus optimisés.

Entre le Stade Pierre Mauroy et la station Université :

2,7 km

6 stations

Potentiel de desserte **à moins de 400 m** des stations en 2035 (en 2018) :

13 500 habitants (11 000)

18 500 emplois (15 000)

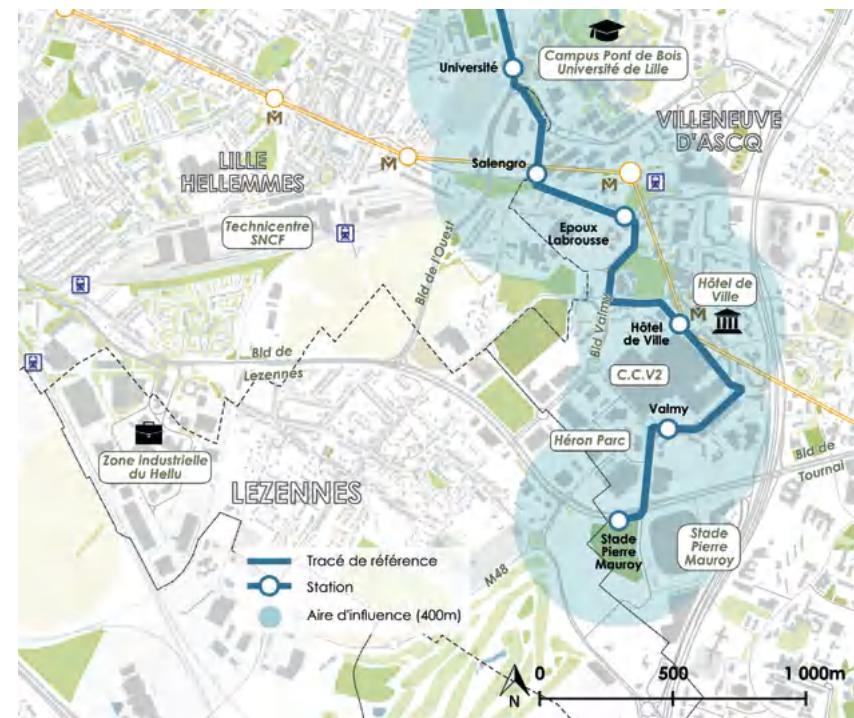
8 minutes de trajet

« Connexions avec la ligne de métro 1 et le réseau de bus actuel à l'Hôtel de Ville ainsi qu'avec le réseau TER à la halte ferroviaire Pont de Bois

« Potentielle correspondance au niveau du stade Pierre Mauroy avec la future ligne de BHNS Lille – Villeneuve d'Ascq

La halte ferroviaire Pont de Bois est située à moins de 300m à pied de l'itinéraire , avec une liaison piétonne visible à travailler. La station située sur le Boulevard de l'Ouest, à l'Est du Campus offre une desserte de qualité pour les étudiants.

Une partie de l'itinéraire se situe au cœur d'un projet urbain en cours, le projet Grand Angle. La cohérence avec celui-ci est donc essentielle. L'axe Valmy est très emprunté, en particulier aux heures de pointes commerciales. L'insertion du BHNS y est plus complexe en raison d'une largeur peu importante des rues (moins de 15m pour le boulevard de Valmy).

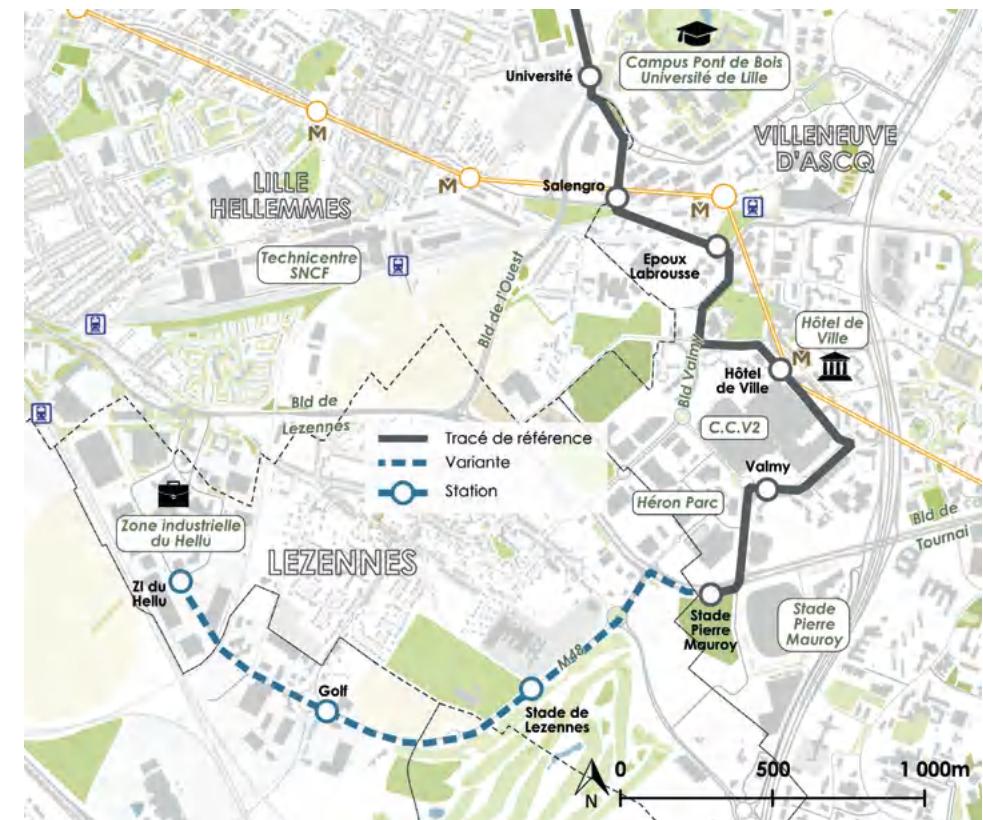


LA VARIANTE D'EXTENSION JUSQU'À LA ZONE DU HELLU À LEZENNES

Cette variante propose une extension du tracé jusqu'à la zone Industrielle du Hellu. Après avoir emprunté le boulevard de Lezennes, le tracé descend en utilisant la M48 jusqu'au rond-point des Acacias puis suit la rue Jules Verne. Le terminus s'effectuerait au sein de la zone du Hellu après avoir traversé les voies ferrées au moyen d'un nouvel ouvrage.

- Cette opportunité de prolongement dépend du projet des Portes Métropolitaines et de la création d'un nouvel ouvrage au-dessus des voies ferrées qui séparent le centre de la commune de Lezennes et sa zone industrielle.
- L'extension dessert la zone industrielle du Hellu et les quartiers d'habitats et d'emplois du sud de la commune de Lezennes. Le tracé assure une liaison performante entre ces zones et le Pôle d'échanges multimodal de l'Hôtel de Ville (10 min de trajet entre la zone du Hellu et le PEM), permettant aux actifs et habitants de rejoindre rapidement les différents territoires de la métropole.

VOYEZ-VOUS UN INTÉRÊT À CE QU'UN TERMINUS SOIT RÉALISÉ AU SEIN DE LA ZONE DU HELLU ?
Qu'en pensez-vous ?
Pourquoi ?

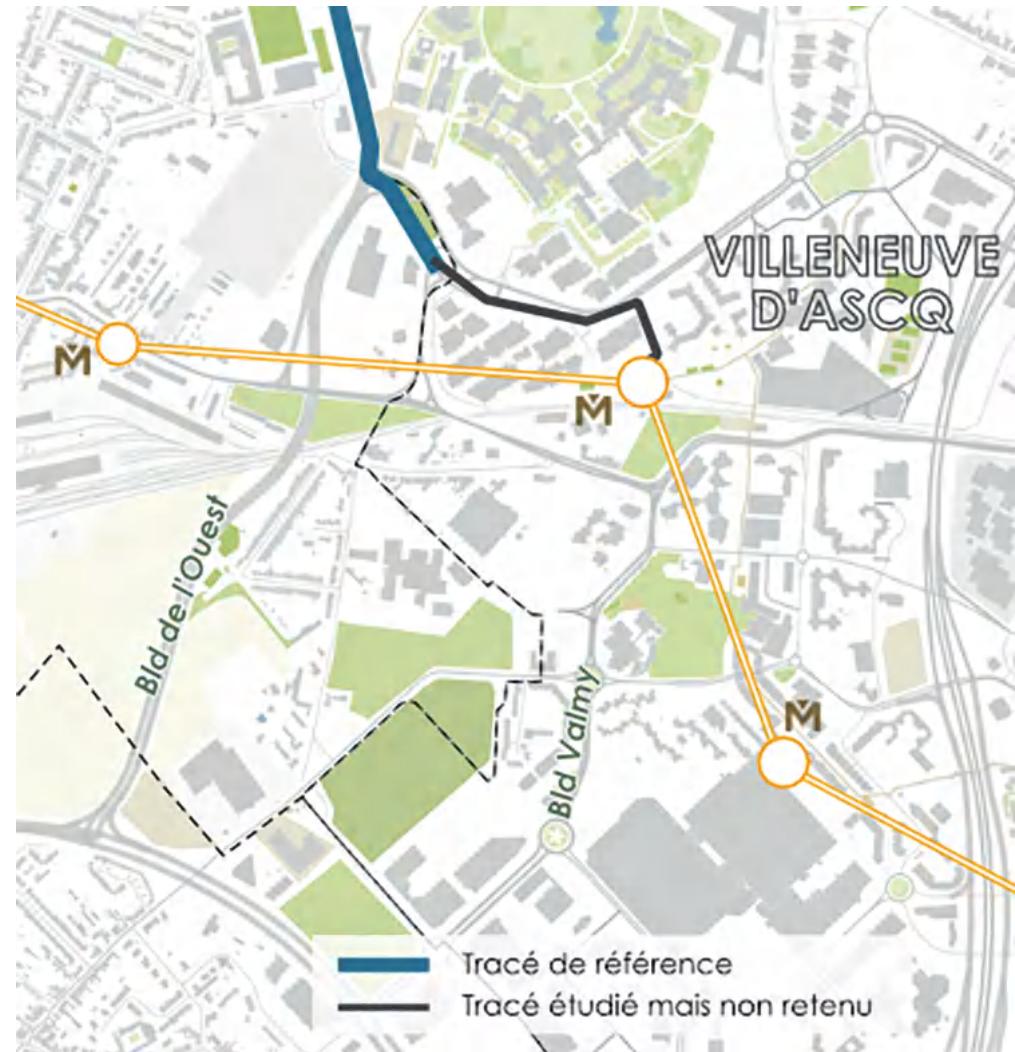


Un autre tracé a été étudié mais non retenu

Terminus à Pont de Bois

Ce tracé part du pôle d'échanges multimodal de Pont de Bois puis emprunte la rue Baudouin IX et l'avenue du Pont de Bois pour rejoindre le tracé de référence au niveau de l'intersection avec le pont de la M48B.

- Ce tracé dessert directement le Pôle d'échanges multimodal Pont de Bois.
- Le terminus à Pont de Bois ne permet pas une desserte du centre-ville de Villeneuve d'Ascq ni des grands équipements métropolitains du secteur. L'intermodalité est limitée et la connexion avec la future ligne de BHNS Lille-Villeneuve d'Ascq n'est pas possible.
- Un passage par le PEM Pont de Bois ne permet pas de poursuivre le tracé vers le Sud car cela implique un rebroussement et donc une perte d'attractivité de la ligne.





SECTEUR MONS-EN-BAROEUL – VILLENEUVE D'ASCQ

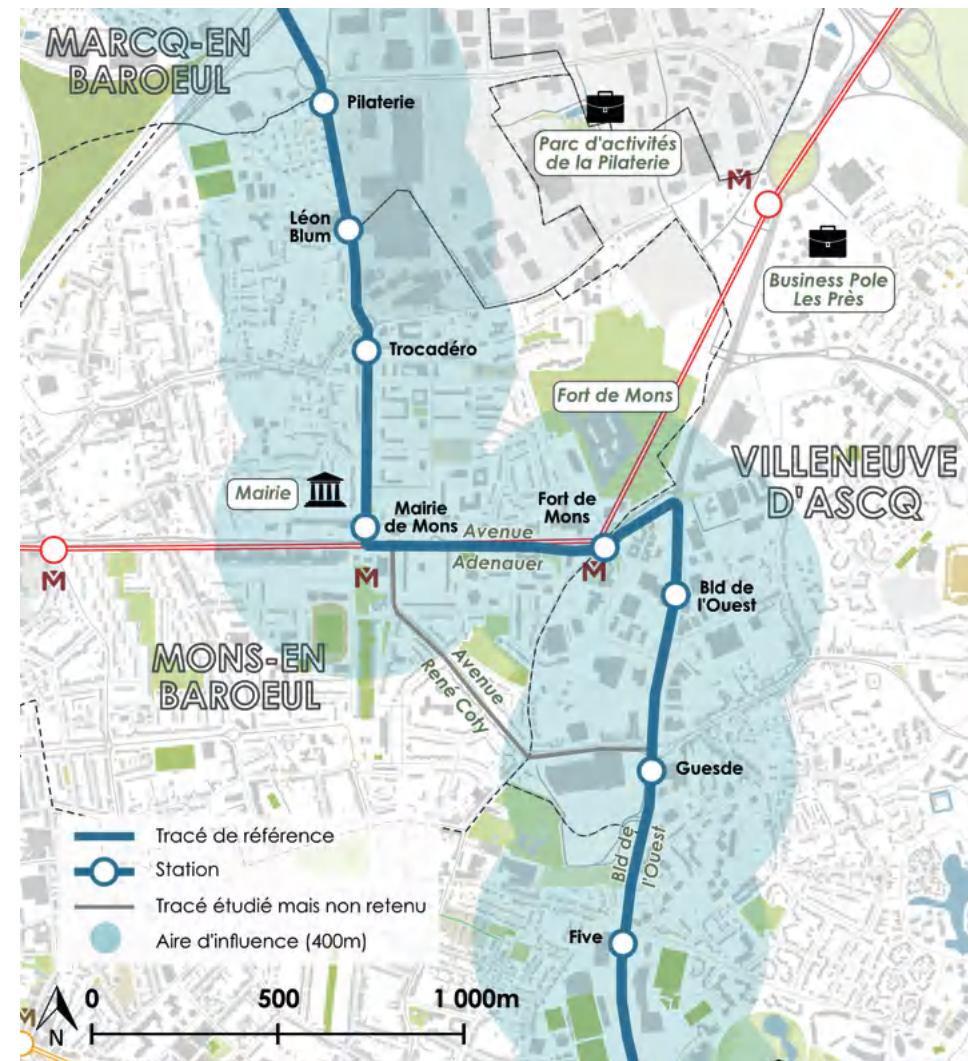
Le quartier du Nouveau Mons dans le centre-ville fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine depuis quelques années dans le cadre de l'accompagnement de l'ANRU. Le nouveau projet de rénovation urbaine (NPRU), contractualisé en 2019, parachèvera la rénovation du quartier du « Nouveau Mons » par des interventions importantes sur les abords Nord et Nord-Est du centre du quartier rénové entre 2009 et 2015 (Bourgogne, Languedoc, Adenauer).

De plus, un projet de pôle d'échanges multimodal au niveau de la station Fort de Mons est en cours d'études afin d'améliorer l'ensemble des flux usagers, notamment grâce à la requalification et la restructuration des espaces publics.

Le projet de BHNS vient s'intégrer dans un secteur dynamique, en mutation, en lui offrant une desserte de qualité vers les pôles d'attractivité de la Métropole.

OBJECTIFS

- Assurer la desserte de Mons-en-Barœul, qui développe une logique de « ville des courtes distances », par le croisement, en centre-ville, de deux axes structurants (métro et BHNS)
- Assurer le lien entre les territoires de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et Marcq-en-Barœul, par des liaisons transversales au sein de la Métropole (sans imposer une convergence vers le centre de Lille)
- Permettre aux Monsois d'accéder de manière rapide, lisible et confortable, aux lignes de tramway T et R (côté Marcq-en-Barœul) et aux secteurs de services (services publics, université, zones d'emplois, commerces...) côté Villeneuve d'Ascq et Lezennes
- Accompagner les projets en cours au sein de la commune (Nouveau projet de rénovation urbaine, Pôle d'Echanges Multimodal Fort de Mons, confortement du centre-ville, ville des courtes distances)



LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Le tracé suit le boulevard de l'Ouest avant d'emprunter la rue Jules Ferry, l'avenue du Chancelier Adenauer et l'avenue Marc Sangnier. Il utilise ensuite l'avenue du Barœul jusqu'au rond-point de la Pilaterie.

Ce tracé permet la desserte du Pôle d'Echanges Multimodal Fort de Mons, objet d'un grand projet de requalification et de modernisation, et du centre-ville de Mons-en-Barœul. Les largeurs du boulevard de l'Ouest et de la rue Jules Ferry offrent une insertion aisée du BHNS. Néanmoins, les axes de Mons sont plus étroits et font l'objet depuis 10 ans de réaménagements paysagers très qualitatifs, ce qui complexifie l'insertion du BHNS. Dans le cadre du projet NPNRU, des études pour l'aménagement de l'avenue du Chancelier Adenauer sont en cours et leur prise en compte est essentielle pour la mise en place du BHNS.

La traversée de Mons par le BHNS privilégiera un traitement de la fluidité des carrefours (priorité aux feux et phasages des feux, sites propres en approche), ainsi qu'un traitement des stations (quais accessibles, billetterie).

Entre les stations Université (non incluse) et Pilaterie :

3,7 km

8 stations

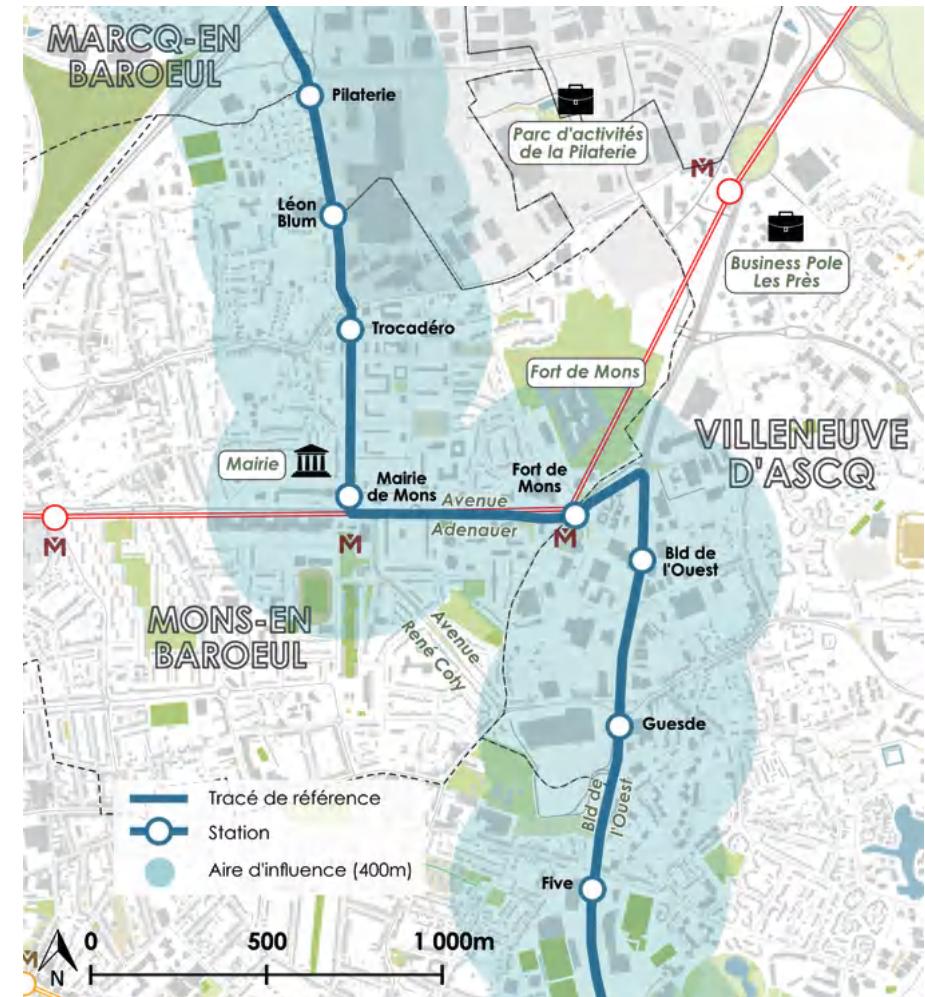
Potentiel de desserte **à moins de 400 m** des stations en 2035 (en 2018) :

15 500 habitants (15 000)

7 300 emplois (7 000)

11 minutes de trajet

↔ Connexion avec la ligne 2 du métro au Fort et à la Mairie de Mons

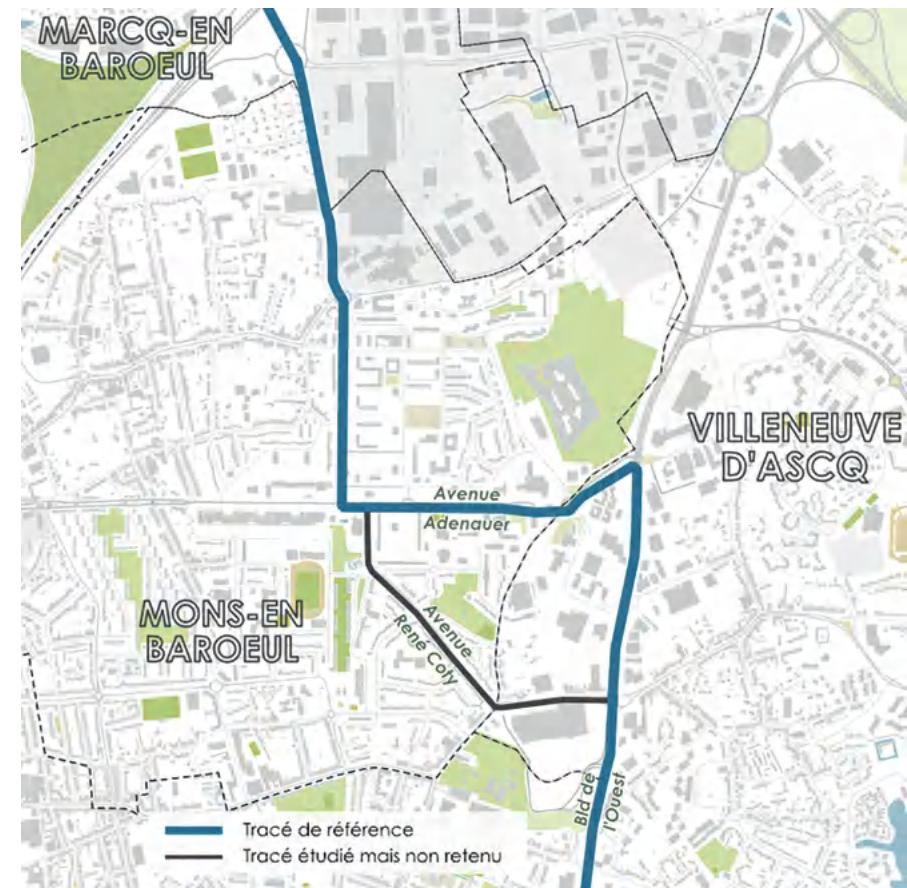


Un autre tracé a été étudié mais n'a pas été retenu

Tracé par l'avenue René Coty

Ce tracé suit l'itinéraire du tracé de référence au niveau du boulevard de l'Ouest puis utilise la rue Jules Guesde et l'avenue Coty jusqu'à son intersection avec l'avenue du Chancelier Adenauer.

- Le passage par l'avenue Coty à la place de la rue Jules Ferry et de l'avenue du Chancelier Adenauer permet une desserte plus directe du sud du quartier du Nouveau Mons.
- Néanmoins, la desserte du Pôle d'échange multimodal Fort de Mons n'est pas possible. Les rues empruntées par ce tracé sont plus étroites (moins de 15m pour la rue Jules Guesde et 16m pour l'avenue Coty), ce qui ne permet pas d'assurer la performance du BHNS car son insertion et la restitution des usages existants y seraient complexes. Il existe peu d'opportunités de mise en place de sites propres sur ce tronçon.

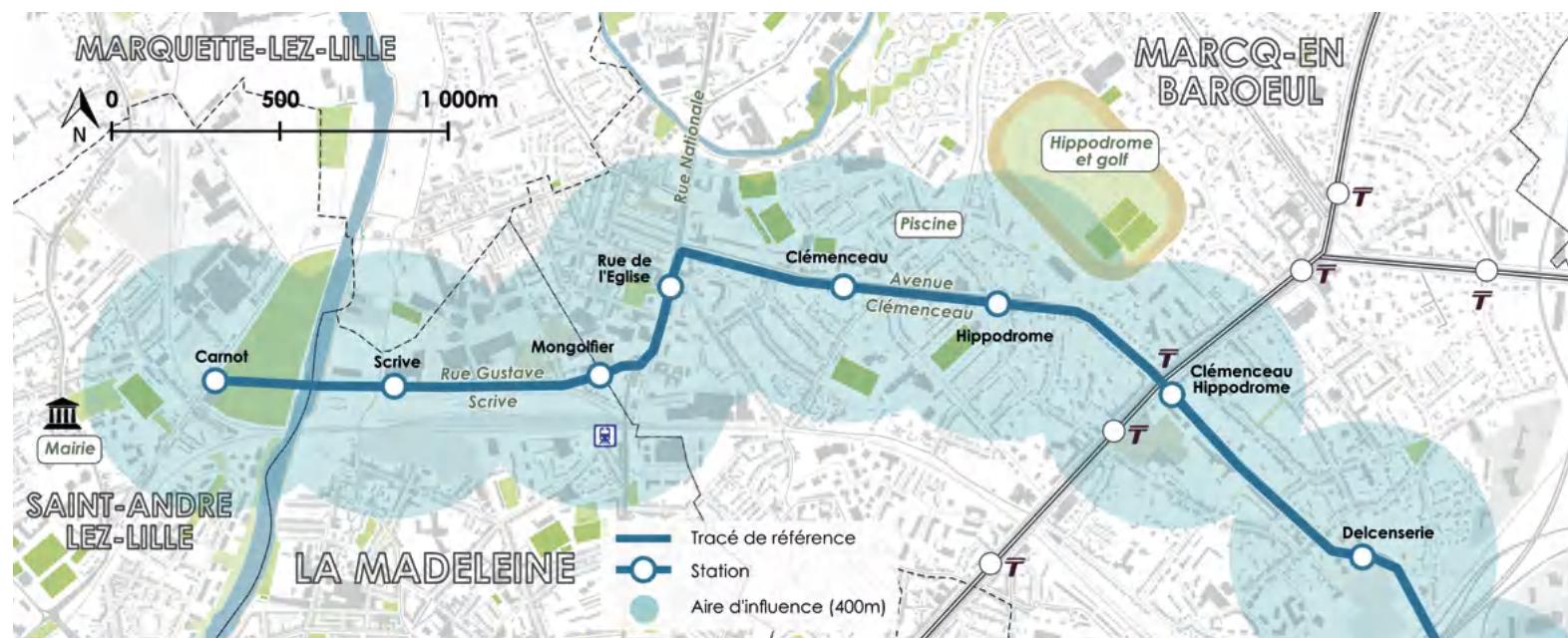




SECTEUR MARCQ-EN-BAROEUL – SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Ce secteur est caractérisé par de nombreux projets de développement et de requalification : à l'Ouest sur les communes de Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille avec les projets des Bords de Deûle, au nord de la gare de la Madeleine ainsi que sur la commune de Marcq-en-Baroeul avec le projet de requalification de la Briqueterie.

Le secteur est traversé à l'Est par les lignes de tramway R et T permettant de rejoindre rapidement les centres-villes de Tourcoing, Roubaix et Lille. A l'Ouest, le passage du nouveau tramway se ferait potentiellement au niveau de la rue Carnot.



OBJECTIFS

- Accompagner l'ensemble des projets de développement sur les communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille et assurer leur desserte
- Permettre une liaison performante entre la future ligne de tramway à Saint-André-lez-Lille et les lignes de tramway actuelles

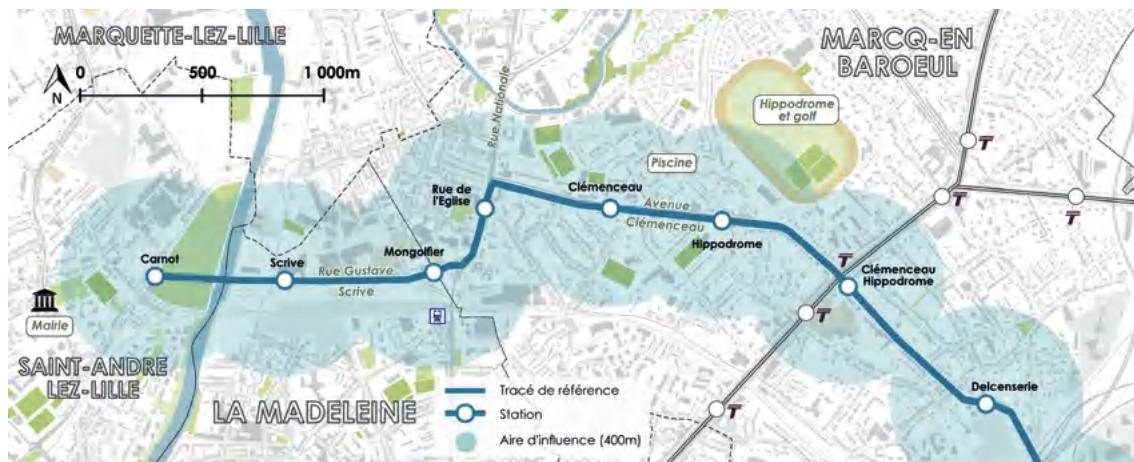
LE TRACÉ DE RÉFÉRENCE

Depuis le rond-point de la Pilaterie, l'itinéraire traverse la N356 puis suit le boulevard Clémenceau. Il emprunte ensuite la rue Nationale vers le Sud avant d'utiliser la rue Gustave Scribe. Au moyen d'un nouvel ouvrage, il traverse la Deûle pour rejoindre le projet Quai 22 et la rue Carnot.

La mise en place d'une ligne de transport structurante sur le boulevard Clémenceau et la rue Scribe est l'occasion d'accroître la requalification urbaine déjà en cours sur ce secteur. Cette nouvelle ligne offrirait des fréquences plus élevées que la Corolle 3 actuelle.

Ce tracé permet également d'assurer une desserte performante de l'ensemble des projets urbains en développement. À l'Ouest, une insertion du BHNS au sein du projet urbain d'envergure quai 22 est possible. Son franchissement au-dessus de la Deûle permet une liaison de qualité avec la ligne de tramway.

Néanmoins, l'aménagement actuel du boulevard Clémenceau ne permet pas de garantir une traversée optimisée de Marcq-en-Barœul par le BHNS. Il sera donc nécessaire d'aménager des sites propres ou de trouver des solutions innovantes pour garantir la performance du BHNS, en particulier au niveau des remontées de files des carrefours.



Entre la station Pilaterie (non incluse) et le terminus à Saint-André-Lez-Lille :

4,7 km 8 stations

Potentiel de desserte à **moins de 400 m** des stations en 2035 (en 2018) :

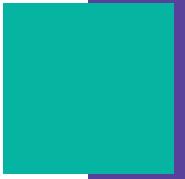
19 000 habitants (17 500)

9 500 emplois (9 000)

14 minutes de trajet

↔ Connexions avec les lignes de tramway T et R au niveau des grands Boulevards et avec lignes TER à la gare de La Madeleine

↔ Potentielle correspondance avec la future ligne de tram à Saint-André-Lez-Lille



CALENDRIER ET COÛTS DES PROJETS

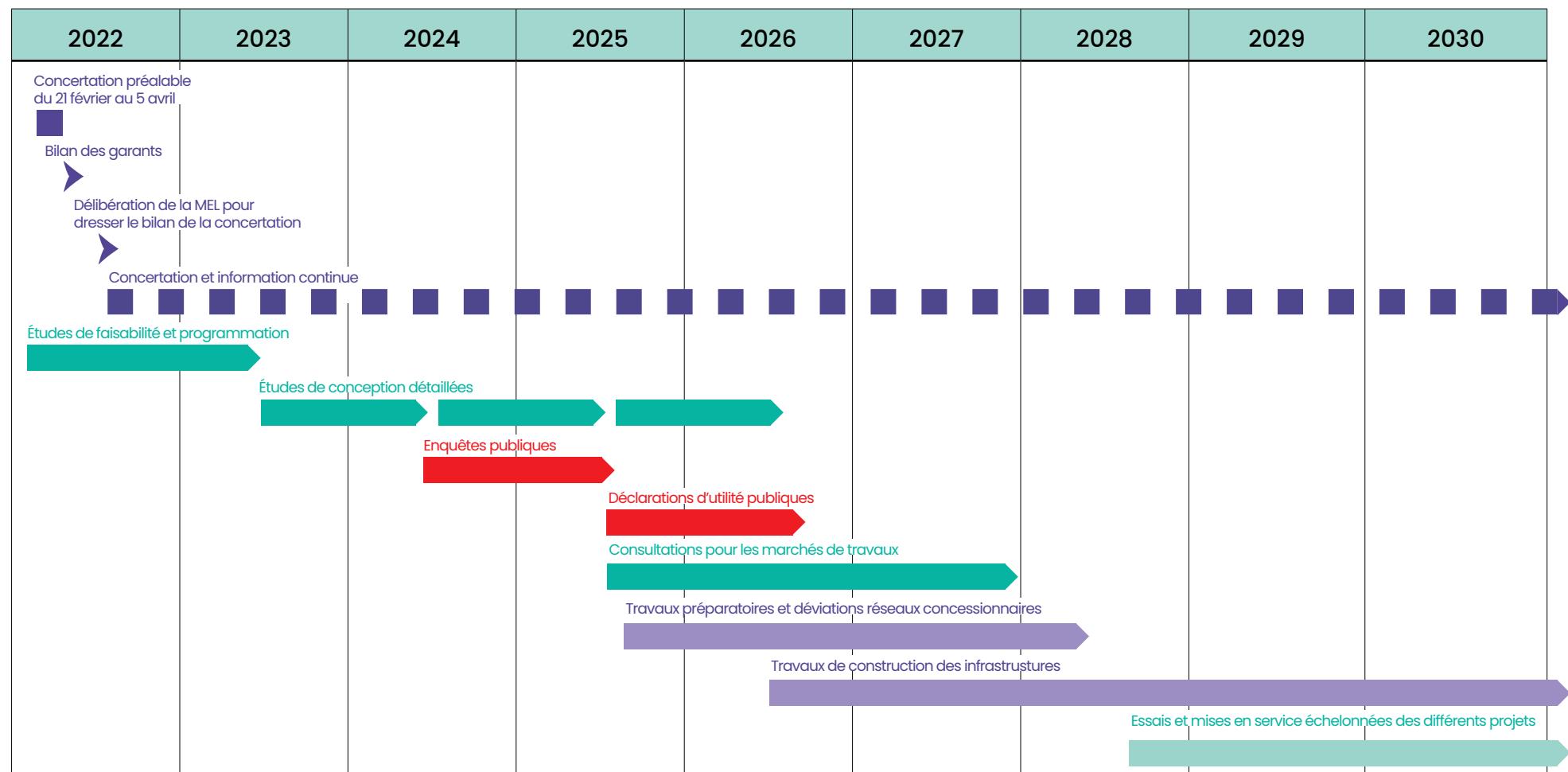


Le calendrier

Les éléments recueillis lors de la concertation permettront la poursuite des études et la désignation des maîtres d'œuvre à partir de mi-2023. Le maître d'œuvre retenu pour chaque projet réalisera les études techniques de conception détaillées puis pilotera les consultations et le suivi des entreprises de travaux.

Les enquêtes publiques, envisagées à partir de 2024, présenteront les impacts précis de la création de chaque nouvelle ligne et permettront l'expression de tous sur un projet détaillé.

Les essais et mises en service progressives des lignes s'échelonneront à partir de mi-2028.



Le budget et le financement

Les budgets estimatifs de ces projets sont présentés ci-dessous :

En millions d'€ HT (conditions économiques avril 2021)	Tramway Pôle Roubaix Tourcoing	Tramway Pôle Lille et sa couronne	BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq	BHNS Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul
Etudes / Infrastructures/ Systèmes	474	698	74	48
Matériel roulant	86	152	11	7
Total	560	850	85	55

Ces coûts sont calculés sur la base des tracés de référence, avec un principe de traitement « de façade à façade », hors projets d'accompagnement. Ils sont sujets à évolution puisqu'ils dépendent, notamment, de l'itinéraire qui sera retenu, des choix techniques, des choix d'exploitation, de l'ampleur du réaménagement des espaces publics...

La suite des études permettra d'affiner ces estimations.

L'essentiel des financements du projet sera porté par la MEL.

Le reste des financements sera recherché auprès d'autres partenaires que sont l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

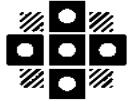
Il faut noter que les projets ont déjà obtenu, à ce stade, une contribution de l'Etat à travers du 4^{ème} appel à projets des transports collectifs en site propre.

Tramway Pôle Roubaix Tourcoing	Tramway Pôle Lille et sa couronne	BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq	BHNS Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul
40,00M€	40,00M€	12,58M€	9,98M€



Participez à la concertation
<https://participation.lillemetropole.fr/>





Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**CENTRE VILLE - CONVENTION
OPÉRATIONNELLE EPF HAUTS DE
FRANCE - AVENANT N°1**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER**
Jean-Marie

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a décidé par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, de confier une concession d'aménagement à La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille – SPLA. Cette opération vise à l'acquisition, au recyclage, à l'exploitation et à la commercialisation, de locaux commerciaux et de logements réhabilités, dans l'optique de lutter contre la vacance commerciale et redynamiser le cœur marchand historique dans le cadre du Plan commerce adopté le 1^{er} octobre 2016.

Lors des différentes démarches engagées par La fabrique des quartiers et la Ville de Tourcoing pour optimiser le bilan financier, visant notamment la diminution des frais de portage et l'allégement des besoins de trésorerie, l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) a été identifié comme le partenaire en capacité d'assurer l'acquisition, la maîtrise d'ouvrage des travaux préalables (désamiantage, curage, démolition), le portage des biens repérés au titre de l'opération de recyclage immobilier et leur cession à la commune ou à un tiers désigné par cette dernière.

Aussi, par délibération N°37 en date du 14 décembre 2019, il a été décidé d'adopter une convention opérationnelle « Tourcoing - Revitalisation du centre-ville » entre l'EPF et la Commune de Tourcoing permettant d'arrêter les conditions de réalisation de l'opération, et ce pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature soit le 31 décembre 2019.

Ce partenariat permet à l'opération de bénéficier des conditions favorables de l'EPF, à savoir une prise en charge par ce dernier de 80% du coût des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et l'application d'une minoration foncière d'au moins 50% lors des reventes des biens.

Au budget prévisionnel contractualisé, les montants sont estimés à 1.700.000€ HT pour les acquisitions hors frais dans la limite de 10 biens et à 523.760,00 € HT pour les travaux, dont 419.008,00 € HT pris en charge par l'EPF.

Les montants des acquisitions par l'EPF hors frais de notaire s'élèvent à ce jour à 1.392.000€ (1-3 et 38 rue Saint Jacques, 18, 20 et 22 rue de Lille, 10 et 11 Grand Place), soit 82% du budget initial.

Concernant les travaux, suite aux études préalables réalisées par l'EPF et La fabrique des quartiers pour la démolition partielle/reconstruction des 18, 20 et 22 rue de Lille en raison de leur état de dégradation et d'imbrication, la Ville a arbitré en faveur du scenario de démolition totale/reconstruction de l'ensemble des bâtiments, afin de faciliter la sortie opérationnelle par la SPLA, d'un programme immobilier mixte optimisant les surfaces et linéaires commerciaux.

Ce scenario nécessite l'engagement de travaux par l'EPF, pour un montant supérieur au budget initial puisqu'estimé à 785.000€ HT. La livraison du site est portée à fin 2023 sous réserve de la procédure de référé préventif engagée.

Il est donc nécessaire de modifier la convention opérationnelle pour intégrer ces modifications.

Pour ce faire, il est proposé un avenant, annexé à la présente délibération, ayant pour

objet de préciser le programme de travaux réalisés par l'EPF sur les 18-20 et 22 rue de Lille, d'intégrer le nouveau budget et le calendrier de cette opération. Il précise également les modalités de gestion des biens sur lesquels l'EPF intervient en travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant N°1 à la convention opérationnelle « Tourcoing-revitalisation du centre-ville » signée entre l'EPF et la Ville de Tourcoing, projet annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à cette convention opérationnelle « Tourcoing-revitalisation du centre-ville ».

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253257-DE-1-1

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE
ET
LA COMMUNE DE TOURCOING
RELATIVE A L'OPERATION

TOURCOING - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE LE 31/12/2019
PORTANT SUR L'ADAPTATION DU BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNELS DE L'OPERATION

Entre

la COMMUNE DE TOURCOING, représentée par sa Maire, Madame Doriane BECUE, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du XX/04/2022, désignée ci-après par le terme « la COMMUNE DE TOURCOING ».

d'une part,

et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par son directeur général par intérim, Monsieur Slimane BOUAKIL, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 le nommant à cette fonction et de la délibération n°B/2022/015 du 25/02/2022 désigné ci-après par « l'EPF ».

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Au titre de la convention opérationnelle mise en place le 31 décembre 2019 entre la commune de Tourcoing et l'EPF sur le périmètre du centre-ville, l'établissement s'est porté acquéreur de plusieurs biens :

- L'immeuble 1-3 rue Saint-Jacques (parcelles HI115 et 116) acquis le 01/07/2020 pour un montant de 360 000 € ;
- Le 18 rue de Lille (parcelle HI131) acquis le 20/07/2021 pour un montant de 180 000 € ;
- Le 38 rue Saint-Jacques (parcelle HI93) acquis le 26/07/2021 pour un montant de 172 000 € ;
- Les 20-22 rue de Lille (parcelles HI 132 et 133) acquis le 30/11/2021 pour un montant de 230 000 € ;
- Les immeubles 10-11 Grand'Place (parcelles EY 30, 258 et 29 en copropriété) acquis le 11/01/2022 pour un montant de 450 000 €.

Les montants des acquisitions par l'EPF sur cette opération (hors frais de notaire) s'élèvent à ce jour à 1 392 000 €. Le budget opérationnel contractualisé pour les acquisitions étant de 1 700 000 €, celui-ci est donc consommé à 82%.

Concernant l'intervention en travaux, l'EPF a engagé dès 2020 les études préalables en vue de la démolition des immeubles 20-22 rue de Lille (appartenant initialement à la SPLA). L'EPF a ainsi notifié en décembre 2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des parties en front à rue, avec maintien des constructions situées à l'arrière, conformément aux hypothèses présentées par la SPLA et validées par l'ensemble des acteurs en mars 2020.

Compte tenu de la dégradation importante du pignon situé en mitoyenneté entre le n°20 et le n°18, la commune de Tourcoing a arbitré en mars 2021 en faveur de l'acquisition et de la déconstruction du n°18 rue de Lille, et de son intégration dans la concession d'aménagement, dans la continuité des études préalables à la reconstruction engagées par la SPLA sur les 20-22 rue de Lille.

Le montant prévisionnel de cette opération de déconstruction était évalué à 493 000 € HT, intégrant 350 000 € HT de travaux et l'ensemble des coûts d'études et de procédures. La livraison du site était programmée pour avril 2023.

En juillet 2021, un nouveau scénario de projet a été validé par la ville et la SPLA impactant le programme d'intervention de l'EPF. Ce scénario s'appuie sur une démolition/reconstruction de l'ensemble des bâtiments, nécessitant une intervention en travaux par l'EPF dont le montant s'élève à 785 000 € HT environ sur la base de l'avant-projet en date de février 2022. Concernant le planning, la livraison du site est portée à fin 2023 sous réserve de la procédure de référé préventif engagée dont l'EPF ne maîtrise pas les délais.

Le budget prévisionnel en travaux inscrit à la convention opérationnelle de 2019 étant de 523 760 € (pour l'ensemble des biens acquis et nécessitant une intervention en travaux par l'EPF), il est nécessaire de formaliser ces modifications par un avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser le programme de travaux réalisé par l'EPF sur les immeubles 18-20-22 rue de Lille, le nouveau budget de l'opération et son calendrier. Il est également précisé les modalités de gestion des biens sur lesquels l'EPF intervient en travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la convention de 2019 ne prévoyant qu'un transfert de gestion à la SPLA.

En conséquence :

L'article 7 est remplacé par :

Article 7 – Gestion du bien

L'EPF procède à un état des lieux du bien avant son acquisition.

Pour les biens sur lesquels la SPLA réalise des travaux de réhabilitation en vue de la mise en location pour un usage de commerce ou d'habitation :

L'EPF confiera la jouissance des biens concernés à la SPLA dans le cadre d'un contrat spécifique, sauf cas exceptionnel. De ce fait, l'EPF n'assurera ni la mise en sécurité, ni la surveillance ou l'entretien du bien.

Dans ce cas, la SPLA assure le bien et transmet à l'EPF l'attestation d'assurance.

Une visite du bien est organisée à l'initiative de l'EPF avant remise des clés à la SPLA. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

Pour les biens sur lesquels l'EPF est maître d'ouvrage de travaux de démolition (sur les immeubles 18-20-22 rue de Lille) :

L'EPF assurera la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien.

Dans tous les cas, en cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais.

L'article 9 est complété par :

Article 9 – Nature des travaux

L'EPF réalisera des travaux de démolition totale sur les immeubles n°18, 20 et 22 rue de Lille à Tourcoing.

La liste des travaux réalisés par l'EPF sur ces biens est définie dans le programme repris ci-dessous :

- L'installation de chantier avec gestion des accès et de la circulation tenant compte de la localisation des immeubles en rue piétonne,
- Le retrait des matériaux contenant de l'amiante dans tous les bâtiments,
- Le retrait des matériaux avec revêtements contenant du plomb,
- Le curage intérieur de tous les bâtiments,
- Les scindements manuels, coupes verticales et arases horizontales avec les constructions mitoyennes situées sur les parcelles H1 130, 134 et 142,
- Les démolitions manuelles des couvertures, cheminées, charpentes, planchers et murs situés à proximité des ouvrages mitoyens à préserver,
- La démolition mécanique des superstructures et infrastructures avec purge des fondations sur une profondeur de -1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel,

- La démolition des caves et leur remblaiement en matériaux inertes recyclés granulométrie 0/80 mm, à -0,40 m du niveau trottoir rue de Lille, sans exigence de portance,
- La gestion et l'évacuation hors site des matériaux de démolition et de tous les déchets,
- Le confortement des murs et pignons mitoyens conservés par mise en place de poteaux en béton armé fondés sur massifs/longrines béton armé portés par micropieux,
- Le confortement de certains murs et pignons par mise en œuvre d'ancres de maçonnerie,
- Le traitement des murs, provisoire et définitif, en sous œuvre et en élévation au droit des zones de scindement,
- La mise en sécurité d'un conduit de cheminée en maçonnerie brique dans les combles de l'immeuble n°16 rue de Lille (parcelle H1 130) par démolition manuelle incluant la dépose - repose d'une partie de la couverture existante,
- Le nivellement de l'emprise démolie,
- La clôture de l'emprise en façade à rue après démolition.

Le tableau de l'article 16 est remplacé par :

Article 16 -Budget prévisionnel de l'opération

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :

Budget prévisionnel (€/HT)	
Acquisitions	1 717 557,00€
<i>Acquisition réalisées (sans frais associés)</i>	1 392 000,00€
Gestion	300 000,00€
<i>Frais de gestion engagés au 31/10/2021</i>	13 386,04€
Travaux	784 564,50€
<i>Travaux réalisés</i>	0,00€
<i>Travaux à engager</i>	784 564,50€
PRIX DE REVIENT	2 802 121,50€
PRIX DE CESSION CIBLE	1 165 691,40€
Minoration travaux	627 651,60€ 80%
Décote foncière	1 008 778,50€ 50%
<i>Aide soumise au contrôle à posteriori</i>	1 008 778,50€

Les budgets acquisitions et gestion ne sont pas modifiés par rapport à la convention de 2019.

Pour les raisons explicitées dans l'exposé préalable de l'avenant liées au contexte de l'opération de travaux sur les immeubles 18-20-22 rue de Lille, le budget travaux est augmenté de 260 804,50 € par rapport au budget initial, soit +49,8%.

Le montant prévisionnel des travaux repris ci-dessus est issu de l'estimation au niveau avant-projet des travaux ; ce montant est susceptible d'évoluer après résultats de l'appel d'offres.

L'article 17 est complété par :

Le planning prévisionnel des 18-20-22 rue de Lille

Sous réserve de la procédure de référent préventif, le planning prévisionnel de l'opération sur les immeubles 18-20-22 rue de Lille est établi comme suit :

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude de construction et dépôt PC par la SPLA	01/01/2019	30/06/2022
Gestion EPF	20/07/2021	31/12/2023
Etudes préalables aux travaux	01/09/2020	30/08/2022
Travaux	01/09/2022	30/04/2023
Cession de la propriété entière des 3 immeubles à la SPLA	01/06/2023	31/12/2023

Ce planning est soumis aux aléas liés à l'opération (acquisitions, autorisations administratives, aléas de chantiers, etc.) et pourra faire l'objet d'ajustements.

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

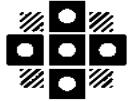
Fait en deux exemplaires originaux

A Tourcoing, le
Pour la COMMUNE DE TOURCOING

Doriane BECUE
Maire

A Lille, le
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
de Hauts de France

Slimane BOUAKIL
Directeur Général par intérim



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**BÂTIMENT DE LA GARE - CONCESSION -
MISE EN CONCURRENCE ET
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER**
Jean-Marie

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Avec la dynamique insufflée par l'accueil des trains OUIGO depuis décembre 2015 et le renforcement des fréquences de desserte des TER transfrontaliers, la Ville de TOURCOING s'est engagée, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et le groupe SNCF, dans une démarche ambitieuse et volontariste de transformation de la gare de Tourcoing en un pôle d'échanges multimodal.

Au cœur de ce partenariat, la Ville a œuvré pour l'aménagement d'un « pôle gare » comprenant un parking relais (livré en juin 2021), un parvis de gare accueillant de manière confortable tous les usages (livré fin 2021), un dépose minute (qui sera livré en 2023) et l'accueil de nouveaux services et de nouvelles activités à l'emplacement de l'ancienne halle de marchandise (projet « halle centrale » mis en œuvre par l'opérateur Aventim pour une livraison fin 2022). A moyen terme, la montée en puissance du pôle d'échanges supposera le franchissement du faisceau ferroviaire et le déploiement de services de mobilité complémentaire, côté Epidème (parking, dessertes,...).

La valorisation du Bâtiment Voyageurs s'insère dans cette dynamique, par la rénovation qualitative de cet édifice emblématique et le développement de nouveaux services à destination des usagers du pôle d'échanges et des habitants. Il est à souligner sur ce point que l'attractivité économique du lieu tient majoritairement à son caractère patrimonial exceptionnel, à sa localisation centrale, à l'accessibilité du lieu en centre-ville, à la proximité d'activités économiques et de manière plus accessoire à la fréquentation de la gare ferroviaire.

La Ville de TOURCOING s'est engagée à soutenir la démarche de rénovation du clos et couvert du bâtiment voyageurs, objet d'une convention signée entre la filiale de la SNCF, Gares et connexions et la Région Hauts de France en février 2018, en acceptant, en tant que collectivité publique d'acquérir les parties latérales du bâtiment auprès de Gares & Connexions et de conserver en propriété publique, pour une durée minimum de 25 ans, les parties mutables rénovées du Bâtiment Voyageurs.

Une délibération proposant l'acquisition des ailes et pavillons du bâtiment Voyageurs pour un montant de 615.000 € et une surface de plancher estimée à 2050 m², a ainsi été votée par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2019. La Ville a versé 115.000 € à l'engagement des travaux à la SNCF et devra verser le solde de 500.000 € en prenant possession des lieux à l'issue des travaux de clos et couvert, soit de manière prévisionnelle en juin 2022.

Choix du mode de contractualisation :

La Ville souhaite confier l'aménagement et la gestion locative des biens à un opérateur extérieur qui aura en charge l'exploitation des espaces vacants, durant la durée du contrat.

Pour ce faire, la Ville a expertisé les différentes modalités juridiques et opérationnelles pour assurer ces missions. Ainsi, plusieurs types de contrat ont été étudiés afin de trouver le mode de contractualisation qui répondrait à la volonté de la Ville de contractualiser avec un opérateur unique, qui pourrait prendre en charge les travaux d'aménagement et l'exploitation des bâtiments. Par ailleurs, la municipalité souhaiterait la forme juridique la

plus avantageuse économiquement.

Le marché public, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le mandat de maîtrise d'ouvrage, le marché de partenariat et le contrat de concession ont donc été analysés.

- *Le marché public :*

Défini à l'article L 1111-1 du code de la commande publique (CCP), le marché public est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au CCP avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à un besoin en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. La caractéristique majeure d'un marché public est que la prestation est conclue en contrepartie du versement d'un prix. L'acheteur supporte donc le prix de la prestation et tout paiement différé est expressément prohibé.

Dès lors, le recours à un marché public n'apparaît pas adapté aux caractéristiques et contraintes de l'opération envisagée par la Ville de TOURCOING. En effet, la Ville devra supporter directement le coût de l'opération et il apparaît complexe d'avoir un unique opérateur pour le portage de l'ensemble du projet.

- *La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :*

L'article L 2422-12 du CCP indique que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consiste pour un maître d'ouvrage à déléguer à un autre maître d'ouvrage la réalisation d'un ouvrage « lorsque la réalisation ou la réhabilitation de l'ouvrage (...) relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L 2411-1 du CCP ». Il s'agit d'un contrat assez restrictif puisque la réglementation limite cette procédure aux seuls maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L 2411-1 du CCP.

Pour recourir à ce type de montage, il faut que les maîtres d'ouvrage en cause soient simultanément compétents pour la réalisation de l'opération envisagée. Ce contrat ne paraît donc pas adapté au projet car le maître d'ouvrage ne pourra pas exploiter les bâtiments.

- *Le mandat de maîtrise d'ouvrage :*

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée constitue un type particulier de contrat de mandat, aux termes duquel le mandataire – le maître d'ouvrage délégué – agit au nom et pour le compte de son mandant – le maître d'ouvrage.

Il faut noter que les missions pouvant être confiées au mandataire sont limitativement énumérées par le CCP. Egalement, ce contrat ne peut avoir pour effet de déléguer au tiers mandataire des missions consistant à la réalisation elle-même de travaux ou d'une mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux confiés. Ce mode de contractualisation ne répond pas aux attentes de la Ville de TOURCOING.

- *Le contrat de concession (de travaux) :*

L'article L 1121-1 du CCP définit le contrat de concession comme un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises aux CCP, confient à un ou plusieurs opérateurs économiques, l'exécution de travaux ou la gestion de travaux transférant à cet opérateur un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ce type de contrat permet de confier une mission globale au titulaire, incluant travaux et gestion du service.

L'exécution de travaux par le prestataire trouve sa contrepartie dans le droit d'exploiter l'ouvrage, le cas échéant assorti d'un prix. Le concessionnaire se rémunère donc par l'exploitation de l'ouvrage. Le concédant transfère le risque lié à l'exploitation au concessionnaire.

Enfin, le contrat de concession de travaux apparaît être le montage contractuel le plus en adéquation avec les caractéristiques et les contraintes de l'opération en cause (réalisation des travaux et exploitation confiée au titulaire, rémunération liée à l'exploitation de l'ouvrage). Le contrat de concession implique le transfert d'une partie du risque de l'opération au cocontractant la Ville.

Fort de ces éléments, il est proposé de retenir la solution de la concession de travaux pour la réalisation des aménagements intérieurs, la commercialisation des surfaces créées et la gestion locative des locaux.

Dans le cadre de sa mission principale, le concessionnaire aura la charge de réaliser les travaux d'aménagements, comprenant les études et le suivi du chantier jusqu'à sa réception.

- Définition précise du programme de travaux au vu de la programmation retenue ;
- Contractualisation d'un bilan d'aménagement ;
- Sollicitation des subventions ;
- Choix des maitrises d'œuvre pour les aménagements intérieurs ;
- Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux de réhabilitation, démolition, reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux pris à bail, ainsi que la préparation et le dépôt des autorisations administratives de construire ;
- A noter que les aménagements spécifiques liés à la vocation précise des lieux resteront eux à la charge du preneur.

Ensuite, le concessionnaire aura la charge de réaliser les missions relatives à la gestion des locaux, le temps du contrat de concession :

- commercialisation des locaux dans les meilleures conditions possibles ; préparer et signer tous les actes nécessaires ; mobiliser des partenaires (publics ou privés) le cas échéant ;
- recherche et sélection des preneurs, selon les orientations et le cahier des charges fixés par la Ville,
- gestion locative et immobilière ;
- Missions d'entretien et de maintenance des locaux objets du présent contrat ;
- Signature de tout bail ou convention d'occupation ou d'affectation des locaux à une activité avec les commerçants ou preneurs.

Enfin, le concessionnaire assurera les tâches nécessaires à la bonne conduite de l'opération :

- Réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment la mise en œuvre des procédures administratives, la tenue à jour, outre des documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ;
- Missions de représentation et procédure : gestion et suivi du précontentieux locatif,
- Négociation et contractualisation des moyens de financement les plus appropriés,

Le concessionnaire assumera les coûts de réalisation d'aménagement, moyennant une rémunération perçue sur les montants de travaux engagés, sur les loyers perçus durant la durée du contrat, et sur les subventions perçues au-delà d'un seuil défini dans le contrat.

Le choix du recours à une concession de travaux a été validé par un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 février 2022, préalablement à la présente délibération.

Programme

Le programme prévisionnel de cette opération prévoit principalement :

- l'entretien de maintenance et la gestion de l'ensemble des surfaces acquises auprès de la SNCF, soit les deux ailes et deux pavillons du bâtiment voyageurs, soit une surface de plancher d'environ 2.050 m² de surface de plancher ;
- l'aménagement intérieur des surfaces en Rez-de-chaussée du bâtiment voyageurs, sur environ 1.000 m² de surface de plancher ;
- l'accueil de fonctions de restauration (notamment sur partie occupée

historiquement par le buffet de la gare et le Rez-de-chaussée de l'ancien hôtel, côté aile Mouscron) sur une surface prévisionnelle de 400 à 450 m² de surface de plancher ;

- l'accueil de fonctions économiques de services, de commerces, d'activités tertiaires (bureaux, coworking), participant au fonctionnement, au rayonnement ou à l'attractivité du pôle d'échanges et du quartier de la gare, sur une surface prévisionnelle de 500 à 550 m² de surface de plancher.

A ce jour, l'équilibre économique de l'opération et les contraintes de mise en accessibilité aux étages conjuguées avec les contraintes patrimoniales du bâtiment ne permettent pas la réaffectation des espaces situés aux étages des pavillons de Lille et de Mouscron. Ces espaces en étage feront l'objet de mesures de conservation et de maintenance permettant leur parfaite conservation et mise en sécurité.

Bilan prévisionnel

La concession aura une durée de 15 ans, année de clôture comprise à compter de sa date d'effet.

A titre indicatif, l'estimation du coût de l'opération est d'environ 3,3 M€ HT de dépenses. Ce montant sera partiellement couvert par la perception des recettes locatives, la mobilisation de subventions extérieures (sur une base estimative prudente de 800.000 euros). Le déficit de l'opération, estimé de manière prévisionnelle à environ 1,6 M€ HT, sera couvert par la Ville par le versement d'une participation. Il s'agit d'un montant maximum de participation de la Ville, sachant que toute meilleure donnée (baisse des dépenses, meilleures recettes locatives, mobilisation de subventions supplémentaires) viendra réduire le montant de cette participation, au cours de la conduite du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, la concession à conclure précisera les obligations de chacune des parties, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié ;
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire ;
- les modalités de la participation financière de la Ville de TOURCOING ;
- le montant total de cette participation et sa répartition en tranches annuelles ;
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville de Tourcoing, et le contenu du compte-rendu financier qui devra être fourni chaque année ;
- les missions portant sur la réalisation de l'opération de l'aménagement.

Après intégration de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 février 2022, il est envisagé le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une concession de travaux et de gestion.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à lancer une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à imputer les dépenses en section investissement au budget général.

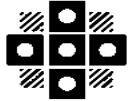
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253256-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapport de **Madame le Maire**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 et a créé 6 commissions municipales.

Ces commissions permanentes sont au nombre de six :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Affaires juridiques et commande publique – Finances- Budget – Affaires Administratives – Administration générale – Informatique – Ressources Humaines – Communication – Intercommunalités

Commission 2 : Grands projets Urbanisme Cadre de vie Habitat environnement et condition animale

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Renouvellement urbain – Urbanisme – Habitat – logement – Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement – Plan de Déplacement Urbain – Environnement – Parcs et Jardins – Propreté – Hygiène – Condition animale

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Foires et marchés – Affaires économiques – Commerce- Artisanat

Commission 4 : Sécurité Prévention Concertation

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Sécurité Prévention Concertation et participation des habitants – Vie des quartiers – Toxicomanie.

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Affaires sociales – Action sociale – Insertion sociale – Santé – Famille – Vie Associative – Aînés – Femmes – Petite Enfance – Education – Restauration scolaire – Enseignement supérieur – Formation

Commission 6 : Sports Culture Animation et jeunesse

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :

Sports – Jeunesse – Culture – Relations internationales – Jumelages – Animation

Pour rappel, elles sont composées d'un maximum de 27 personnes réparties proportionnellement entre les listes ayant obtenu des élus au Conseil Municipal. Chaque groupe politique peut être représenté dans chaque commission.

Le Maire est, de droit, le Président de chaque commission. Chaque commission désigne en son sein un(e) vice-président(e) chargé(e) de suppléer le Maire en cas d'absence. La Vice-présidence des commissions respecte le principe de parité femmes-hommes. Le fonctionnement de ces commissions est organisé par les dispositions du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°5 du 10 octobre 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°15 du 11 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions ;

Considérant les changements de délégations de certains adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De bien vouloir modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales

Jean-Marie VUYLSTEKER / Salim ACHIBA / Éric DENOEUD / Christophe DESBONNET / Christophe BLOMME / Anne-Sophie BRANQUART / Eglantine DEBOOSERE / Olivier CANDELIER / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATAZ / Arnaud LE BLAN / Pierrick DESPLECHIN / Pierre DESSAUVAGES / Brigitte LHERBIER / Éric BUYSECHAERT / Dalila ZERYOUEH / Olivier DESCHUYTTER / Martine KLEIN / Joao ABRANTES / Adrien PICQUE / Stéphanie GLORIEUX / Guy VERNEZ / Franck TALPAERT / Maxime RENARD / Katy VUYLSTEKER et Rémi MEURIN

Commission 2 : Grands projets Urbanisme Cadre de vie Habitat environnement et condition animale

Gérald DARMANIN / Jean-Marie VUYLSTEKER / Éric DENOEUD / Isabelle MARIAGE / Bérengère DURET / Maxime CABAYE / Éric BUYSECHAERT / Dominique VANDAELE / Marjane ROUSMANS / Jean-Baptiste GLORIEUX / Martine KLEIN / Jean-Marc VANGILVIN / Marie-Pierre NONY / Guy VERNEZ / Pierre DESSAUVAGES / Pierrick DESPLECHIN / Aymeric PACO / Romain LAZARE / Stéphanie GLORIEUX / Martine FOURNIE / Olivier DESCHUYTTER / Éric LATAZ / Maxime RENARD / Aurélie AITOUCHÉ / Katy VUYLSTEKER et Mélanie D'HONT

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie :

Jean-Marie VUYLSTEKER / Salim ACHIBA / Christophe DESBONNET / Christophe BLOMME / Anne-Sophie BRANQUART / Eglantine DEBOOSERE / Olivier CANDELIER / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATAZ / Arnaud LE BLAN / Pierrick DESPLECHIN / Romain LAZARE / Pierre DESSAUVAGES / Brigitte LHERBIER / Éric BUYSECHAERT / Dalila ZERYOUEH / Olivier DESCHUYTTER / Martine KLEIN / Joao ABRANTES / Adrien PICQUE / Stéphanie GLORIEUX / Guy VERNEZ / Franck TALPAERT / Maxime RENARD / Katy VUYLSTEKER et Rémi MEURIN

Commission 4 : Sécurité Prévention Concertation

Gérald DARMANIN / Éric DENOEUD / Peter MAENHOUT / Fabienne CHANTELOUP / Salim ACHIBA / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Martine FOURNIE / Sarra BENHENNI / Jean-Marc VANGILVIN / Marie-Pierre NONY / Zina DAHMANI / Guy VERNEZ / Adrien PICQUE / Suzy CHATTUAIS / Florence TAVERNIER / Coralie HUSSENET / Peggy LE DEAUT / **Maxime CABAYE** / Claire MARAS / Romain LAZARE / Fanny CLARISSE / Franck TALPAERT / Aurélie ATOUCHE / Jonathan JANSSENS et Rémi MEURIN

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap

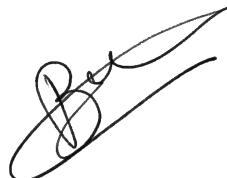
Éric DENOEUD / Peter MAENHOUT / Fabienne CHANTELOUP / Salim ACHIBA / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Martine FOURNIE / Sarra BENHENNI / Jean-Marc VANGILVIN / Marie-Pierre NONY / Zina DAHMANI / Guy VERNEZ / Adrien PICQUE / Suzy CHATTUAIS / Florence TAVERNIER / Coralie HUSSENET / Peggy LE DEAUT / Dalila ZERYOUH / Claire MARAS / Romain LAZARE / Fanny CLARISSE / Anaïs DAKHIA / Franck TALPAERT / Aurélie ATOUCHE / Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

Commission 6 : Sports Culture Animation et jeunesse

Gérald DARMANIN / Salim ACHIBA / Peter MAENHOUT / Marie-Christine LEJEUNE / Christophe DESBONNET / Eglantine DEBOOSERE / Isabelle MARIAGE / Martine FOURNIE / Claire MARAS / Martine KLEIN / Adrien PICQUE / Suzy CHATTUAIS / Fanny CLARISSE / Coralie HUSSENET / Pierrick DESPLECHIN / Dalila ZERYOUH / Sarra BENHENNI / Zina DAHMANI / Peggy LE DEAUT / Anaïs DAKHIA / Joao ABRANTES / Olivier DESCHUYTTER / Maxime RENARD / Aurélie ATOUCHE / Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

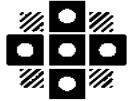
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253000-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**CONVENTION FESTIVAL FILM ECO
RESPONSABLE**

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing désireuse de mettre en place des actions participatives sur la propriété urbaine et le cadre de vie, a accordé 16 000€ de crédits au titre du contrat de Ville 2021 à l'association ESSTEAM pour mobiliser un public jeune sur ces thématiques à travers une approche à la fois ludique, culturelle, mais aussi avec une logique d'apprentissage.

Le Projet du Festival du Film éco-responsable, porté conjointement par la Ville de Tourcoing et l'ESSTEAM, présente les intérêts suivants :

- Une sensibilisation générale des lycéens sur les éco-gestes, les filières à responsabilité élargie des producteurs, les filières de gestions des déchets, la préservation de l'environnement
- La création de courts-métrages au sein de chaque lycée volontaire
- La valorisation de ces démarches par la mise en place d'un festival

Concrètement, les objectifs sont les suivants :

- La création d'une communication vulgarisée par et pour les jeunes
- La sensibilisation générale et l'appropriation
- La découverte de filières nouvelles et ainsi des perspectives professionnelles
- La montée en compétence sur les processus créatifs et les usages numériques et audiovisuels avec possibilité de créer des vocations
- La valorisation de productions et de potentiels des jeunes Tourquennois auprès du grand public via un festival ouvert à tous

A cette fin, et aux fins de se munir du meilleur canal de communication à l'intention du jeune public, il a été décidé que chaque lycée participant au projet constituerait un groupe d'élèves ayant vocation à réaliser un court métrage sur ces sujets.

Une convention a été élaborée pour définir, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les conditions de cession des droits dont le Co-Auteur, en tant que membre des co-auteurs et réalisateurs, est titulaire sur le Film en vue d'en autoriser son exploitation par la Ville.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le projet de convention de cession des droits d'auteur en annexe

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253093-DE-1-1



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une délibération en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et,

..... représenté(e) par son/sa tuteur(trice)
légal(e)....., né(e) le..... à et résidant au
.....
.....
.....

Ci-après dénommé « Co-Auteur» ou « Co-Auteurs »

d'autre part,

Préambule :

Le Projet du Festival du Film éco-responsable, porté conjointement par la Ville de Tourcoing et l'ESSTEAM, a pour objectif de sensibiliser et de porter à la connaissance du jeune public les écogestes liés à la gestion des déchets tout en leur permettant de découvrir les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

A cette fin, et aux fins de se munir du meilleur canal de communication à l'intention du jeune public, il a été décidé que chaque Lycée participant au projet constituerait un groupe d'élèves ayant vocation à réaliser un court métrage sur ces sujets.

Dans cette optique, les Co-Auteurs ont soumis à la Ville un projet de film de court-métrage cinématographique d'une durée provisoire de minutes, ayant pour titre provisoire ou définitif : (Ci-après dénommé « Le Film ») et ayant pour sujet :

Il est précisé que les Co-Auteurs acceptent de réaliser le Film ci-dessus dénommé.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les Co-Auteurs cèdent leurs droits au profit de la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les conditions de cession des droits dont le Co-Auteur, en tant que membre des co-auteurs et réalisateurs, est titulaire sur le Film en vue d'en autoriser son exploitation par la Ville.

Le Co-Auteur confirme être un des auteurs et un des réalisateurs du Film, provisoirement ou définitivement intitulé « ».

Article 2 : Durée et étendue géographique de l'autorisation d'exploitation du Film

La présente cession est consentie par le cocontractant – le Co-Auteur – à titre exclusif au profit de la Ville, pour toute la durée de la protection légale accordée actuellement et dans l'avenir aux Co-Auteurs et vaut pour le monde entier, notamment en cas de mise en circulation de l'œuvre sur le réseau international Internet.

Ce délai court à compter de la signature, par l'ensemble des Co-Auteurs, de leur contrat individuel de cession de droit. La date effective de pleine cession de l'ensemble des droits des Co-Auteurs retenue sera celle du dernier contrat signé.

Les Co-Auteurs déclarent avoir pris entière connaissance du fait que la cession de l'ensemble de leurs droits n'interviendra qu'après signature de l'ensemble des contrats de cessions dressés individuellement au profit de ces derniers.

Article 3 : Cession de droits

Le Co-Auteur cède à la Ville, pour une durée précisée à l'article 2, les droits identifiés ci-après.

Article 3.1 : Droit de reproduction

Le droit de reproduction comporte :

- Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour et sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleur, les sons originaux et doublages, les titres ou sous-titres ou avec audiodescription du Film, ainsi que les photographies fixes représentant des scènes du film ;
- Le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à la Ville, tous originaux, doubles ou copies de la version définitive du Film sur tous supports analogiques ou numériques ;
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, pour l'exploitation cinématographique du Film et toutes exploitations ci-après énumérées ;

- Le droit d'enregistrer et de synchroniser, avec les images du film, toutes compositions musicales avec ou sans paroles, originales et/ou préexistantes ;
- Le droit de moduler, compresser et décompresser ou utiliser tout autre procédé technique nécessaire à la digitalisation du film, à son stockage, à son transfert et à sa diffusion.

Article 3.2 : Droit de représentation

Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public par les modes d'exploitation suivants :

- Le droit de représenter publiquement tout ou partie de l'œuvre, par tous modes et procédés, dans toutes les manifestations à venir ;
- Le droit de répertorier, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données par les éléments suivants: titre de l'enregistrement, auteur, année de création ;
- Le droit d'autoriser la reproduction et la représentation sur une banque de données d'extraits ou de résumés de l'œuvre, qu'ils soient écrits ou sonores, sous réserve du droit moral des Co-Auteurs ;
- Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation l'œuvre sur le réseau international Internet ;
- Le droit d'exploiter le Film pour tous moyens et procédés audiovisuels via des circuits non commerciaux.

Article 3.3 : Droit d'adaptation

Le droit d'adaptation comporte :

- Le droit d'adapter ou de modifier à son gré le Film ;
- Le droit de traduire, doubler ou sous-titrer le film en toutes langues.

Article 3.4 : Droit d'exploitation secondaire

Ce droit d'exploitation secondaire comporte notamment le droit d'exploiter ou d'autoriser, sous réserve du droit moral des Co-Auteurs, l'exploitation du Film par extraits et/ou fragments, ainsi que la duplication de toutes les affiches, les photographies ou photogrammes et de tous les éléments sonores et parlants du film (notamment les images, dialogues, musiques, etc.).

Article 4 : Droits réservés

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés restent l'entièvre propriété du Co-Auteur qui en dispose à son gré et sans aucune restriction.

En conséquence, la Ville acquiert la qualité d'ayant droit des cocontractants pour l'exercice de l'ensemble des droits cédés et énumérés ci-dessus à l'article 3 après signature de l'ensemble des contrats tel que spécifié au sein de l'article 2 de la présente convention. La Ville pourra utiliser ces droits à toutes fins en vue de l'exploitation du Film.

Article 5 : Garanties

Le Co-Auteur et Co-Auteurs garantissent la Ville contre tous troubles, revendications ou évictions qui pourraient nuire à la jouissance des droits cédés par la présente convention.

Le Co-Auteur et Co-Auteurs garantissent ainsi expressément à la Ville l'exercice paisible des droits cédés. Ils déclarent que l'œuvre est originale et ne constitue en aucun cas une contrefaçon et que cette dernière ne contient aucun contenu à caractère diffamatoire ou portant atteinte aux bonnes mœurs et au respect de la vie privée.

Dans l'hypothèse où le Film reproduit des œuvres non tombées dans le domaine public, même partiellement, il appartient aux Co-Auteurs et Co-Auteur d'obtenir les autorisations nécessaires. Si l'auteur ne peut obtenir ces dernières, il en informera la Ville en lui communiquant tous les éléments permettant l'identification des œuvres exploitées et leurs auteurs.

Article 6 : Obligations

La Ville s'engage à conserver l'original du Film afin de conserver l'intégrité de l'œuvre originale et à effectuer à ses frais le dépôt légal de ce dernier.

La Ville s'engage à respecter le droit à la paternité des Co-Auteurs et du Co-Auteur résultant des dispositions du code de la propriété intellectuelle en mentionnant notamment, sur chaque support comportant le Film, leurs noms et prénoms.

Article 7 : Protection des droits

Le Film est réputé achevé lorsque sa version définitive a été établie d'un commun accord entre les Co-Auteurs et la Ville.

La Ville aura le droit de poursuivre toute contrefaçon, imitation ou exploitation, sous quelque forme que ce soit de l'œuvre objet des présentes, dans la limite des droits cédés aux termes du présent contrat mais à ses frais, risques et périls et à sa propre requête.

Il est entendu que le Co-Auteur et les Co-Auteurs ne garantissent les droits cédés que dans la mesure ou les limites où la propriété littéraire et artistique est reconnue et assurée par la législation, les usages et la jurisprudence locale de chaque pays.

Les Co-Auteurs et le Co-Auteur acceptent de fournir toute attestation qui pourrait être demandée par la Ville pour les organismes officiels français ou étrangers auxquels la Ville aurait à remettre ladite attestation.

Article 7 : Rétrocession à un tiers

La Ville a la faculté de rétrocéder à tout tiers de son choix le bénéfice et les charges de la présente convention, à condition :

- D'en informer préalablement les Co-Auteurs par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimal d'un mois avant la date effective de la rétrocession ;
- De communiquer aux Co-Auteurs, la copie du contrat de rétrocession dans un délai d'un mois suivant sa signature.

Article 8 : Rémunération

Les Co-Auteurs et le Co-Auteur cèdent les droits énumérés au sein de la présente convention à titre gratuit.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement à l'une ou l'autre des garanties ou obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet, sans que la Ville ne soit tenue d'accorder aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

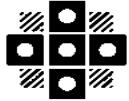
Article 11 : Litige

Pour toute difficulté tenant à l'application et/ou l'interprétation de la présente convention, la Ville et les Co-Auteurs conviennent de tenter de trouver une solution amiable avant tout recours contentieux devant le Tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en 2 exemplaires originaux, le

Signature des représentants du Co-Auteur :

**Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing**



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**ACTUALISATION DU FORMULAIRE POUR
L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS
TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC SUR LES
IMMEUBLES PRIVÉS**

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Par la présente délibération, la Ville de Tourcoing souhaite actualiser le dispositif existant permettant aux propriétaires d'immeubles souillés par des graffitis ou inscriptions de demander aux services de la Ville de procéder à leur nettoyage dans la mesure où ceux-ci sont de nature à troubler l'ordre public et sont visibles depuis la voie publique.

La Ville agira, tout en restant maîtresse de son calendrier d'intervention, à la demande des propriétaires ou syndicats de copropriété qui devront remplir le formulaire d'« Intervention pour l'enlèvement de graffitis sur un bien privé immobilier » et accepter les termes de la convention annexée pour que la commune procède à l'enlèvement des graffitis, tags ou inscriptions litigieux. Ces documents, permettant expressément l'intervention de la Ville sur le domaine privé des particuliers sont joints à la délibération.

Les services publics n'ayant pas pour finalité d'intervenir sur les biens appartenant aux personnes privées mais agissant au nom de l'intérêt général, il est souligné que la Ville n'est soumise à aucune obligation de résultat et ne peut être tenue responsable des éventuelles dégradations pouvant survenir de par l'utilisation des produits et engins de nettoyage.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la rédaction actualisée du formulaire d'intervention ainsi que la convention annexée relatifs à l'enlèvement des graffitis sur un bien privé immobilier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253205-DE-1-1



Tourcoing

INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER

(Nous vous recommandons d'intervenir vous-même ou de faire enlever les graffitis par un prestataire ou une société spécialisée)

Je soussigné(e),
agissant en qualité de
(Propriétaire ou Syndic de copropriété) autorise la Ville de Tourcoing à enlever les inscriptions
sur le mur de l'immeuble dont j'assure la gestion ou dont je suis propriétaire.

Adresse personnelle :

.....
.....

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse du bien sur Tourcoing :

.....
.....
.....

Type de support devant être traité (murs en brique, parpaing non peint...) :

.....

Surface approximative du graffiti en m² :

.....

J'accepte les termes de la présente convention et m'engage à exonérer la Commune de Tourcoing de tout recours en cas de désordre imputable à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

Fait à Tourcoing, le

Le propriétaire ou président du syndic,

Direction de la Propreté Urbaine,
Agent de la Brigade d'Intervention
de Proximité,

CONVENTION D'AIDE POUR L'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER

Entre les soussignés Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing et

..... (Nom et prénom) agissant en qualité de Propriétaire ou Syndic de copropriété
(rayer la mention inutile)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge par la Ville de Tourcoing de l'enlèvement des graffitis ou tags sur les propriétés privées et commerces bordant le domaine public de la commune. L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement des tags ou graffitis. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade.

Article 2 : Modalités d'exécution

La commune fait procéder, sans frais pour le propriétaire ou président du syndic, à l'enlèvement du graffiti ou des tags sur les propriétés privées sous réserve que ces derniers soient constitutifs d'un trouble à l'ordre public et visibles depuis la voie publique communale. Sont donc exclus du champ d'intervention : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches, etc...

Article 3 : Organisation des interventions

Afin d'abaisser les coûts de prestation, les interventions des personnels de nettoiement seront regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe sur une journée au minimum. L'intervention des agents de nettoiement est soumise à une inscription préalable auprès des services techniques de la commune.

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu uniquement qu'après :

- acceptation conjointe du technicien de la commune et du propriétaire ou président du syndic ;
- signature de l'autorisation d'intervention figurant en fin de la présente convention.

Le propriétaire ou président du syndic s'engage à faciliter l'accès au bâtiment aux services de la Ville dans le cadre de son intervention, et à signaler à la commune tout problème déjà rencontré sur la surface à traiter, notamment lors de travaux antérieurs.

Les services techniques municipaux assureront les actions d'enlèvement des tags sous réserve que le support soit accessible et sans risque pour le personnel de nettoiement chargé de l'intervention et de leur matériel.

La commune reste, dans tous les cas, maîtresse de son calendrier et aucun délai d'exécution ne pourra lui être imposé.

Article 4 : Restructuration

Après vérification sur place, la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel à haute et basse pression. Les interventions d'effacement sont limitées à une hauteur maximale de 2.50 m. Les graffitis ou tags seront enlevés par zones rectangulaires correspondant à leur emprise. L'enlèvement n'est pas possible sur les petites surfaces telles que les boîtes aux lettres, plaques professionnelles, etc...

Article 5 : Interventions supplémentaires

La présente convention ne couvre que les travaux liés à la première intervention de nettoyage. A l'issue de ce travail, il appartiendra au propriétaire ou président du syndic de procéder ou de faire procéder à ses frais à l'application d'un vernis protecteur préventif.

Article 6 : Garanties

La Ville de Tourcoing se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits et engins de nettoyage. Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et graffitis d'une part, et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support d'autre part, la Ville de Tourcoing ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support, et ce, malgré une utilisation rationnelle des solvants à leur disposition.

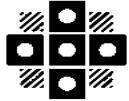
Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Tourcoing, Direction de la Propriété, 59200 Tourcoing, ou par adresse mail au : dpo@ville-tourcoing.fr

A Tourcoing, le

Le propriétaire ou président du syndic,

Par délégation du Maire,
Maxime CABAYE, Adjoint au maire,



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

CHARTE BAILLEUR LMH PROPRETÉ

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté Urbaine dans le cadre de son travail quotidien de prévention est en étroite relation avec les bailleurs sociaux. Un dialogue de terrain est instauré depuis plusieurs années et contribue à la résolution rapide et efficace de différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme :

- L'accumulation de dépôts sauvages sur les propriétés des bailleurs ;
- La mauvaise gestion des entrées et sorties des containers ainsi que leur tri ;
- La mauvaise gestion des encombrants et de leur placement sur la chaussée ;
- La coordination avec la MEL des défauts de collecte des ordures ménagères ;
- Certains mauvais comportements de locataires (mauvais tris, jets de mégots, déjections canines).

La Police du Cadre De Vie, dans ses missions de prévention, échange dès que nécessaire avec les contacts de terrain des bailleurs et La Direction de la Propreté Urbaine organise des points dossiers avec les différents responsables des bailleurs.

Ce travail de partenariat positif aboutit aujourd'hui à la réalisation d'une charte appelée « Charte pour une ville plus belle » dont les engagements réciproques sont :

- Agissons vite ;
- Communiquons ;
- Innovons ;
- Sensibilisons ;
- Organisons des événements.

Lille Métropole Habitat est le premier bailleur qui s'est inscrit dans cette démarche et avec lequel nous proposons la signature d'une charte.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette charte ci annexée à la présente,

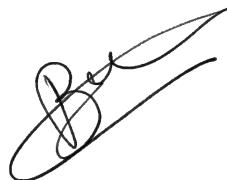
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer « la charte de propreté pour une ville plus belle » avec le bailleur social Lille Métropole Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-252981-DE-1-1



CHARTE DE PROPRETÉ POUR UNE VILLE PLUS BELLE



La Ville de Tourcoing et Lille Métropole Habitat s'engagent ensemble pour une ville plus belle. Les incivilités en matière de propreté sont un fléau pour notre cadre de vie et pour le vivre ensemble.



- ❖ Notre cadre de vie,
- ❖ Les agents de la Ville, de Lille Métropole Habitat et de ses prestataires,
- ❖ La réglementation et les consignes,
- ❖ Les locataires et les voisinages respectueux.



- ❖ En matière d'aménagement,
- ❖ Sur les outils de communication,
- ❖ Sur la prise en charge des coûts,
- ❖ Dans l'implication des résidents,
- ❖ Pour améliorer le tri et l'élimination des déchets.



- ❖ Sous 48 h (jour ouvré) pour l'enlèvement des dépôts sauvages, en collaborant pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- ❖ Avec des aménagements utiles pour éviter ces dépôts.



- ❖ Opération benne verte
- ❖ Opération encombrants



- ❖ Par échanges directs et réciproques dans les cas de désordres constatés,
- ❖ En transparence avec la MEL, autorité organisatrice des collectes de déchets ménagers pour améliorer les pratiques,
- ❖ Via sensibilisation régulière (affichage, flyer, lettre au moment du loyer) des locataires et de leur voisinage.

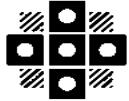
Cette charte est établie en trois exemplaires. Elle sera évaluée une fois par semestre lors de rencontres bilans qui permettront d'aborder les 5 grands thèmes de la charte et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires :

Le représentant légal du bailleur
Lille Métropole Habitat



Le représentant légal de la Ville
Doriane BECUE
Maire



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL LA
TABLE DU HAZE**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Farid ACHOUCHÉ, gérant du « La table du haze », sis au 10 Rue du Haze à Tourcoing, immatriculé sous le SIREN 887 637 247.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 28 Février 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à l'Association « AIFE» dont la gérance est assumée par Monsieur Farid ACHOUCHÉ ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'association« AIFE» annexée à la présente.

Délibération adoptée

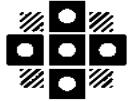
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253030-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL LES
GRAINS DE MIMMA**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Mohamed SOUDANI, gérant du « Les Grains de Mimma », sis au 11 Avenue Gustave Dron à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 910 990 357 00014.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 28 février 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SASU « MFSH FACTORY » dont la gérance est assumée par Monsieur Mohamed SOUDANI ;

Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « MFSH FACTORY » annexée à la présente.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-253172-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 02/04/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Mohamed SOUDANI, agissant en qualité de gérant de la SASU MSFH FACTOR910 990 357 00014Y, pour l'Enseigne commerciale Les Grains de Mimma immatriculée sous le SIRET 910 990 357 00014 et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 Avenue Gustave Dron,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à saisir l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

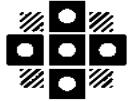
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Mohamed SOUDANI

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF
D'APPEL À PROJET**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région est seule responsable sur son territoire de la définition des orientations en matière de développement économique, et seule compétente pour décider de la définition et de l'octroi des régimes d'aides. Dans ce cadre, la Région exerce cette compétence notamment à travers l'élaboration d'un document de programmation à valeur prescriptive, à savoir le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Si le SRDEII a vocation à constituer le cadre politique de référence en matière de développement économique, il n'est toutefois pas tenu de définir de manière exhaustive les régimes d'aides qui s'appliqueront sur le territoire régional. En vertu de l'article L.1511-1-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région peut, dans le cadre d'une convention de partenariat, autoriser une collectivité infrarégionale à participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, ou à mettre en œuvre sur son territoire, des actions d'aide directe aux entreprises compatibles et/ou complémentaires au SRDEII.

Dès lors, par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe aux commerçants prenant la forme d'un appel à projet, et visant à contribuer à la création 4 de nouveaux commerces par an en hyper-centre-ville, où les enjeux de vacance commerciale sont prioritaires

En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

En 2020, au titre du dispositif de l'Appel à projet, la Ville de Tourcoing a conclu avec la Région Hauts-de-France, une convention de partenariat d'une durée de deux ans, autorisant la Ville à mettre en œuvre cette aide directe sur son territoire et, à participer de manière autonome à son financement.

Aujourd'hui, afin de soutenir la démarche de revitalisation de son cœur de Ville, la Ville de Tourcoing sollicite la Région Hauts-de-France afin d'une part, de proroger cette convention de partenariat pour une durée de deux années supplémentaires. Et d'autre part, d'apporter deux amendements au règlement d'attribution relatifs à une extension de périmètre, et à l'inscription d'un nouveau critère d'éligibilité comme suit :

Concernant l'extension du périmètre de l'aide, il s'agit d'intégrer 3 axes géographiques stratégiques à savoir :

- La Place de la République ;
- La Place Charles et Albert Roussel ;
- La rue de Tournai.

Concernant l'inscription d'un nouveau critère d'éligibilité à l'aide, il s'agit d'autoriser les projets de reprise d'activité dans les domaines éligibles à postuler à l'appel à projet.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°27 du 10 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer toute Convention de partenariat relative à la participation de la Ville au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prorogation du dispositif de l'appel à projet et à accomplir toutes les formalités en résultant ;
- Valider les deux amendements au règlement d'attribution de l'aide.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-253166-DE-1-1



APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd’hui reconnue comme un marqueur fort de l’attractivité d’un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d’animation, d’emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l’intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L’objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l’implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d’octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l’appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés, en cours de création et les reprises d’activité, à l’exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrises :

- Ne pas faire l’objet d’une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d’une convention d’occupation domaniale précaire ou d’un bail dérogatoire en vertu de l’article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquenois défini à l’article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d’affaire prévisionnel inférieur à un million d’euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l’activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l’éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspécialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D’APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :

- La Grand'Place du n°9 au n°14 et le n°35 ;
- La Rue de Lille du n°2 au n°42 côté pair et du n°1 au n°27 côté impair ;
- La Rue Saint Jacques du n°1 au n°45 côté impair et du n°2 au n°44 côté pair.
- La Place de la République ;
- La Place Charles et Albert Roussel ;
- La rue de Tournai

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LimITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: dae@ville-tourcoing.fr. Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

- 1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
- 2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : dae@ville-tourcoing.fr
- 3) La Ville accuse réception de la demande ;
- 4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
- 5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
- 6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
- 7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procèdera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée.** Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
 - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
 - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, fromager, caviste;brasseur, autres commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
 - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
 - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc....) ;
 - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc...
- **L'offre proposée ;**
- **Le potentiel de développement de l'entreprise ;**
- **La qualité du dossier de candidature ;**
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet ;**
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebroucq en salle du Conseil Municipal (1^{ère} étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury, les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide).

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

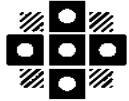
- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non-respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues,

Fait à..... Le..... Signature.....



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE
2022**

Rapport de **Madame LEJEUNE
SORIS Marie-Christine**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La Loi 2014-173 « politique de la ville » votée le 21 février 2014 a posé les orientations d'une nouvelle politique :

- Une géographie resserrée (six quartiers sur Tourcoing)
- Un contrat unique (volet social, économique, environnemental et urbain avec le projet ANRU)
- Co-construction avec les habitants et les partenaires (mise en place de conseils de citoyens en lien avec les conseils de quartiers)
- Une concentration des moyens et une mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires
- Un pilotage du contrat unique par l'intercommunalité (prise de compétence par la Métropole Européenne de Lille au 1er janvier 2016).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a sollicité les 21 communes en politique de la ville afin que chacune construise un projet territorialisé. La ville de Tourcoing a alors rédigé son volet territorial du contrat de ville métropolitain validé en Conseil Municipal d'octobre 2014.

Programmation Contrat de Ville 2022

La programmation politique de la ville 2022, hors Programme de Réussite Educative, s'est basée sur :

- Un appel à projets lancé en août 2021 avec date butoir de dépôt des dossiers / projets fixée au 15 octobre 2021, sur la base des 6 thématiques prioritaires de l'Etat (emploi et développement d'activités ; habitat de qualité et parcours résidentiels ; éducation ; dispositifs de sécurité et prévention de la délinquance ; accès aux soins et équipements de santé ainsi qu'à la prévention santé ; promotion de la participation et des initiatives des habitants ainsi que l'expression de la citoyenneté)
- Des notes de cadrage traduisant les orientations de l'Etat, de la MEL, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Ville de Tourcoing
- Un dépôt d'actions concentrées sur les six Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : Phalempins Sud ; Pont Rompu ; Bourgogne ; Epidème MCR Prouvost ; Virolois Piats ; Bas Blanc Seau, et en lien avec les enjeux identifiés dans les notes de cadrage et les axes prioritaires définis par les partenaires institutionnels
- Une enveloppe communale de 487 040 €, partagée entre les crédits spécifiques de la provision « contrat de ville » à hauteur de 314 500 € et les crédits de droit commun à hauteur de 172 540 €, qui sont pour la plupart des subventions de fonctionnement valorisées, ou des actions portées par les services Ville et/ou CCAS. La sollicitation initiale était supérieure à 1,235 million d'Euros, crédits spécifiques et de droit commun compris.
- Une sollicitation auprès de l'Etat qui s'élève à plus de 1,5 millions d'euros et auprès de la Région à plus de 200 000 euros (incluant les dispositifs Ville Vie Vacances et Atelier Santé Ville, ainsi que l'investissement pour le Conseil Régional). Ces sommes sont en baisse par rapport à 2021, et les arbitrages définitifs ne sont pas encore entérinés.

L'instruction des dossiers

Suite à l'appel à projets lancé en août 2021, 91 dossiers locaux (hors Dispositif de Réussite Educative, et fiches filles VVV), ainsi que 63 actions intercommunales et métropolitaines (dont 31 sans sollicitation directe de Tourcoing), ont été déposés auprès de la Ville. Bon nombre de ces projets avaient été travaillés en amont du dépôt, et le temps de ce dernier, pour la construction et l'affinement du projet, avec les services de la Ville.

Plusieurs phases de co-construction ont eu lieu entre les institutions, pour échanger sur l'éligibilité et la teneur des dossiers et projets, principalement avec les services de l'Etat, de la MEL, de la Région et du Département. En parallèle, d'autres échanges plus affinés, mais aussi plus larges avec d'autres services déconcentrés de l'Etat ou de la CAF, se sont déroulés de façon administrative via la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées.

La priorisation s'est effectuée sur la base d'un travail visant à consolider les dynamiques engagées, la couverture de tous les territoires, les projets innovants, le tout en veillant au strict respect des orientations principales de l'ensemble des partenaires institutionnels, de la note de cadrage de l'appel à projet, et des enjeux prioritaires de la Ville sur ces quartiers paupérisés et fragiles.

Ainsi, les porteurs ont fortement investi les champs prioritaires qu'étaient l'emploi et le développement économique, la participation citoyenne, avec deux grands secteurs géographiques priorisés : la Bourgogne, afin de faire le lien avec la rénovation urbaine et sociale permise par l'ambitieux NPNRU, ainsi que frange Sud (Blanc Seau, Epidème, et le quartier intercommunal avec Wattrelos et Roubaix).

De surcroît, du fait d'une année 2021 marquée par les reports d'actions 2020 en raison de la crise sanitaire, et l'interdiction de mise en place de certaines activités pour cause de confinement ou de restrictions, certains dossiers validés lors de la programmation Contrat de Ville 2021 n'ont pu se mettre en place ou ont été décalés d'année civile en année scolaire ou inversement, avec donc des amorcages ou poursuites tardifs. Dès lors, 2022 cumulera des actions de programmation Contrat de Ville 2021 et 2022.

A ce jour, hors actions DRE, la programmation Contrat de Ville comprend, en y incluant le dispositif VVV, 81 actions retenues avec, soit un financement Ville spécifique, soit une valorisation du financement ordinaire de la ville, permettant de déclencher un co-financement de l'Etat ou de la Région.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble de la programmation jointe en annexe

- Arrêter la participation de la ville en conformité avec l'annexe jointe, à partir de la Provision Contrat de Ville dont les montants sont inscrits au BP 2022, chapitre 65, nature 6574.
- Autoriser Mme le Maire à signer les conventions, avenants et contrats y relatifs

Délibération adoptée

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote et Christophe BLOMME qui était absent et avait procuration pour Claire MARAS
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
 Référence technique :

059-215905993-20220402-253249-DE-1-1

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif de l'action (champ chefs de projet)	Action nouvelle/Renouvelé	Publics (quantité-champ chefs de projet)	Publics (typologie)	Quartiers d'intervention à Tourcoing	Projet intercommunal, métropolitain ou local	Coût total de l'action	Solicitation enveloppe Ville « politique de la ville » 2022	Solicitation enveloppe Ville « droit commun » 2022	Proposition « droit commun » Ville (valorisation) 2022	Proposition « politique de la ville » Ville 2022	MEL	Solicitation Etat 2022	Arbitrage État	Solicitation Région	Arbitrage Région investissement	Arbitrage Région « politique de la ville »	autres	FIPD	2021 Ville Crédits spécifiques accordés	2021 Ville Droit commun
1 - ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN																						
Objectif Emploi	CPO Dynamique de proximité pour l'emploi	Repérage et accompagnement sur mesure des habitants vers l'emploi par une méthode de proximité (bouche-à-oreille, accueil sans rdv, médiation, présence dans le quartier...) et dans une approche non institutionnalisée pour restaurer la confiance et toucher les personnes non suivies par les acteurs publics de l'emploi	R	300	Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires	Bourgogne, Virolois/Plats, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvat, Pont Rompu, Phalempins	Local	136 680	20 000	28 260	15 000	29 999	15 000	10 500	0					15 000	5 000	
Objectif Emploi	Remobilisation des demandeurs d'emploi seniors dans les quartiers prioritaires	Accompagnement personnalisé de demandeurs d'emploi seniors par la valorisation de leurs compétences et l'aide à la recherche d'emploi (entretien en face à face, explication des nouvelles modalités de recrutement, aide sur la recherche d'emploi via le numérique...)	R	30	demandeurs d'emploi seniors	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Marlière, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvat, Pont Rompu, Phalempins	Local	18 000	4 000	435	3 390	7 000	3 150	7 000	7 000					3 150	1 360	
CS Bourgogne/Pont de Neuville	Le SEL de la vie	Mise en place d'un système d'échanges libre entre habitants tout au long de l'année : services, biens et savoirs valorisés comme des ressources dans le quartier et développement de lien social	N	30	habitants de la Bourgogne	Bourgogne	Local	52 500	4 000	0	4 925	16 000	11 825	0								
CS 3 Quartiers	L'entrepreneuriat au service de l'insertion	Programme d'actions individuelles et collectives : rencontres avec entreprises, participation à des forums emploi, sensibilisation à l'entrepreneuriat, coopérative jeunesse de service et développement de partenariat (parrain, mission locale, pole emploi, centre de formation,...)	N	50	16 - 25 ans	Pont Rompu	Local	29 065	5 813	0	10 913	23 252	16 152	0								
Mission Emploi Lys - Tourcoing	Les matinales et aprem Emploi/Formations 2022	Délocalisation d'une action de la MELT au sein de quartiers prioritaires pour un accompagnement personnalisé (aide à la rédaction de CV, aide à se positionner sur des offres d'emploi numériques...)	R	200	personnes en recherche d'emploi ou de formation	Virolois/Plats, Pont Rompu, Bourgogne, Epidème/MCR Prouvat, Bas Blanc Seau	Local	38 150	19 075	0	16 000	19 075	16 000	0						11 200	4 800	
Objectif Emploi	Repérage et emploi des femmes en QPV	Accompagnement en 3 phases de femmes demandeuses d'emploi dans le secteur des services à la personne : préparation, immersion, embauche ou formation. En partenariat avec l'employeur	N	20	tourquennoises	Bourgogne, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvat, Virolois/Plats, Pont Rompu, Phalempins, Marlière, Orions, Belencontre, Floncs	Local	15 296	3 059	0	3 000	12 237	0									
Union des Familles de Tourcoing	Emploi et formation	Accompagnement individuel vers l'accès au droit et l'insertion professionnelle via des sessions d'accompagnement des publics	R	64	habitants de QPV	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Epidème/MCR Prouvat, Orions, Virolois/Plats, Croix Rouge, Phalempins, Marlière	Local	11 200	2 600		2 600	2 600	2 600	0						2 600		
CS Bally	Des mots pour l'insertion/CPO 2021-2022	Atelier de lecture à voix haute pour un public isolé, maîtrisant peu ou pas la langue française ou ayant des difficultés à l'oral, afin de travailler leur insertion sociale et professionnelle	R	18	personnes en difficulté	Bas Blanc Seau, Epidème/MCR Prouvat, Haut Blanc Seau	Local	10 980	3 620	0	3 620	5 390	3 620	0						3 590		
Théâtre du Nord	L'idéal en toutes lettres, projet de lutte contre l'illettrisme au théâtre du l'idéal à Tourcoing	Cours individuels sur les savoirs de base (langue française, écriture, calcul) assurés par des bénévoles formés par l'association la Clé	R	26	habitants	Pont Rompu, Phalempins, Belencontre, Bourgogne	Local	90 080	7 500	0	7 500	7 500	0							2 500	500	

							829 395	24 000		10 000	14 000	26 000	87 000	0	57 500	0	5 000	0	0	9 500	5 000
--	--	--	--	--	--	--	---------	--------	--	--------	--------	--------	--------	---	--------	---	-------	---	---	-------	-------

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif de l'action (champ chefs de projet)		Publics (champ chefs de projet)		Quartiers d'intervention	Intercommunal ou local	Coût total de l'action	Solicitation enveloppe Ville « politique de la ville » 2022		Proposition « droit commun » Ville (valorisation) 2022	Proposition « politique de la ville » Ville 2022	MEL	Solicitation Etat 2022	Arbitrage Etat	Solicitation Région	Arbitrage Région investissement	Arbitrage Région « politique de la ville »	autres	FIPD	2021 Ville Crédits spécifiques accordés	2021 Ville Droits communs	
3 - EDUCATION																							
CS Bourgogne/Pont de Neuville	Les copains de la planète	Conseil d'enfants éco citoyen dans lequel les enfants jouent un rôle d'ambassadeurs du développement durable et animent le jardin coopératif attenant à l'ancienne école Chateaubriand	R	22	enfants de la Bourgogne et leurs parents	Bourgogne	Local	15 000	3 000		0	6 600			12 000		0					4 000	200
Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	La Pêche : Entre Sport et Nature	Ecole de pêche pour sensibiliser à l'environnement les publics des quartiers, dans une approche sport détente	R	310	7 - 17 ans de plusieurs villes de la MEL	Le Bas Blanc Seau, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvat, Le Haut Blanc Seau, Belencontre, Flécons, Orions, Virolois/Plats, Marlène, Phalempins, Pont Rompu	Intercommunal	27 300	1 100			1 100	0	8 600		8 600							
Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	La nature raconte aux tout-petits	séances d'animation de 45 minutes proposées à des enfants à partir de 18 mois pour développer l'éveil à la nature et la citoyenneté dès le plus jeune âge	N	500	18 mois à 5 ans (avec les parents)	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvat, Haut Blanc Seau, Les Flécons, Les Orions, Marlène, Phalempins, Pont Rompu, Virolois/Plats	Local	6 520	1 220		0	1 220		5 000		0							
CS Boilly	Boilly scolarité	action d'accompagnement à la scolarité en plusieurs cycles de 12 enfants (apport méthodologique, ouverture culturelle et sportive, accompagnement des parents et travail en partenariat avec les écoles)	N	72	enfants orientés par les établissements scolaires	Epidème/MCR Prouvat, Bas Blanc Seau	Local	42 525	4 192		0	4 192			17 352		0						
Objectif Emploi	Sensibilisation à l'entreprise et accompagnement à la recherche de stage des lycéens	Intervention auprès de lycéens pour sensibiliser les jeunes à l'entreprise et aux codes du monde du travail et les accompagner dans leur recherche de stage	R	40	14 - 22 ans (lycéens)	Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvat, Virolois/Plats, Phalempins, Marlène, Haut Blanc Seau, Les Orions, Belencontre, Pont Rompu, Flécons	Local	16 350	8 175		0	4 000		8 175		0					2 100	900	
Union des Familles de Tourcoing	Aide et suivi des enfants en difficultés	Action d'accompagnement à la scolarité : accueil après l'école, aide aux devoirs, jeux mathématiques, chorale, action santé, etc.	R	100	6 - 17 ans	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Virolois/Plats, Epidème/MCR Prouvat	Local	18 500	6 000		0	7 000		11 000		0							
CS Bourgogne/Pont de Neuville	Jeunesse, Pouvoir d'Avenir	Projet pour la jeunesse proposant un accompagnement individuel et des actions collectives dans le cadre de 3 parcours d'insertion du jeune dans une approche globale : coopérative de service, lever les freins à l'insertion, etc.	R	150	12 - 25 ans	Bourgogne	Local	153 950	18 100		0	19 032		72 400		0							
CIDFF	Information , accompagnement et soutien aux femmes victimes de violences	accompagnement pluridisciplinaire du public victime de violences (suivi juridique, psycho social...) lors de permanences et d'entretiens individuels personnalisés	R	30	femmes victimes de violences	Epidème/MCR Prouvat	Local	13 232	4 000		0	3 000		4 000	3 000	0						3 000	1 000
CS Boilly	Boilly Pass	Bourse aux loisirs prenant en charge l'adhésion à des associations sportives ou culturelles en échange d'heures de bénévolat des bénéficiaires	R	100	jeunes (essentiellement 11 - 18 ans)	Bas Blanc Seau, Epidème/MCR Prouvat, Haut Blanc Seau	Local	17 300	6 500		0	6 500		6 500		0						3 000	

Association Prismé	Jeunes et CPS - Renforcer les compétences psychosociales des jeunes	Programme de séances collectives et individuelles avec psychologues pour renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin de faciliter la sortie positive des parcours d'insertion et/ou de lutter contre le décrochage scolaire	R	135	jeunes en décrochage ou insertion	Tourcoing	Métro	130 000	3 000		0	3 000	50 000	50 000		0						
La sauvegarde du Nord	La boite à mots	Ateliers de lecture et d'écriture pour les enfants, en lien avec des facteurs écrivains publics qui répondent aux enfants ouvrant ainsi leur horizon et développant leurs compétences de lecture et écriture.	R	60	enfants des écoles Camus et Claudel	Bourgogne	Métro	181 472	4 000		0	4 000	0	18 000		0					4 000	
Face MEL	Wi-Filles	programme d'initiation au numérique et à ses métiers, destiné à des collégiennes de la 5ème à la 3ème avec un accompagnement personnalisé et des rencontres de professionnels	R	40	collégiennes (dont des collégiennes de L'Aubrac et A.Roussel à Tourcoing)	Phalempins	Métro	38 694	1 800		0	1 800	8 000	7 200		5 000						
Face MEL	Initiations thématiques	deux actions : "En route vers la Tech !" et "Créateurs en herbe", de sensibilisation pendant une semaine pendant les vacances scolaires pour sensibiliser les jeunes à la thématique du numérique et de l'entrepreneuriat	R	48	11 - 17 ans (dont certains de la Bourgogne)	Bourgogne	Intercommunal	14 299	800		0	800	0	5 600		0						
								675 142	61 887		0	62 244	58 000	225 827	3 000	13 600	0	0	0	0	16 100	2 100

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif de l'action (champ chefs de projet)		Publics (champ chefs de projet)		Quartiers d'intervention	Intercommunal ou local	Coût total de l'action	Solicitation enveloppe Ville « politique de la ville » 2022		Proposition « droit commun » Ville (valorisation) 2022	Proposition « politique de la ville » Ville 2022	MEL	Solicitation Etat 2022	Arbitrage Etat	Solicitation Région	Arbitrage Région investissement	Arbitrage Région « politique de la ville »	autres	FIPD	2021 Ville Crédits spécifiques accordés	2021 Ville Droits communs	
4 - CONSOLIDER ET MIEUX COORDONNER LES DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE																							
CS Bourgogne/Pont de Neuville	VVV	Organisation d'activités de loisirs pour et avec des jeunes isolés, en voie de marginalisation ou marginalisés, au sein du bâtiment de l'ancienne école Chateaubriand	R	101	9 - 17 ans	Bourgogne	Local	47 400	0		0			15 000		0							24 500
MJC La Fabrique	Mieux vivre au MCR Prouvot	action d'accompagnement aux droits et à la numérisation au plus près des locataires de la résidence MCR Prouvot	R	175	résidents du MCR Prouvot	Epidème/MCR Prouvot	Local	51 938	5 000	11 918	5 000			10 000	5 000	0						4 300	700
CS Belencontre/Phalempins	Are you ready? (VVV)	mobilisation et accompagnement de jeunes âgés de 14 à 25 ans pour leur permettre de partager des temps hors du quotidien, de rencontrer d'autres jeunes et construire ensemble des projets en lien avec leurs envies.	R	60	14 - 25 ans	Belencontre, Phalempins	Local	18 000	7 000		7 000	0			10 000	6 000	0						7 000
MJC La Fabrique	VVV 2022	coconstruction de projets avec les jeunes autour de 4 axes : mini stages culturels (musique, graff), reportage vidéo et courts métrages, solidarité, séjour à st laurent blangy base nautique	R	49	11 - 17 ans	Blanche Porte, Epidème/MCR Prouvot, Les Flocons	Local	49 924	10 130		10 130	0			25 382		0						11 611
CS Boilly	VVV	4 projets coconstruits avec les jeunes et aboutissant à des séjours : nature, un séjour dans le sud, un séjour au ski et un séjour dans un pays européen.	R	48	11 - 17 ans	Bas Blanc Seau, Epidème/MCR Prouvot, Haut Blanc Seau	Local	48 726	15 899		15 899	0			24 000		0						8 000

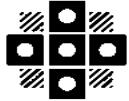
Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif de l'action (champ chefs de projet)		Publics (champ chefs de projet)		Quartiers d'intervention	Intercommunal ou local	Coût total de l'action	Solicitation enveloppe Ville « politique de la ville » 2022	solicitation ville droit commun	Proposition « droit commun » Ville (valorisation 2022)	Proposition « politique de la ville » Ville 2022	MEL	Solicitation Etat 2022	Arbitrage Etat	Solicitation Région	Arbitrage Région investissement	Arbitrage Région « politique de la ville »	autres	FIPD	2021 Ville Crédits spécifiques accordés	2021 Ville Droits communs
5 - ASSURER L'ACCES AUX SOINS ET AUX EQUIPEMENTS DE SANTE AINSI QU'A LA PREVENTION																						
Commune de Tourcoing	Coordination Atelier Santé Ville	Intervention sur plusieurs thématiques liées à : Prévention pour la santé et pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et pour impulsier et coordonner les dynamiques de santé sur le territoire.	R	100	habitants des QPV de Tourcoing	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Epidème MCR Prouvet, Phalempins, Pont Rompu, Virolois/Piatis	Local	90 625	0	54 375	54375	0		36 250		0						54 375

MJC La Fabrique	Ensemble semons, récoltons et cuissons	activités régulières et hebdomadaires seront proposées aux enfants ainsi qu'à leurs familles autour de la thématique de l'alimentation et de la santé et plus particulièrement du développement durable : à savoir cultiver, récolter et cuisiner dans une démarche éco-responsable	R	130	adultes et enfants	Blanche Porte, Epidème/MCR Prouvot, Les Flocons	0	49 141	6 000	2 434		5 000		17 500		6 000					2 566		
CS Marlière/Croix Rouge	Acteur de sa santé 2021 et 2022	Projet de prévention santé et montage d'actions collectives de santé avec un focus particulier cette année sur l'accès aux soins, permet le financement d'une médicatrice santé	R	150	habitants de Marlière Croix Rouge et Bourgogne	Bourgogne, Marlière	Local	19 080	8 000			5 420		6 000	5 400	0					8 000		
CS Boilly	Boilly santé CPO 2021/2022	action de prévention santé sur l'alimentation et l'équilibre alimentaire, activités physiques et le bien-être, produits addictifs et démarches administratives sur la santé	R	450	habitants	Bas Blanc Seau, Epidème MCR Prouvot	Local	17 446	4 400			4 200		6 200		0					4 200	1 800	
CS 3 Quartiers	Autour de l'Art et de la santé	amener les personnes ayant souffert de la crise sanitaire à se libérer par la parole et à traduire cela en œuvre artistique	N	50	public isolé	Pont Rompu, Orions	Local	25 084	5 017			2 618		20 067	10 466	0							
MJC La maison	Santé vous bien!	programmation d'une série d'ateliers avec un focus particulier cette année sur sport et du bien-être pour tous les âges, et l'équilibre alimentaire	R	57	habitants	Croix Rouge, Virolois/Plats	Local	19 908	8 549			5 000		8 549		0							
Institut Pasteur	Amélioration du bien-être des habitants par l'activité physique adaptée, l'alimentation afin de favoriser le lien social et réduire les souffrances psychiques	Consultation Médico-Sportive Individuelle (CMSI), programme éducatif de 10 séances autour des activités physiques adaptées, de l'alimentation et du bien-être (sophrologie/relaxation...) afin de réduire les souffrances psychiques et de favoriser le lien social entre habitants et partenaires, organisation d'un parcours éducatif de santé sous une forme ludique	R	240	16 ans et plus de Tourcoing Hem Roubaix Villeneuve d'Ascq	Blanche Porte	Intercommunal	48 000	6 000			2 000	0	27 600		0					2 000		
Prisme	Santé mentale et CPS - Action "bien vivre la crise sanitaire"	renforcer avec psychologues les compétences psychosociales des participants dans l'optique de favoriser la santé mentale des habitants et de pouvoir faire face aux changements de l'environnement, tel que l'on peut l'observer depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19.	R	100	habitants de quartiers prioritaires de plusieurs villes	Tourcoing	Métro	95 000	2 000			2 000	47 500	40 000		0						2 000	
Commune de Tourcoing	Protoxyde azote et autres psychotropes	projet de sensibilisation et de prévention se fera autour de spectacle de théâtre d'intervention suivi de débats et d'autres rencontres avec le public ciblé des jeunes de la ville	R	600	tourquenois	Bourgogne, Epidème/MCR Prouvot, Belencontre, Croix Rouge, Virolois/Plats	Local	8 500	4 000			4 000		5 600		0					1 350		
Commune de Tourcoing	Ambassadeur santé	mobiliser des personnes, volontaires, pour devenir ambassadeur de la santé et ainsi pouvoir transmettre et sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Tourcoing.	R	50	habitants	Marlière Epidème Blanc Seau Bourgogne	Local	8 000	1 120	480	480	1 120		6 400		0					1 120	480	
								380 784	45 086			54 855	31 358	47 500	174 166	15 866	6 000	0	0	0	0	21 236	56 655

Nom du porteur	Nom de l'action	Descriptif de l'action (champ chefs de projet)		Publics (champ chefs de projet)		Quartiers d'intervention	Intercommunal ou local	Coût total de l'action	Solicitation enveloppe Ville « politique de la ville » 2022		Proposition « droit commun » Ville 2022 (valorisation) 2022	MEL	Solicitation Etat 2022	Arbitrage Etat	Solicitation Région	Arbitrage Région investissement	Arbitrage Région « politique de la ville »	autres	FIPD	2021 Ville Crédits spécifiques accordés	2021 Ville Droits communs			
6 - DEVELOPPER DES ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LES INITIATIVES DES HABITANTS, L'EXPRESSION DE LA CITOYENNETE (PIC, CONSEIL CITOYEN, ETC...)																								
Commune de Tourcoing	Dossier FTU Tourcoing	Fonds de travaux urbains	N	action en suspens	action en suspens	Tous QPV et quartiers de veille	Local	50 000	0	25 000	25 000	0		0		25 000								
CS Bourgogne/Pont de Neuville	Processus de valorisation des talents	Action d'accompagnement d'un groupe d'habitants dans le développement de leur pouvoir d'agir en matière de manifestations culturelles et de déploiement de leur talent en 3 phases : le temps d'expression, de préparation et d'évaluation puis formation et développement des compétences puis restitution publique (valorisation des talents)	N	30	habitants de la bourgogne	Bourgogne	Local	30 500	5 400			4 821		21 600	19 284	0								
CS Bourgogne/Pont de Neuville	Les petites pousses (partie métropolitaine allant de pair avec l'autre dossier)	Projet participatif de mise en place et d'animation d'un potager et d'un espace de convivialité en cœur de quartier dans le cadre de la gestion transitoire du NPNRU Bourgogne	R	120	habitants de la bourgogne	Bourgogne	Local	9 000	0			0	5 000	2 000							0	0		
CS Boilly	Boilly proxi	Lutte contre l'isolement de proximité, soutien scolaire et action d'animation de quartier avec les habitants	R	370	habitants du quartier ne fréquentant pas forcément le centre social habituellement	Bas Blanc Seau, Epidème/MCR Prouvot	Local	47 976	23 500		0	10 000		23 500	10 000	0						3 000	1 000	
CS 3 Quartiers	Quartier dynamique	Programme d'animations de rue festives dans le quartier du pont rompu et d'ateliers pour les habitants	N	150	habitants du Pont Rompu	Pont Rompu	Local	29 047	5 810		0	5 000		23 237	19 673	0								
MJC La Maison	Utopiats - Tiers Lieu comme moteur de la régénération urbaine sur le territoire des Plats	Animation du tiers lieux Utopiats, ateliers, permanences et festivités diverses ainsi que 2 nouveaux thèmes : e-inclusion et gestion de l'espace vert (cadre de vie)	R	1360	habitants du Virolois mais essentiellement de l'îlot des Plats	Croix Rouge	Local	92 118	12 000			10 000		43 200		0						10 000	2 000	
CS Boilly	Boilly créatifs	Accueil multi activités pour les enfants accompagnés de leurs parents	R	90	enfants du CP au CM2	Epidème/MCR Prouvot, Bas Blanc Seau	Local	40 000	19 000			10 000		19 000		0							10 000	3 000
CS Boilly	Boilly street culture	Développement d'une programmation culturelle axée sur la street culture, via des actions participatives, résidences d'artistes, partenariats etc.	N	250	habitants de l'Epidème	Bas Blanc Seau, Epidème/MCR Prouvot, Haut Blanc Seau	Local	59 482	29 000			11 000		29 000		0								
CS Boilly	Événements familiaux	Événements festifs familiaux dans le quartier des bas Blanc seu en réalité portés par l'association "blanc seu en fête"	N	150	membres de familles du blanc seu	Bas Blanc Seau	Local	10 060	1 412			1 412		5 648		0								
Commune de Tourcoing	Jouons à la médiathèque !	Un programme d'action autour du jeu pour réattirer le public à la médiathèque : exposition, spectacle, ateliers ludiques etc.	N	450	familles et jeunes de 6 à 14 ans	Bas Blanc Seau, Haut Blanc Seau	Local	9 438		2 038	558	1 480		7 385		0								
Commune de Tourcoing	Quand les mots s'en mêlent	Programme d'activité autour du langage et des mots : temps d'éveil, spectacles, ateliers d'écriture...	N	498	habitants de l'Epidème avec un focus sur les 6-14 ans	Epidème/MCR Prouvot	Local	10 374		5 375	4 228	1 147		4 999		0								
MJC La Maison	Culture Labo	Programme de multiples actions culturelles(dont festives) associant les habitants	R	1900	essentiellement familles du Virolois	Virolois/Plats, Croix Rouge	Local	63 500	10 000	15 500		8 000		20 000		0							6 000	4 000
CS Belencontre/Phalempins	En transition	élaboration d'une méthode de travail innovante et concertée construite autour de temps de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux de la résilience urbaine ainsi que d'ateliers participatifs autour du développement durable	N	225	habitants et structures de proximité	Bas Blanc Seau, Belencontre, Phalempins, Bourgogne, Orions	Local	35 240	3 060			0		12 240		5 500								

Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	NQE de l'Union	Programmation d'actions estivales participatives sur le thème du sport pour le quartier de l'Union y compris actions intercommunales	N	1000	habitants de l'Union (issus des 3 communes concernées)	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvet, Haut Blanc Seau, Flocons, Orlons, Marlène, Phalempins, Pont Rompu, Virolois/Plats	Intercommunal	26 000	1 700			1 700	0	5 000		5 000						
Iris formation	Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations	Ateliers pour accompagner les victimes de discrimination et mieux identifier ces actes discriminant et savoir comment réagir ainsi qu'organisation de testings	N	600	habitants des QPV de la MEL	Phalempins, Belencontre, Bourgogne	Métro	92 158	0			0	16 000	25 000		10 000						
MDA	Accompagnement des initiatives collectives au service du lien social dans les quartiers	Accompagnement des associations des quartiers prioritaires et développement de nouvelles associations	R	200	bénévoles et volontaires dans des associations	Bas Blanc Seau, Blanche Porte, Belencontre, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème/MCR Prouvet, Haut Blanc Seau, Flocons, Orlons, Marlène, Phalempins, Pont Rompu, Virolois/Plats, Près du Hem (Armentières)	Local	108 208	15 000		10 000	8 000		15 000		0				10 107	2 893	
Sinode Baba	Eté artistique de Sinode Baba	Programme d'activités artistiques et culturelles d'été au sein du tiers-lieu « Les Nids du Virolois », programme composé d'ateliers d'éducations aux images, de formations à des techniques artistiques, de rencontres/débats autour d'une thématique artistique et sociale, et d'événements festifs et réflexifs autour du jeu-video et du cinéma	N	400	enfants, adolescents et jeunes adultes du Virolois	Virolois/Plats	Local	12 500	2 000		3 000		7 500		3 000		0					
								953 827	170 832		62 786	97 490	23 000	371 968	58 572	57 345	\$	3 845	0	0	44 857	23 443

								4 398 590	457 769		172 540	314 500	208 100	1 293 683	187 845	173 945	0	15 845	0	0	153 933	167 964
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------	---------	--	---------	---------	---------	-----------	---------	---------	---	--------	---	---	---------	---------



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ESA

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil d' Administration de l'École Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing du 17 janvier 2022, les membres ont souhaité à l'unanimité que soient modifiés les statuts de l'EPCC, les modifications portant sur (1) la dénomination de l'école et (2) son organisation interne notamment la scission du conseil des études en deux conseils distincts.

1) Dénomination de l'EPCC

Considérant la suppression administrative Nord-Pas-de-Calais en référence à la région devenue Hauts-de-France :

a- La mention Nord-Pas-de-Calais est supprimée des articles 2 ; 3 ; 5 ; 8-2 ; 23-2

b- Le premier alinéa de l'article 2 présentement rédigé comme suit :

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

« Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais / Dunkerque-Tourcoing »

est remplacé par :

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

« Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing »

2) Organisation interne**a- L'article 7 présentement rédigé comme suit :**

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président.

Il est dirigé par un directeur, qui a la responsabilité générale de l'EPCC.

En outre, chaque site d'enseignement est dirigé par un directeur de site qui prend le titre de directeur adjoint et qui a la qualité de chef de service.

Les directeurs adjoints sont invités au conseil d'administration de l'EPCC, sauf si l'affaire en cause les concerne personnellement.

est remplacé par :

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président.

Il est dirigé par un Directeur Général, qui a la responsabilité générale de l'EPCC.

Il est soutenu dans ses missions par trois directeurs :

- *un Directeur de site et des études à Tourcoing*
- *un Directeur de site et des études à Dunkerque*
- *un Directeur Administratif et Financier*

Les directeurs sont présents au conseil d'administration de l'EPCC, sauf si l'affaire en cause les concerne personnellement.

b- La mention « Directeur » est remplacée par Directeur Général dans les articles 7 ; 9 ; 11 ; 12 ; 12-1 ; 12-2 ; 12-3 ; 12-4 ; 13 ; 16 ; 20**c- Le dernier alinéa de l'article 12-3 présentement rédigé comme suit :**

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à l'un des chefs de service placés sous son autorité.

est remplacée par :

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à l'un des directeurs placés sous son autorité.

d- L'article 14 présentement rédigé comme suit :

Article 14 – Conseil des études

14-1 Composition

Le conseil des études de l'établissement est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'EPCC ;
- Les directeurs adjoints ;
- Des personnalités qualifiées représentatives des activités universitaires, de création et de recherche ;
- Les coordonnateurs pédagogiques ;
- Des représentants des étudiants.

14-2 Fonctionnement

Le directeur peut inviter à participer aux séances du conseil des études, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités de désignation des membres du conseil.

Les fonctions de membre du conseil des études sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

14-3 Attributions

Le conseil des études est consulté sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques et scientifiques de l'établissement.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil des études devant le conseil d'administration.

est remplacé par :

ARTICLE 14 - CONSEIL DES ETUDES

Le Conseil des études est scindé en deux sections : le conseil de la pédagogie et de la vie étudiante et le conseil scientifique.

14-1 Conseil de la pédagogie

14-1-a Composition

Le Conseil de la pédagogique et de la vie étudiante (CPVE) de l'établissement est composé des membres suivants :

- le Directeur Général ;*
- les autres Directeurs ;*
- les professeurs coordinateurs d'année de premier et de second cycle des deux sites ;*
- le professeur coordinateur de la professionnalisation ;*
- les étudiants délégués de premier et de second cycle des deux sites ;*
- les deux responsables des bibliothèques (1 par site) ;*
- le secrétaire pédagogique.*

La Direction peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont elle juge la présence utile. Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

14-1-b Fonctionnement

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la Direction ou à la demande de la moitié de ses membres.

14-1-c Attributions

Le Conseil de la pédagogie et de la vie étudiante est consulté, entre autres, sur les domaines suivants : l'adaptation des enseignements pédagogiques de l'établissement ; la définition des orientations pédagogiques de l'établissement ; les problématiques liées à la professionnalisation ; la définition de la politique d'expositions et de publications.

14-2 Conseil scientifique

14-2-a Composition

Le Conseil Scientifique est composé des membres suivants :

- le Directeur Général ;*
- les autres Directeurs ;*

- le professeur coordinateur de la recherche ;
- les professeurs (ou autres catégories de personnel) participant à la recherche dans le cadre d'un des groupes de recherche de l'établissement, faisant partie ou non de l'établissement ;
- des personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences et de leur intérêt pour la création et la recherche et désignées par la Direction Générale.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

14-2-b Fonctionnement

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la Direction Générale qui présente le rapport des travaux du Conseil Scientifique devant le Conseil d'Administration.

14-2-c Attributions

Le Conseil scientifique est consulté sur les orientations de la politique de recherche de l'établissement, la participation dans les réseaux, les programmes et conventions de recherche et la répartition des crédits, les projets d'accords scientifiques, les liens entre l'enseignement et la recherche.

Conformément aux statuts, leur modification adoptée préalablement par le Conseil d'Administration de l'ESA, doit faire l'objet de l'adoption d'une délibération par chacune des collectivités publiques membres de l'EPCC, puis d'un arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

-d'émettre un avis favorable aux modifications susmentionnées des statuts de l'ESA.

Délibération adoptée à l'unanimité

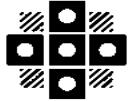
Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-253132-DE-1-1



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**SUBVENTION OMS - FONCTIONNEMENT
ET AIDE À L'ENCADREMENT**

Rapport de Monsieur ACHIBA Salim**Au nom de la commission n° 6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Cette provision a été définie en concertation avec les dirigeants de l'Office Municipal des Sports en tenant compte des besoins des associations membres qui ont évolué au regard de la pandémie. Cela s'explique en particulier par des charges, pour les associations, inférieures aux années précédentes en raison de l'annulation de compétitions et tournois.

Cette provision, inférieure à celle de l'année 2021, permet à la collectivité de dégager une enveloppe de 129 403 € qui, en accord avec l'OMS, est affectée sur la section d'investissement du budget 2022 afin de réaliser des travaux dans les équipements sportifs municipaux. La Ville souhaite en effet rénover les équipements sportifs, notamment dans le cadre son plan vestiaires, afin d'améliorer les conditions de la pratique sportive des Tourquennois, et ainsi d'avoir une politique volontariste et incitative en la matière.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de ces 765 291 € afin qu'ils soient dévolus aux frais de fonctionnement et d'aide à l'encadrement, soit 381 544 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000€ par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- D'adopter les projets de conventions réglant les modalités financières entre la Ville et les associations figurant en annexe

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

Délibération adoptée

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

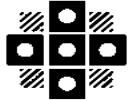
Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022
Référence technique :

059-215905993-20220402-253123-DE-1-1

structure concernée	montant bp 2022	Observation
ALLIANCE TOURQUENNOISE DE GYMNASTIQUE	6 817 €	OMS
AMICALE BROSOLETTE TENNIS DE TABLE	270 €	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING FOOTBALL	922 €	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING PETANQUE	282 €	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING TIR/ARBALETE	387 €	OMS
AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	853 €	OMS
AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	2 746 €	OMS
ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE TOURCOING	1 697 €	OMS
ASSOCIATION SPORTIVE POLICE	1 830 €	OMS
ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	5 287 €	OMS
BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	1 928 €	OMS
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES DE TOURCOING	180 €	OMS
CENTRE D'INITIATION A L'ESCRIME DE TOURCOING	28 357 €	OMS
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	3 225 €	OMS
CLUB SPORTIF EIC TOURCOING	2 276 €	OMS
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	11 759 €	OMS
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	2 852 €	OMS
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	7 354 €	OMS
EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURCOING	4 951 €	OMS
FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	7 671 €	OMS
HOCKEY CLUB DU FRESNOY TOURCOING	7 884 €	OMS
INSERSPORT	45 €	OMS
INTERCLUB BASKET BALL	2 428 €	OMS
JEUNE GARDE BADMINTON	522 €	OMS
JEUNE GARDE BASKET	5 970 €	OMS
JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	4 389 €	OMS
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	2 531 €	OMS
LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	27 001 €	OMS
MARDI GYM	648 €	OMS
NORDIQUES FLOORBALL	1 440 €	OMS
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE TOURCOING	2 162 €	OMS
RACING CLUB DU BRUN PAIN	827 €	OMS
ROLLER CLUB DE TOURCOING	4 228 €	OMS
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	17 163 €	OMS
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	34 537 €	OMS
SHOTOKAN KARATE TOURCOING	648 €	OMS
SOCIETE TOURQUENNOISE D'EDUCATION PAR LES LOISIRS	6 238 €	OMS
TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	1 546 €	OMS
TIR NATIONAL TOURCOING	2 353 €	OMS
TOURCOING HANDBALL	21 041 €	OMS
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY-BALL ASSOCIATION	22 220 €	OMS
UNION JEUNESSE SPORTIVE DES CHEMINOTS	5 259 €	OMS
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	38 694 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	126 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	67 731 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	3 474 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	2 805 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	423 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE ARTISTIQUE	486 €	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	5 081 €	OMS
TOTAL	381 544 €	



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
TOURCOING ET L'ASSOCIATION SPORT
DANS LA VILLE - ACTIONS SUR LES
QUARTIERS MARLIÈRE - BOURGOGNE-
CROIX ROUGE - CONVENTION À
INTERVENIR AVEC CETTE ASSOCIATION**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

L'association « Sport dans la Ville » qui a été créée en 1998 est l'une des principales associations françaises d'insertion professionnelle par le Sport. Dans ce but, « Sport dans la Ville » met en place sur des territoires donnés différents projets intégrant des entreprises, des collectivités locales et des structures associatives de proximité. Sport dans la Ville compte aujourd'hui 51 centres sportifs dans toute la France, principalement en région Auvergne, Rhône-Alpes et plus récemment sur Paris, la couronne parisienne et la région Hauts de France (Roubaix et Lens).

Ces centres sportifs qui sont implantés au cœur de quartiers sensibles permettent chaque semaine à 7 000 jeunes, âgés de 6 à 20 ans, de pratiquer une activité sportive (selon les sites : football, basketball, rugby, tennis, danse).

En partenariat avec la ville de Tourcoing, l'association souhaite s'implanter sur le territoire Tourquenois pour développer ses actions. Elle envisage de faire construire un terrain de football synthétique extérieur de dimension réduite (40 m x 20m) et équipé d'un dispositif d'éclairage sur le quartier de la Marlière afin d'ouvrir un nouveau centre et d'accueillir des jeunes notamment par le biais de la pratique du football ou de la danse, l'objectif étant ensuite de les orienter vers des formations professionnelles ou vers un emploi.

Dans le cadre de ce projet, l'association prévoit :

- Le recrutement de 2 éducateurs et d'un responsable insertion en charge du management du centre et du suivi de 100 jeunes la première année et 150 à 200 jeunes dès la 2^{ème} année,
- La mise en place d'animations sportives hebdomadaires (12h à 15h / semaine) pour des jeunes âgés de 7 à 22 ans (150 à 250 jeunes ciblés),
- La participation des jeunes âgés de 15 ans et plus au programme « Job dans la ville » : coaching individuel, visites d'entreprises, accès à des expériences professionnelles (30 à 50 jeunes),
- L'organisation de 100 visites familles par an pour rentrer en contact avec les familles des jeunes inscrits au projet,
- La participation des jeunes filles de 11 ans et plus au programme « L dans la ville » : visites de lieux culturels, foot féminin, cours de danse, rencontres de personnalités,
- La participation des jeunes de 20 à 35 ans porteurs d'idées de développement d'entreprises au programme « entrepreneur dans la ville » : formation de 4 mois à l'institut catholique de Lille et incubation dans des entreprises pendant 2 ans,
- La participation des jeunes impliqués à des tournois intersites, des sorties culturelles et éducatives, des événements exceptionnels (désignation ballon d'or...), des séjours de découvertes et d'échanges internationaux (Etats Unis, Brésil, Inde, Angleterre).

Dans sa poursuite de proximité sociale en faveur des publics enfants, adolescents et jeunes adultes, la ville de Tourcoing souhaite à la fois favoriser l'accès à la pratique sportive et proposer des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes. Elle soutiendra le projet de l'association « Sport dans la ville » et son

implantation dans le quartier de la Bourgogne, à la frontière avec celui de la Marlière, en lui apportant une aide financière annuelle selon les modalités suivantes :

- La Ville s'engage à prendre en charge une partie des frais d'investissement à hauteur de 80% du montant des travaux déduction faite de l'aide accordée par l'Agence Nationale du Sport au projet de l'association Sport dans la Ville. Le montant des travaux est estimé à 235 629,84 € TTC et l'association déposera un dossier au titre du plan « 5000 terrains de sports pour 2024 » permettant l'obtention d'un financement à minima de 50% du montant subventionnable, ce financement pouvant atteindre 80% du montant subventionnable.
- Sous réserve de la disponibilité des crédits, après approbation annuelle par le Conseil municipal et après réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, la ville s'engage à financer le fonctionnement du centre pour une durée de 5 ans. La ville financera l'association à hauteur de :
 - o 15 000€ pour 2022
 - o 30 000€ pour 2023, 2024, 2025, 2026

La Ville de Tourcoing accompagnera également l'association dans son implantation par :

- La mise en relation avec les acteurs locaux afin de favoriser la dynamique partenariale et la complémentarité des actions (MELT, Pôle Emploi, entreprises locales, associations du quartier ou sportives, centre social, services municipaux, établissements scolaires à proximité),
- La mise à disposition de locaux pour recevoir les jeunes individuellement, pour l'organisation d'activités de danse et le stockage du matériel pédagogique,
- La co-organisation de l'inauguration du centre.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet de collaboration entre la ville de Tourcoing et l'association Sport dans la Ville,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de mise à disposition du domaine public liées à ce partenariat ainsi que leurs avenants,
- De verser une subvention de 15 000 € à l'association Sport dans la Ville pour le fonctionnement du centre à compter de son ouverture prévue en septembre 2022 à ce jour,
- De verser une subvention d'aide à l'investissement correspondant à 80% du montant des travaux envisagés par l'association Sport dans la Ville déduction faite du concours apporté par l'Agence Nationale du Sport pour ce projet estimé à 235 629,84 € TTC.

Délibération adoptée

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-253176-DE-1-1



Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION N° 2022.038 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE »

Entre d'une part,

La Ville de Tourcoing représentée par Madame Doriane BECUE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020 portant application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ci-après dénommée la Ville,

Et d'autre part,

L'association « Sport dans la Ville », association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »

Dénommées « les Parties »

Préambule

Créée en mars 1998, Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans

- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant ce qui précède et l'intérêt général que présente le projet associatif, la Ville accepte de mettre le terrain à disposition de l'Association conformément à la présente convention (ci-après « la Convention »).

Article 1 – Désignation du domaine public occupé

La Ville met à disposition de l'Association le terrain (ci-après « le Terrain ») situé au sur la parcelle cadastrée n° AT 0633. L'association déclare avoir de parfaite connaissance du terrain pour l'avoir visité et l'accepte en l'état conformément à l'article 4 de la présente Convention.

Article 2 – Droit applicable

La Ville met à disposition de l'Association le terrain (ci-après « le Terrain ») situé au sur la parcelle cadastrée n° AT 0633. L'association déclare avoir de parfaite connaissance du terrain pour l'avoir visité et l'accepte en l'état conformément à l'article 4 de la présente Convention.

Article 3– Affectation des lieux

Le terrain objet de la Convention est affecté à l'usage de l'Association pour la mise en place d'animations socio-sportives. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente, même provisoire devra être soumis à accord préalable des Parties.

Article 4 – Etat des lieux

L'Association prendra le terrain dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance.

L'Association déclare connaître le bien pour l'avoir visité. Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de l'affectation. Il en sera de même lors de la fin de la jouissance par l'Association.

La Ville déclare qu'à sa connaissance, l'état sanitaire du terrain est conforme avec les activités proposées par l'Association au bénéfice de ses adhérents.

Article 5 – Durée

La convention prendra effet au démarrage des travaux et pendant une période de deux mois à compter de cette date. Ce délai pourra être prorogé par avenant si la réception des travaux n'est pas constatée à la fin de ce délai. A compter de la réception des travaux, la convention aura une durée de dix ans.

A l'expiration de la convention, les Parties pourront se rapprocher en vue d'envisager, notamment au regard du bilan de leur partenariat, la mise en place d'une nouvelle convention.

Article 6 – Dispositions financières

La Ville met gratuitement à la disposition de l'Association le terrain visé à l'article 1 ci-dessus.

La Ville reconnaît que l'Association utilisera le terrain afin de mener à bien ses missions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par le sport de jeunes en difficulté.

Les actions menées par l'Association sur le terrain mentionné à l'article 1 seront gratuites pour les participants.

Article 7 – Travaux

7.1 Autorisation de travaux

L'Association fait part à la Ville de son souhait d'aménager des équipements sportifs sur l'espace défini à l'article 1er de la Convention, afin de permettre à l'Association de mettre en place ses activités socio-sportives.

Le plan d'aménagement et le descriptif des actions devront être présentés à la Ville et validés par ces dernières avant le démarrage des travaux.

A compter de la signature de la présente convention, la Ville permettra à l'Association de réaliser, à ses frais et sous son entière responsabilité, les travaux nécessaires à l'aménagement de ces équipements.

Cette autorisation de réaliser les travaux ne présupposera pas des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires dont l'Association fera son affaire personnelle.

7.2 Réalisation des travaux

Les travaux autorisés par la Ville seront exécutés aux frais de l'Association dans les règles de l'art et, après obtention de toutes les autorisations ou permis nécessaires à cette fin. Les aménagements devront être conformes à la destination susmentionnée, ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur.

L'Association devra souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier sur simple demande de la Ville.

L'Association procédera à la réception des travaux susvisés et exercera le cas échéant tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants. Elle procèdera également à la levée éventuelle des réserves.

Elle remettra à la Ville le dossier des ouvrages exécutés.

7.3 Propriété des aménagements et entretien

Les équipements installés par l'Association resteront sa propriété jusqu'au terme de la Convention. A ce titre, elle assumera les charges liées à leur entretien et veillera à leur stricte conformité avec les normes et réglementations en vigueur. L'Association devra en particulier effectuer à ses frais, tout aménagement ou modification requis par une réglementation quelconque présente ou à venir.

Au terme de la Convention, la Ville pourra devenir propriétaire des aménagements, par acte de cession de l'Association sans versement d'indemnité à cette dernière. Elle se subrogera donc à l'Association dans l'ensemble de ses garanties, droits et obligation. La Ville assumera alors la garde et l'entretien de ces équipements sans préjudice des dispositions de l'article 8.

Article 8 – Condition de la mise à disposition

8.1. Pendant toute la durée des travaux – si ces derniers ont lieu, en conformité à l'article 7 de cette présente convention, l'Association occupera les lieux de manière exclusive et assumera la responsabilité et la sécurisation des biens mis à disposition.

8.2. A l'issue de la réception des travaux, le Terrain sera ouvert et accessible aux habitants du quartier sous la responsabilité de la Ville sauf durant les créneaux horaires où la Ville laissera la jouissance des lieux à l'Association afin qu'elle puisse mener à bien ses activités socio-éducatives, à savoir:

- mercredi de 13 heures à 19 heures
- samedi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 15 heures 30

Ces créneaux horaires pourront être adaptés d'un commun accord entre la Ville et l'Association en début de chaque saison.

L'Association certifie que les activités organisées dans les lieux mis à sa disposition le sont à titre non lucratif. Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne sera autorisée.

L'Association pourra solliciter des créneaux horaires supplémentaires pour des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles qui donneront lieu à une demande expresse auprès de la Ville au plus tard dix jours avant la manifestation. Ces manifestations ne pourront avoir lieu que sous réserve d'un accord préalable, exprès et écrit de la Ville.

8.3. L'association occupera le terrain de manière raisonnable, elle n'entreposera pas de matériels sur le Terrain.

8.4. La Ville veillera à maintenir le site dans un état de propreté propice à la mise en place d'actions sportives à destination des enfants. Elle s'engage en particulier à assurer le nettoyage quotidien du site et les charges qui y sont liées.

8.5. La Ville met à disposition de l'Association à titre gracieux, un local situé à proximité du Terrain qui sera destiné au stockage du matériel sportif.

8.6. L'Association n'assure la garde des lieux que durant les moments où elle assure ses activités conformément à la présente convention. En dehors de ces périodes, la Ville conserve la garde et la responsabilité des lieux. Elle supporte seule les éventuelles dégradations pouvant survenir et tous les travaux de remise en état afférents rendus éventuellement nécessaires.

Article 9 – Sécurité

Pendant les créneaux de mise à disposition du terrain, l'Association assumera ses responsabilités d'organisateur de séances sportives. A ce titre, elle assurera la surveillance de l'ensemble des installations.

En dehors des créneaux de mise à disposition dédiés à l'Association le Terrain et l'ensemble des installations sportives resteront ouverts et accessibles aux habitants du quartier.

Article 10 – Incessibilité des droits – cession – sous location

La Convention étant conclue intuitu personae, l'Association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition, sans préjudice des dispositions visées à l'article 8-2. L'Association ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la Convention.

En conséquence, toute sous-location, cession ou apports à un tiers dont l'Association bénéficie au titre de la Convention est, à peine de résiliation de la Convention, formellement prohibée.

Article 11 – Assurances

L'Association s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- Sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de son personnel ;
- Sa responsabilité locative pour l'ensemble des biens immobiliers qui lui sont confiés par la Ville et pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité.

L'Association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens appartenant à l'Association.

L'assurance souscrite par l'Association ne couvrira pas les dommages qui pourraient intervenir en dehors des créneaux horaires où l'Association a la jouissance des biens et en assure la garde.

Article 12 – Responsabilité

L'Association est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens lors des animations pédagogiques proposées les mercredis et les samedis, et commis tant par lui que par ses adhérents, visiteurs, préposés ou tout tiers

intervenant pour son compte pendant les créneaux d'animation. A cet égard, l'Association doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

En dehors des créneaux d'animations pédagogiques dont dispose l'Association, la Ville est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 13 – Droit de visite

La Ville pourra mandater toute personne compétente à cet effet pour contrôler, entre autres, le respect par l'Association de ses obligations. Ces personnes disposeront à tout moment d'un droit de visite du Terrain mis à disposition sans que l'Association puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès, moyennant le respect d'un délai de prévenance par mail ou courrier avec accusé de réception d'au moins 48h, sauf cas d'urgence.

Article 14 – Résiliation

A défaut d'exécution par l'Association de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, après mise en demeure notifiée à l'Association de se conformer à ses obligations. La résiliation ne pourra intervenir que si la mise en demeure est restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de cessation des activités par l'Association, la Convention sera également résiliée de plein droit, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à la Convention, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, notifié à l'Association par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la Convention Pluriannuelle d'Objectif conclue entre l'Association et la Ville le (...), à laquelle la présente est annexée, n'est pas reconduite ou si elle est résiliée avant son terme, l'Association pourra résilier la Convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le motif de résiliation, celle-ci ne pourra être effective qu'après qu'un accord eût été formellement signé entre les deux parties quant aux dispositions de restitutions des locaux selon les modalités décrites dans l'article 15.

Par ailleurs, quel que soit le motif de résiliation, le Bailleur s'engage à maintenir le site dans un état de propreté et d'entretien propice à l'utilisation mentionnée à l'article 3 des présentes et ce jusqu'au terme initialement prévu par la Convention, indépendamment de sa résiliation.

Article 15 – Fin de la convention et restitution des locaux

Au terme de la Convention, un état des lieux sera établi par les deux parties.

La Ville et l'Association conviendront de se rencontrer pour définir une éventuelle prolongation de la Convention, en lien avec la convention d'objectifs.

Sans accord des parties, l'Association devra quitter les lieux au terme de la Convention, ou dès la décision de résiliation de la Convention.

Dans le cas contraire, une expulsion de l'Association pourra être ordonnée par arrêté du maire sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 16 – Modifications – tolérance – indivisibilité

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant.

Aucune modification de la Convention ne pourra être déduite, soit de la passivité de la Ville, soit de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, la Ville et l'Association restant toujours libres d'exiger la stricte application de la Convention et de ses avenants éventuels.

Article 17 – Informations de la Ville

L'Association aura obligation de notifier à la Ville, dans le délai de trois mois, toutes les modifications substantielles de ses statuts constitutifs (changement de dénomination, transfert de siège social, etc...). Il en sera de même en cas d'administration provisoire, de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou dissolution anticipée.

L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait, quel qu'il soit, notamment tout dommage ou usurpation susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 18 : Attribution de juridiction

La Convention est un contrat administratif soumis au régime de la domanialité publique.

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Article 19 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- la Ville en son Hôtel de Ville
- l'Association en son siège social

Fait en deux exemplaires originaux à Tourcoing, le

Pour l'Association,

Le Président

Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,

Le Maire,

Doriane Bécue



Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION N° 2022.039 PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE »

Entre d'une part,

La Ville de Tourcoing représentée par Madame Doriane BECUE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020 portant application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ci-après dénommée la Ville,

Et d'autre part,

L'association « Sport dans la Ville », association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »

Dénommées « les Parties »

Préambule

Créée en mars 1998, Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans

- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant que le projet de partenariat définit en annexe I s'inscrit dans la politique municipale visant au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre ainsi que l'accompagnement et l'insertion des jeunes tourquennois.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville accepte de soutenir le projet.

Ceci étant précisé, les Parties ont convenu :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre des programmes, et notamment :

- L'animation sportive et pédagogique du centre mentionné, situé sur le QPV La Bourgogne ;
- Le programme Job dans la Ville, tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans ;
- Le programme L dans la Ville, qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.

L'animation pédagogique du centre sportif Tourcoing Bourgogne sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue à compter du jour de sa signature pour une durée de 5 ans.

Article 3– Subvention de fonctionnement

Article 3.1- Montant de la subvention de fonctionnement

Le montant total du projet est estimé à 757 500 euros sur 5 ans.

La Ville contribue financièrement pour un montant total de 135 000 euros sur les cinq années de la Convention, soit approximativement à hauteur de 20% du montant total du projet.

Le financement public n'excède pas les coûts strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.

Le montant de la subvention est acté et décidé chaque année par vote du conseil municipal.

Article 3.2- Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Pour les cinq années d'exécution de la Convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- 2022 : 15 000 euros
- 2023, 2024, 2025, 2026 : 30 000 euros

Les montants prévisionnels seront versés sous réserve du vote de la subvention afférente par le conseil municipal.

Les modalités de demande de subvention seront communiquées par la Ville à l'Association tous les ans.

Article 4 – Subvention d’investissement

Article 4.1- Montant de la subvention d’investissement

Pour contribuer à la réalisation du projet la Ville s’engage à prendre en charge les frais d’investissement à hauteur maximum de 80% du coût TTC des travaux d’aménagement des équipements sportifs réalisés par l’Association, nécessaires à la mise en place ses activités socio-sportives et estimés à 235 629,84 euros TTC, déduction faite de l’aide Accordée par l’Agence Nationale du Sport au projet de l’association Sport dans la Ville.

Article 4.2- Modalités de versement de la subvention d’investissement

La subvention d’investissement sera versée par la Ville à l’Association à hauteur de :

- 50 % au lancement des travaux d’aménagement des équipements sportifs.
- 50 % à la réception des travaux d’aménagement des équipements sportifs.

Article 5 – Justificatifs

L’Association s’engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l’action conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers de l’Association ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d’activité de l’année écoulée.

Article 6 – Engagement des partenaires

Pendant et au terme de la Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L’Association s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention conformément à l’article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Engagements de Sport dans la Ville :

- L’animation pédagogique du centre de football, à raison de 11 heures 30 par semaine les mercredis de 13 heures à 19 heures et les samedis de 9 heures 13heures et de 14 heures à 15 heures 30, et ce tout au long de l’année scolaire. Dans le cadre de cette animation, Sport dans la Ville assurera le recrutement, l’encadrement et le suivi de l’équipe d’éducateurs sportifs à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique du centre.
- L’attribution d’une dotation en matériel permettant le fonctionnement de l’activité.
- L’assurance des enfants lors des animations pédagogiques proposées par Sport dans la Ville.
- L’accompagnement des jeunes à partir de l’âge de 14 ans dans le cadre du programme Job dans la Ville tel que présenté en annexe (découverte métier, insertion professionnelle).
- Un travail en lien avec les services référents de la commune et les acteurs locaux (associations, habitants, services de la ville) pour assurer une cohérence d’intervention sur les différents sites de la ville.
- La réalisation d’un comité de pilotage annuel impliquant les services de la Ville ;
- Le contrôle annuel par des prestataires certifiés des infrastructures sportives permettant de s’assurer de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.

La Ville contrôle à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Engagements de la Ville :

- Allouer pour chaque année et pour la durée de la Convention, une subvention annuelle destinée à soutenir ses activités sportives, éducatives et pédagogiques ;
- Faciliter le lien avec les acteurs locaux pour la mise à disposition de gymnases / salles pour des activités : danse, tennis, ou activités sportives de type football ou basketball durant les périodes de grand froid ou d'intempérie ;
- Mettre à disposition gratuitement d'un local à proximité de chacun des terrains mentionnés en préambule pour le stockage du matériel pédagogique ;
- Mettre à disposition un espace d'accueil que les équipes de Sport dans la Ville peuvent utiliser pour recevoir des jeunes ou des familles ;
- Assurer le nettoyage régulier des centres sportifs mentionnés en préambule ;
- La Ville étudiera chaque année, dans le cadre du vote de son budget, le montant de cette subvention accordée et effectuera son versement, au plus tard, au 30 avril de chaque année, à l'appui d'une demande de versement émise par Sport dans la Ville.
- Proposer annuellement à l'Association la mise en place d'un Comité de Pilotage.

Article 7 – Communication

Les partenaires associés à cette action pourront utiliser les logos de Sport dans la Ville, sur tout document qu'ils souhaiteraient publier pour promouvoir les opérations menées par l'Association, sous réserve de soumettre avant édition lesdits documents à l'approbation de l'Association.

Article 8 – Avenant

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants éventuels feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le silence observé par l'autre partie dans ce délai vaudra rejet implicite de la demande de modification formulée.

Article 9 – Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la Convention.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et demeurée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait en deux exemplaires originaux à Tourcoing, le

Pour l'Association,

Le Président

Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,

Le Maire,

Doriane Bécue

ANNEXE I – LE PROJET



Tourcoing



PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE SPORTIF SPORT DANS LA VILLE DANS LA VILLE DE TOURCOING

Un centre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

SPORT DANS LA VILLE : DU SPORT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Créée en 1998, Sport dans la Ville est la principale association d'insertion par le sport en France. L'ensemble des programmes qu'elle a mis en place permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 7 500 jeunes inscrits à l'association, en participant activement à leur progression et à leur développement personnel.

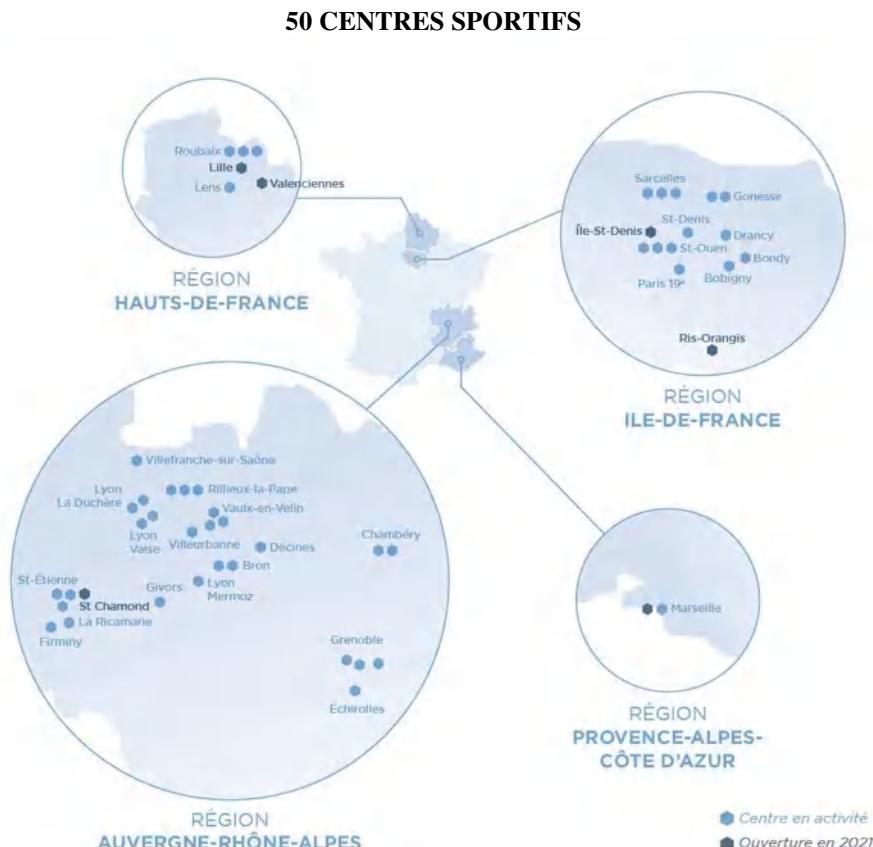
Initialement implantée à Lyon, Sport dans la Ville a progressivement essaimé ses actions dans la région Auvergne/Rhône-Alpes. L'association est présente depuis 2012 en Ile-de-France, 2017 dans les Hauts-de-France et 2019 (à Roubaix, Lens, Valenciennes et Lille), dans la région Sud.

Sport dans la Ville est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général.

- Des programmes sportifs

50 centres sportifs implantés au cœur de quartiers dits « prioritaires » ont vu le jour dans différentes communes de la région Rhône-Alpes, Ile-de-France, Hauts-de-France et Sud. Ils permettent chaque semaine à **7 500 jeunes**, âgés de **6 à 25 ans**, de pratiquer gratuitement le football, le basket-ball, le rugby, la danse ou le tennis.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et les samedis, par les éducateurs de Sport dans la Ville, permet aux jeunes de l'association d'intégrer des **valeurs** telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future.



- Un programme d'insertion professionnelle

Pour que chaque jeune trouve le chemin de l'emploi, Sport dans la Ville a créé le programme « Job dans la Ville » destiné à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dès l'âge de **14/15 ans**. Ce programme prépare et facilite l'accès de 1.600 jeunes à une qualification et un emploi durable, par des actions concrètes et un suivi individuel dans le temps. Il s'appuie sur un réseau d'une centaine d'entreprises, dont certaines sont implantées dans la région Hauts-de-France (Decathlon, Crédit Mutuel Nord Europe, Crédit Agricole Nord de France, Smurfit Kappa, Caisse d'Epargne, Tape à l'Oeil ...).

« Job dans la Ville » propose à chaque jeune du programme :

- un suivi individuel par un « Responsable Insertion » qui coache le jeune dans son parcours, en lien avec les acteurs locaux du territoire et les familles,
- des visites d'entreprises et d'organismes de formation,

- des ateliers de préparation au monde professionnel et aux choix d'orientation,
- un parrainage par des professionnels de l'entreprise,
- le financement de formations BAFA ou arbitrage,
- un accès à des stages, contrats en alternance, CDD et CDI.

- **Une action renforcée pour les jeunes filles :**

Sport dans la Ville a également mis en place un programme dédié à 1.500 jeunes filles, le programme « **L dans la Ville** », qui vise à accompagner chacune d'entre elles, dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées.

- **Des programmes de découverte :**

Afin de participer activement à la progression et au développement personnel de chaque enfant, Sport dans la Ville a créé :

- **des camps de vacances et des séjours de découverte**, sources d'épanouissement et de découvertes exceptionnelles pour près de 350 jeunes chaque année ;
- **un programme d'échange international**, avec les associations *City Park Foundation* (USA, New-York), *Gol de Letra* (Brésil), *Tomorrow's Foundation* (Inde), *Street League* (Angleterre) permettant chaque année à 40 jeunes de l'association particulièrement méritants, de découvrir de nouvelles cultures.

- **Un programme d'aide à la création d'entreprise :**

Après Lyon et Paris, Sport dans la Ville a essaimé en mars 2020 son programme Entrepreneurs dans la Ville en Hauts-de-France.

Grâce au partenariat entre Sport dans la Ville et emlyon business school, une première promotion de 16 jeunes entrepreneurs de la métropole lilloise **bénéficiant depuis le printemps 2020 d'une chance unique d'accéder à une formation de grande qualité, qui leur permettra de faire décoller leur projet tout en étant accompagnés sur le long terme**. Ils sont âgés de 20 à 35 ans, issus ou résidants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ont souhaité développer leur potentiel entrepreneurial et se faire accompagner dans leur projet. Depuis plus de 10 ans, le programme Entrepreneurs dans la Ville a accompagné 285 entrepreneurs et entrepreneuses audacieux et permis la création de 398 emplois.

En Hauts-de-France, la formation de 4 mois se déroule à l'Institut Catholique de Lille et les entrepreneurs sont hébergés dans les locaux de Blanchemaille, à Roubaix.

1. Description du projet de Sport dans la Ville

- **Description du Quartier**

Le quartier de la Bourgogne est un quartier d'habitat social, qui accueille au total plus de 7 100 habitants et fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier est un secteur classé «

prioritaire » au titre de la politique de la ville. Il connaît notamment des problèmes sociaux et des dysfonctionnements urbains.

- **Description du projet, des équipes projetées et du calendrier de réalisation**

- **Objectifs du projet**

1. **APPORTER UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE QUALITE** au cœur d'un quartier prioritaire, véritable lieu de vie et de pratique sportive pour tous les habitants du territoire.
2. **TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE** et en lien avec les familles pour impulser une nouvelle dynamique au sein des quartiers prioritaires de la ville de Tourcoing.
3. **DEVELOPPER DES ACTIVITES SPORTIVES VISANT A FEDERER DES ENFANTS AGES DE 6 A 20 ANS ET LEUR TRANSMETTRE DES VALEURS FONDAMENTALES** à leur développement et leur épanouissement : respect, sens du collectif, maîtrise et dépassement de soi, etc.
4. **PERMETTRE AUX ENFANTS, PAR-DELA L'ANIMATION SPORTIVE DE QUARTIER, DE PARTICIPER A DES SORTIES ET SEJOURS EN DEHORS DE LEUR PROPRE ENVIRONNEMENT** tels que des camps de vacances, des rencontres sportives inter-centres ou encore des échanges internationaux.
5. **FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI** par le biais du programme « Job dans la Ville », qui offre notamment une aide à la construction d'un projet scolaire puis professionnel, un lien privilégié avec le monde professionnel, un accès concret à des expériences professionnelles.
6. **ŒUVRER POUR L'EPANOUISSSEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL DES FILLES** à travers un programme dédié favorisant leur accès à la pratique sportive et à l'emploi au travers de séances sportives et de sorties, d'ateliers d'insertion professionnelle, etc.
7. **ACCOMPAGNER DES JEUNES ENTREPRENEURS DANS LEUR PROJET ENTREPRENEURIAL.**

- **Moyens humains**



Ce centre sportif serait encadré par **2 éducateurs sportifs** (un éducateur breveté d'Etat et un animateur BAFA) : **recrutés en priorité au cœur du quartier en partenariat avec les acteurs de l'emploi de la Ville de Tourcoing** (notamment la mission locale, Mozaïk RH, Proch'emploi et le CREPS). Ils pourraient être déjà engagés dans des actions au cœur du quartier et seront présents les mercredis et les samedis pour organiser les séances sportives. En dehors des créneaux d'animation de Sport dans la Ville, le terrain restera en accès libre 24h/24 à la population associations du quartier d'intervention.

Le projet sera coordonné et animé par un(e) « **Responsable Insertion** », recruté pour ce projet, qui :

- formera et supervisera l'équipe d'éducateurs sportifs, coordonnera les séances de sport, organisera les sorties et séjours, les tournois sportifs, et le programme L dans la Ville,
- créera le lien avec les familles des jeunes et travaillera en partenariat avec les structures locales,
- coachera les jeunes de « Job dans la Ville » dans leur parcours d'insertion professionnelle,
- animera avec le directeur régional le réseau d'entreprises partenaires,
- coordonnera le programme de parrainage,
- organisera les actions collectives (ateliers, visites) et identifiera les opportunités professionnelles pour les jeunes.

- **Calendrier prévisionnel de réalisation**

- Avril 2022 : délibération ville de Tourcoing
- Mai 2022 : dépôt dossier à l'ANS par Sport dans la Ville
- Mi-mai 2022 : retour ANS, validation définitive du projet
- Eté 2022 : rénovation du terrain
- Septembre 2022 : démarrage des activités et inauguration officielle

- **Partenariats Locaux : approche et modalités**

Sport dans la Ville s'attache à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centres sociaux ... Les actions sportives visent en effet majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants. « Job dans la Ville » offre des opportunités de mises en relation avec le réseau des entreprises

partenaires de Sport dans la Ville. Des passerelles opérationnelles sont systématiquement établies avec les acteurs du territoire. Le projet de Sport dans la Ville a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux.

Les partenariats envisagés avec les acteurs locaux : Centre social Marlière Croix Rouge, Centre social La Bourgogne, Club de Prévention AAPI, Interm'Aide, PJJ, Mission locale, écoles, clubs de sports, établissements scolaires de proximité ...

Annexe II – Le budget du projet

BUDGET PREVISIONNEL

Le coût des actions de Sport dans la Ville, à Tourcoing, est estimé pour l'année pleine à 151 500 € avec une répartition comme suit :

DEPENSES	
Mise en place des animations sportives pour 200 jeunes tout au long de l'année et formation des éducateurs	41 900,00 €
Achat du matériel sportif et pédagogique	1 500,00 €
Organisation des sorties, tournois intersites et séjours découverte pour les jeunes du centre	16 700,00 €
Mise en place du programme "L dans la Ville" à destination des jeunes filles : séances sportives et de danse, sorties, séjours et rencontres dédiées	17 900,00 €
Coordination du centre et suivi des jeunes de "Job dans la Ville", organisation des visites familles et liens avec les acteurs du quartier	26 250,00 €
Mise en place des actions du programme "Job dans la Ville" : ateliers, visites d'entreprises, parrainage, formation BAFA, cafés de l'emploi...	32 250,00 €
Management global du projet / frais généraux	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES	151 500,00 €

Sport dans la Ville solliciterait un soutien annuel de 30 000€ auprès de la Ville pour la mise en place de l'ensemble de ses programmes sportifs, de découverte, d'insertion professionnelle et pour l'animation générale du projet, en lien avec les acteurs du territoire. Pour la première année de fonctionnement, le montant de soutien sollicité auprès de la Commune serait de 15 000 €.

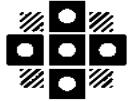
PARTENAIRES FINANCIERS

PARTENAIRES PUBLICS :

MEL : Par décision des élus, la Métropole Européenne de Lille a souhaité inscrire Sport dans la Ville dans son Plan d'actions « Economie et Emploi pour les quartiers prioritaires » en 2021, par l'octroi d'une subvention de 50 000 €.

PARTENAIRES PRIVES :

Vilogia, Fondation Anber



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**TARIFS DU CONSERVATOIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au conservatoire pour l'année scolaire à venir. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé à nouveau de maintenir les tarifs actuels, soit ceux en vigueur depuis l'année scolaire 2019/2020.

Les familles tourquennoises et neuvilloises « non imposables » bénéficient toujours de la gratuité des enseignements (droits d'inscription), que ce soit en musique, danse ou art dramatique.

De même, les tarifs spécifiques sont maintenus pour les catégories suivantes :

- les étudiants en 3^{ème} cycle issus du territoire de la MEL bénéficient de droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables ;
- les étudiants et futurs candidats à l'entrée au Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), quel que soit leur lieu de résidence bénéficient des droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables ; les étudiants du CFMI, sans pratique instrumentale, bénéficient du tarif « discipline unique » des tourquennois et neuvillois imposables ;
- les étudiants suivant un parcours « Arts de la scène » à l'Université de Lille, quel que soit leur lieu de résidence, bénéficient des droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables.
- les étudiants en 3^{ème} cycle, en CPES (Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur) / COP (Cycle d'Orientation Professionnelle), COA (Cycle d'Orientation Amateur) ou du CFMI, et déjà inscrits dans un établissement d'enseignement spécialisé, peuvent pratiquer au conservatoire de Tourcoing une discipline individuelle supplémentaire à un tarif unique de 13 € (culture musicale, analyse, écriture musicale, histoire de la musique, composition ou musique de chambre).
- les élèves souhaitant préparer l'option « musique au BAC », peuvent suivre cette option au CRD de Tourcoing et bénéficient du tarif unique de 13 € quel que soit leur lieu de résidence.
- les élèves en CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) bénéficient du tarif appliqué aux familles tourquennoises et neuvilloises, quel que soit leur lieu de résidence.
- le 3^{ème} enfant d'une fratrie et les suivants bénéficient de la tarification « discipline unique » (le parent élève n'est pas comptabilisé).
- les élèves participant uniquement aux chorales du CRD « Tourcoing en chœur », « chorale Kids » et « chorale des agents Midi Tutti » sont exonérés des droits d'inscription et ne s'acquittent que des frais de dossier.

Autres tarifs :

Le tarif unitaire annuel de location d'instrument de musique est de 55 € pour tous les élèves, quels que soient les revenus de l'élève ou de sa famille.

Le tarif des frais de dossiers est de 12 € par dossier d'inscription ou de réinscription, quels que soient les revenus de l'élève ou de sa famille. Ils sont exigibles pour tout dépôt de dossier d'inscription ou de réinscription, y compris pour les familles tourquennoises et neuvilloises non imposables, dans l'objectif de responsabiliser les familles dans leur démarche d'inscription dès l'instant où un dossier est déposé sur la plateforme, que l'élève démarre ou pas les cours au conservatoire après la date de rentrée de la discipline.

Tout élève qui, pour un motif extérieur (déménagement...) et sous réserve d'acceptation de son dossier, commencerait sa scolarité au conservatoire à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, devra s'acquitter de la totalité des frais de dossiers et de location d'instrument et de la moitié des droits d'inscription annuels.

Modalités de règlement :

Les frais de dossiers sont à régler en 1 fois lors du dépôt du dossier de réinscription sur la plateforme ou après réception de la facture pour toute nouvelle inscription. Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription avant la rentrée, de démission ou demande de congé en cours d'année.

Les locations d'instruments sont à régler en 1 fois, dès réception du contrat de location ou remise de l'instrument par l'enseignant, à défaut, dès réception de la facture de location.

Afin de faciliter la prise en charge financière de la scolarité par les familles, le règlement des droits d'inscription peut être échelonné en 1, 2 ou 3 fois. Le nombre d'échéances et le planning des paiements prévisionnels sont communiqués dans le dossier d'inscription selon les indications ci-dessous :

- 1 fois : Facture unique éditée fin novembre 2022 – règlement avant mi-décembre 2022
- 2 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre 2022 – règlement avant fin décembre 2022
2^{ème} facture éditée fin janvier 2023 – règlement avant mi-février 2023
- 3 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre 2022 – règlement avant mi-décembre 2022
2^{ème} facture éditée fin janvier 2023 – règlement avant mi-février 2023
3^{ème} facture éditée début mars 2023 – règlement avant fin mars 2023

En cas de choix de paiement échelonné, une facture spécifique est éditée par échéance avec le montant à payer (total des droits d'inscription divisé par 2 ou 3). Cette indication figure dans l'onglet facturation de la famille.

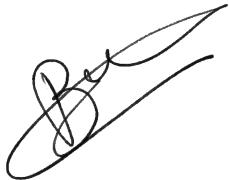
La totalité de la scolarité doit être versée impérativement avant la date de règlement autorisée pour la dernière échéance. Tout règlement non effectué fera l'objet d'une transmission au Centre des Finances Publiques (Trésorerie Municipale de Tourcoing) qui émettra un avis de sommes à payer.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs de la grille en annexe. Ceux-ci entreront en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2022/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

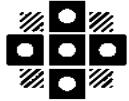
059-215905993-20220402-252902-DE-1-1

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

TARIFS ANNUELS 2022 - 2023	TOURQUENNOIS, NEUVILLEOIS, CHAM*, ELEVES 3 ^{ème} CYCLE MEL**, Parcours/CPES/COP/COA*** et CFMI****	EXTERIEURS
MUSIQUE, DANSE ET THEATRE		
QF CAF 0 à 575 €	120€	360€
QF CAF > 575 €	145€	564€
Discipline unique : Jardin musical, éveil (musique et théâtre), Formation Musicale seule, jazz, danse, Cursus adapté (Cap) Ensemble vocal, Orchestre seul, Cours élèves CFMI sans instrument 3 ^{ème} enfant et suivant(s) d'une même fratrie	63€	127€
Unité d'Enseignement 3 ^{ème} cycle, CPES/COP, unité CFMI supplémentaire Option « musique au BAC »	13€	13€
AUTRES TARIFS		
Frais de dossier par élève	12€	12€
Location unitaire instrument	55€	55€

* CHAM = Classes à Horaires Aménagés Musique ** MEL = Métropole Européenne de Lille

*** CPES = Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur – COP = Cycle d'Orientation Professionnelle - COA : Cycle d'Orientation Amateur **** CFMI = Centre de Formation des Musiciens Intervenants



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**MUBA EUGÈNE LEROY - EXPOSITION
D'INTÉRÊT NATIONAL "EUGÈNE LEROY. A
CONTRE-JOUR"**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022, le MUba Eugène Leroy présente l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour », du 29 avril au 2 octobre 2022.

Pour cette exposition importante, la ville a déposé un dossier de candidature auprès du ministère de la culture pour obtenir le label « exposition d'intérêt national ». Ce label, créé en 1999, permet de valoriser des musées territoriaux qui organisent des expositions majeures et qui conduisent une politique culturelle et éducative de qualité en direction de différents publics.

Au vu du propos et de la dimension scientifique du projet d'exposition, son caractère national, sa singularité et les actions de médiation proposées en direction des différents publics, leur originalité et variété, le ministère de la culture a émis un avis favorable pour labelliser l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour », exposition d'intérêt national et accorder une aide financière de 20 000 euros.

Pour valider ce label et l'aide financière, il convient de mettre en place une convention attributive du label et de la subvention.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre l'Etat et la Ville de Tourcoing / MUba Eugène Leroy ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN, Brigitte LHERBIER et Bérengère DURET qui étaient absents (Bérengère DURET avait procuration pour Isabelle MARIAGE)
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-252974-DE-1-1

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N°
ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, d'une part,

ET

statut : VILLE DE TOURCOING

représenté par : Dorlane BECQUE, Maire

n° SIRET : 245 905 993 000-14

Coordonnées : 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING

Courriel :

Ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu le dossier de demande de candidature présenté par le bénéficiaire en date du 30 décembre 1899.

Attendu que :

- il a été créé en 1999 un label "Exposition d'Intérêt National", qui s'accompagne d'un fonds de soutien;
- l'exposition organisée répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique pour l'objet cité en article 1^e de la présente convention qui est le service instructeur suivant :

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France

Service : Pôle Patrimoines et Architecture - Musées

Adresse : 1-3, rue du Lombard, CS 80 016 – 59 041 LILLE cedex

Site d'Amiens : 5 rue Henri-Daussys, CS 44 407 – 80044 AMIENS cedex

Dossier suivi par : Véronique Bénédict

Tél : 03.28.36.61.91

Courriel : veronique.benedet@culture.gouv.fr

Article 1^e - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'action suivante : , conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre : "Eugène Leroy. A contre-jour"

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-4 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international seront concertées avec le Ministère de la Culture, par l'intermédiaire du service communication de la Direction régionale des affaires culturelles.

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention "Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture / Direction régionale des affaires culturelles. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État" accompagnée du logo du Préfet de Région reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.

- dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

Article 3 - Durée et modalité d'exécution

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification.

- Durée

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 4 - Dispositions financières

L'État s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

- Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le programme action du budget du ministère de la Culture.

- Montant

20 000 €

Les dépenses prises en compte par le Ministère de la Culture dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par le bénéficiaire datée et signée par l'autorité habilitée.

Article 5 - Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État s'effectuera en un seul versement dès notification de la présente convention.

- Ordonnateur

Le préfet de la région Hauts-de-France.

- Comptable assignataire

Le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

- Compte à créditer

Le paiement est effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire :

Banque :

IBAN :

Article 6 - Suivi et évaluation de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service musées de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, le bénéficiaire s'engage à transmettre au service musées de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évacuation conduit ;
- le compte de résultats détaillé de l'exposition, visé par l'autorité habilitée.

En outre, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès au Ministère de la Culture, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 7 - Remboursement, reversement et résiliation

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin à la présente convention et exiger le versement partiel ou total de la somme versée en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lille. Celui-ci peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

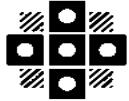
Article 9 – Exécution administrative

Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de TOURCOING,

Le Maire
Doriane BECUE



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**MUBA E. LEROY - CONVENTION DE
PARTENARIAT PÔLE EMPLOI**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce contexte, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place un partenariat avec Pôle Emploi Hauts-de-France (agence de Tourcoing) dans le cadre du dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel et en facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises. Il vise plus particulièrement les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée et cible les secteurs sous tensions (hôtellerie, restauration, service à la personne...).

Les candidats, sourcés par Pôle Emploi, bénéficieront d'une visite guidée de l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » et participeront ensuite à un job dating organisé dans les locaux du MUba Eugène Leroy. Quatre journées seront organisées entre mai et septembre pour des publics différents (jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, résidants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, métiers de l'industrie).

Pôle Emploi prendra en charge financièrement les visites guidées et la Ville de Tourcoing, dans le cadre de ce partenariat, mettra à disposition gracieusement les locaux du MUba Eugène Leroy pour les jobs dating.

Ainsi, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place une convention de partenariat avec Pôle Emploi Hauts-de-France (agence de Tourcoing).

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing / MUba Eugène Leroy et Pôle Emploi Hauts-de-France ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN, Brigitte LHERBIER et Bérengère DURET qui étaient absents (Bérengère DURET avait procuration pour Isabelle MARIAGE)
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-252989-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT
Dispositif / Action « Art d'accéder à l'emploi »

Entre les soussignés :

Pôle Emploi Hauts-de-France, institution nationale publique,
28 – 30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve-d'Ascq,
représenté par Fabrice BAVENT, Directeur de l'agence de Tourcoing, dûment habilité aux
fins présentes,
Numéro SIRET 821 312 246 00019.

Ci-après dénommée « Pôle Emploi »

et

La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant,
en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 2 avril 2022,
10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
Numéro SIRET 21590599300014 / NAF 9103Z.

Ci-après dénommée « MUba Eugène Leroy »

PREAMBULE

Quelle que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, Pôle Emploi Hauts-de-France initie des partenariats avec des musées, des structures et associations culturelles de la région pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, Pôle Emploi Hauts-de-France et le MUba Eugène Leroy souhaitent mettre en place un partenariat pour mener des actions au musée dans le cadre de ce dispositif « Art d'accéder à l'emploi ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Pôle Emploi Hauts-de-France et la ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy dans le cadre du dispositif / action « Art d'accéder à l'emploi » et notamment l'apport de chacune des parties.

Article 2 – Objectifs du dispositif et public visé

Les objectifs opérationnels prioritaires sont établis comme suit :

1. Pour les demandeurs d'emploi :

- S'approprier les codes d'un lieu inconnu et qui souvent peut paraître hostile (analogie au marché de l'emploi). Lever les peurs et craintes de l'inconnu.
- Acquérir une meilleure connaissance de la structuration et de l'organisation d'une entreprise : appropriation des différents métiers et fonctionnement interne d'une structure culturelle.
- Améliorer sa posture grâce à la prise de parole en collectif : s'exprimer, débattre, argumenter, confronter ses points de vue et formaliser ses objections sur une œuvre devant un public contribuent à cet objectif. Développer la qualité d'écoute (de soi et des autres).
- Conforter la confiance en soi : prouver aux demandeurs d'emploi qu'ils peuvent réaliser des projets artistiques dont ils ne pensaient pas être capables – agir contre l'autocensure.
- Avoir un autre regard sur des métiers et/ou secteurs d'activité.

2. Pour les entreprises :

- Rencontrer de nouveaux talents par une approche par compétence innovante.
- Présenter et valoriser l'image de son entreprise ou d'un secteur professionnel à travers une expression artistique avec les demandeurs d'emploi.

3. Pour Pôle Emploi :

- Détecter les compétences et capacités de demandeurs d'emploi et les proposer à des employeurs (*via* la promotion de profils, l'organisation de #TousMobilisés au sein de la structure culturelle...) pour un retour à l'emploi plus rapide.
- Faire évoluer les pratiques professionnelles internes des conseillers.
- Communiquer sur les opérations et la méthode auprès des acteurs locaux, particulièrement les élus, les faire adhérer et communiquer sur les résultats.
- Développer des partenariats avec des structures culturelles.
- Accompagner les entreprises à recruter autrement.

4. Pour le MUba Eugène Leroy :

- Conquérir de nouveaux publics, notamment des tourquennois.
- Sensibiliser les nouveaux publics aux collections du musée d'une manière innovante.
- Participer au lien social en faisant du musée le lieu de l'estime de soi.
- Ouvrir le musée aux partenariats avec des structures privées et des entreprises du territoire.

L'action s'adresse à **tous les demandeurs d'emploi**, en axant une priorité à ceux les plus éloignés de l'emploi :

- Demandeurs d'emploi en Accompagnement Global/ Bénéficiaires du RSA
- Jeunes en accompagnement Intensif Jeunes IEJ ; en accompagnement renforcé
- Demandeurs d'emploi de Longue Durée (DELD)
- Demandeurs d'emploi résidant en Quartier prioritaires Politique de la Ville (QPV)
- Public senior
- Public DEBOE (Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)

Article 3 - Actions prises en charge par Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à :

- Mettre en place le dispositif : faire connaître aux demandeurs d'emploi le dispositif, ainsi qu'aux entreprises, recueillir le consentement des bénéficiaires qui participeront à l'action, désigner un correspondant spécifique pour suivre le dispositif... ;
- Assurer l'organisation générale des actions se déroulant au MUba Eugène Leroy et la coordination avec les demandeurs d'emploi et les entreprises ;
- Prendre en charge financièrement les visites guidées réalisées par les guides conférenciers du MUba Eugène Leroy.

Article 4 - Actions prises en charge par le MUba Eugène Leroy

La ville de Tourcoing s'engage à :

- désigner un correspondant spécifique chargé du suivi de l'action ;
- mettre à disposition, selon les conditions et le tarif en vigueur, un guide conférencier à chaque date précisée à l'article 5 de la présente convention. Les groupes sont constitués de 25 personnes maximum. Ces frais donneront lieu à une facturation directe auprès de Pôle Emploi ;
- mettre à disposition gracieusement un espace suffisant du musée pour l'organisation des actions de recrutement, rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, aux dates précisées à l'article 5 de la présente convention ;
- accueillir dans ses locaux les employeurs et demandeurs d'emploi lors d'évènements / rencontres co organisés et co animés avec Pôle Emploi, aux dates précisées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Dates et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 30 octobre 2022.

Les dates retenues pour les 4 actions de recrutement au MUba Eugène Leroy sont :

- Mardi 03/05/2022 : Public « Jeunes de moins de 26 ans »
- Mardi 07/06/2022 : Public « Bénéficiaires du RSA »
- Mardi 05/07/2022 : Public « Résidants en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville »
- Mardi 06/09/2022 : Secteur « Industrie »

Ces dates pourront être modifiées si les 2 parties trouvent une autre date possible pour reporter l'action.

Article 6 – Communication

Chacune des parties s'engage à faire mention de l'autre sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre des actions de la présente convention.

Article 7 – Responsabilité et Assurance

La ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Pôle Emploi garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant l'action, une attestation.

Article 8 – Annulation – Résiliation de la convention

La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité daucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des deux parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie. La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Article 9 - Litige

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

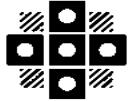
Fait à Tourcoing, en 3 exemplaires, le

Pour la ville de Tourcoing,

Pour Pôle Emploi,

Le Maire,
Doriane BECUE

Le Directeur de l'Agence de Tourcoing,
Fabrice BALENT



Tourcoing

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 2 avril 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 25/03/22**

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérangère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Dalila ZERYOUEH, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHÉ BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATAZ, Monsieur Guy VERNEZ par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Fanny CLARISSE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Pierrick DESPLECHIN

EXCUSÉ(E)S :

Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

ABSENT(E)S :

Monsieur Aymeric PACO

**MUBA E. LEROY - CONVENTION DE
PARTENARIAT - MAM PARIS - EXPO E.
LEROY**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022, le MUba Eugène Leroy présente l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour », du 29 avril au 2 octobre 2022.

L'exposition est conçue en partenariat avec le Musée d'Art Moderne (MAM) de Paris qui organise une rétrospective Eugène Leroy du 15 avril au 18 août 2022 présentant l'ensemble de la carrière de l'artiste au travers d'un parcours thématique.

Dans ce cadre, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place un partenariat avec Paris Musées, gestionnaire des musées municipaux parisiens dont le Musée d'Art Moderne, afin de :

- Favoriser les échanges et croisement de public entre les deux musées ;
- Bénéficier des outils de communication et de la notoriété de chacune des structures ;
- Positionner l'exposition du MUba Eugène Leroy comme grand évènement.

Les détenteurs d'un billet du MAM (billet d'entrée ou billet combiné) bénéficieront d'un billet d'entrée tarif réduit au MUba Eugène Leroy, et réciproquement, les détenteurs d'un billet d'entrée du MUba Eugène Leroy bénéficieront d'un tarif réduit au MAM. Cette offre tarifaire sera valable durant les périodes d'expositions consacrées à Eugène Leroy dans chacun des établissements.

Ainsi, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place une convention de partenariat avec Paris Musées.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing / MUba Eugène Leroy et Paris Musées / Musée d'Art Moderne de Paris ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN, Brigitte LHERBIER et Bérengère DURET qui étaient absents (Bérengère DURET avait procuration pour Isabelle MARIAGE)
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 08/04/2022

Référence technique :

059-215905993-20220402-252927-DE-1-1

Convention de partenariat

Entre les soussignés,

L'Établissement public administratif Paris Musées

Crée par la délibération n° SG 153 / DAC 506 du conseil de Paris en dates des 19 et 20 juin

2012, représenté par Madame Carine Rolland, Présidente du conseil d'administration

Adresse du siège : 27, rue des petites écuries 75010 Paris

Numéro de Siret : 200 032 779 00015

Ci-après désigné « Paris Musées – Musée d'Art Moderne de Paris »

D'une part,

Et,

La Ville de Tourcoing

Représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n°63 du Conseil Municipal du 16 octobre 2021

Adresse : 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Numéro de Siret : 21590599300014 / NAF 9103Z

Ci-après désignée « MUba Eugène Leroy »

D'autre part,

Préambule

Paris Musées met en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris et assure la gestion des musées municipaux parisiens dont le Musée d'Art Moderne de Paris. À ce titre, Paris Musées produit les expositions temporaires du Musée d'Art Moderne de Paris.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Dans le cadre des expositions consacrée à Eugène Leroy :

- « Eugène Leroy », présentée au Musée d'art moderne de Paris du 15 avril au 28 août 2022,
- « Eugène Leroy. A contre-jour », présentée au MUba de Tourcoing du 29 avril au 2 octobre 2022,

les deux établissements ont souhaité mettre en place un cadre de collaboration afin de permettre aux publics de circuler entre les deux établissements afin d'y découvrir leurs expositions respectives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre :

- Paris Musées – Musée d'Art Moderne de Paris dans le cadre de l'exposition « Eugène Leroy » du 15 avril au 28 août 2022 au Musée d'Art Moderne de Paris
- Ville de Tourcoing dans le cadre de l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » du 29 avril au 2 octobre 2022 au MUba Eugène Leroy.

La présente convention (ci-après dénommée la « convention ») a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel, l'apport de chacune des parties et les obligations qui en résultent et notamment :

- Mise en place d'actions de communications réciproques en vue de faire découvrir au public les expositions de chaque institution,
- Mise en place d'accords tarifaires permettant aux publics de l'une ou l'autre des expositions de bénéficier de tarifs réduits dans l'autre institution,

Article 2 : Communication – Promotion

Chaque partie s'engage à relayer les informations relatives à l'exposition de l'autre partie sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement l'autre partie, aux fins de coordination.

Les parties s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du partenariat.

Paris Musées - Musée d'Art Moderne de Paris s'engage à :

- Mention de l'exposition du MUba Eugène Leroy sur le communiqué presse ;
- Mention de l'exposition du MUba Eugène Leroy sur le site internet du musée ;
- Mention de l'exposition MUba Eugène Leroy sur le panneau générique de l'exposition.

La formulation de la mention du partenariat sera la suivante :

L'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » est présentée du 29 avril au 2 octobre 2022 au MUba Eugène Leroy de Tourcoing.

Il est entendu que cette mention ne peut être exclusive sur ces supports de communication et qu'en conséquence d'autres partenaires de ce projet pourront y figurer.

Paris Musées doit soumettre au MUba Eugène Leroy pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication. Paris Musées fera ses meilleurs efforts pour communiquer au MUba Eugène Leroy les projets de communication au moins deux (2) jours ouvrés avant utilisation.

Paris Musées fera parvenir au MUba Eugène Leroy :

- 20 invitations pour 2 (deux) personnes au vernissage de l'exposition ;
- 40 laissez-passer, valables pour une personne pour une exposition en cours pendant la durée de la convention.

Le MUba Eugène Leroy s'engage à :

- Mention de l'exposition du Musée d'Art moderne de Paris sur le communiqué presse
- Mention de l'exposition du Musée d'Art moderne de Paris sur le site internet du musée
- Mention de l'exposition MUba Eugène Leroy sur le panneau générique de l'exposition

La formulation de la mention du partenariat sera la suivante :

L'exposition Eugène Leroy est présentée du 15 avril au 28 août 2022 au Musée d'Art moderne de Paris.

Il est entendu que cette mention ne peut être exclusive sur ces supports de communication et qu'en conséquence d'autres partenaires de ce projet pourront y figurer.

Le MUba Eugène Leroy doit soumettre à Paris Musées pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication. Le MUba Eugène Leroy fera ses meilleurs efforts pour communiquer à Paris Musées les projets de communication au moins deux (2) jours ouvrés avant utilisation.

Le MUba Eugène Leroy fera parvenir à Paris Musées :

- 20 invitations pour 2 (deux) personnes au vernissage de l'exposition ;
- 40 entrées gratuites, valables pour une personne pendant toute la durée de l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour ».

Article 3 : Offre tarifaire réciproque

Pour tout achat d'un billet d'entrée (ou autre justificatif), ou billet combiné (offre spécifique au Musée d'Art Moderne de Paris), pour l'exposition Eugène Leroy au Musée d'Art Moderne de Paris ou pour l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » présentée au MUba Eugène Leroy, le visiteur bénéficie d'un tarif réduit sur présentation du billet (ou autre justificatif) de l'établissement visité préalablement et ce quel que soit le jour et l'ordre de visite.

Cet échange de public sera possible chaque jour d'ouverture du 15 avril au 28 août 2022, le billet d'entrée (ou autre justificatif) devant être impérativement acheté au cours de cette même période pour le Musée d'Art moderne de Paris et du 29 avril au 2 octobre 2022 pour le MUba Eugène Leroy.

En raison de la situation sanitaire, la réservation d'un créneau de visite en ligne pourra être demandée par le Musée d'Art Moderne de Paris. Pour bénéficier du tarif réduit, le visiteur devra sélectionner « Réduit partenariat » et présenter sur place son billet d'entrée (ou autre justificatif) du MUba Eugène Leroy.

Article 4 : Tarification

Cette convention de partenariat prévoit donc qu'un visiteur achetant un billet pour l'exposition Eugène Leroy au Musée d'Art Moderne de Paris ou un billet combiné de ce même musée

bénéficiera du tarif réduit sur l'achat d'un billet pour l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » du MUba Eugène Leroy.

À l'inverse, un visiteur achetant un billet (ou autre justificatif) pour l'exposition Eugène Leroy. A contre-jour » du MUba Eugène Leroy bénéficiera du tarif réduit sur l'achat d'un billet de l'exposition Eugène Leroy au Musée d'Art Moderne de Paris, ou sur l'achat d'un billet combiné (donnant accès à plusieurs expositions temporaires) de ce même musée.

- . Le tarif réduit de l'exposition Eugène Leroy au Musée d'Art moderne de Paris est à dix euros.
- . Le tarif réduit de l'exposition « Eugène Leroy. A contre-jour » au MUba Eugène Leroy est à trois euros.

Article 5 : Durée de la convention

La Convention prendra effet :

- Pour le Musée d'Art moderne de Paris le 15 avril 2022 et prendra fin de plein droit et sans autre formalité le 28 août 2022 ;
- Pour le MUba Eugène Leroy le 29 avril 2022 et prendra fin de plein droit et sans autre formalité le 2 octobre 2022.

Article 6 : Confidentialité et données personnelles

6.1 Les parties s'engagent à garder strictement confidentielle toute information dont elles pourraient avoir connaissance, directement ou indirectement, à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la convention et garantissent le respect de cette obligation de confidentialité par les personnes placées sous leur responsabilité et/ou leur autorité.

6.2 Conformément à la règlementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »), les parties garantissent, en toute hypothèse, qu'elles prennent les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles transmises par chacune des parties contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.

De manière générale, les parties s'obligent à respecter et à faire respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et, plus généralement, la règlementation nationale et européenne en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Il est entendu que toute donnée personnelle transmise par l'une des parties à l'autre doit uniquement être traitée et conservée aux fins d'exécution des obligations des parties prévues par le Contrat et pour leur relation, en premier lieu dans le cadre du présent partenariat. Elles seront conservées pour la durée nécessaire à ces fins. Chacune des parties ne pourra transférer à un tiers les données personnelles reçues de l'autre Partie, sans l'accord préalable de cette dernière.

Les parties garantissent respectivement qu'elles ont obtenu le consentement des personnes concernées permettant le traitement et la transmission des données qu'elles pourraient se communiquer dans le cadre de la convention.

Il est rappelé que chaque personne concernée bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 7 : Résiliation

7.1 En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7.2 Néanmoins et compte tenu de la nature de la convention, les parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager, préalablement à toute difficulté, une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des Parties.

7.2 Force majeure ou cas fortuit

En cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la Convention, celle-ci sera résolue de plein droit sans formalité et sans indemnité.

Article 8 : Litiges

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En cas de litige dans l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de la convention, les parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Tourcoing,

Le Maire,
Doriane BECUE

Pour Paris Musées –
Musée d'Art Moderne de Paris,

La Directrice Générale,
Anne-Sophie de GASQUET